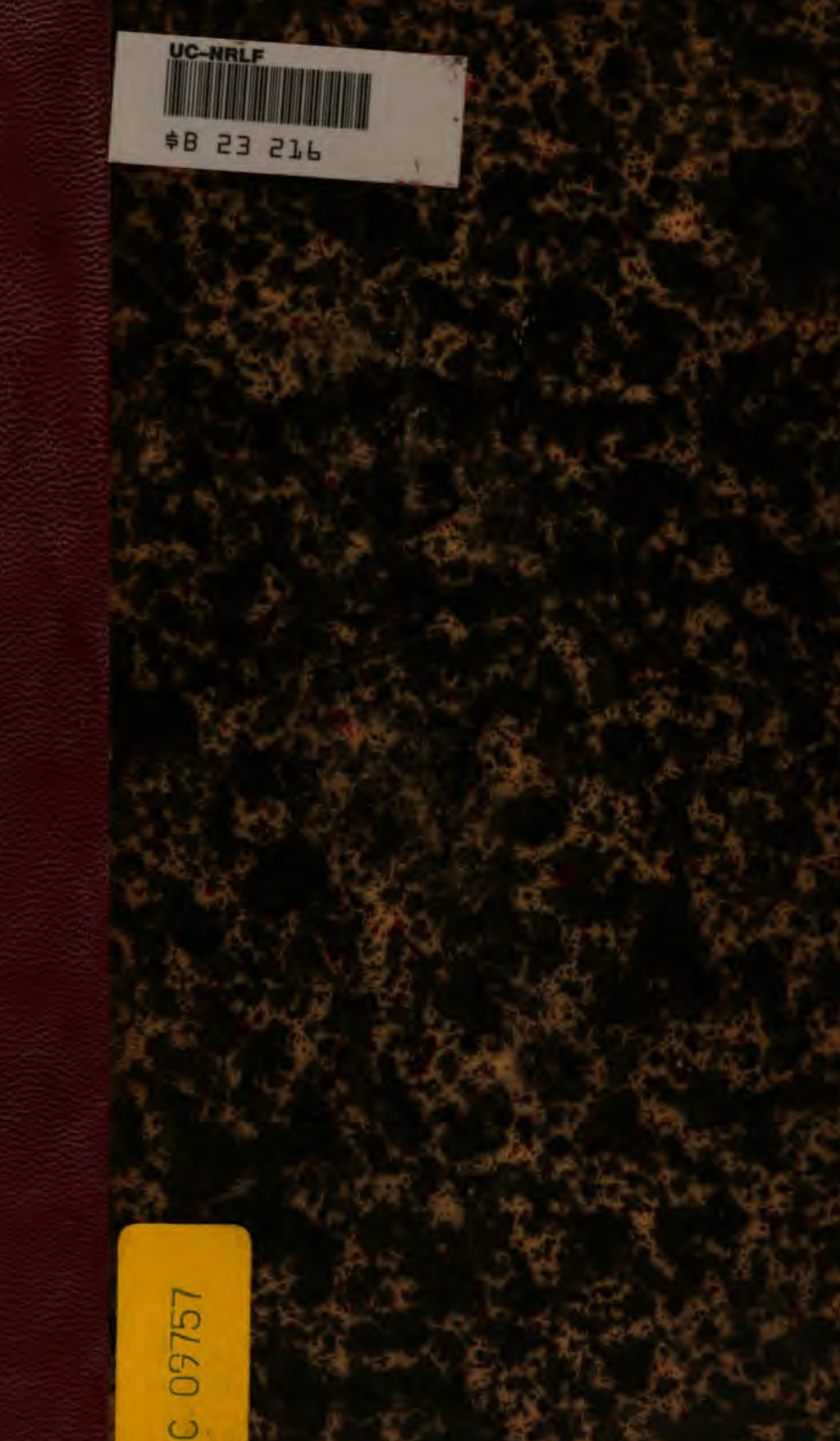
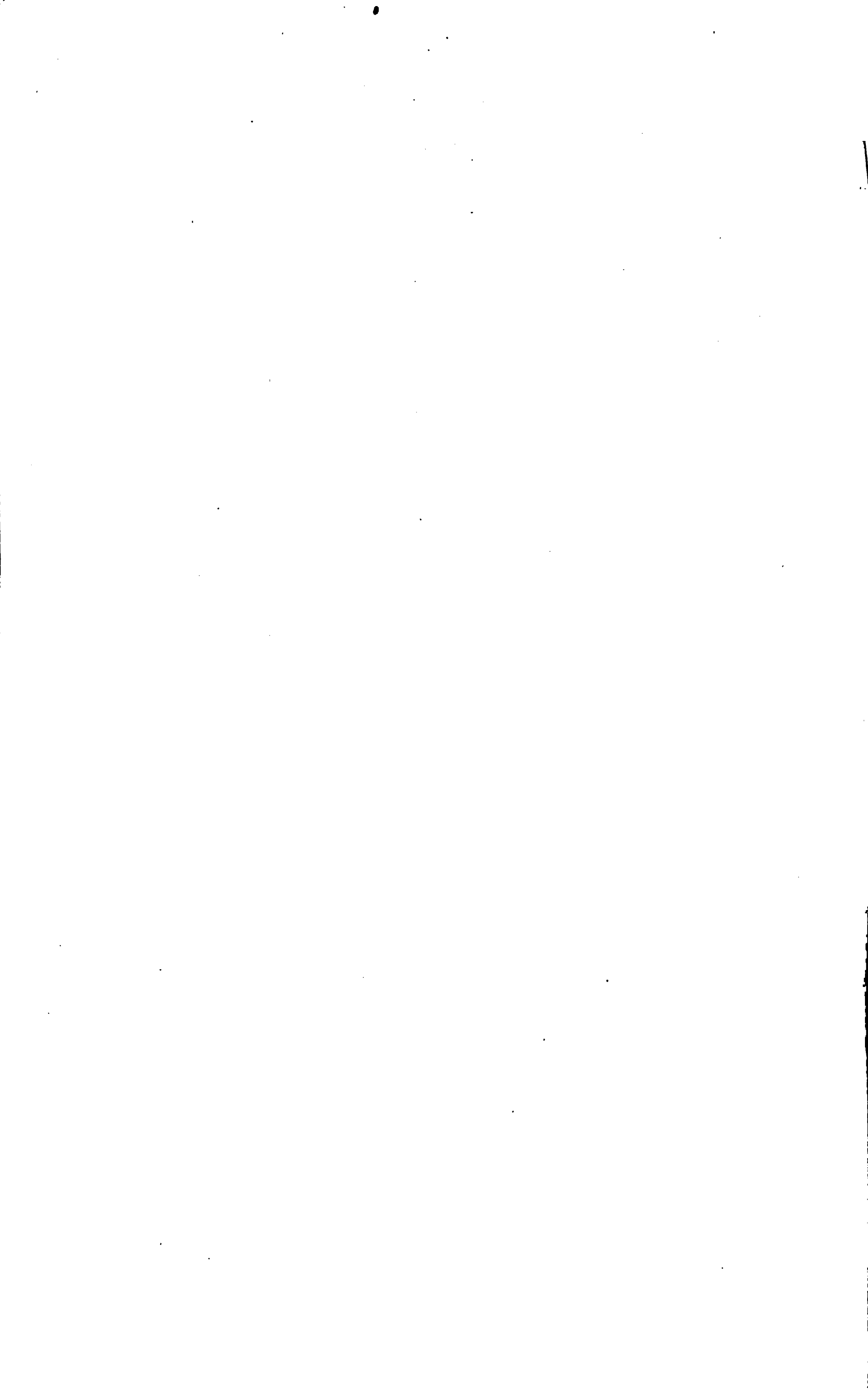

UC-NRLF
$B 23 216
C 09757







IMPRESSIONS COLONIALES

(1868-1892)

ÉTUDE COMPARATIVE DE COLONISATION

PAR

CHARLES CERISIER

ANCIEN OFFICIER DE COMMISSARIAT DE LA MARINE
DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR AU CONGO FRANÇAIS



BERGER-LEVRAULT ET Cie, ÉDITEURS

PARIS — 5, RUE DES BEAUX-ARTS | **NANCY** — 18, RUE DES GLACIS

1893

Bibliothèque du Marin.

Sous ce titre, on a entrepris la publication d'un certain nombre de volumes dans lesquels sont traitées toutes les questions offrant un intérêt spécial pour les personnes qui exercent les professions maritimes et plus particulièrement pour les officiers de marine, les ingénieurs, les constructeurs, les mécaniciens, etc., etc.

Les matières qui font l'objet de l'enseignement de l'École navale et de l'École d'application, sauf, bien entendu, les sciences générales, comme l'analyse et la mécanique, la physique et la chimie, ont leur place marquée dans la *Bibliothèque du Marin.*

Les volumes sont illustrés chaque fois que des figures ou gravures doivent aider à l'intelligence du texte.

La nomenclature suivante donnera une idée du plan de la collection ; toutefois, cette liste n'est pas définitive et d'autres titres pourront trouver place dans la *Bibliothèque.*

VOLUMES PARUS DANS CETTE COLLECTION :

Théorie du Navire, par E. Guyou, capitaine de frégate, suivie d'un Traité des évolutions et allures, par le contre-amiral Mottez. (*Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences.*) Un vol. in-8° de 418 pages, avec 146 fig. **6 fr.**

Précis du Droit maritime international et de diplomatie, d'après les documents les plus récents, par A. Le Moine, capitaine de frégate, licencié en droit. Un vol. in-8° de 360 pages . . . . **6 fr.**

Histoire des Flottes militaires, par Ch. Chabaud-Arnault, capitaine de frégate de réserve. (*Ouvrage adopté pour l'École navale.*) Un vol. in-8° de 512 p. avec 10 plans de batailles . . . . **6 fr.**

Électricité expérimentale et pratique. Cours professé à l'École des officiers torpilleurs, par H. Leblond, agrégé des sciences physiques, ancien élève de l'École normale supérieure.

Tome I. — Étude générale des phénomènes électriques et des lois qui les régissent. Un vol. in-8° de 293 p., avec 84 fig. et 3 pl. . **6 fr.**

Tome II. — Mesures électriques. Un vol. in-8° de 273 p., avec 95 fig. **6 fr.**

Tome III. — Description et emploi du matériel électrique a bord des navires.

1er fascicule. — Un vol. in-8° de 300 pages, avec 119 fig. **6 fr.**

2e fascicule. — Un vol. in-8° de 468 pages, avec 112 fig. **8 fr.**

Torpilles et Torpilleurs des nations étrangères, suivis d'un *Atlas des flottes étrangères,* par H. Buchard, lieutenant de vaisseau. Un volume in-8° de 254 pages et 114 planches. **6 fr.**

Éléments de Météorologie nautique, par J. de Sugny, lieutenant de vaisseau, membre de la Société météorologique de France. Un volume in-8° de 500 pages avec 57 figures et planches. . . . . **6 fr.**

Marines étrangères. *Situation. — Budget. — Organisation. — Matériel. — Personnel. — Troupes. — Défenses sous-marines. — Armement. — Défenses du littoral. — Marine marchande,* par H. Buchard. Ouvrage contenant 30 planches d'uniformes et d'insignes. Un volume in-8° de 636 pages. **10 fr.**

Éléments de Navigation et de Calcul nautique, précédés de notions d'astronomie, par J.-B. Guilhaumon, ancien officier de vaisseau, professeur d'hydrographie. 1re partie : *Astronomie et navigation,* in-8° ; 2e partie : *Types de calculs nautiques,* in-4°. Ensemble 2 vol. avec 145 gravures et 2 pl. **12 fr.**

Service administratif à bord des navires de l'État. *Manuel du commandant-comptable et de l'officier d'administration,* par C. Neveu et A. Jouan, commissaires de la marine. Mis à jour, jusqu'au 1er janvier 1892, par des Appendices. Un vol. grand in-8° de 600 pages . . . . **10 fr.**
(*Ouvrage rendu réglementaire à bord des navires de l'État et adopté pour les bibliothèques des divisions.*)

VOLUMES EN PRÉPARATION :

*Hydrographie. — Constructions navales. — Machines marines. — *Artillerie navale.*

**Connaissances militaires nécessaires aux officiers de marine. — *Tactique navale.*

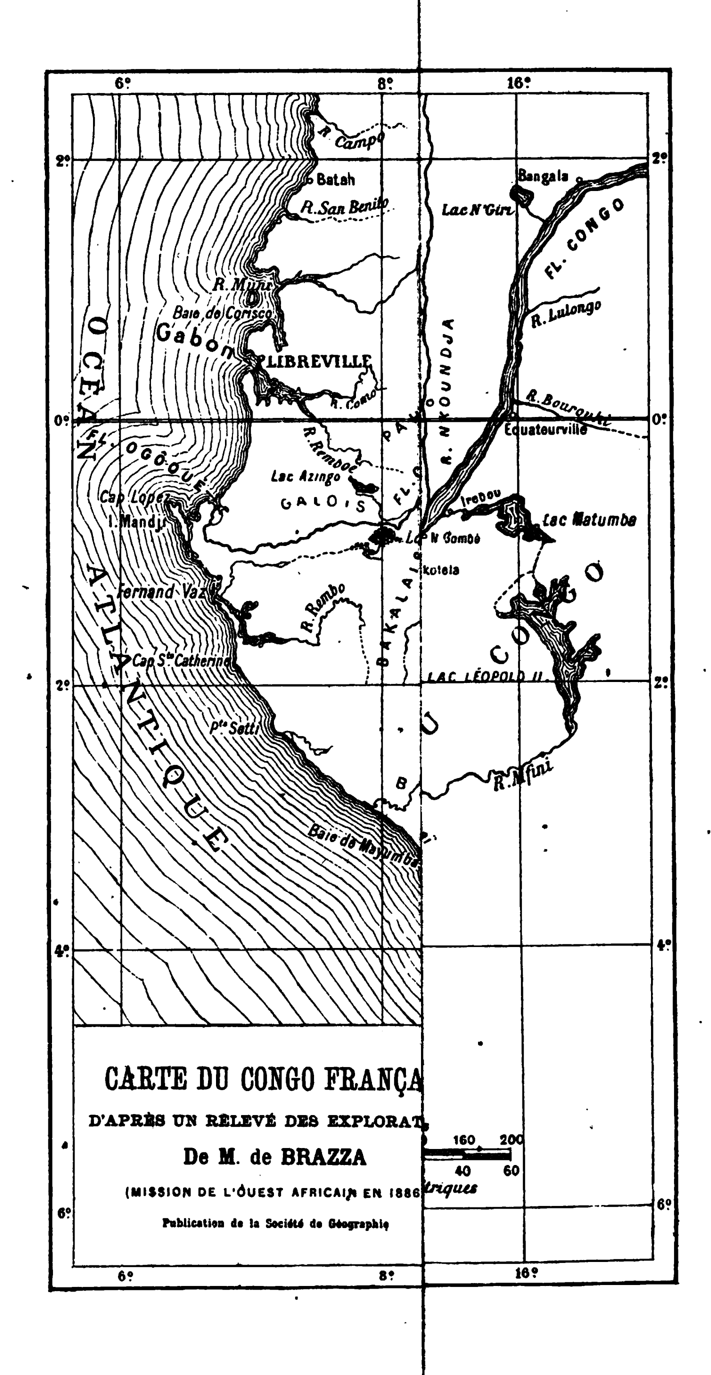
Les ouvrages marqués d'un astérisque sont en cours d'impression.

IMPRESSIONS COLONIALES

(1868-1892)

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie.


LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY
OF



OCEAN ATLANTIQUE
R. Campo
Batah
R. San Benito
R. Muni
Baie de Corisco
Gabon
LIBREVILLE
R. Como
FL. OGÔOUÉ
Cap Lopez
I. Mandji
R. Remboé
Lac Azingo
GALOIS
Fernand Vaz
R. Rembo
Cap Ste Catherine
Pte Setti
Baie de Mayumba
Bangala
Lac N'Giri
FL. CONGO
R. Lulongo
R. N'KOUNDJA
R. Bourouki
Équateurville
Irebou
Lac Matumba
N'Gombé
kotela
BAKALAI
LAC LÉOPOLD II
R. Mfini
CARTE DU CONGO FRANÇA
D'APRÈS UN RELEVÉ DES EXPLORAT
De M. de BRAZZA
(MISSION DE L'OUEST AFRICAIN EN 1886
Publication de la Société de Géographie

IMPRESSIONS COLONIALES

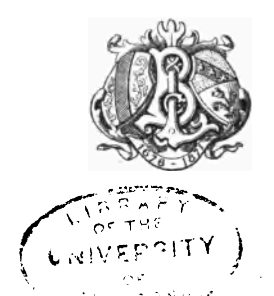
(1868-1892)

ÉTUDE COMPARATIVE DE COLONISATION

PAR

CHARLES CERISIER

ANCIEN OFFICIER DE COMMISSARIAT DE LA MARINE
DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR AU CONGO FRANÇAIS



BERGER-LEVRAULT ET Cie, ÉDITEURS

PARIS | NANCY
5, RUE DES BEAUX-ARTS | 18, RUE DES GLACIS

1893

PRÉFACE

Ce n'est pas au fond d'un cabinet, dans une ville de France, dans les revues géographiques d'un grand éditeur, ni sur les boulevards de la capitale que j'ai acquis mon instruction, mes connaissances et mes convictions coloniales.

Pour me faire une idée sur les colonies j'ai été forcé, de par la carrière que j'avais choisie, de les visiter, d'y séjourner, d'y vivre, de les étudier enfin et, comme conséquence, de les apprécier comparativement, sans avoir eu la faculté de choisir à mon gré mes termes de comparaison.

J'ai donc la prétention aujourd'hui de posséder des opinions personnelles sur la question coloniale et de ne pas devoir ces opinions aux récits plus ou moins imagés d'un explorateur, d'un conférencier ou d'un publiciste.

Bon pour l'exportation depuis l'âge de 18 ans, je n'avais d'ailleurs emporté de France pour me servir dans la lutte pour l'existence aux colonies que les diplômes que j'avais acquis pendant la période collégiale; c'était de fait le seul avoir, le seul capital pour ainsi dire, qui allait me permettre d'entreprendre cette carrière coloniale vers laquelle me poussaient obligatoirement les circonstances, un souvenir du passé de mes parents, et peut-être aussi l'attrait de l'inconnu, comme les rêves et illusions d'une ambition naissante.

Actuellement l'enthousiasme des premiers temps s'il s'est considérablement atténué, m'a servi tout au moins à asseoir pas mal de mes convictions. L'apprenti est devenu ouvrier. Il a pu apprécier à sa valeur le noble métier de colon ou de colonisateur, en reconnaître sans doute les avantages et les beaux côtés, mais aussi en distinguer les difficultés et les désillusions.

Un sentiment absolument naturel a toujours néanmoins, pendant les périodes d'épreuves, soutenu ma confiance. J'étais imbu de ce principe, qu'on m'avait inculqué aussi bien parmi les miens que pendant mes années de collège : « *Partout où flotte le drapeau de la France aux trois couleurs, le Français doit être toujours sûr de lui.* »

Je n'en ai jamais douté. J'en ai même maintenant acquis la ferme conviction. C'est pour cette raison que j'expose dans cet ouvrage aujourd'hui, en fin d'épreuves, certaines théories, résultat de mes impressions personnelles sur la question coloniale, pour laquelle je puis dire sans vanité que j'ai travaillé ardemment pendant toute ma carrière, peut-être au détriment de ma santé et de mes intérêts exclusivement personnels, mais aussi sans aucun regret, je dirai même avec orgueil!

La question coloniale passionne actuellement l'opinion publique; elle a peut-être le désavantage de ne pas être, en dehors des grandes idées de base, absolument envisagée sous son côté exclusivement pratique et positif.

Une simple comparaison avec l'étranger justifierait d'ailleurs actuellement cette appréciation. Mais dans tous les cas, je ne suis guidé dans la circonstance que par le désir d'être utile, grâce aux connaissances acquises, à ceux que cela peut intéresser et par le sentiment d'ajouter dans la balance mon grain de sable pour une propagande saine et patriotique en faveur de théories qui ne sont malheureusement goûtées et appréciées que par une trop faible partie de mes concitoyens, en vue du parti avantageux qu'on peut en tirer.

Je me permettrai donc de rééditer aujourd'hui des thèses que j'avais déjà résumées en 1876 et 1881 dans des travaux personnels qui n'ont eu en partie l'honneur de la publicité qu'en 1886.

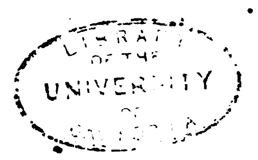
Ces idées n'ont pour ainsi dire rien perdu de leur actualité en 1892. Bien au contraire. Plusieurs d'entre elles ont même été confirmées par les événements; et le présent actuel semble indiquer que si quelques-unes ont passé dans la période d'un commencement d'exécution, il ne s'agit plus maintenant que de perfectionner et d'approprier les moyens pour atteindre le but pratique rêvé, c'est-à-dire la prospérité effective et réelle de nos anciennes comme de nos récentes colonies françaises.

Je n'ai pas la prétention d'être le seul d'ailleurs à revendiquer la paternité des théories que je préconise; mais j'ai la conviction de m'être assimilé l'instrument qui m'a été mis dans les mains et d'être arrivé à connaître sainement ses difficultés comme à apprécier les nuances de ses caprices suivant les circonstances, les temps, les pays, les hommes et le courant d'opinion du moment.

C. C.

CHAPITRE PREMIER

LA PATRIE



La Patrie pour le Français de France, c'est ce petit pentagone indiqué sur la carte d'Europe où fourmillent 36 millions de citoyens, tous frères de la même mère, tous animés de la même pensée que le sol qui les a vus naître constitue le foyer vivifiant où leur cœur vient puiser le courage, la force et l'espérance.

Pour le Français des colonies, c'est l'astre éblouissant d'Europe, qui par ses bienfaisants rayons l'anime et le soutient toujours et quand même là où il est tenu de vivre.

Ce territoire sacré peut être en effet trop petit pour certains goûts, certaines natures et certains tempéraments: mais si loin qu'on soit de lui, les liens qui nous y attachent ne sont pas rompus. Ils ne peuvent et ne doivent pas l'être, car on a emporté en soi avec les souvenirs de famille et ses affections le germe patriotique qui, bien cultivé, doit

identifier un jour le pays sauvage ou inconnu à celui que l'on a quitté.

La Patrie à notre époque moderne ne doit donc pas être seulement la figure géométrique limitée par la frontière, défendue contre les voisins par les combinaisons scientifiques et matérielles, circonscrite par les lignes conventionnelles de la diplomatie, ce doit être aussi l'endroit où flotte orgueilleusement le pavillon aux trois couleurs, la Terre, quelle qu'elle soit dans le monde entier, où se respire l'atmosphère morale fortifiante du sentiment patriotique, où la pensée peut se transmettre à la seconde et soutenir votre foi dans les cas difficiles.

. . . .

Grâce au progrès moderne, les distances ne sont plus un obstacle au rayonnement des idées généreuses dont la France a toujours été, est encore et sera toujours la propagatrice naturelle.

La Patrie, c'est la France qu'on retrouve en Asie, en Afrique, en Amérique, en Océanie, c'est-à-dire sur tous les continents où nous avons jugé utile et nécessaire de nous établir pour y semer et y faire germer nos principes immortels.

CHAPITRE II

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les vieux systèmes ont fait leur temps. Nous ne sommes plus aux époques du pacte colonial, de l'esclavage et du favoritisme. Il s'agit maintenant, à la suite des transformations successives qu'a subies le régime colonial, de se tracer dans cette voie une politique en rapport avec la situation sociale, morale, matérielle et financière du pays, et en tout conforme à ses aspirations et à ses besoins. Quelle sera cette politique? Quelle sera la ligne de conduite à suivre? C'est ce que nous nous proposons d'étudier.

Pour doubler ce cap d'ignorance et d'inertie que défend contre le progrès l'armée des ignorants, des intéressés, des indifférents, je dirai même des antipatriotes, pour faire ce que j'appellerai de la colonisation pratique, il faut avant tout avoir foi dans l'utilité du but à atteindre et dans la possibilité de la réussite. Il faut avoir pleine confiance

dans ceux qui ont vu et étudié sur place les colonies, et qui n'ont qu'un désir, celui de cimenter par le résultat de leurs travaux et de leur expérience les bases de l'édifice colonial français.

Avant d'entamer l'étude des diverses solutions pratiques que nous exposerons dans le cours de ce travail, nous jetterons sur le passé un coup d'œil rétrospectif et nous le comparerons au présent.

Le passé et le présent nous serviront à tirer des conclusions sur la ligne de conduite à tenir pour l'avenir.

Notre but, c'est: Montrer la question sous son vrai jour, et convaincre, si c'est possible, les plus endurcis par les arguments honnêtes et désintéressés du pur patriotisme.

Ubique patria. Partout la Patrie.

En matière de colonisation il y a lieu de se placer à plusieurs points de vue:

Pour la métropole, il s'agit de savoir si la constitution physique et morale du pays s'y prête; si la situation sociale des habitants en fait un besoin, une nécessité; si la politique intérieure et générale du moment est favorable; si les finances sont dans un état assez prospère; enfin si les aspirations agricoles, commerciales et industrielles des citoyens sont susceptibles d'y trouver, en se

développant, un aliment compensateur et rémunérateur.

Pour les colonies, il faut avant tout connaître les aptitudes générales des races qui les composent; il faut bien approfondir les ressources principales sur lesquelles peuvent se baser les espérances et les calculs; il faut mettre dans la balance la facilité des communications, l'importance des dépenses de souveraineté et de protection, la part d'aide et d'assistance que chacune d'elles est apte à fournir à la métropole, non seulement au point de vue financier, mais encore au point de vue matériel, moral et politique.

Dans cet ordre d'idées, comme la France rayonne dans toutes les parties du monde, et que ses territoires coloniaux se trouvent disséminés sur la surface du globe, en Asie, en Afrique, en Amérique, en Océanie, la question des races joue un grand rôle; et les colonies, dans leur ensemble, ne sauraient être comprises ni gérées de la même façon. La politique coloniale locale doit donc varier suivant les lieux. C'est aux représentants ou délégués du pouvoir central à savoir comprendre les nuances dans chaque pays, tout en ne perdant pas de vue l'unique but à atteindre, c'est-à-dire la prospérité coloniale.

On ne saurait, en effet, admettre que les mêmes principes puissent être appliqués à Madagascar et

en Cochinchine ou au Tonkin, à la Réunion et aux Antilles, en Nouvelle-Calédonie, à la Guyane, au Sénégal et au Congo.

Tous ces pays diffèrent d'abord par leur nature essentielle, par la manière dont ils sont devenus français, enfin par l'ancienneté de leur occupation.

Les uns peuvent être considérés comme des pays faits où il ne s'agit plus que d'améliorer les conditions sociales ou administratives et de réformer le passé en vue de les mettre au niveau actuel.

Les autres au contraire sont des pays neufs, où tout est à créer, tout est à faire, tout à utiliser pour le profit de la mère patrie et leur prospérité à venir.

L'exploitation intelligente et pratique de ces pays neufs ne se fera certainement pas sans tâtonnements. Les essais coûtent souvent beaucoup; mais il n'y a pas de doute que le succès est assuré si une administration progressive et intelligente, soutenue par un gouvernement animé d'intentions fermes dans sa politique coloniale, sait comprendre sa tâche et faciliter les efforts de l'initiative individuelle au lieu de les entraver, comme cela s'est vu trop souvent autrefois dans certains pays.

Ce serait de la prétention de vouloir à ce sujet

dicter des règles immuables. — Le bon sens, un jugement sain et droit, l'absence de tout parti pris, la connaissance surtout de la vie coloniale en général, doivent constituer les principales qualités de ceux qu'on appelle à guider leurs destinées, et dont le rôle consiste à apprécier sur place les situations du moment.

Il n'en est pas moins vrai qu'en thèse générale, étant données les distinctions de races, de religions, les aptitudes diverses, étant données les spécialités commerciales, agricoles et industrielles, étant donnée la politique locale à suivre, l'objectif principal des colonisateurs actuels doit être de faire avant tout et par-dessus tout, les affaires de la France. Il faut qu'un lien étroit d'intérêt commun unisse les colonies à la mère patrie ; que celles-ci soient comme des filles mineures, guidées dans le progrès par leur tuteur naturel, susceptibles d'être toujours avantagées à l'occasion dans certaines circonstances, mais susceptibles aussi d'être grevées de charges dans la limite de leurs moyens, si à un moment donné le besoin s'en fait sentir.

Pour les colonies nouvelles, la colonisation doit consister dans l'initiation des indigènes et des barbares à une civilisation qu'ils ne connaissent pas ; pour les vieilles colonies dans l'éducation et le perfectionnement des jeunes sociétés, afin de les aider à gravir les échelons du progrès infini.

Dans son essence même, elle est, par suite, la fondation et la transformation, hors du territoire de la patrie, de sociétés diverses, devant avoir pour modèle la société de la métropole.

Déjà, avec notre passé colonial, la démonstration de ce principe est faite. Nos colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, preuve vivante de ce que nous avons été capables de produire autrefois, constituent des branches de la société française créées hors du territoire métropolitain. Certes ces trois belles colonies, malgré leurs revers économiques actuels, ne seraient pas déplacées sur la liste de nos départements français, n'en déplaise aux détracteurs par principe de l'expansion coloniale. L'état social, l'instruction, les mœurs, la vie publique n'y laissent rien à désirer. Tout se passe comme en France. Si on y piétine encore sur place, c'est grâce à la réaction anticoloniale de France, grâce aussi peut-être aux préjugés absurdes qu'une certaine aristocratie de race entretient, sans se rendre compte que plusieurs générations ont déjà vécu, et que les idées d'aujourd'hui ne sont plus celles d'autrefois. C'en est fait heureusement pour la tranquillité et l'essor de ces colonies, et aussi à la gloire de la mère patrie, de ces mouvements en sens contraire, intéressés surtout et antipatriotiques.

Mais si nous admettons dès maintenant que nos trois vieilles colonies sont susceptibles, non pas d'être autonomes mais assimilables, il ne peut en être de même de certains pays nouveaux, où le sang français, qui y a coulé, n'a pas encore eu le temps de germer suffisamment et d'y inculquer l'esprit essentiel de la race.

Certes, ce ne sera pas peut-être de longtemps que l'effet d'une race éminemment française se produira par exemple au Tonkin ou en Cochinchine. Il se passera encore pas mal d'années avant que les Créoles Tonkinois-Français ou Cochinchinois-Français constituent, à côté de la population autochtone, une catégorie réelle et appréciable, susceptible en outre de faire loi.

Aussi, pour ce qui concerne notre époque, dans ces colonies spéciales, n'avons-nous pas à nous préoccuper de la prédominance de la race, question qui naîtra peut-être un jour.

Le principal objectif doit être d'agir dans ces pays de conquête avec fermeté, prudence et justice, de savoir par la persuasion nous attacher les populations, les amener à une assimilation relative, en facilitant leurs penchants, et en les guidant dans une voie profitable pour eux, tout en ne négligeant pas, bien entendu, notre intérêt.

Il faut chez eux lutter avec la concurrence étrangère, nous dirons même avec l'influence étrangère

occulte, en nous efforçant de leur montrer notre supériorité en toutes choses, en leur prouvant par nos actes que nous sommes surtout les maîtres, à l'exclusion de tous autres, chez eux comme chez nous.

C'est pour ce motif qu'il ne faut pas, par exemple, s'il s'agit de commerce, les laisser s'apercevoir que nous sommes incapables de leur fournir les objets de nécessité et de consommation usuels à meilleur compte que les Allemands, les Anglais ou les Américains; ou quand il s'agit de leur acheter leurs produits, que nous sommes incapables de les leur payer aussi cher que les Allemands, les Anglais ou les Américains.

C'est pour ce motif qu'il faut que nos industriels, nos commerçants comprennent au plus vite qu'il y a intérêt pour eux à intervenir directement, d'initiative personnelle, sur les marchés coloniaux et à risquer une lutte patriotique. Ils apprécieront eux-mêmes l'importance de débouchés qu'ils ignorent, et que leurs adversaires étrangers n'ignorent pas. De plus, ils se créeront des relations étendues, solides et sûres, dont ils ne soupçonnent guère actuellement l'existence, faute d'en avoir jusqu'ici tenté l'expérience.

Enfin, nous résumerons en quelques lignes que nous emprunterons à un livre qu'a publié M. Le Chartier, fonctionnaire colonial, sur la Nouvelle-Calédonie et les Nouvelles-Hébrides, le rapport qui

doit exister entre les intérêts publics et les intérêts privés dans une colonie:

Permettre aux immigrants d'acquérir facilement un champ d'exploitation ; assurer la sécurité de leur travail ; garantir la main-d'œuvre à bon marché ; enfin créer et entretenir des voies de communication procurant des débouchés aux produits, tels sont les principaux devoirs du Gouvernement dans une colonie.

Nous compléterons ces principes par les suivants:

Faciliter aux fabricants, négociants, commerçants, industriels français, la marche de leurs affaires en mettant à leur disposition tous les moyens de protection, d'assistance, d'aide et de propagande, susceptibles de leur permettre de lutter contre la concurrence étrangère.

Soutenir et encourager les initiatives individuelles françaises (*qu'elles soient unités ou Sociétés*) qui ont en vue de grandes entreprises, dont les résultats seront de donner dans les pays où elles se montreront, une large impulsion au Commerce, à l'Industrie et à l'Agriculture. Lutter enfin contre l'apathie de l'élément colonial ancien et inciter par suite nos colons, à l'exemple des Français de la métropole, à se créer par une activité de bon aloi des besoins, dont ils n'ont pas jusqu'ici, grâce au *far niente* colonial, soupçonné l'existence.

CHAPITRE III

LES ANCIENS RÉGIMES

« Nous avons de l'autre côté de la Manche, dit M. Dreyfus, dans le livre instructif et intéressant qu'il a publié sur l'organisation administrative et politique de l'Angleterre, une nation voisine.

« Cette petite tache que l'on voit près des côtes de France est le berceau d'un géant, l'instrument et l'origine d'un empire, auprès duquel celui des Césars ne supporte la comparaison ni pour la richesse ni pour l'étendue. »

L'Angleterre s'est pourtant lancée, une des dernières nations dans la carrière coloniale, puisque l'origine de sa puissance date à peine du XVIII[e] siècle. A l'heure qu'il est elle occupe le premier rang.

On ne saurait attribuer au trop-plein de sa population, et par conséquent à l'émigration de ses sujets, la force d'expansion coloniale dont elle jouit ; car, quelque prolifique que soit l'Angleterre,

elle n'exporte guère plus de sujets que les peuples les moins prolifiques. Il existe donc chez elle une autre cause de puissance, et nous pensons qu'elle doit surtout être recherchée dans les différents systèmes qu'elle a employés pour la colonisation. L'Angleterre, avant toute émigration, a eu une politique coloniale. Commerçante par tempérament, très égoïste et très intéressée, elle a su tirer parti à son avantage de conditions diverses et spéciales, suivant les localités, les climats et les aptitudes des peuples chez lesquels elle s'implantait. Son gouvernement a suivi à cet égard une politique constante, persévérante et sûre, et a toujours su, en outre, profiter des circonstances.

Dire que la France ne peut pas prétendre être un peuple colonisateur, c'est mentir au passé et méconnaître le présent. Notre territoire colonial a son importance ; et nous tenons encore notre rang, sous ce rapport, au milieu des autres États européens, surtout depuis qu'aux vestiges du passé nous avons su ajouter d'importantes acquisitions de territoire comme la Cochinchine et la Nouvelle-Calédonie, et établir notre protectorat sur des pays d'avenir comme le Tonkin et Madagascar.

Par orgueil national, par patriotisme, si ce n'est par intérêt, nous devrions être colonisateurs quand même. Eh bien, sans les fautes d'un passé qui n'est pas bien loin de nous, avec les éléments dont

nous disposions primitivement, nous aurions pu rivaliser actuellement avec l'Angleterre en richesse et en puissance coloniales. Malheureusement, nous avons eu des temps d'arrêt et de somnolence dans notre mouvement d'expansion ; notre histoire en fait foi.

C'est cependant la France qui a fait le Canada, les comptoirs des rives du Mississipi, la Louisiane. C'est elle qui a commencé les Indes, grenier d'abondance actuel de l'Angleterre ; c'est elle enfin qui a créé les colonies des Antilles et de la Réunion. L'aperçu succinct que nous allons jeter sur l'histoire de notre colonisation, nous fera voir la mobilité avec laquelle notre politique coloniale a été conduite sous les différents régimes, et l'influence néfaste que les événements européens ont eue sur nos affaires extérieures.

Dans l'histoire coloniale, la France tient une place beaucoup plus grande que celle indiquée sur les cartes par le territoire actuel de ses possessions outre-mer. L'origine de la colonisation remonte au XIV[e] siècle. Mais c'est seulement sous François I[er] que le Gouvernement entra en lice pour protéger les quelques aventuriers qui avaient tenté d'aller chercher fortune au loin.

En 1535, nous voyons Jacques Cartier remonter le Saint-Laurent, en prendre possession au nom de la France et fonder le Canada.

Sous Henri IV on visite le Brésil ; on découvre la Louisiane. Un commencement d'immigration aux colonies se fait sentir ; mais à la mort du roi, la colonisation semble délaissée.

Richelieu lui donne un nouvel essor. C'est sous son patronage que se fondent les Compagnies coloniales à monopole : Compagnies du Canada, de l'Acadie, de Sumatra ; en 1604, la Compagnie des Indes orientales et autres ; en 1642, la Compagnie pour le commerce d'Orient et de Madagascar.

Sous Colbert, on constate une recrudescence de compagnies privilégiées : la Compagnie du Nord, en 1669, du Levant en 1670, du Sénégal et de la Guinée en 1679, etc., etc. ; enfin, en 1712, la Compagnie du Mississipi, création du fameux Law.

Nous colonisions donc à cette époque !

C'était le système du privilège et du monopole, qui donna, il faut l'avouer, des résultats immenses au point de vue de notre influence à l'extérieur. Mais à cette époque, on eut le tort de vouloir tout embrasser et tout faire à la fois. On voulut aller trop vite ; et l'on s'explique cet enthousiasme par la raison bien simple que les intéressés n'ont eu qu'un but : faire au plus vite leurs affaires, sans se préoccuper de l'avenir. La question d'intérêt immédiat prima toujours la question patriotique et d'avenir.

Sans esprit de suite, sans économie, on ne se

basa que sur la faveur. On voulut jouir, s'enrichir rapidement, sans avoir besoin de s'assujettir au travail, puisqu'on profitait largement et par influence morale du travail des autres.

Ici, il n'est pas nécessaire de s'étendre sur l'esclavage qui fut une des bases principales de notre vieux système colonial. La seconde République a eu l'honneur d'en faire justice.

Beaucoup prétendent que c'est à cette suppression qu'il faut attribuer les souffrances de nos colonies agricoles. Nous ne le pensons pas. Certes, la mesure a été impromptue et radicale, comme elle devait l'être du reste. Lorsqu'il s'agit de guérir la gangrène, il faut amputer sans hésitation le membre. Mais, si, depuis cette époque, les bras, dans nos colonies agricoles, avaient comme en France été remplacés par les machines; si les nouvelles méthodes avaient été appliquées en agriculture; si l'on avait multiplié les éléments de culture au lieu de s'en tenir strictement à la monoculture, nous n'aurions pas à subir pour l'immigration des coolies, c'est-à-dire pour avoir des travailleurs, les exigences omnipotentes de l'Angleterre, notre intéressée voisine. (Je veux parler ici de l'immigration africaine et de l'immigration indienne.)

En résumé, nos colonies prospéraient au XVIII[e] siècle, peu importe la forme par laquelle elles étaient

administrées. En 1721, le Canada possédait 25,000 âmes; en 1744, 50,000; en 1759, 82,000. La Louisiane était à l'apogée de sa splendeur. La Compagnie des Indes faisait ses affaires. Nos colonies des Antilles et de l'Océan indien, refuge des cadets de famille, de la noblesse aventurière, de gentilshommes à la recherche d'une fortune, se peuplaient rapidement. Nous étions relativement à ce que nous sommes maintenant, au *summum* de notre puissance coloniale. Mais le système en vigueur qui ne ressemblait en aucune façon à celui de notre époque, ne pouvait maintenir longtemps cette prospérité due plutôt à la surabondance des richesses coloniales qu'au régime économique et administratif appliqué dans nos établissements outre-mer. En effet, la protection à outrance, la mainmise autoritaire sur les actes de nos dépendances coloniales, le bon plaisir du roi et de ses ministres, tout contribuait, à tous les points de vue, à faire de ces parties éloignées du territoire métropolitain, des pays vassaux d'une espèce toute particulière.

A cette époque, le Pacte colonial plaçait les colonies sous l'étroite dépendance de la métropole, par l'obligation d'exporter tous leurs produits en France, de tirer de la mère patrie tous les objets de consommation, et d'employer soit pour l'exportation, soit pour l'importation, le pavillon national à l'exclusion de tout autre. Les colonies, en

revanche, n'avaient qu'une seule liberté, celle de vendre leurs produits sur le marché métropolitain à des conditions moins dures que leurs concurrents étrangers.

En un mot, le Pacte colonial étouffait par ses monopoles et ses prohibitions, au profit de la métropole, toute initiative locale. Par une illusion incompréhensible au point de vue économique, on ne remarqua pas à ce moment qu'on tuait pour l'avenir la poule aux œufs d'or, et qu'en suçant, en épuisant au profit de la métropole, les marchés coloniaux du moment, on entravait en même temps leur initiative propre, leur essor, leur liberté d'expansion.

D'un côté, les colonies étaient aux mains d'exploitants privilégiés, jouissant de monopoles exorbitants ; d'un autre, elles se trouvaient sous l'autorité de Seigneurs les traitant en territoire conquis. Les colons étaient des suspects, livrés au bon vouloir du roi, de ses ministres et des favoris. Voilà le mauvais côté de cette organisation, et peut-être ce qui fut une des causes de l'instabilité de cette expansion.

Toujours est-il que le système eut pour résultat d'établir, au profit de la France, un immense courant momentané d'immigration vers les terres outre-mer et de créer des pays sur lesquels était arboré le pavillon français.

C'est toujours un bon point à son actif.

Ce système ne prit fin qu'en 1789, date à laquelle on peut faire remonter l'origine de l'émancipation relative des colonies.

Notre puissance coloniale commença à décliner sous Louis XIV. La Révolution suspendit, on le comprend, pour un temps, la bonne marche de nos affaires extérieures. Les guerres de l'Empire nous occupèrent aussi sur le continent. Enfin les traités de 1815 vinrent nous porter un coup terrible, en enlevant à la France les plus beaux, les plus productifs de ses territoires outre-mer.

Depuis, nous ne nous sommes guère relevés. Dans ce dernier quart de siècle, nous avons, il est vrai, augmenté notre domaine colonial. Nous comptons en plus des colonies d'une certaine importance, comme la Nouvelle-Calédonie et l'Indo-Chine, le Sénégal et nos établissements de la côte occidentale d'Afrique. Mais au point de vue *colonial, industriel et commercial,* nous n'avons pas énormément prospéré.

Ces dernières années, nous semblons nous réveiller de notre assoupissement. Nous avons enfin compris qu'il était utile de tourner nos regards vers les pays lointains comme le Tonkin, Madagascar. Nous y avons établi notre protectorat. Nous nous occupons maintenant un peu sérieusement de l'organisation de l'Algérie et de la Tunisie, et

de nos colonies d'Afrique. Nous comprenons enfin l'importance du Sénégal, du Haut-Sénégal, de nos établissements du golfe de Guinée et du Congo, de même que celle de certains points stratégiques comme Obock et nos îles du canal Mozambique. Mais cette initiative est surtout due au Gouvernement, qui, je le dis à regret, se trouve malheureusement entravé dans l'exécution de ses bonnes intentions par une sensible partie de l'opinion publique. Pour l'honneur du pays, pour la prospérité de la France et des colonies françaises, souhaitons que l'initiative individuelle, confiante dans ses représentants, comme dans son pouvoir exécutif, prête d'enthousiasme, dans cet ordre d'idées, un appui sérieux et patriotique.

CHAPITRE IV

L'ÉMIGRATION ET L'IMMIGRATION

LA QUESTION DES BRAS

L'émigration et l'immigration constituent une question qui a son importance au point de vue colonial et qui doit à la fois être en rapport avec les idées du moment, la situation de la métropole et les nécessités locales de chaque colonie.

L'émigration est subordonnée à l'intérêt métropolitain; l'immigration à l'intérêt de la colonie. Il faut que ces deux principes concordent, se concilient, car ils doivent être mis en pratique de front.

Si l'on se place au point de vue de la métropole, l'émigration provient d'un sentiment naturel; elle est volontaire et d'initiative personnelle. On ne quitte sa patrie pour un pays quelconque, que lorsqu'on a la perspective d'obtenir dans ce pays des avantages qui, soit par votre position sociale, soit par votre position de fortune, vous sont refusés au milieu de vos compatriotes, et que vous

pourrez acquérir plus facilement en pays lointain. Elle est guidée par un sentiment d'ambition, louable à tous les points de vue. Elle constitue une des bases du progrès moral de la nation. C'est sur elle que repose la colonisation. Le colonisateur, quel qu'il soit, n'est pas un article d'exportation dans le sens dépréciatif du mot.

Au lieu de végéter misérablement, le citoyen demande à s'élever; il aspire à un bien-être qu'il espère acquérir ailleurs en moins de temps, avec moins de difficultés. Une fois sur les lieux, son énergie redouble, car il veut le succès. C'est souvent aussi la lutte pour l'existence qui a dicté sa résolution.

Les détracteurs du principe de l'émigration diront qu'elle est un signe de décadence du pays d'origine, qu'elle l'anémie au point de vue prolifique; qu'elle prouve surabondamment que ce pays se trouve dans des conditions d'infériorité vitale et qu'il chasse lui-même par suite ses originaires. Il n'en est pas moins vrai que l'émigré emporte avec lui son cœur, ses sentiments, son souvenir du berceau et qu'il fonde au loin une nouvelle patrie semblable à celle qu'il a quittée. Il n'en est pas moins vrai qu'il ne rompt pas pour toujours ses relations de famille. Il agrandit au contraire l'horizon de sa localité; et si la fortune lui sourit un jour, c'est son pays d'origine qui le

premier bénéficie des avantages que son initiative intelligente a su lui procurer.

L'ignorance est un obstacle à l'émigration individuelle. Celui qui ne sait pas hésite et se condamne à végéter localement dans le cercle restreint où il est emprisonné. Mais il suffit d'ouvrir les yeux aux indifférents pour qu'immédiatement des aspirations et des désirs qu'ils ne ressentaient pas, prennent de l'expansion. Dans notre siècle, avec les progrès accomplis dans la voie des communications rapides, il ne doit plus y avoir d'hésitation. Une simple émigration relative et momentanée suffirait pour activer la connaissance de la question coloniale. Nous ne demandons pas, en effet, pour le bonheur de la France que ses sujets l'abandonnent pour toujours, sans espoir de retour. Non. Ce que nous voulons, c'est modifier dans une certaine mesure les habitudes casanières, c'est élargir l'horizon et voir les relations de famille s'étendre à l'infini, non plus sur le territoire limité d'Europe, mais sur notre territoire colonial.

Pour faciliter cet entraînement, il suffit seulement que le Français sache qu'on peut améliorer sa situation dans les colonies françaises comme on l'améliore dans certains pays étrangers où l'émigration française est malheureusement trop importante, à La Plata par exemple ; il suffit que les conditions d'installation soient facilitées et par le

Gouvernement et par l'administration locale; que les émigrants retrouvent dans le pays de choix une protection efficace et la même influence bienfaisante du pouvoir que celle qu'ils trouvaient dans le pays d'origine. Dans cet ordre d'idées, il ne faut pas non plus négliger le concours que peuvent prêter les sociétés diverses, si utiles, issues de l'initiative privée et ayant pour but de pousser à la colonisation. Ces sociétés doivent être encouragées, subventionnées même, afin qu'elles puissent réaliser d'une façon effective leur programme et seconder efficacement l'État.

L'émigrant doit pouvoir trouver à son départ de France tous les renseignements utiles sur ce qu'il est dans l'intention de tenter; à son arrivée dans la colonie il doit pouvoir être guidé, soutenu, encouragé. Aussi, quand nous étudierons la question des moyens pratiques à mettre en œuvre, reparlerons-nous de ces sociétés, qui commencent à prendre un peu plus d'extension, mais qui ne sont pas encore arrivées, comme force d'exécution, au degré qu'elles devraient atteindre. Les éléments qui les composent sont tous animés d'excellentes intentions: mais il leur manque encore le nerf de la guerre, les capitaux; et c'est par la façon dont elles emploieront leurs fonds qu'elles acquerront la confiance et se feront réellement connaître.

A l'œuvre donc. Accordons à ces sociétés notre

appui pécuniaire comme nous leur accordons notre sympathie et notre part de travail. Comme on l'a fait en France pour le Sou des Écoles, ne craignons pas de verser, pour aider à la fondation de la Caisse libre de l'émigration, notre obole aux sociétés bien conduites, bien gérées, fondées dans ce but.

Il existe encore un autre moyen, mais factice d'émigration ; c'est celui en vertu duquel certaines colonies ont été choisies comme lieu de dépôt de la lie sociale. C'est en effet une autre solution pratique du peuplement national de certaines colonies; et au point de vue social, c'est peut-être un moyen d'amélioration morale. Mais dans l'exécution de cette idée que de difficultés à surmonter ! Que de temps pour produire un résultat effectif ! Il s'agit là d'une question de génération. Aussi ceux qui sont chargés de participer à cette grande œuvre d'amélioration morale doivent-ils être armés d'une persévérance à toute épreuve, réunir toutes les qualités et aptitudes spéciales pour ce genre de sacerdoce. Cette œuvre de longue haleine donnera des résultats, c'est incontestable ; et l'exemple de nos voisins les Anglais, lorsqu'ils ont fondé avec ce moyen l'Australie, en est une preuve irréfutable. Il ne s'agit que de les imiter et de ne pas hésiter à leur emprunter leurs bonnes méthodes.

La transportation et la relégation des récidi-

vistes pourra dans l'avenir apporter à la cause coloniale un appoint sérieux. Mais pour le moment, lorsqu'il s'agit d'émigration, nous ne nous adressons qu'à l'élément pur et libre, au citoyen honnête et patriote, qui devra toujours, dans les pays choisis comme lieux de relégation, être le modèle, le représentant fidèle et intéressé de la société réelle de la France et le guide de l'élément inférieur avec lequel il sera en contact.

Pour clore cette digression sur l'émigration nationale proprement dite, nous nous permettrons de citer textuellement quelques lignes de la préface d'un livre publié en 1865 *sur les Colonies et la politique coloniale.* Ce livre, véritable chef-d'œuvre, est dû à la plume de M. Jules Duval, auteur de l'*Histoire de l'émigration au* XIXe *siècle,* ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

Voici comment s'exprime M. Jules Duval dans un style et avec une hauteur de pensées qui enthousiasmeraient les plus indifférents :

« La colonisation est en effet la suite et le complément de l'émigration. L'une est la route, l'autre est le port. Sans le but d'un établissement sédentaire et durable, l'émigration ne serait qu'une fatigante et stérile aventure. Elle devient une entreprise utile, d'une grandeur souvent héroïque, dès qu'elle se propose la fondation de sociétés et

de cités nouvelles, ce qui est l'essence même de la colonisation.

« L'émigration est le rayonnement des familles humaines ; elle est l'exploration, le peuplement et le défrichement du globe. Ses récits mettent en lumière les lois qui président à cette expansion, dont la guerre est trop souvent le prélude et la sanction, mais dont les instruments propres sont la navigation, l'agriculture, le commerce, dont la formation d'une commune ou d'un État est le couronnement.

« Dans le cadre de ses labeurs, labeurs d'Hercule, les combats contre les hommes ne sont que des épisodes : le fond de son œuvre propre, c'est la lutte contre la nature que les colons abordent, sauvage et indomptée, qu'ils assouplissent aux règles d'une production régulière : d'ennemie farouche qu'elle était à la première rencontre, ils en font une alliée féconde. Bientôt où régnait la solitude, une population humaine s'épanouit ; où fleurissait la ronce, la récolte mûrit ; où les bêtes féroces creusaient leur tanière, s'élèvent les demeures d'un peuple civilisé. Dans les flancs d'un sol inerte, l'émigration a jeté les germes d'une société vivante qui, au soleil de la liberté et de la discipline, suivant les temps, en travaillant grandit, qui en grandissant prospère, qui à son tour multiplie et envoie au loin ses essaims.

« Voilà un des plus nobles spectacles dont il soit donné à l'homme d'être à la fois l'agent et le témoin. »

Passons maintenant à l'immigration à laquelle beaucoup de nos colonies sont intéressées, notamment nos vieilles colonies, comme la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, nos colonies agricoles, autrement dit. Nous n'irons pas chercher à comparer l'immigration du passé avec celle du présent. Jetons dès maintenant un voile sur la traite, sur l'esclavage, qui formaient autrefois un moyen pratique d'immigration, mais qui heureusement, avec les idées humanitaires qui sont une des gloires de notre époque, ne sont plus de mise dans notre société moderne. Certes, l'abolition de l'esclavage a modifié de fond en comble l'édifice économique dans ces colonies : mais ne serait-ce pas actuellement un anachronisme, si un gouvernement républicain tolérait encore cette loi de la force et de l'injustice au profit de sociétés trop civilisées pour ne pas répugner à se servir d'un pareil moyen de travail? Quand en 1848 l'esclavage a été aboli en principe au détriment de certaines classes privilégiées coloniales, le Gouvernement, disons-le, a bien mérité de la France, en compensant des deniers propres de la métropole le dommage qu'il causait à ces classes privilégiées.

Il a fallu nécessairement trouver un remède aux

conséquences fâcheuses que pouvait amener aux colonies cette suppression de l'exploitation de l'homme par l'homme ; et c'est alors qu'on eut recours à l'immigration libre.

Hélas ! même dans cette période d'essais de l'immigration libre, il y a eu encore des abus ; et jusqu'à nos jours les contrats d'engagement libres ont donné lieu à des critiques, car il s'est encore trouvé des gens assez peu scrupuleux pour trafiquer sur le besoin de travail de l'homme libre malheureux et sur son ignorance des pays et des choses. Actuellement l'immigration sagement réglementée, régulièrement surveillée, permet encore aux colonies de se procurer des bras pour le travail de la terre dans des conditions à peu près normales. C'est ainsi qu'à la suite d'un contrat avec l'Angleterre, nos colonies ont pu se procurer dans l'Inde des immigrants : mais les exigences de notre intéressée voisine sont devenues de plus en plus intolérables, ce qui s'explique puisque, dans la lutte coloniale, il est écrit qu'elle aura toujours le dessus et anéantira toujours les causes de prospérité rivale. La faute n'en est peut-être pas tant aux employeurs qu'aux engagés, qui profitent un peu trop de la protection dont ils sont l'objet. Dans tous les cas, pour ceux qui ont vu les choses de près, la question est jugée ; et, dans l'intérêt des colonies, il est à souhaiter au plus tôt

qu'elles puissent se passer des bras étrangers, surtout lorsque ces bras doivent provenir de pays anglais. Aussi est-ce aux colonies intéressées à trouver une solution tout autre pour assurer sans secousse la transition nécessaire. Cette solution devrait consister dans la transformation des méthodes de culture, dans la constitution de la petite propriété surtout, dans l'emploi des machines agricoles sur une grande échelle, et dans l'éducation de la population indigène, dans le but de la pousser au travail de la terre. Ce sera difficile sans doute, mais ce n'est pas impossible; et nous le prouverons.

L'immigration indienne a fait ses preuves; et bien aveuglés sont ceux qui ont encore confiance dans cette panacée. Il n'en est pas de même peut-être de l'immigration chinoise, qui, dans certaines colonies, peut encore produire d'excellents résultats. Mais là encore il faut savoir apprécier le besoin réel du pays et la facilité avec laquelle peut s'effectuer cette immigration.

Nous ne connaissons pas assez la Nouvelle-Calédonie pour apprécier la valeur de l'immigration néo-hébridaise. Mais, d'après les documents que nous avons sous les yeux et les appréciations de certaines personnes compétentes, elle nous semble nécessaire, ne serait-ce du reste que pour établir un lien de relations constantes entre ce pays,

qui, espérons-le, sera bientôt français, et notre grande colonie d'Océanie.

Quant à l'immigration africaine, ce n'est guère que la Réunion et Madagascar qui pourraient en profiter. Avec une surveillance active, avec des transports réguliers effectués au grand jour, sous le contrôle de l'État, elle produirait encore d'excellents résultats.

En thèse générale, on ne doit pas être hostile à l'immigration, de quelque source qu'elle provienne, parce que les éléments qui composent une immigration produisent et consomment dans le pays où ils travaillent. S'ils ne s'y établissent que momentanément pour s'en retourner ensuite, ils sont remplacés par d'autres, et ce courant permanent crée nécessairement un va-et-vient d'intérêt entre le pays d'émigration et celui d'immigration.

Seulement, il faut en principe que l'immigration soit libre; qu'elle ne donne pas naissance à des agences ni à des tripotages, et que l'engagement, contracté dans les conditions normales, soit l'engagement honnête et licite de l'homme libre. Le Gouvernement et l'administration ont heureusement là-dessus les pouvoirs les plus étendus; et il n'y a pas lieu de craindre qu'il en soit autrement maintenant.

L'immigration dans nos colonies doit être com-

prise d'une façon spéciale, suivant la catégorie à laquelle appartiennent ces colonies; et leurs besoins ne peuvent être appréciés que d'après les données d'une statistique raisonnée, faisant ressortir ce que le pays serait susceptible de produire avec l'introduction des bras étrangers dans une proportion relative.

L'élément individuel local sait du reste suffisamment faire valoir ses doléances, quand c'est nécessaire; et c'est à ceux qui sont préposés à la direction des affaires dans les colonies à savoir apprécier, comme il le faut, ces manifestations intéressées.

Dans les périodes de crise et de transition, comme celles que traversent actuellement nos colonies agricoles, il y a peut-être lieu de faire une étude spéciale de la question. On s'aperçoit alors que le moyen terme adopté pour pallier et compenser les conséquences de l'abolition de l'esclavage, moyen terme qui consiste dans l'immigration indienne, n'était qu'un palliatif provisoire. La blessure se rouvre maintenant; et il est probable qu'une amputation radicale eût été préférable. La ruine dont se disaient menacées les colonies à cette époque ne se serait peut-être pas produite; et si elle s'était produite, le quart de siècle, qui s'est écoulé depuis, aurait eu le temps de faire naître dans ces pays une génération fa-

çonnée aux nouveaux systèmes, aux nouvelles idées et n'ayant pas subi l'influence d'opinion de la génération précédente.

Nous ne serions pas actuellement, pour la question des bras, au même point pour ainsi dire qu'en 1848. Nous n'aurions pas à subir les exigences de certain gouvernement qui, en 1872, demandait, par exemple que, dans une colonie française, le droit de visite domiciliaire inopinée sur les propriétés particulières fût accordé à son consul, afin de s'assurer si ses sujets étaient bien traités chez les Français.

Est-ce croyable? — La situation est actuellement tellement tendue que cette colonie, qui s'était d'abord refusée à ces conditions, était disposée à se plier à cette exigence que son conseil général acceptait dans le but, disait-il, de sauver le pays. Et cependant, dans d'autres colonies, au contraire, malgré les mêmes difficultés économiques, on a su comprendre enfin qu'il était temps de se refuser à de pareilles combinaisons, et on a fini par proposer la dénonciation pure et simple de la convention relative à ce genre d'immigration. La question aurait, paraît-il, toute son actualité et une certaine partie de l'opinion publique locale à la Réunion aurait encore des tendances à accepter ces dangereux compromis.

Laissant à l'appréciation de nos lecteurs cet

exposé fidèle et authentique de la question d'immigration, nous nous résumerons :

L'immigration indienne, telle que la voudrait l'Angleterre, constituerait une plaie sociale pour une colonie française.

Les autres immigrations libres, chinoise, africaine, néo-hébridaise, etc., garanties par le Gouvernement, sont au contraire un bienfait, et pour certains pays, elles sont même une nécessité.

CHAPITRE V

NOS COLONIES AGRICOLES

ET LA CRISE ÉCONOMIQUE

En parlant de l'immigration, nous disions qu'à la suite de la suppression de l'esclavage on avait choisi un moyen terme pour faciliter aux colonies la transition de l'ancien régime au nouveau. Nous disions qu'on avait donné aux colonies les facilités voulues pour se procurer des bras pour l'agriculture ; que cette solution avait eu pour but d'éviter des ruines et de parer à une liquidation trop brusque.

Nous nous trouvons actuellement, dans nos vieilles colonies, dans une situation analogue à celle qui leur était faite à l'époque où la mesure de transition, l'immigration, leur a été offerte comme une compensation.

Pour sortir du cercle vicieux où l'on est placé, il faut une nouvelle solution.

Puisque la transformation dans les méthodes de culture ne s'est pas faite ; puisque les éléments

de culture eux-mêmes ne se sont pas étendus; puisque la monoculture pour ainsi dire a été la seule pierre de touche de l'édifice agricole colonial; puisque les machines n'ont pas encore été utilisées pour remplacer les bras; puisque les grands domaines agricoles ne valent plus ce qu'ils valaient, il nous faut autre chose comme remède à la situation, si l'on veut éviter une liquidation préjudiciable, c'est-à-dire la ruine complète. Examinons donc la question sans parti pris et nous conclurons ensuite que ce remède consiste dans la constitution et le développement de la petite propriété. Il s'agit ici de nos colonies agricoles.

Dans nos colonies agricoles, nos colonies sucrières, disons le mot, la grande propriété est toute-puissante. L'agriculteur sucrier est en même temps industriel. Ses domaines de plantation s'étendent à l'infini. C'est sur des lieues carrées de terrains, sans bornes quelquefois, qu'il sème pour récolter ou pour ne pas récolter. Il est le seigneur d'un immense domaine. Il plane sur ces vastes terres, qu'il ne pourrait cependant pas même embrasser dans son rayon visuel, en supposant qu'une tour Eiffel fût mise à sa disposition.

Eh bien, c'est cette grandeur qui fait sa faiblesse. Il faut à un homme des aptitudes spéciales et même extraordinaires pour arriver à faire produire à la terre sur des étendues aussi considérables

tout ce qu'elle est susceptible de donner. Et les génies de l'agriculture coloniale auront beau prétendre qu'ils ont tous cette qualité de naissance, nous nous permettrons de leur dire qu'ils sont dans l'erreur, car les résultats sont là. Nous nous bornons à les constater. A l'heure qu'il est, ils sont tous réduits à l'impuissance et leurs récriminations actuelles contre la situation des sucres en sont la preuve convaincante. Ne les entendons-nous pas crier par-dessus les toits qu'ils ne font plus leurs affaires? Ne les entendons-nous pas dire que la betterave les assassine; que les sucres coloniaux ne sont plus vendus à des prix rémunérateurs; qu'il leur faut un régime de protection? Ne vont-ils pas jusqu'à demander l'abolition ou la réduction de tous droits à l'entrée comme à la sortie? Ils comptent donc sur le Gouvernement et non plus sur eux!

Hélas! dans cette grande question, la preuve est heureusement faite.

Et pourtant combien de planches de salut leur ont été tendues! Si les bases constitutives de l'édifice avaient été vraiment solides, il ne s'écroulerait pas ainsi. Comment! Non seulement à plusieurs reprises le Gouvernement a pris pour les aider des mesures générales ,mais il a autorisé encore des mesures accessoires et particulières. Pour favoriser une classe spéciale de la société

coloniale (les grands agriculteurs), sur lesquels, disait-on, reposait la fortune entière du pays, les colonies se sont imposé des garanties, sacrifices véritables dont la masse générale des citoyens supporte aujourd'hui les fâcheuses conséquences.

Du reste, on est arrivé dans ces derniers temps, pour ces grands domaines, à constater que ce n'était pas l'homme qui faisait le domaine, mais bien le domaine qui faisait l'homme. On a vu des acheteurs sans capitaux végéter cinq, dix ans sur ces domaines qu'ils avaient achetés payables sur les revenus, à des prix fantastiques et à termes, puis, au bout d'un certain temps, être obligés de passer la main à un autre dans les mêmes conditions. Si encore ces acheteurs avaient été des hommes versés dans l'agriculture et connaisseurs de leur métier. Mais non ! avocats, médecins, pharmaciens, notaires et charcutiers se sont tous crus susceptibles de planter la canne et de faire du sucre. C'était si facile. Il suffisait de s'installer dans la maison principale et de dire à ses commandeurs de faire marcher les bandes. Avec un pareil système la culbute était au bout du fossé; et à de rares exceptions près, c'est ce qui a eu lieu. Pendant ce temps, la terre était capitalisée à une valeur supérieure à ses revenus. On s'endettait pour l'acheter, on s'endettait pour la faire valoir. Les établissements de crédit se laissaient

entraîner. Les exécutions des débiteurs en retard ne se faisaient pas, parce que les bénéfices de la récolte suivante, disait-on, devaient compenser largement les pertes de la récolte précédente. Grâce à tout ce mêli-mêlo d'intérêts, compliqué de convenances de famille, de satisfactions réciproques d'amour-propre, on s'engouffrait toujours dans la fausse route, et on peut dire qu'aujourd'hui encore, beaucoup de ces intéressés ne veulent pas dessiller les yeux en présence de faits pourtant patents.

La grande propriété coloniale dans nos colonies purement agricoles est jugée.

Elle a tenu jusqu'ici grâce aux remèdes bâtards qui sont venus par intervalles la soutenir, notamment l'immigration et les emprunts fonciers.

Ces palliatifs de circonstance ont eu pour effet de prolonger l'agonie : mais maintenant il surgit des solutions d'un autre ordre, qui pourtant antérieurement auraient aussi bien pu surgir, et qui auraient évité certainement les déboires actuels, en faisant gagner à ces pays pour le progrès le demi-siècle qu'ils ont perdu en tâtonnements, en cotes mal taillées.

Si, au lieu d'un crédit foncier colonial par exemple, qui est venu à un moment donné tendre la perche aux grands agriculteurs gênés, et leur offrir ses capitaux, sur garantie du fonds productif d'a-

bord, de la colonie ensuite, il s'était fondé une société financière, s'étant donné pour mission d'acheter, à leur valeur effective, ces immenses propriétés; si cette société, au lieu de chercher à continuer les vieilles traditions, c'est-à-dire à faire valoir les terres qu'elle avait expropriées sur ceux qui n'avaient pas tenu leurs engagements, les avait morcelées et mises en vente; si elle avait fait appel aux petits capitaux secondaires, aux éléments individuels susceptibles d'acheter de petites superficies de terres, et non d'immenses domaines valant plusieurs millions, à l'heure actuelle, dans nos colonies agricoles, on ne verrait plus ces domaines si riches autrefois, ruinés, ces usines sans âme, tristes, désolées, pleurant la misère, et attendant toujours pour reprendre force et vigueur une nouvelle solution encore bâtarde et provisoire. Non, dans les colonies agricoles, la grande propriété a fait son temps. Le moment est venu de la faire disparaître et l'occasion, au point de vue économique, est des plus propices.

Les grandes propriétés coloniales sucrières peuvent être achetées à vil prix, car on ne peut nier que leur valeur vénale n'est plus celle d'autrefois, lorsque le sucre faisait fureur.

Dans ces conditions, par une simple mutation, elles peuvent passer, à des conditions incroyables

de bon marché, dans les mains d'une société fondée dans l'unique but de les morceler.

De cette façon, la petite propriété se constituera. Au lieu de 12 ou 15 gros propriétaires, vous aurez ainsi dans le pays 200, 300, 400, 500 petits propriétaires, susceptibles d'avoir tous les éléments nécessaires pour faire valoir leurs terres, avec leurs propres moyens. Si vous ne trouvez pas d'acquéreur pour un fonds de 1 million, vous en trouverez sûrement pour la centième ou la millième partie de ce fonds. L'amour-propre d'abord, l'initiative intelligente, la connaissance du pays, la satisfaction d'une indépendance réelle, constitueraient chez les nouveaux propriétaires un enthousiasme de bon aloi.

L'élément indigène lui-même donnera son appoint; et ceux qui, autrefois, ne tenaient pas à travailler pour autrui, ne demanderont pas mieux de travailler pour eux.

Arrière ces belles théories qui consistent à dire que l'indigène des pays coloniaux a horreur du travail de la terre, qu'il y est réfractaire! Nous le pensons bien. Le régime de l'esclavage est encore trop neuf dans ses souvenirs. Nous comprenons très bien qu'il ne se soucie pas d'arroser de ses sueurs une terre dont les produits doivent constituer la fortune des autres, sans qu'il en retire lui-même aucun profit, et sans qu'il puisse espérer

un jour une situation plus heureuse que celle où il végète.

Mais, à notre époque, lui est-il interdit de posséder? Et, s'il possède, ne peut-il pas sentir, comme tout autre propriétaire, le besoin de faire fructifier son bien ?

La question est là ! Sa solution aussi !

Pour nous résumer, nous devrons dire que la grande propriété doit disparaître dans une certaine mesure dans nos colonies mûres, non pas brusquement, mais au fur et à mesure des liquidations forcées qui sont nécessitées par la crise actuelle. Beaucoup de propriétaires sont déjà entrés dans une voie analogue, puisque de leur plein gré, vu leur impuissance à trouver suffisamment de bras pour faire valoir leurs terres, ils tolèrent sur certaines parties de leurs domaines des colons partiaires, autrement dit des fermiers travaillant à la part.

Nous ajouterons qu'au moment de chaque liquidation le détenteur, société ou individualité, aura intérêt à morceler son bien; qu'il y trouvera un bénéfice sérieux, que les acheteurs ne lui feront pas défaut et qu'il rendra ainsi service à la cause agricole du pays.

En peu d'années, grâce à ce système, il se constituera dans nos colonies sucrières, une petite bourgeoisie agricole, qui, si elle ne trouve pas in-

térêt à produire toujours et quand même du sucre, cherchera et trouvera le moyen de développer à moins de frais et avec moins de bras, peut-être avec des machines, d'autres éléments de culture susceptibles d'un produit plus rémunérateur.

Tout dépendra du courant des besoins. Dans tous les cas, sur une petite étendue de terres, les modifications dans le genre de production peuvent s'effectuer sans secousse et sans perte, ce qui n'a pas lieu avec la grande culture.

La situation économique agricole de nos vieilles colonies se trouvera ainsi modifiée en moins de temps qu'il n'en faudrait pour rétablir sur l'ancien pied, avec les palliatifs en usage, la fortune sucrière.

Ce qui prouve ce que nous avançons, c'est que ce n'est plus la production au point de vue de la végétation qui est l'objet de préoccupations. C'est le rendement au point de vue industriel. Que de procédés chimiques, mécaniques, etc., sont actuellement à l'étude !

Cependant, la canne pousse toujours ! On en a suffisamment et de toutes espèces. Malgré la sécheresse, malgré les mauvais temps, malgré le borère, elle vient en quantité suffisante. C'est l'industrie sucrière elle-même qui est accusée d'être inférieure à l'industrie betteravière.

Eh bien ! au point de vue industriel, il a été

commis de bien graves fautes aux colonies ; et ce sont ces fautes qui ont précipité la crise économique. Les agriculteurs ont cru de leur intérêt de se faire tous industriels. A un moment c'était une gloire, un besoin d'avoir son usine. Nous ne savons même pas si certains agriculteurs se sont rendu compte si leur production agricole nécessitait réellement l'établissement de cette usine ! Dans tous les cas, le bruit des moulins et la fumée d'une cheminée suffisaient à leur bonheur. C'est ainsi que tous les revenus nets du sol ont été engloutis dans les frais de manufactures.

Si encore, dans cette période d'engouement, ils s'étaient entendus pour créer des usines centrales et faire brasser à un moulin unique les cannes plantées et cultivées sur plusieurs exploitations. Mais non. Ce n'est qu'après une expérience de plusieurs années qu'ils ont vu clairement qu'ils avaient fait fausse route.

Il n'en est pas moins certain que le plus clair des revenus agricoles a servi à payer les fabricants de matériel d'usine et qu'il est trop tard pour regretter l'erreur.

L'abaissement du prix des sucres coloniaux sur les marchés a fini par dessiller les yeux des plus endurcis. Toujours est-il que ni les usines centrales, ni la diffusion, ni les moyens mécaniques ou chimiques ne pourront rendre au sucre colonial

son ancienne splendeur. Le vieux système de culture a fait son temps avec la grande propriété. L'avenir est à la petite propriété.

C'est elle qui constituera dans les colonies une bourgeoisie coloniale, capable de rendre à ces dernières leur ancienne prospérité, susceptible de cultiver ou de savoir faire cultiver la terre, comme on sait la cultiver en France.

C'est la petite propriété qui, en relevant la fortune locale, contribuera à l'amélioration morale et matérielle de notre population coloniale et constituera au loin, là-bas au delà des mers, une société semblable, identiquement semblable à celle de la métropole. Ainsi sera résolu le grand problème de la vraie colonisation; ainsi sera atteint le but de ceux qui, sous l'égide de la France, ont jeté les premières assises de l'expansion coloniale exempte de tout monopole et de tout privilège.

Nous serions, nous l'avouons, hostile en principe à la constitution de sociétés se fondant dans l'unique but d'acheter un grand fonds pour le faire valoir ensuite. Ces sociétés se basent, il est vrai, sur ce principe que ce qu'un seul individu est incapable de faire, dix, vingt, cent peuvent le faire par l'association. Le principe est juste au point de vue financier, s'il s'agit, par exemple, de constituer un capital; mais il cesse d'être vrai quand il s'agit d'utiliser la terre. Il faut, en effet, alors une se-

conde condition, c'est que le gérant, le directeur technique, chargé de représenter le groupe acheteur, soit un homme réunissant des aptitudes spéciales surtout en agriculture, ce qui ne se trouve pas toujours.

De plus, dans ce genre de sociétés, constituées généralement dans un but financier, la plupart des membres sont indifférents à la culture et n'ont en vue, principalement, que le dividende de fin d'année. Au point de vue agricole, c'est donc un mode dangereux de constitution de la propriété; et c'est pour ce motif que nous sommes partisan de la solution inverse, qui consiste à scinder les grandes propriétés coloniales en autant de lots qu'il se trouvera d'*unités* susceptibles d'en payer la valeur et de les faire fructifier ensuite.

CHAPITRE VI

COLONISATION PRATIQUE

MOYENS DE TRANSITION

En envisageant la question coloniale comme doit l'envisager tout Français, c'est-à-dire comme une nécessité du moment, comme le remède et le salut dans bien des difficultés sociales et économiques, nous ne craignons pas de dire que nous avons actuellement en mains, avec les territoires coloniaux qui forment notre domaine outre-mer, tout ce qu'il faut pour donner de l'extension à notre industrie, à notre commerce. Nous possédons tous les éléments voulus pour l'expansion de nos capitaux et même pour l'émigration de nos concitoyens.

Il existe, comme nous l'avons déjà dit, dans chacune de nos colonies, bien des bases d'échanges, bien d'autres éléments de commerce et d'industrie, bien d'autres revenus jusqu'ici ignorés, qui ne demandent qu'à être connus, développés, vulgarisés et exploités.

Nos possessions outre-mer n'ont jusqu'ici été exploitées que sous une forme restreinte et routinière. Étouffées autrefois par la paperasserie, trop souvent abandonnées à elles-mêmes, sans plan, sans programme, sans direction, passant, selon les circonstances et les hommes, d'une période de prospérité à une période de marasme, soumises à des régimes intermittents qui, maintes fois, ont paralysé leur propre initiative, nos colonies, faute de relations solides et étendues, n'ont pas suivi la métropole dans son mouvement progressif.

Elles sont en retard, non par leur faute, mais par la faute de ceux qui les ont dirigées et administrées à certaines époques, et surtout aussi grâce à l'erreur des Français de la métropole qui ne les ont que trop méprisées et n'ont pas su apprécier leur valeur réelle, pour en tirer le parti désirable et favoriser par eux-mêmes ou par leurs capitaux le mouvement colonial.

Certes, le moyen de revenir sur ces erreurs passées est propice. Le ralentissement dans nos affaires, la concurrence faite par l'étranger à notre commerce, à notre industrie, l'extension et la rapidité par contre, grâce à la vapeur et à l'électricité, des communications, tout cela constitue autant de motifs pour activer l'élan vers la politique coloniale.

Nous entendons parler de débouchés pour nos

produits. Mais pourquoi nos colonies ne seraient-elles pas susceptibles de nous les fournir? Ne contiennent-elles pas dans leur sein les mêmes éléments que les colonies étrangères, leurs voisines, qui prospèrent cependant?

Personne ne peut nier que nos colonies françaises sont, au point de vue commercial, agricole et industriel, dans des conditions d'infériorité relative. Le véritable obstacle à leur prospérité provient de ce que les Français semblent ignorer qu'elles existent.

Et pourquoi n'aurions-nous pas, nous aussi, une politique coloniale, ferme, persévérante et sûre? Pourquoi, comme l'Angleterre, la France ne deviendrait-elle pas, elle aussi, commerçante sur les mers, égoïste et intéressée comme sa voisine en matière coloniale?

Pourquoi hésiterait-elle à tirer parti à son avantage de tous les éléments de prospérité que peuvent lui offrir les territoires qu'elle a couverts de son pavillon? On doit savoir ce que l'on veut faire. Au lieu de procéder par à-coups, par enthousiasme, à certains moments, pour ensuite tout abandonner à d'autres, il est préférable de dire carrément et franchement le but que l'on poursuit. Cette manière de faire prouve alors la fermeté et la confiance.

Eh quoi! Est-ce de la nation, de l'initiative individuelle que viendrait l'opposition?

Non ! Le Français est trop ardent, trop fier et trop patriote pour rester en arrière quand il sait qu'il est devancé. Il suffirait donc de lui faire comprendre qu'il y va de l'intérêt et de la prospérité de son pays, pour qu'immédiatement il vote d'enthousiasme ce qui peut contribuer à augmenter sa grandeur.

L'impression que ressent tout Français, qui a voyagé et qui connaît un peu les colonies, lorsqu'il se trouve outre-mer sur une terre française, c'est que partout où il passe, la vie réelle de France au point de vue pratique, n'y est représentée que d'une façon absolument insuffisante.

Qu'il s'agisse de commerce ou d'industrie, les quelques représentants de commerce, de l'industrie française sont généralement de bons et braves négociants, faits au pays depuis longtemps, honorables sans contredit, mais routiniers, ayant acquis par leur patience et leur travail, et surtout par le mérite d'avoir su résister au climat, une situation qu'ils tiennent à conserver. Ils ne cherchent plus à sortir du cercle de relations établies. Tout est bien, une fois la position assurée. Il n'y a plus qu'à se laisser vivre sans secousse, sans ambition. Étant donnée la base des revenus, les affaires vont leur train. Ils en partagent les bénéfices ; et ils seraient au besoin hostiles à tout établissement nouveau, qui pourrait, à un mo-

ment donné, modifier la tournure habituelle des affaires.

Hélas! pendant ce temps de *far-niente* dangereux, la concurrence occulte s'établit. Il est triste de dire qu'elle ne provient pas du fait des Français, mais bien de l'élément étranger. Il en résulte qu'au lieu d'une activité patriotique, saine et de bon aloi, au lieu d'une émulation honnête et vivace, les mesquineries locales, l'étroitesse de vues, le petit côté des questions prennent le dessus : de là perte considérable au point de vue économique et des résultats.

Il y a un moyen de remédier à cet état de choses; et ce serait à désespérer du pays, s'il se refusait à fournir les éléments nécessaires pour atteindre le but.

En attendant, comme nous le verrons dans le prochain chapitre, que l'éducation coloniale redresse les esprits, et forme un noyau spécial dans la génération actuelle, en lui communiquant les aptitudes *ad hoc,* rien n'empêche les industriels, les commerçants de faire dès maintenant aux colonies une propagande active et sérieuse, au moyen d'agents commissionnés à cet effet. On ne choisit pour ce genre de missions dans l'intérieur de la France que des hommes actifs, intelligents, susceptibles de rapporter aux maisons qu'ils représentent des affaires solides et rémunératrices.

Qui nous empêche d'appliquer le même système aux colonies? La rapidité et la facilité des voyages, des communications de toutes sortes, ne peuvent être mises en doute; et puisque dans cette voie nous sommes déjà devancés par l'étranger, qui se sert des éléments de relations que nous avons créés et que nous créons (paquebots, télégraphes, canaux, etc.), il ne nous reste qu'a rattraper le temps perdu.

Le commerce et l'industrie remplaceront ainsi, par ce moyen, les intermédiaires coûteux, que je n'hésite pas à nommer et qui s'appellent les commissionnaires. Sans vouloir faire du tort à ces derniers, je n'hésite pas à déclarer qu'ils bénéficient largement de l'ignorance des producteurs et qu'à l'avantage du consommateur, il serait utile qu'une transformation se produisît dans les relations de la métropole avec ses colonies, au point de vue commercial surtout.

Dans les colonies, les commissionnaires sont devenus beaucoup trop indispensables; et le commerce ne peut se passer d'eux. C'est le même homme qui se transforme en fournisseur pour la quincaillerie, pour les soieries, pour les machines, pour les tissus, et qui, au besoin, approvisionnera un magasin de conserves alimentaires.

Loin de moi la pensée de vouloir jeter la pierre à cette catégorie d'intermédiaires commerciaux.

Ils ont eu autrefois leur utilité réelle. C'est incontestable ; mais le *statu quo* n'est pas le progrès ; et il arrive un moment où les plus grandes utilités, quand elles ont un rôle intermédiaire, cessent d'être des nécessités. Chaque chose a son temps. Aussi, tout en tenant compte des services rendus par les commissionnaires à la cause coloniale, nous ne pouvons nous empêcher d'assurer qu'après avoir été de précieux auxiliaires pour le commerce, ils constituent aujourd'hui un rempart de granit contre les transformations nécessitées par le progrès. Nous nous permettrons, en conséquence, de leur donner le conseil de modifier leurs batteries, et si, dans leurs carrières, ils ont eu des déboires, nous sommes persuadés, en fin de compte, qu'ils ont aussi eu de larges compensations et que c'est sans regret comme sans amertume qu'ils se prêteront eux-mêmes aux combinaisons nouvelles, dont nous nous faisons ici le préconisateur.

Les exportations de France aux colonies se chiffrent par des centaines de millions ; et si le fabricant ou producteur pouvait se douter de la valeur de son produit rendu à destination, il n'hésiterait pas à l'envoyer directement, sans passer par les intermédiaires. En supposant qu'après avoir calculé ses frais accessoires, il n'eût qu'un bénéfice relatif, au point de vue des relations exté-

rieures, la chose serait encore avantageuse. Le négociant, le fabricant, le producteur, font en effet une remise au commissionnaire de France, qui à son tour fixe son prix à son client de la colonie. Ce n'est donc pas du fabricant ni du producteur que la colonie se trouve tributaire, mais bien de l'intermédiaire qui l'alimente, lequel la plupart du temps est le seul à le faire.

Pourquoi les choses ne peuvent-elles donc pas se passer comme en France? A beau mentir qui vient de loin.

Les prix ne sont pas d'essence assez matérielle pour se dilater à volonté à la chaleur des tropiques. Les relations se créent et se cimentent par le bon marché, par la loyauté des transactions et non par une exploitation trop avantageuse des circonstances et des besoins.

Il faut conclure que les négociants, les fabricants, les producteurs ont intérêt à mieux connaître les colonies, qui peuvent leur offrir de véritables et sérieux débouchés; qu'ils auraient avantage à trafiquer directement avec elles; et, tout en admettant, vu les distances et les risques, qu'ils ne veuillent pas, frais déduits, livrer leurs produits au même prix qu'en France, la partie de la part de bénéfice qu'encaissent sur leurs clients des intermédiaires coûteux, constituerait pour eux un véritable profit.

Donc, à eux de faire connaître, à l'aide de voyageurs spéciaux, leurs produits en même temps qu'ils se constitueraient une clientèle directe dans les commerçants locaux. A eux d'établir un courant d'affaires directes entre la France et les colonies. A eux de propager aux colonies tout ce qu'ils ont de plus nouveau par des syndicats exclusifs de la partie. A eux de pousser à la consommation. A eux aussi, au moyen de leurs mêmes agents commissionnés, de faire rechercher aux colonies les éléments sur lesquels repose leur commerce ou leur industrie, c'est-à-dire les matières premières. Ces agents, après s'être mis en contact avec les hommes spéciaux du pays, après s'être rendu compte, sur place, de la valeur des matières et objets de production quelconque, pourront donner, une fois les frais accessoires estimés, une idée nette et précise à leurs commettants de la possibilité de relations lucratives.

C'est ce que nous appellerons, au point de vue commercial et industriel, une solution pratique. La France doit venir dire à ses colonies : « Nous vous offrons ceci, cela. Que nous donnez-vous en échange? A quelles conditions pouvez-vous traiter? Nous vous demandons d'échanger nos produits contre les vôtres. Nous tenons surtout à vous les faire connaître en allant nous-mêmes vous les porter et chercher les vôtres. »

Tout cela est très simple en théorie; mais de la théorie à la pratique il y a un abîme, diront certains intéressés à critiquer le système. Ces intéressés préfèrent-ils donc envoyer aux colonies la camelote, qui fait leur fortune, au lieu d'y envoyer les vrais produits qu'on consomme d'habitude dans tous les départements?

Je souhaiterai à ces détracteurs, pour leur édification personnelle et même pour leur instruction professionnelle, d'être, comme les marchandises qu'ils expédient, considérés comme *des Français bons pour l'exportation.* Ils étudieront alors sur place et pourront se faire une opinion.

L'étiquette *Bon pour l'exportation* est malheureusement en France beaucoup trop à l'ordre du jour; et si elle s'est appliquée particulièrement à la marchandise et au tabac, elle s'est aussi étendue à la personne.

Pour le citoyen, le Bon pour l'exportation ne devrait pourtant pas être une mauvaise marque, car il emporte avec lui son patriotisme, qualité qui, chez le plus endurci, reste toujours un sentiment inné. C'est en effet ce citoyen, bon pour l'exportation, incapable de produire et d'être utile en France (vieux cliché), qui, un jour, ouvre pourtant sur la terre lointaine le grand livre de l'expansion coloniale et le couvre courageusement des plis du drapeau tricolore. C'est encore lui, ce

Bon pour l'exportation, qui, comme fonctionnaire ou marin d'un ordre quelconque, exposé aux épidémies, aux climats les plus ingrats, va travailler, toujours et quand même, à la grandeur de son pays. C'est aussi lui qui, après un temps plus ou moins long d'épreuves, revient plus sérieux, plus mûri que n'importe quel *honorable départemental* et bonifié comme le vin, qui a fait le tour du monde. C'est lui qui vient vous dire alors qu'au delà des mers il existe des pays parfaitement habitables, où il suffit de semer pour récolter, où il suffit de travailler honnêtement pour s'élever dans le milieu social et intellectuel, et où le certificat de *Bon à l'exportation* peut se changer en *titre de haute distinction* dans notre société moderne.

Nous n'arriverons à des résultats pratiques : 1° au point de vue politique, que lorsque la bureaucratie paperassière aura tout à fait disparu, et qu'à la tête des colonies il se trouvera des hommes convaincus de leur utilité et soucieux de maintenir le principe nécessaire et fondamental d'une politique persévérante, pratique et sûre; 2° au point de vue économique, que lorsque l'élément individuel, producteur, fabricant ou marchand, aura compris qu'il faut se passer d'intermédiaires, qu'il est de force à lutter aux colonies contre l'étranger, s'il veut s'en donner la peine,

et qu'il sera certain de trouver dans ces dernières des ressources de tout genre, notamment les matières premières, nécessaires aux diverses industries; 3° au point de vue social, que lorsque tous les préjugés de races, de castes auront été anéantis par la fermeté du Gouvernement et l'éducation actuelle, laquelle ne tend à rien moins qu'à faire de bons citoyens de ceux qui ont l'honneur d'être gouvernés par le gouvernement républicain.

Des expositions flottantes, depuis quelque temps à l'ordre du jour, constituent encore un autre moyen de propagande pratique. Au moyen de navires, aménagés à cet effet, qu'on pourra envoyer dans les pays outre-mer, il sera facile de donner une idée exacte de la valeur de la production française.

Ouverts gratuitement aux visiteurs, ces navires seront des bazars flottants sur lesquels on pourra venir se mettre en contact avec la métropole et apprécier la valeur, l'importance de ce qu'elle est susceptible de fournir aux colonies. Cette idée vraiment pratique, que l'on doit à Bordeaux, pourrait bientôt être mise à exécution; et il est à souhaiter qu'elle soit couronnée d'un plein succès. Ces caravansérails flottants, allant porter au loin les produits de la métropole, les faire connaître, les faire valoir, auront sans aucun doute

une immense influence sur les transactions futures et nous ne pouvons résister au désir d'en décrire les avantages.

Dans les ports où le navire ne pourra être amarré à quai, un canot à vapeur fera la navette entre le rivage et l'exposition flottante. Les emplacements réservés à l'exposition seront distribués, selon l'importance des produits, aux diverses localités. Paris et les centres industriels auront leurs vitrines réservées pour tous les produits quels qu'ils soient. Les vins, les eaux-de-vie, les liqueurs, les conserves s'y trouveront classés avec méthode. La cale du navire sera remplie de marchandises, dont les échantillons seront exposés. Les marchandises seront vendues, au cours du voyage, dans les ports visités. Un bar et un salon de dégustation, affecté principalement aux liquides embarqués, seront installés à bord, avec tout le confort désirable, de sorte que chacun pourra se rendre compte de la valeur des produits offerts, produits qui, cette fois, seront bien réellement des produits français.

N'est-ce pas là un progrès véritable à réaliser ? Quand on voit des sociétés comme la Compagnie bordelaise de navigation à vapeur comprendre aussi bien nos intérêts français coloniaux, y a-t-il lieu de désespérer et de crier à haute voix que nous ne sommes pas nés colonisateurs ?

Pourquoi ces braves pionniers du commerce de Bordeaux sont-ils les seuls à avoir compris ce que tous les Français auraient dû comprendre depuis longtemps ? C'est parce qu'on ignore que les distances se sont raccourcies, qu'il ne faut plus que 42 jours pour aller aux antipodes de Paris, alors qu'avant il fallait 4 mois.

Nous souhaitons pleine et entière réussite à ces hardis armateurs, qui ont su si bien comprendre la question et faire, en matière coloniale et commerciale, une innovation qui, au point de vue économique, peut amener d'immenses résultats. Voilà de la colonisation pratique; et une pareille tentative doit obtenir, s'il y a lieu, la protection et les encouragements de l'État.

Il serait à souhaiter, pour la démonstration complète de l'utilité d'une pareille conception, qu'au lieu d'un seul navire il y en eût plusieurs, suivant des directions différentes. Pour le moment, Madagascar, le Congo et la côte d'Afrique devraient être spécialement choisis comme points centraux d'opérations de ce genre, dans le but de donner aux populations indigènes de ces pays, si promptes à s'enthousiasmer pour les habitudes européennes, un avant-goût, une idée de ce que peut produire notre grand pays. C'est peut-être parce qu'ils ne nous connaissent pas assez qu'ils semblent plus portés à suivre les conseils pernicieux

de certains agents et diplomates intéressés de l'Angleterre, comme à subir l'influence du commerce allemand, qui ne chôme pas, croyez-le bien.

Nous venons de décrire les expositions flottantes, qui constituent un moyen de propagande active et efficace d'initiative personnelle; mais, en dehors de ce moyen, il y en a un autre qui devrait être dû à l'initiative gouvernementale, c'est celui des expositions locales dans les colonies.

Ne voyons-nous pas, soit à chaque instant, soit périodiquement en France, les industriels, les commerçants, avec l'appui et la protection efficace du Gouvernement, exciter l'émulation par des expositions et se convier mutuellement à une lutte de bon aloi? Ceci se passe en France. Il n'est pas de centre actif et intelligent qui n'ait recours à ce système pour toutes les spécialités. Pourquoi aux colonies ne pourrait-il pas en être de même?

Pourquoi dans chaque colonie n'y aurait-il pas des expositions périodiques de tous les produits du cru?

Pourquoi à ces expositions l'industrie et le commerce français ne se feraient-ils pas représenter d'une façon vraiment efficace, surtout par des agents d'étude?

Du moment qu'en France le principe est con-

sacré et que les colonies sont admises à participer et à se faire représenter; du moment qu'une place, hélas! relativement minime, leur est toujours réservée, il me semble que l'inverse pourrait se produire et que les colonies pourraient, sans inconvénient, convier la métropole à ces congrès du progrès. Il n'est pas nécessaire d'insister sur les avantages d'un pareil système. En renversant les situations, c'est-à-dire en faisant aux colonies ce que l'on fait en France pour ces dernières, on créerait pour les connaissances pratiques un facteur de plus.

Les colonies finiraient, *de visu,* par connaître et apprécier la France et ses produits mieux que la France ne les connaît et les apprécie sur les produits exposés chez elle.

Nous laissons cette solution du problème à la méditation des économistes coloniaux et nous leur demanderons si ce moyen de propagande, basé sur un principe reconnu de nos jours comme le criterium du progrès, n'est pas applicable aux colonies françaises, alors que tous les peuples de l'Europe n'hésitent pas à le mettre en pratique.

L'exposition coloniale d'Anvers, par exemple, a été la première étape réelle dans cette voie. Elle nous a montré le *recto* du premier feuillet du livre de l'expansion coloniale. Le *verso* de ce feuillet

contient la réponse. Cette réponse c'est l'exposition *locale* dans chaque colonie, avec appel aux métropoles pour leur demander ce qu'elles sont susceptibles de donner en échange [1].

En dehors de ces moyens, nous ne passerons pas sous silence, bien entendu, les missions spéciales, confiées individuellement par le Gouvernement à des fonctionnaires ou à des particuliers. Ces missions ont aussi leur côté pratique; et pour peu qu'elles soient confiées à des hommes d'initiative et d'intelligence, elles ne peuvent que produire d'excellents résultats, et être une source de connaissances et renseignements pratiques pour ceux qui ne demandent qu'à s'instruire et à s'éclairer sur les affaires coloniales.

Enfin, un dernier moyen de colonisation pratique se présente; c'est l'éducation coloniale. Quoique les résultats à attendre de ce système soient incontestables et vraiment efficaces, ils ne peuvent être immédiats. C'est en effet simplement une préparation de l'avenir, une affaire de génération.

---

1. Nous avons eu la satisfaction de prendre l'initiative de la création d'un musée commercial et agricole à Libreville, au Congo; et les principes de cette création se trouvent définis dans un arrêté local en date du 17 février 1891 et dans les circulaires qui se trouvent insérées au *Journal officiel* de la colonie. Ce musée constitue l'application pratique des théories énoncées et a été l'objet des faveurs de l'opinion publique, puisque l'initiative locale privée n'a pas hésité dans la circonstance à contribuer financièrement à son installation en secondant les efforts du Gouvernement et de l'administration locale.

Par ce moyen, nous arriverons à former en France une pépinière de colonisateurs sérieux et pratiques qui montreront la route à leurs cadets. Vu son importance et les développements dont ce sujet est susceptible, nous le traitons dans un chapitre spécial.

CHAPITRE VII

L'ÉDUCATION COLONIALE

Pour répondre au titre de ce chapitre, nous exposerons à nouveau les idées que nous avons déjà préconisées, en 1881, dans une brochure qui a recueilli les suffrages du congrès géographique de Bordeaux.

En mettant sous les yeux des lecteurs l'extrait conforme des vœux adoptés par le congrès et soumis à MM. les ministres, nous n'avons qu'un but, celui d'abord d'attirer l'attention sur l'importance de la question et de grossir par la persuasion la phalange de ceux qui s'intéressent réellement à la cause coloniale de la France.

L'École coloniale, qui actuellement est en plein développement, ne répond pas absolument à notre programme de 1881, ni à ce que demandent aujourd'hui nos négociants, nos industriels et nos armateurs.

C'est une pépinière indispensable de chefs de

bureau, d'administrateurs et de résidents, une simple fabrique de fonctionnaires, tandis que l'Institut d'éducation coloniale tel qu'on l'avait compris il y a douze ans, visait la masse des citoyens et avait pour objectif de produire principalement des colons agricoles, commerciaux et industriels, prêts à faire leurs affaires en même temps que celles du pays, là-bas, au delà des mers.

On pensait en effet, il y a douze ans, comme aujourd'hui d'ailleurs, que l'administration proprement dite semble devoir être la conséquence et non la préface de l'initiative en fait de colonisation, parce que l'administration n'a sa raison d'être que si les éléments qui la nécessitent existent déjà là où on la place et justifient sa présence. L'éducation coloniale revendique pour elle d'avoir pour objectif justement de créer ces éléments qui, dans l'ordre normal des faits, doivent naturellement devancer le fonctionnarisme.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS DE GÉOGRAPHIE A BORDEAUX

SESSION DE 1882

SEPTEMBRE 1882

VŒUX ADOPTÉS PAR LE CONGRÈS ET SOUMIS A MM. LES MINISTRES

EXTRAIT

Ministère des affaires étrangères et Ministère de la marine et des colonies.

1° . . . . . ;
2° . . . . . ;
3° Le Congrès demande : 1°. . . . . . ; 2° que la question de la création d'un Institut pour le développement de l'éducation coloniale, tel que le propose M. le sous-commissaire de la marine Cerisier, soit l'objet d'études spéciales [1].

Pour extrait :

Le Président : MAUREL.

---

1. *Vœux adoptés par le Congrès de géographie de Bordeaux.* — (Brochure publiée par l'imprimerie Gounouilhou, à Bordeaux.)

CONGRÈS COLONIAL INTERNATIONAL DE PARIS, 1889

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 2 AOUT 1889[1]

1re SECTION.

La section, revenant à la question 2 du programme : « *Développement de l'instruction dans les colonies. — Emploi de la langue nationale et de ses caractères* », étudie l'organisation de l'école coloniale de Paris.

M. le président donne lecture d'un mémoire de M. J. Silvestre sur l'école coloniale.

L'auteur retrace les origines de cette institution, définit les besoins auxquels elle a pour objet de satisfaire et expose ses vues sur l'organisation qu'il conviendrait de lui donner.

M. Fuchs s'associe d'une manière générale aux idées émises par M. Silvestre ; il ne se sépare de lui que sur un petit nombre de points et seulement en ce qui touche certains détails du système d'études.

L'orateur, qui fait partie du conseil d'administration de l'école, donne les renseignements les plus précis sur le régime de cet établissement et s'attache à justifier les principes qui ont présidé à sa récente réorganisation.

M. Ballay est d'avis que l'école devrait être exclusivement réservée aux Orientaux. Les quelques noirs d'Afrique qu'on y admet y sont complètement déplacés et leur entretien coûte beaucoup trop cher. En outre, le titre d'école coloniale donné à l'établissement n'est pas celui qui lui convient. Ce titre serait bon s'il s'appliquait à une maison d'éducation où toutes les colonies françaises enverraient

---

1. *Procès-verbaux des séances du Congrès colonial international de* 1889. — Volume publié par la Bibliothèque des Annales économiques (Augustin Challamel, éditeur).

des pensionnaires. Or, on sait que l'école, à part cinq ou six jeunes Africains, ne reçoit que des Indo-Chinois.

M. Cerisier fait observer que l'école devrait aussi avoir pour mission de préparer à la vie coloniale les jeunes Français qui se destinent à faire leur carrière aux colonies. C'est ce que demande M. Silvestre, mais seulement pour les futurs administrateurs.

M. Cerisier va plus loin. Il voudrait qu'on ouvrît l'école à tous sans distinction. Il rappelle qu'en 1882, au congrès de Bordeaux, il a formulé des propositions dans ce sens. Il les renouvelle. Elles n'ont rien perdu de leur actualité.

La section, etc. . . . .

L'Éducation coloniale.

Paris, 24 octobre 1881.

L'Institut d'éducation coloniale aurait pour but de faire connaître au plus grand nombre possible de jeunes Français ce que sont nos colonies, de leur donner les moyens de les visiter, de leur en faire approfondir les ressources commerciales, agricoles et industrielles, de les initier à tout ce que la France d'outre-mer a d'inconnu pour eux, en un mot, d'ouvrir à la jeunesse des horizons nouveaux et plus larges.

L'Institut d'éducation coloniale viendrait s'ajouter à la série des sociétés utiles, et serait pour ainsi dire le complément nécessaire des sociétés de géographie et de la société des études coloniales et maritimes.

Le Français, à notre époque, a généralement peu d'enthousiasme pour l'éloignement. Il quitte avec regret sa patrie, les siens pour les pays inconnus. Un lien trop étroit l'attache au sol qui l'a vu naître. Cependant en lui n'existe-t-il pas un secret désir de connaître ? N'est-il pas fier de savoir que son pays possède de nombreuses colonies, que ces colonies prospèrent ?

N'est-ce pas avec une indicible joie qu'il apprend par la voie des journaux que le pavillon national a été planté sur une terre lointaine, et n'est-ce pas avec un certain sentiment d'orgueil et d'enthousiasme qu'il lit les découvertes de nos explorateurs et les progrès de notre extension dans les pays inconnus ?

Malheureusement ces satisfactions platoniques s'arrêtent là. J'ose à peine le dire, il ignore bien souvent, malgré son chauvinisme, la situation géographique, l'étendue et l'importance du pays, sur lequel sa patrie a planté son drapeau.

A part quelques pionniers commerciaux, qui vont chercher et faire fortune au loin, à part les officiers et les fonctionnaires que les nécessités du service obligent à s'expatrier, la généralité des citoyens reste en France sinon indifférente, du moins peu disposée à favoriser par elle-même le mouvement colonial.

Cependant n'avons-nous pas tout ce qu'il faut

pour être un peuple colonisateur puissant? Les vestiges qui subsistent de notre vieil empire colonial, les nouvelles conquêtes que nous y avons récemment ajoutées, tout cela n'offre-t-il pas un élément suffisant pour notre expansion au dehors?

L'empressement est, hélas! relativement faible. L'opinion publique, quoique favorable, devrait cependant chercher à maintenir l'élan donné par notre Gouvernement, car on ne peut nier que, dans ces derniers temps surtout, la politique coloniale est à l'ordre du jour. N'est-ce pas sur cette politique que repose seul le salut de notre marine marchande?

Donc l'instruction du Français, je dirai plus, son éducation, doit être complétée sous ce rapport. Il est nécessaire qu'il apprenne, mais par lui-même, quelles ressources, quelles richesses renferme la France d'outre-mer. Il faut qu'il voie les choses coloniales par le côté tangible, qu'il en apprécie lui-même la valeur, s'initie à tous les mystères, afin qu'en France, à l'avenir, il n'y ait jamais plus d'hésitation dans les entreprises proposées et qu'on n'en soit plus détourné par le doute, l'ignorance ou la méfiance.

Lorsque le Français connaîtra lui-même ses colonies, un trait d'union constant, un lien indissoluble unira ces colonies à la mère patrie. Notre grandeur coloniale prendra un nouvel essor et

sera assise sur des bases sûres et inébranlables. Notre commerce et notre marine marchande sortiront de la torpeur relative où les plongent notre indifférence et notre apathie.

L'Institut d'éducation coloniale aurait pour moyen l'extension aux colonies et à l'étranger des voyages instructifs, que l'on fait faire dans toute la France à la jeunesse des écoles, avec cette différence toutefois que ces voyages seraient offerts non plus, comme en France, à l'enfant à l'école, mais au jeune homme fait, au moment où il entre dans la vie, où il va être utile, à l'âge où, avec son propre jugement et l'instruction qu'il a acquise, il est capable d'apprécier la valeur réelle des choses, d'en distinguer le côté pratique, à cet âge où il sent le besoin d'utiliser ses facultés pour s'ouvrir l'avenir et s'assurer une position.

Pour arriver à ce but, il faut donc fournir à cette génération, qui s'épanouit, les moyens de s'initier. Il faut secouer sans violence ce penchant du Français à ne chercher sa voie que chez lui ; il faut aider ce secret désir qu'il a de connaître ; il faut obtenir de lui un éloignement volontaire et momentané de sa patrie ; et pour cela, lui offrir les moyens de voyager sans difficulté, sous une forme attrayante et instructive.

Le côté pécuniaire est sans aucun doute le plus grand obstacle à ce système d'expansion ; car,

malgré la facilité des communications, malgré le rapprochement des distances, les fortunes médiocres ne sont pas à même de faire face à ce genre de dépense, et des intelligences, qui ne demandent qu'à s'utiliser, se trouvent circonscrites pour ce motif, dans les limites malheureusement trop restreintes de notre France d'Europe.

L'Institut d'éducation coloniale porterait remède à cet état de choses fâcheux, de la façon suivante :

Chaque année des navires, convenablement armés et équipés, partiraient à époques fixes pour explorer nos colonies, les uns se dirigeant vers nos colonies d'Orient, les autres vers nos colonies d'Occident. Seraient reçus gratuitement à bord de ces navires tous les jeunes gens désireux de s'instruire, dont les titres seraient examinés par un comité nommé à cet effet.

Au moment de la mise en armement de ces navires, un appel général serait fait dans toute la France avec la plus grande publicité. Les dispositions nécessaires pour la centralisation des demandes et l'exposé des conditions seraient prises par une commission spéciale. L'itinéraire du voyage serait publié. De nombreuses relâches en pays étranger seraient de rigueur pour compléter les connaissances au point de vue géographique et offrir des termes de comparaison.

A ce passage gratuit ne seraient admis que des jeunes gens de 21 à 32 ans, réunissant certaines conditions d'instruction, de capacité, de moralité et d'aptitude, offrant en un mot de sérieuses garanties.

La commission, nommée à cet effet, procéderait à une enquête minutieuse sur les demandes produites, s'assurerait par tous les moyens en son pouvoir des résultats probables à attendre des jeunes voyageurs et dresserait un programme des questions générales et d'un intérêt capital, qu'il y aurait lieu d'étudier.

Les jeunes gens admis seraient classés par groupes, selon leurs aptitudes spéciales. Ils seraient tenus de suivre les conférences de professeurs spéciaux attachés au navire, qui chercheraient surtout à donner dans leurs cours un enseignement purement pratique et spécial.

Les jeunes gens, appartenant à la branche de l'industrie, rechercheraient surtout les applications pratiques au point de vue industriel, que leur suggérerait l'étude des colonies visitées; ceux qui appartiennent au commerce approfondiraient la partie commerciale; les agriculteurs s'appesantiraient sur la partie agricole. Ces trois groupes résumeraient donc dans leurs études toute l'économie coloniale.

Sur le nombre de ces jeunes voyageurs, la plupart, pour ne pas dire tous, rapporteraient en

France un souvenir sain, authentique et réel de ce que c'est qu'une colonie; et au bout de dix ans, il existerait en France une pépinière d'hommes mûrs, sérieux, pratiques, qui ne croiraient plus que nos colonies sont toutes habitées par des sauvages, que tous les Français créoles sont des êtres inférieurs, et qu'il n'y a rien à faire dans ces pays qui sont une charge, a-t-on toujours dit, pour la métropole.

Au retour de leur voyage, chacun de ces jeunes gens serait tenu de produire un rapport sur les questions étudiées par lui ou sur un sujet de son choix. Des prix seraient accordés par l'Institut aux meilleurs ouvrages. Tous les documents produits seraient publiés dans un recueil périodique.

Sans aucun doute, l'émulation, la satisfaction de produire des œuvres utiles et importantes seraient des auxiliaires puissants dans ce milieu de cœurs jeunes et ardents. Beaucoup de ces jeunes gens, forts de l'expérience acquise, n'hésiteraient pas à retourner dans ces pays, non plus inconnus pour eux, les uns pour s'y fixer, les autres pour y nouer des relations, fonder des établissements utiles. Ceux qui resteraient en France seraient au moins là pour engager leurs compatriotes à les imiter et leur fournir des renseignements vrais, utiles et précis.

Ainsi donc, voyages annuels d'exploration et

d'études gratuits offerts à notre grande jeunesse. Cours, leçons et conseils gratuits de professeurs éminents, encouragements aux meilleurs travaux, soit sur des objets choisis d'initiative, avec pleine et entière liberté d'appréciation, soit d'après les programmes du comité. Possibilité enfin d'utiliser le voyage des professeurs désignés, en les chargeant de missions spéciales.

Tels sont les principes et les bases de l'Institut d'éducation coloniale.

Les résultats futurs d'une pareille institution, tout platoniques qu'ils puissent paraître au premier abord, sont cependant incontestables.

Que d'entreprises utiles pourront naître de ce système! Que de débouchés inconnus jusqu'ici s'ouvriront!

L'industrie, le commerce, l'agriculture, y trouveront une source réelle de renseignements utiles, sérieux et authentiques.

De retour chez eux, ces jeunes gens pourront, chacun dans son milieu, donner sur ce qu'ils auront vu une appréciation saine, pouvant servir de base à des combinaisons économiques d'une importance capitale pour le pays. Plus d'hésitation, plus de crainte. Expansion au contraire de capitaux maintenus improductifs dans les limites trop restreintes de notre France d'Europe par la routine, le doute, la méfiance et l'ignorance.

L'Institut d'éducation coloniale est donc une institution éminemment patriotique. Mettant en jeu l'intérêt national et ne pouvant, avec les propres ressources des capitaux particuliers, faire face aux dépenses qu'entraîneraient les moyens mis en œuvre pour atteindre le but, il lui faudra sans nul doute l'appui du Gouvernement. Mais ce concours ne lui est-il pas assuré sous le régime où nous vivons?

Il y a donc lieu de faire ici appel aux patriotes qui forment en France l'élément civil, industriel, commercial, agricole et colonial, pour former le noyau constitutif de cette utile création, lui trouver ensuite de nombreux adhérents et en déterminer le mode de fonctionnement.

Vouloir c'est pouvoir quand on n'a pour guides que l'amour de son pays et le désir ardent de le voir toujours encore plus grand et plus prospère.

Projet d'Institut d'éducation coloniale.

Exposé des intentions.

Les fondateurs de l'Institut d'éducation coloniale n'ont en vue qu'un but utile, patriotique, et surtout désintéressé.

Ils déclarent ne vouloir prêter leur concours et leur influence qu'à la condition que l'Institut d'é-

ducation coloniale sera une œuvre essentiellement populaire et démocratique, honnête et instructive, à l'abri de toute ingérence de parti ou de coterie.

L'organisation dépendra des fondateurs eux-mêmes réunis en comité. A eux appartiendra le choix des hommes auxquels ils croiront devoir confier la direction et la mise à exécution du projet.

Le soin des fondateurs sera d'acquérir à l'idée le plus d'adhérents possible, tous partisans dévoués et convaincus de l'utilité réelle de l'institution.

Ainsi que le fait ressortir l'article préliminaire, l'Institut d'éducation coloniale constitue une société purement civile, qui compte acquérir, en raison de l'importance du but à atteindre, l'appui du Gouvernement, mais qui désire, avant tout, justifier ses droits à cet appui, en prouvant son désintéressement.

Le but de l'institution est de faire connaître aux jeunes gens français les colonies, de permettre à ces jeunes gens de les étudier sous leur côté commercial, agricole et industriel; d'approfondir leur économie générale et, par suite, d'en tirer des applications pratiques en ce qui concerne la branche spéciale à laquelle ils appartiennent[1].

---

1. Il est nécessaire d'établir une distinction ici entre l'idée qui a présidé à la création de l'École coloniale, laquelle a pour destination

A notre époque, ce n'est plus à la France seulement que doivent se borner les voyages scolaires. L'horizon s'est élargi. C'est au monde entier, à nos colonies en particulier, que doivent être étendus ces voyages.

Pour la prospérité future du pays, il faut agrandir le cercle des affaires et, par suite, établir une union constante et intime entre les colonies et la métropole. Il faut que le territoire colonial soit de fait une deuxième France, connue de tout Français de la métropole.

Le but ne sera-t-il pas atteint quand le Français ayant fait, enfant, son tour de France, aura pu, étant jeune homme, faire son tour du monde, et connaître par lui-même la relation réelle et exacte qui existe entre son pays et tel ou tel point, ainsi que le parti utile qu'il peut tirer de cette relation?

Le moyen consiste à offrir aux jeunes gens de 21 à 32 ans, ingénieurs, commerçants, agriculteurs, élèves sortant des écoles, ou sujets se recommandant par des aptitudes spéciales, des voyages annuels de circumnavigation gratuits.

Pour ces voyages, des navires seront soit affré-

---

de former uniquement des fonctionnaires. Mon projet, tel que je l'avais conçu à l'origine, avait plus d'envergure et aussi l'avantage de ne pas se spécialiser à une classe unique de citoyens, au détriment des initiatives commerciales, agricoles et industrielles, sur lesquelles repose uniquement, à mon avis, la prospérité réelle d'un pays.

tés par l'Institut sur ses propres ressources, si ses ressources le permettent, soit prêtés par l'État à titre gracieux, si le Gouvernement veut bien et peut se prêter à cette combinaison.

Pendant le voyage, des hommes distingués, choisis scrupuleusement, doivent initier, sur le vif, les jeunes voyageurs aux questions qui se rattachent à leurs spécialités, d'après des programmes émanant de l'initiative de l'Institut, et en rapport avec les besoins et les aspirations du pays.

Ces mêmes professeurs, pendant le cours du voyage, peuvent être chargés de missions spéciales par le Gouvernement ou les sociétés utiles, et rapporter, eux aussi, au retour, des éléments sérieux, favorables aux progrès des sciences et nécessaires à l'extension du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

Voilà, à un point de vue général, l'exposé des intentions.

Il appartient à ceux à qui ces données souriront, de s'unir et de créer le groupe de fondation, base première de l'Institut d'éducation coloniale.

L'intérêt général, seul objectif de l'Institut, est en jeu; et l'intérêt général n'est que l'union compacte des intérêts particuliers.

Institut d'éducation coloniale.

Résumé du programme de fondation.

1° Obtenir le plus grand nombre possible d'adhésions.

2° Procéder à une constitution provisoire de la société. Récolter les conseils, opinions, vues personnelles, programme de chaque adhérent; et former alors un projet de constitution définitive.

3° Composer l'Institut : 1° d'un comité de protection et 2° de membres sociétaires.

4° Le noyau constitutif une fois fondé, rédiger les statuts à faire approuver par l'assemblée générale.

5° Établir le programme général des intentions, actes et moyens futurs de la société. Étude du côté purement technique et pratique des opérations.

6° Rédiger le règlement intérieur.

7° Étude de la question financière, des principes de comptabilité, d'organisation pécuniaire, etc.

8° Nomination des comités, des bureaux, du personnel, etc., à titre provisoire d'abord, définitif ensuite.

9° Étude des moyens d'extension pour donner une base solide à l'Institut. Questions de la presse, des brochures, des conférences, réclames, etc.,

pour faire connaître les intentions réelles des fondateurs et le but patriotique et désintéressé de l'œuvre.

10° Étude du point de départ fondamental, c'est-à-dire des moyens de constitution du capital indispensable pour faire face aux dépenses très importantes d'affrétement des navires. Question d'une loterie, avec autorisation du Gouvernement, pour constituer ce premier capital, si c'est nécessaire.

11° Questions générales.

Institut d'éducation coloniale.

RÉSUMÉ SUCCINCT DU PROGRAMME TECHNIQUE.

Première partie. — Commerce.

Relations d'une colonie au point de vue commercial.

Moyens de communication employés par elle avec les divers pays.

Bases des échanges, des relations. Système financier. Banques. Établissements de crédit. Régime monétaire. Change, etc.

Usage et étendue de crédit.

Approvisionnements. Consommation. Denrées principales. Productions.

Valeur de l'importation et de l'exportation. Leur

importance vis-à-vis de la métropole ou des pays étrangers.

Objets d'importation et d'exportation.

Recherche des moyens d'extension de part et d'autre de certains produits.

Navires de commerce à vapeur et à voiles. Nationalités les plus représentées.

Importance du commerce de gros et du commerce de détail.

Statistique commerciale à l'égard de la métropole.

Habitudes et coutumes de la population. Ses penchants. Son esprit. Sa valeur au point de vue commercial.

Visite des établissements importants. Ports. Docks. Entrepôts. Maisons de commerce.

Comparaison du mouvement commercial de chaque port de commerce français avec la colonie. Importance de ce commerce au point de vue des objets, denrées, etc.

Historique du commerce de la colonie.

Deuxième partie. — Industrie.

Recherche de l'application de l'industrie à certaines productions. Régime sucrier. Usines à sucres. Systèmes industriels employés.

Comparaison entre les diverses colonies pour les produits similaires.

Valeur industrielle de la colonie.

Parti que l'on peut en tirer.

Moyens mécaniques en usage.

Outils, fers, machines.

Mines. Bois.

Étude des diverses productions industrielles.

Parfums. Alcools. Fibres. Textiles.

Régime des eaux.

Moteurs.

Exploitations diverses.

Comparaisons à établir et améliorations à apporter.

Question des bras ouvriers, de la partie financière à ce point de vue.

Régime du travail. Valeur des ouvriers. Spécialités.

Économie industrielle.

Troisième partie. — Agriculture.

Analyse des terres. Étude de leur application à certaines cultures nouvelles.

Des plantations. Des productions. Des bras.

Valeur vénale de la terre.

Étude des propriétés, terrains, etc., de leur exploitation et de leurs rapports au point de vue agricole.

Machines agricoles.

Modes de culture.

Engrais.

Revenus généraux de l'agriculture du pays. Leurs bases.

Prix de revient des produits.

Valeur agricole d'une colonie.

Forêts. Plaines. Montagnes. Cours d'eau.

Étude de la climatologie.

Valeur personnelle des habitants au point de vue agricole. Spécialités.

Routes. Moyens de transport, de locomotion, de communication. Leur valeur.

Chargement. Déchargement. Exportation des produits agricoles.

Leurs cours sur les marchés divers.

Origine des produits, des semences, des boutures. Moyens de propagation de certaines espèces.

Questions diverses : canne à sucre, café, vanille, denrées coloniales, fécules, bois, peaux, etc.

Animaux divers. Élevage. Spécialité des pays à ce point de vue.

Économie agricole.

Quatrième partie. — Questions coloniales.

Immigration. Émigration.

Régime politique.

Régime financier.

Régime administratif.

Relations avec la métropole.

Aspirations du pays. Ses besoins.

Situation sociale des habitants.

Améliorations à apporter au régime économique au point de vue colonial.

Extension des voies de communication. (Télégraphes. Routes. Paquebots, etc.)

Budgets. Modes d'alimentation des budgets. Subventions.

Régime civil : Éducation, instruction.

Population : Européens, indigènes, colons, etc. Travailleurs : agriculteurs, ouvriers, commerçants, etc. Races.

Statistique. Économie générale.

Relations intercoloniales.

Institut d'éducation coloniale.

PROJET DE STATUTS.

Aperçu général.

Art. 1er. — La société prend le titre d'Institut d'éducation coloniale. Elle a son siège social à Paris.

Art. 2. — A un point de vue général, l'Institut

d'éducation coloniale a pour but d'étendre en France les relations coloniales; d'offrir à la jeunesse française toutes les facilités pour voyager, connaître et étudier nos colonies; de contribuer par ce moyen à l'extension et au développement du commerce, de l'industrie et de l'agriculture en France, ainsi qu'à notre grandeur coloniale.

Ce but est désintéressé et essentiellement patriotique.

Art. 3. — La société comprendra un nombre illimité de membres.

Art. 4. — Chaque membre souscrit pour une cotisation annuelle de   et pour une somme une fois payée de   , destinée à former un fonds de masse et de prévoyance et constituant le droit d'entrée.

Art. 5. — Il n'y a qu'une seule sorte de sociétaires. Toutefois, ceux qui auront contribué à la constitution définitive de l'Institut porteront le titre de membre fondateur.

Art. 6. — La société choisit en se constituant :

1° Un comité de protection qui sera composé de personnes éminentes et distinguées, dont les titres indiscutables sont la garantie essentielle de son importance et de son utilité.

2° Un bureau composé d'un président; de quatre vice-présidents (un commerçant, un agriculteur,

un industriel, un colon); d'un secrétaire général; d'un trésorier, auxquels seront adjoints deux agents appointés, l'un comptable, l'autre secrétaire-archiviste, bibliothécaire.

3° Un comité spécial et technique composé de 24 membres (six appartenant au commerce, six à l'industrie, six à l'agriculture, six à l'élément colonial), dont la présidence reviendra au président de la société. Les vice-présidents font aussi partie de ce comité.

Ce comité est à la fois comité d'initiative, comité d'études. Il peut s'adjoindre des membres de la société pour l'étude de certaines questions. Il peut même traiter des affaires de la société avec des personnes éloignées, qu'elles fassent ou non partie de la société.

Art. 7. — L'Institut est administré par le bureau et quatre délégués du comité spécial.

Art. 8. — Les membres du bureau et du comité sont élus en assemblée générale pour un an, à la majorité des suffrages exprimés. Le vote est secret et peut avoir lieu à domicile, sous enveloppe double cachetée, pourvu que l'enveloppe première soit signée par l'envoyeur.

Le comptable et le bibliothécaire sont nommés à titre permanent, sauf révocation.

Art. 9. — Pour la constitution de la société, un comité provisoire de membres fondateurs prendra

les mesures d'organisation première jusqu'à la réunion de la première assemblée générale.

Art. 10. — L'Institut se réunira au moins fois par en assemblée générale. Une assemblée générale plénière aura lieu une fois dans l'année.

Art. 11. — Le bureau et le comité se réuniront, selon les besoins, sur convocations adressées par le président ou son délégué.

Art. 12. — En cas de vacance dans les comités ou dans le bureau, l'assemblée générale procède au remplacement du membre jusqu'à la réunion de l'assemblée générale plénière, qui doit confirmer le vote.

Art. 13. — La société est représentée par le comité spécial et le bureau réunis. Toutefois, la signature est conférée au président ou, à son défaut, aux vice-présidents.

Art. 14. — Les résolutions importantes doivent être sanctionnées par les assemblées générales.

Art. 15. — Les demandes de voyage adressées par les jeunes gens seront remises au président, apostillées par deux membres sociétaires au moins. La candidature sera instruite par le comité, qui fera un rapport et proposera les admissions; il sera procédé au vote de concession des passages en assemblée générale. La majorité des

trois quarts des votants est indispensable pour obtenir le passage.

Art. 16. — Lors de l'expédition d'un navire, il est établi un programme par le comité, lequel programme est sanctionné par l'assemblée générale après discussion.

Art. 17. — Le comité est chargé de rédiger des instructions pour les professeurs et pour les élèves, lors du départ du navire.

Art. 18. — Au retour, des rapports détaillés, avec liberté entière d'appréciation, sont remis par les élèves et par les professeurs. Ces travaux des voyageurs font l'objet d'une publication spéciale.

Art. 19. — Des récompenses sont accordées par l'Institut aux meilleurs travaux.

Art. 20. — L'Institut peut recevoir des subventions, accepter des prêts ou des services en nature du Gouvernement.

Art. 21. — Les modifications aux statuts ne peuvent avoir lieu qu'en assemblée générale plénière, à la majorité des deux tiers des votants.

Art. 22. — Le bureau dresse annuellement l'état de situation du budget de l'Institut et soumet le compte annuel à l'approbation de l'assemblée plénière.

Art. 23. — La correspondance de la société peut être signée par le président ou un des vice-

présidents, et par délégation, pour les affaires courantes, par le secrétaire général.

Art. 24. — Pour être admis à faire partie de la société, il faut adresser sa demande au président. La demande d'admission est affichée au siège de la société, examinée par le comité, et il est procédé au vote d'admission en assemblée générale au scrutin secret. La majorité des deux tiers des votants est de rigueur pour être élu.

Art. 25. — L'Institut fera paraître un *Bulletin mensuel*, concernant ses opérations, ses travaux, sa situation, indépendamment de la publication spéciale prévue à l'article 18.

Art. 26. — Des conférences et des cours gratuits sur les questions coloniales seront institués au siège de la société.

Le soin en sera confié, soit à des professeurs pris au dehors, soit à des membres de l'Institut.

Art. 27. — Un règlement intérieur fixera les attributions des comités, du personnel du bureau, etc., la question des frais généraux, du local, etc.

Institut d'éducation coloniale.

BASE FINANCIÈRE.

Revenus.

1° Premier capital à constituer par une loterie, avec autorisation du Gouvernement.

2° Cotisations, versements des membres.

3° Dons. Subventions. Recettes diverses.

4° Intérêts des sommes déposées.

Dépenses.

1° Affrétement des navires[1].

2° Frais généraux. (Personnel. Immeuble. Impressions, etc.)

3° Récompenses. Prix.

Conclusion.

C'est ainsi qu'en 1881 nous avions compris la question de l'éducation coloniale basée sur l'*initiative privée*. Mais depuis, l'expérience à modifié nos idées à ce sujet, et nous pensons actuellement que, pour la réussite du projet, tel que nous venons de l'exposer, il serait peut-être préférable que l'État intervînt.

C'est donc sur l'initiative de nos ministres ou de nos représentants au Parlement, qu'il faut compter pour la création de l'Institut d'éducation

1. Le chiffre de la dépense pour l'affrétement des navires reste à déterminer. C'est la question capitale, car il ne faut pas se dissimuler que cette dépense sera énorme et sans compensation au point de vue brut. Il y aura lieu d'étudier la question, en cas de subvention du Gouvernement, et aussi en cas de prêt gratuit de navires par l'État.

coloniale. Cette forme de procéder aura en effet pour conséquence d'offrir des garanties sérieuses.

L'influence de quelques noms, dans une constitution de société civile, ne suffit pas en effet pour donner la confiance aux hésitants ; et le but le plus noble est souvent soupçonné de cacher sous les apparences d'une mesure utilitaire des appétits qui n'existent réellement pas.

Aussi, ne perdons-nous pas espoir qu'un jour nous verrons déposer sur le bureau de la Chambre, en vertu du droit parlementaire, par un certain nombre de députés ou par un ministre, un projet de loi portant création d'un Institut d'éducation coloniale.

En ce qui nous concerne, notre désintéressement trouverait ainsi sa récompense, heureux que nous serions, dans notre modeste sphère, d'avoir travaillé ardemment pour la consécration du principe d'une œuvre utile et patriotique.

CHAPITRE VIII

LES COLONIES FRANÇAISES D'APRÈS LES STATISTIQUES OFFICIELLES[1]

Les documents statistiques officiels concernant les colonies remontent à 1837. C'est à cette époque que le ministère de la marine commença à publier périodiquement des notices sur nos possessions outre-mer.

Avant cette année, c'est-à-dire depuis 1831, il avait bien paru dans des gazettes ou publications de l'époque certains articles, ayant une espèce de caractère officiel; mais ces articles n'affectaient, par exemple, qu'une colonie et n'avaient aucun but d'ensemble et d'unité. C'étaient de simples données extraites de rapports parvenus au ministère.

A notre époque, à plusieurs reprises, indépendamment des publications périodiques comme les

1. Renseignements centralisés en 1885 dans une étude comparative qui a paru en 1886 : *La France et ses colonies*. Bernard et Cie, éditeurs, 71, rue La Condamine.

statistiques coloniales, si complètes aujourd'hui, le département de la marine a fait paraître des documents d'un certain intérêt pour la statistique; et, tout récemment encore, les notices coloniales de 1885 sont venues combler les lacunes qui pouvaient exister dans les différents documents parus.

Mais, dans cet ordre d'idées, ce qu'il faut maintenant, c'est un programme de centralisation absolument fixe, susceptible de bien fixer sur le but que l'on poursuit et les résultats qu'on sera en droit d'escompter au bout d'un temps déterminé. Malheureusement, les renseignements statistiques sont souvent douteux, car, dans nos colonies, le service de la statistique laisse beaucoup à désirer; et les bases sur lesquelles l'administration centrale établit ses chiffres, sont quelquefois erronées ou incomplètes, grâce à l'indifférence, à l'apathie, au mauvais vouloir des administrations coloniales locales. Il est de notoriété qu'un programme sérieux a été imposé à ces dernières par le département, et qu'une centralisation sévère et rigoureuse sera désormais observée à Paris. C'est d'un bon augure pour l'avenir de la statistique coloniale, comprise comme elle doit l'être.

La statistique est en effet une boussole. En matière coloniale comme en toute autre question, elle joue un rôle prépondérant.

C'est d'après elle que ceux qui gouvernent peuvent apprécier les situations réelles, et se fixer une ligne de conduite. C'est d'après ses indications que la vraie direction peut être donnée, d'une façon générale, à la politique coloniale.

En appréciant par les chiffres que nous donne la statistique officielle, la valeur relative actuelle de nos colonies, en raisonnant ces chiffres, nous pouvons nous faire une idée des développements dont ces colonies sont susceptibles à tous les points de vue.

Nous possédons actuellement :

1° Comme colonies d'établissement, c'est-à-cire comme colonies d'émigration, héritage du passé :

La Martinique ;
La Guadeloupe ;
La Réunion ;
La Guyane ;
Les établissements de l'Inde ;
Et Saint-Pierre et Miquelon, centre important de pêcheries.

2° Comme colonies d'occupation ou de cession, c'est-à-dire résultant d'une prise de possession pacifique ou d'un contrat :

La Nouvelle-Calédonie ;
Le Congo français ;
Taïti et ses dépendances ;

Les îles de la côte de Madagascar et du canal Mozambique;

Les établissements de la côte d'Or et du Gabon;

Les comptoirs disséminés de la côte occidentale d'Afrique.

3° Comme colonies de conquêtes :

La Cochinchine;

Le Sénégal et ses dépendances;

Le Haut-Sénégal;

Le Tonkin;

Et les points de la côte de Madagascar que le traité qui a mis fin à notre expédition récente, a définitivement placés sous le protectorat de la France;

4° Enfin le point stratégique d'Obock, dans la mer Rouge.

A la suite d'une étude que nous avons faite en 1884, toutes ces colonies représentaient, d'après la douane française, en 1881, un mouvement commercial de 217,417,939 fr., dont 126,523,092 francs pour l'importation en France et 91,967,373 francs pour l'exportation de France. La comparaison entre 1881 et 1882 pour le commerce général faisait ressortir en faveur de 1882 une légère augmentation de 1,072,000 fr. En 1883, cette augmentation s'accentuait davantage et le chiffre de 217,417,939 fr., accusé en 1881, se trouvait

porté à 234,416,849 fr. Nous avions attribué la légère augmentation de 1,072,000 fr., constatée en 1882 sur 1881, aux divers travaux de voies ferrées, entrepris dans nos colonies du Sénégal et de la Réunion, et nous avions conclu que cette augmentation ne devait pas être attribuée à l'initiative privée, puisque c'est l'État qui construisait ou faisait construire ces lignes; mais le chiffre accusé pour 1883 (234,416,849 fr.) renversa nos suppositions; et nous dûmes rechercher ailleurs la cause de cette différence en plus, d'environ 17 millions. Nous avons constaté alors que, si les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion présentaient, comparativement à l'année 1881, une décroissance, dans le commerce général avec la France, de 8 millions environ, au contraire les colonies de Saint-Pierre-et-Miquelon, du Sénégal, de l'Inde, de la Cochinchine, de la Guyane, de la Nouvelle-Calédonie offraient une plus-value de 25 millions en chiffres ronds, ce qui explique la différence ronde de 17 millions en augmentation, qu'accuse sur 1881 le commerce général des colonies avec la métropole pour 1883.

Il en résulte que ce sont nos trois grandes colonies agricoles, nos vieilles colonies, qui sont restées stationnaires, alors que les pays neufs ont, au contraire, accentué d'une façon bien positive

leurs relations avec la mère patrie. Cette constatation a une grande valeur. Elle démontre jusqu'à l'évidence que les colonies à sucre sont frappées d'impuissance momentanément, et que, tant qu'elles n'auront pas ajouté de nouveaux éléments de production à ceux qui forment déjà les bases de leur force productive, elles sont menacées de rester dans le *statu quo* et de mourir d'inanition.

Dans le chiffre que nous donnions en 1884 pour le commerce des colonies, nous ne nous étions placé qu'au point de vue des relations de la France avec ses colonies; mais il était entendu qu'en dehors de leur commerce proprement dit avec la France, certaines d'entre elles avaient des relations commerciales fort importantes avec les pays avoisinants. Dans ce cas se trouvent la Cochinchine, la Nouvelle-Calédonie, les établissements français de l'Océanie. Nous faisions en outre remarquer que la statistique officielle de la douane ne mentionne, pour les colonies, que ce qui a donné lieu à une perception de droits de douanes. Or, certaines colonies, comme la Cochinchine, Mayotte, Nossi-Bé, Sainte-Marie-de-Madagascar, la Nouvelle-Calédonie et Taïti n'ont pas de douanes. Il fallait donc ajouter aux chiffres accusés le commerce réel de ces pays, que l'on peut évaluer à 127 millions, en chiffres ronds, savoir :

	MILLIONS.
Cochinchine	98
Mayotte	3
Nossi-Bé.	4
Sainte-Marie	1/2
Nouvelle-Calédonie	13
Taïti	8 1/2
Total.	127

qui, ajoutés aux 234 déjà accusés par les douanes, portaient approximativement à 361 millions la valeur relative du commerce colonial à cette époque. Nous verrons dans la statistique détaillée, que nous allons produire, que ce chiffre s'est modifié profondément en 1885 et actuellement.

D'après les relevés officiels de 1839, le commerce total des colonies était représenté par le chiffre de 160 millions. Il en résulte en 1883 une augmentation, après moins d'un demi-siècle, de 171 millions. Les documents officiels, publiés en 1886 pour l'année 1884, accusent pour le mouvement commercial général de toutes les colonies, importation et exportation réunies, le chiffre de 492,699,227 fr. 78 c. Nous allons avoir occasion d'étudier tout à l'heure en détail ce chiffre dans les tableaux suivants, que nous ferons suivre d'une appréciation raisonnée[1].

1. Il y a lieu de remarquer que, dans ce travail, il n'est question que des colonies proprement dites. C'est avec intention que nous omettons de parler de l'Algérie, que nous considérons plutôt comme une seconde France, comme la fille aînée de la métropole. L'Algérie

TABLEAU I. — Superficie et population des colonies.

COLONIES.	POPULATION.	SUPERFICIE en kilomètres carrés.
1. Indo-Chine (Tonkin, Annam, Cambodge et Cochinchine)	18,000,000	510,000
2. Sénégal et dépendances	3,000,000	805,000
3. Établissements français de l'Inde.	275,000	508
4. Réunion	180,000	2,500
5. Guadeloupe et dépendances. . .	180,000	1,870
6. Martinique	170,000	988
7. Mayotte et Comores	63,000	2,152
8. Nouvelle-Calédonie et dépendances	57,000	2,400
9. Guyane française	26,502	13,087
10. Taïti et dépendances.	26,500	4,200
11. Nossi-Bé, Sainte-Marie et postes de Madagascar	22,000	500 Territoires indéterminés pour le moment.
12. Obock	22,000	10,000
13. Saint-Pierre-et-Miquelon	6,300	225
14. Congo et Gabon.	?	600,000
15. Rivières du Sud et Guinée française	?	En discussion. Territoires indéterminés de fait.

Nota. — Les colonies ont été placées dans ce tableau d'après le rang que leur assigne le chiffre total de leur population.

Sur toutes ces immensités de territoires coloniaux exploitables, comprenant des bois, des fo-

sera un jour notre grenier d'abondance pour les vins, les céréales et mille autres produits de première nécessité. Son commerce avec les puissances étrangères et les entrepôts de France a porté en 1883 sur une valeur de 154,133,022 fr. L'importation a été de 83,720,577 fr., l'exportation de 70,412,445 fr. Le pavillon français a couvert 68 p. 100 du tonnage total maritime de l'Algérie.

rêts, des savanes, des terrains cultivables de toute nature, la superficie cultivée atteint à peine à vrai dire au total 1,500,000 hectares, c'est-à-dire 15,000 kilomètres carrés, d'après ce qui résulte d'un relevé établi par moi en 1886, lequel faisait ressortir pour les colonies ci-après les chiffres suivants :

	SURFACE CULTIVÉE.
	Hectares.
Cochinchine	749,795
Inde	34,062
Guadeloupe	43,378
Réunion	44,656
Martinique	44,086
Taïti et dépendances	3,255
Guyane	3,342
Mayotte	3,290
Nossi-Bé	1,941
Sainte-Marie-de-Madagascar	1,283
Nouvelle-Calédonie [1]	1,933
Établissements du golfe de Guinée [2]	50 (?)
Soit en chiffres ronds au total	1,500,000

Appréciation raisonnée des données de ces tableaux statistiques.

1° La superficie cultivée de nos colonies n'est donc pas en rapport avec leur superficie totale, et par conséquent, les cultures sont susceptibles de prendre un développement considérable, de même que l'exploitation des forêts.

C'est donc par le fait, à l'état d'embryon, une

1. 1,933 hectares sur 500,000 hectares appropriables à la culture.
2. Indéterminée pour le moment.

source à laquelle n'ont pas encore puisé les agriculteurs.

Un champ vaste est donc ouvert à l'agriculture coloniale, si elle peut trouver dans l'initiative individuelle les éléments nécessaires pour faire fructifier les sols improductifs qui ne demandent qu'à être exploités.

2° Nos vieilles colonies agricoles, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion se trouvent dans une situation à peu près identique. Elles sont aujourd'hui au même point qu'autrefois. Le sucre, toujours le sucre, les a placées au niveau qu'elles ont atteint; superficie cultivée identique pour ainsi dire à la superficie cultivée d'autrefois. Mêmes errements jusqu'à ce jour. Définitivement, ruine future, si les éléments de production ne se transforment pas, si la canne reste la seule base de l'agriculture et si la petite propriété ne se constitue pas.

3° Enfin, dans certaines colonies, le chiffre des habitants par hectare est d'une infériorité relative incontestable, si l'on jette les yeux sur la superficie. Il y a donc largement place pour l'émigration; et, étant donnée la fertilité incontestée de ces pays intertropicaux, il n'y a pas lieu de craindre que ces terres puissent refuser aux habitants, qui sauront les travailler, les vivres et, bien mieux, la fortune qu'elles détiennent dans leurs entrailles.

TABLEAU II. — Commerce.

APERÇU GÉNÉRAL DU COMMERCE DES COLONIES

DONNANT PAR UN CHIFFRE BRUT LA VALEUR DE LEURS RELATIONS

Avec la France, entre elles et avec l'étranger, importation et exportation réunies.

COLONIES.	EXPORTATION.	IMPORTATION.	TOTAL de l'importation et de l'exportation.
1. Cochinchine	75,097,111f 50	87,267,168f »	162,364,279f 50
2. Martinique	26,240,398 »	27,882,504 »	54,122,902 »
3. Guadeloupe	26,938,208 »	25,459,756 »	52,397,964 »
4. Sénégal et dépendances	18,119,536 »	28,042,002 »	46,161,538 »
5. Réunion	17,613,358 »	26,023,682 »	43,637,040 »
6. Établissements français de l'Inde	25,093,989 77	9,261,690 72	34,355,680 49
7. Saint-Pierre-et-Miquelon	16,639,229 »	12,692,425 »	29,331,631 »
8. Établissements français du golfe de Guinée	10,097,843 »	8,190,179 »	18,288,022 »
9. Nouvelle-Calédonie	6,319,506 »	9,989,221 »	16,308,727 »
10. Guyane française	5,777,784 »	8,521,639 »	14,299,423 »
11. Établissements français de l'Océanie	4,434,293 61	5,025,797 05	9,460,090 66
12. Nossi-Bé	2,658,909 86	2,726,327 10	5,385,236 97
13. Sénégal (Rivières du Sud)	3,706,594 85	(?) Pour mémoire.	3,706,594 85
14. Mayotte	1,042,110 75	906,660 »	1,948,770 75
15. Sainte-Marie-de-Madagascar	299,557 86	631,746 70	931,304 56
Totaux	240,078,430f 21	252,620,797f 57	492,699,227f 78

NOTA. — Dans ce tableau, les colonies ont été classées d'après l'ordre que leur assigne la valeur de leurs relations commerciales, appréciée par le chiffre total de l'importation et de l'exportation.

En ce qui concerne le § 13, Sénégal (Rivières du Sud), le chiffre de 3,706,594 fr. 85 c. n'est pas l'expression exacte de la vérité, car il ne concerne que l'exportation, c'est-à-dire les sorties de denrées et marchandises du cru. Comme il n'existe pas de droits à l'importation, c'est-à-dire à l'entrée, il est difficile de fixer d'une façon précise la valeur de cette importation. Toutefois, on pourrait évaluer, en se basant sur la valeur des chargements des navires entrés en rivière, à environ 4 millions et demi, le montant des introductions opérées dans les Rivières du Sud (Sénégal). Il faut donc tenir compte dans nos appéciations de cette observation, qui modifie, dans une certaine mesure, les totaux bruts que nous donnons dans les tableaux.

Appréciation raisonnée des données de ce tableau statistique.

Le commerce général des colonies avec la métropole, entre elles, avec l'étranger, se chiffre actuellement par 492,699,227 fr. 78 c.

La Cochinchine tient le premier rang. La Martinique, la Guadeloupe, le Sénégal, la Réunion et l'Inde viennent ensuite.

Au septième rang se place Saint-Pierre-et-Miquelon, centre important par ses pêcheries, pays d'une superficie des plus minimes, mais dont le mouvement commercial atteint près de 30 millions. C'est la seule colonie où le mouvement commercial ne semble pas en rapport avec la superficie, ni même avec la population, qui est en grande partie flottante.

Tous ces chiffres, même ceux des pays qui figurent en première ligne, sont susceptibles d'augmentation. Il y a des colonies où le chiffre du commerce n'est nullement en rapport avec ce qu'elles pourraient effectivement donner. C'est donc de ces côtés qu'il y a lieu de faire un effort. Il faut que le développement de relations commerciales d'une efficacité réelle mette ces pays au moins au niveau relatif qu'ils devraient avoir déjà atteint.

Chaque ressource commerciale ignorée ou non développée constitue une perte; et, à ce jour

malheureusement, il y a encore beaucoup trop de ressources ignorées et non développées. La production locale, en mainte colonie, peut encore grandir. La métropole, de son côté, ignore encore les nombreux débouchés qu'elle pourrait se créer.

Que conclure de cette situation? C'est qu'il faut aviser au plus tôt, car il y va de l'intérêt de tout le monde, aussi bien en France qu'aux colonies.

En résumé, il résulte du tableau II que, sur un mouvement général d'affaires de 492,079,227 fr. 78 c., les colonies exportent actuellement pour la France, pour les autres colonies et pour l'étranger 240,078,430 fr. 21 c. de produits et qu'elles reçoivent en échange de la métropole, des colonies sœurs et de l'étranger 252,620,797 fr. 57 c. de marchandises, matières et objets divers.

Ces divers chiffres sont incontestablement susceptibles, avec la facilité des communications, d'une augmentation progressive et même illimitée, car ils ne représentent pas la limite maximum de production de part et d'autre.

TABLEAU III. — Commerce.

APERÇU GÉNÉRAL DE L'EXPORTATION DANS LES COLONIES

COLONIES.	EXPORTATION			TOTAL de l'exportation.
	de la colonie en France.	de la colonie dans les autres colonies.	de la colonie à l'étranger.	
1. Cochinchine	3,887,680f50	292,104f »	70,917,327f »	75,097,111f50
2. Guadeloupe	16,439,674 »	288,460 »	10,210,074 »	26,938,208 »
3. Martinique	16,970,699 »	289,430 »	8,980,269 »	26,240,398 »
4. Établissements français de l'Inde	10,962,182 »	1,018,003 »	13,113,804 77	25,093,989 77
5. Sénégal et dépendances	15,358,640 »	»	2,760,896 »	18,119,536 »
6. Réunion	9,829,540 »	112,333 »	7,691,485 »	17,613,358 »
7. Saint-Pierre-et-Miquelon	11,248,786 »	1,972,184 »	3,418,259 »	16,639,229 »
8. Établissements français du golfe de Guinée	112,950 »	»	9,984,893 »	10,097,843 »
9. Nouvelle-Calédonie	»	»	6,319,506 »	6,319,506 »
10. Guyane française	5,751,221 »	1,321 »	25,242 »	5,777,784 »
11. Établissements français de l'Océanie	200,459 02	»	4,233,834 59	4,434,293 61
12. Sénégal (Rivières du Sud)	»	»	3,706,594 83	3,706,594 85
13. Nossi-Bé	115,841 70	285,698 25	2,257,369 92	2,658,909 87
14. Mayotte	879,045 75	45,780 »	117,285 »	1,042,110 75
15. Sainte-Marie-de-Madagascar	9,676 70	254,556 66	35,324 50	299,557 86
Totaux	91,766,395f67	4,559,869f91	143,752,164f63	240,078,430f21

NOTA. — Les colonies ont été classées sur ce tableau dans l'ordre que leur assigne la valeur totale de leur exportation.

Appréciation raisonnée des données de ce tableau statistique.

Il en résulte que :

1° L'exportation pour l'étranger, en Cochinchine, est vingt fois plus importante que l'exportation de cette colonie pour la France et que ses relations avec les autres colonies sont peu étendues;

2° A la Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à la Guyane, les proportions sont à peu près normales;

3° Dans l'Inde, l'exportation pour l'étranger surpasse de 3 millions environ l'exportation pour la France;

4° La France a l'avantage sur l'étranger dans notre colonie du Sénégal; mais elle le perd dans nos établissements du golfe de Guinée et d'Océanie, et surtout en Nouvelle-Calédonie et dans les Rivières du Sud du Sénégal, etc.

Que conclure de cette situation ?

C'est qu'en général l'étranger puise largement dans nos colonies, puisque, balance faite, l'exportation totale de nos colonies pour l'étranger s'élève à 143,752,164 fr. 63 c., tandis que l'exportation pour la métropole ne s'élève qu'à 91,766,395 fr. 67 c.

Dans cet ordre d'idées nous sommes donc dans un état d'infériorité vis-à-vis de l'étranger et nous

devrions avoir l'amour-propre, en France, d'être à même, sur les marchés coloniaux, de lutter avec nos rivaux pour l'extraction des produits du cru.

Il n'y a pas lieu de désespérer cependant, si nous savons à bref délai mettre en œuvre les solutions pratiques que nous indiquerons dans la suite, et surtout si nous savons un jour comprendre véritablement la valeur de nos colonies.

TABLEAU.

TABLEAU IV. — Commerce.

APERÇU GÉNÉRAL DE L'IMPORTATION DANS LES COLONIES

COLONIES.	IMPORTATION de France dans la colonie.	IMPORTATION des autres colonies dans la colonie.	IMPORTATION de l'étranger dans la colonie.	TOTAL de l'importation.
1. Cochinchine	11,062,804f 50	»	76,204,363f 50	87,267,168f »
2. Sénégal et dépendances	16,257,806 »	»	11,784,196 »	28,042,002 »
3. Martinique	11,325,232 »	956,256f »	15,601,016 »	27,882,504 »
4. Réunion	4,245,848 »	1,001,565 »	20,776,274 »	26,023,682 »
5. Guadeloupe	11,343,829 »	1,357,949 »	12,757,978 »	25,459,756 »
6. Saint-Pierre-et-Miquelon	3,842,712 »	102,713 »	8,747,000 »	12,692,425 »
7. Nouvelle-Calédonie	»	»	9,989,221 »	9,989,221 »
8. Établissements français de l'Inde.	889,295 28	476,639 40	7,895,756 04	9,261,690 72
9. Guyane	7,056,182 »	175,702 »	1,289,755 »	8,521,639 »
10. Établissements français du golfe de Guinée	314,615 »	»	7,875,564 »	8,190,179 »
11. Établissements français de l'Océanie	543,434 80	»	4,482,362 25	5,025,797 05
12. Sénégal (Rivières du Sud [1])	(Pour mémoire.)	(Pour mémoire.)	(Pour mémoire.)	(Pour mémoire.)
13. Nossi-Bé	151,685 »	285,582 60	2,289,059 50	2,726,327 10
14. Mayotte	376,760 »	199,829 »	330,071 »	906,660 »
15. Sainte-Marie-de-Madagascar	331,791 44	80,316 55	219,638 71	631,746 70
Totaux	67,741,990f 02	4,636,552f 55	180,242,255f »	252,620,797f 57

NOTA. — Les colonies ont été classées sur ce tableau dans l'ordre que leur assigne la valeur totale de leur importation.

1. Comme suite au nota du tableau 2, l'importation des Rivières du Sud, s'élèverait approximativement à 4 millions et demi d'après les chargements des navires entrés en rivière.

Appréciation raisonnée des données de ce tableau statistique.

Il en résulte que :

1° Comme dans le tableau III (exportation), l'importation de l'étranger dans les colonies est supérieure à l'importation de la France dans ses colonies propres, puisque l'importation étrangère se chiffre par 180,242,255 fr., alors que l'importation française n'est que de 67,741,990 fr. 02 c.;

2° Le chiffre du commerce d'importation dans les colonies s'équilibre, à quelques millions près, avec celui du commerce d'exportation;

3° L'importation de l'étranger en Cochinchine est à peu près sept fois plus importante que l'importation française;

4° Au Sénégal, comme dans le tableau de l'exportation, la France a heureusement le dessus pour l'importation;

5° Mais à la Martinique, à la Réunion, à la Guadeloupe, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, dans nos établissements de l'Inde, du golfe de Guinée, de l'Océanie, à Nossi-Bé enfin, elle a le dessous;

6° A Mayotte et Sainte-Marie-de-Madagascar, les proportions semblent à peu près gardées; mais vu, jusqu'à ce jour, le peu d'extension des relations de ces pays, leur valeur commerciale d'importation n'atteint pas même un million.

TABLEAU V. — Navigation commerciale.

COLONIES.	ENTRÉES.	SORTIES.
1° COCHINCHINE. Importation . 87,267,168f » Exportation. 75,097,111 50 Total . . . 162,364,279f50	Navires français venant { de France . . . . 30 des colonies françaises . . » de l'étranger . . . . 97 Navires étrangers venant { de France . . . . 11 des colonies françaises . . » de l'étranger . . . . 1,680 Total. . . . 1,818 navires donnant un tonnage total de 576,977 tonneaux et montés par 11,678 hommes d'équipage. Valeur des entrées correspondant au chiffre donné par le tableau n° 4 (commerce d'importation) . . . . 87,267,168f »	Navires français allant { en France. . . . . 34 aux colonies. . . . . . . 4 à l'étranger . . . . 88 Navires étrangers allant { en France. . . . . » aux colonies. . . . . . . » à l'étranger . . . . 2,166 Total . . . . 2,292 navires donnant un tonnage total de 187,340 tonneaux et montés par 10,681 hommes d'équipage. Valeur des sorties correspondant au chiffre donné par le tableau n° 3 (commerce d'exportation) 75,097,111f50
2° ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE. Importation . 9,261,69.f72 Exportation . 25,093,989 77 Total. . . 34,355,680f49	Navires français venant { de France. . . . . 1 des colonies françaises . . . 28 de l'étranger . . . . 290 Navires étrangers venant { de France . . . . » des colonies françaises. . . . » de l'étranger . . . . 210 Total. . . . . . 529 navires donnant un tonnage total de 151,508 tonneaux et montés par 7,960 hommes d'équipage. Valeur des entrées correspondant au chiffre donné par le tableau n° 4 (commerce d'importation) 9,261,690f72	Navires français allant { en France . . . . 7 dans les colonies françaises. 4 à l'étranger . . . . 63 Navires étrangers allant à l'étranger. . 212 Total. . . . 601 navires donnant un tonnage total de 160,000 tonneaux et montés par 8,157 hommes d'équipage. Valeur des sorties correspondant au chiffre donné par le tableau n° 3 (commerce d'exportation) 25,093,989f77

COLONIES.	ENTRÉES.	SORTIES.
3° MAYOTTE. Importation . 906,660f » Exportation . 1,012,110 75 Total. . . 1,918,770f 75	Navires français venant { de France . . . . 8 des colonies françaises. . . . 10 de l'étranger. . . . . 31 Navires étrangers venant { de France. . . . . » des colonies. . . . . } 33 de l'étranger. . . . . } Total. . . . . 82 navires donnant un tonnage total de 12,800 tonneaux environ et montés par 1,200 hommes d'équipage. Valeur des entrées correspondant au chiffre donné par le tableau n° 4 (commerce d'importation) . . . . 906,660f »	Navires français allant { en France. . . . . 4 aux colonies. . . . . 14 à l'étranger . . . . 30 Navires étrangers allant à l'étranger . . 52 Total. . . . 100 navires donnant un tonnage total de 10,000 tonneaux environ et montés par 1,100 hommes d'équipage environ. Valeur des sorties correspondant au chiffre donné par le tableau n° 3 (commerce d'exportation) 1,012,110f75
4° NOSSI-BÉ. Importation . 2,726,327f 10 Exportation . 2,658,909 87 Total. . . 5,385,236f 97	Navires français venant { de France . . . . 6 des colonies françaises . . . 34 de l'étranger . . . . 121 Navires étrangers venant { de France . . . . » des colonies françaises . . . » de l'étranger . . . . 359 Total. . . . . 523 navires donnant un tonnage total de 46,247 tonneaux environ et montés par 3,000 hommes d'équipage. Valeur des entrées correspondant au chiffre donné par le tableau n° 4 (commerce d'importation) 2,726,327f10	Navires français allant { en France. . . . . 1 aux colonies. . . . . 17 à l'étranger . . . . 93 Navires étrangers allant à l'étranger. . 358 Total. . . . 469 navires donnant un tonnage total de 40,000 tonneaux environ et montés par 2,000 hommes d'équipage. Valeur des sorties correspondant au chiffre donné par le tableau n° 3 (commerce d'exportation) 2,658,909f87

COLONIES.	ENTRÉES.	SORTIES.
5° RÉUNION. Importation. 26,023,682f » Exportation. 17,613,358 » Total. . . 43,637,010f »	Navires français venant de France . . . } 42 — étrangers — — . . . } — français — des colon. franç. } 16 — étrangers — — — . } — français — de l'étranger . . 139 — étrangers — — — . 36 Total. . . . . 233 navires donnant un tonnage total de 119,592 tonneaux et montés par 6,275 hommes d'équipage. Valeur des entrées correspondant au chiffre donné par le tableau n° 4 (commerce d'importation) . . . . 26,023,682f »	Navires français allant en France . . . } 38 — étrangers — — . . . } — français — aux colonies . . } 28 — étrangers — — . . } — français — à l'étranger. . . 130 — étrangers — — . . 14 Totaux. . . . 210 navires donnant un tonnage total de 148,958 tonneaux et montés par 6,757 hommes d'équipage. Valeur des sorties correspondant au chiffre donné par le tableau n° 3 (commerce d'exportation) . . . . 17,613,358f »
6° Ste-MARIE-DE-MADAGASCAR. Importation . . 631,746f 70 Exportation . . 299,557 86 Total. . . . 931,304f 56	Navires français venant { de France . . . . 6 { des autres colonies . . . . . 19 { de l'étranger . . . . 79 Total. . . . 104 navires jaugeant 13,663 tonneaux et montés par 864 hommes d'équipage. Valeur des entrées correspondant au chiffre donné par le tableau n° 4 (commerce d'importation) 631,746f 10	Navires français allant { en France . . . . 2 { aux colonies. . . . . 29 { à l'étranger . . . . 70 Navires étrangers allant à l'étranger . . 71 Total. . . . . 172 navires donnant un tonnage total de 12,811 tonneaux et montés par 768 hommes d'équipage. Valeur des sorties correspondant au chiffre donné par le tableau n° 3 (commerce d'exportation). 299,557f 86

COLONIES.	ENTRÉES.	SORTIES.
7° **NOUVELLE-CALÉDONIE.** Importation . . 9,989,221f » Exportation . . 6,319,506 » Total. . . 16,308,727f »	Navires français . . . . 40 — étrangers . . . . 108 Total. . . . . 148 navires donnant un tonnage total de 115,975 tonneaux et montés par 4,912 hommes d'équipage. Valeur des entrées correspondant au chiffre donné par le tableau n° 4 (commerce d'importation) . . . . 9,989,221f »	Navires français . . . . 27 — étrangers. . . . . 107 Total. . . . . 134 navires donnant un tonnage total de 108,665 tonneaux et montés par 4,989 hommes d'équipage. Valeur des sorties correspondant au chiffre donné par le tableau n° 3 (commerce d'exportation). . . . . 6,319,506f »
8° **ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE.** Importation . . 5,025,797f 05 Exportation . . 4,431,293 61 Total. . . 9 460,090f 66	Navires français venant de France . . . . 3 Navires français venant des autres colonies . . . . . » Navires français venant de l'étranger . . . . 39 Navires étrangers venant de France . . . . » Navires étrangers venant des autres colonies . . . . . » Navires étrangers venant de l'étranger . . . . 89 Total . . . . . 131 navires donnant un tonnage total de 21,597 tonneaux et montés par 962 hommes d'équipage. Valeur des entrées correspondant au chiffre donné par le tableau n° 4 (commerce d'importation). 5,025,797f 50	Navires français allant en France. . . . . 2 Navires français allant aux colonies. . . . . 1 Navires français allant à l'étranger . . . . 43 Navires étrangers allant à l'étranger. . 78 Total. . . . . 124 navires donnant un tonnage total de 21,806 tonneaux et montés par 957 hommes d'équipage. Valeur des sorties correspondant au chiffre donné par le tableau n° 3 (commerce d'exportation). 4,434,293f 61

COLONIES.	ENTRÉES.	SORTIES.
9° ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DU GOLFE DE GUINÉE. Importation. 8,190,179f » Exportation. 10,097,843 » Total... 18,288,022f »	Navires français venant de France ... } 8 Navires français venant des autres colonies ... } Navires français venant de l'étranger ... » Navires étrangers venant de France ... } 22 Navires étrangers venant des autres colonies ... } Navires étrangers venant de l'étranger ... 60 Total ...... 90 navires donnant un tonnage total de 12,500 tonneaux montés par 600 hommes d'équipage. Valeur des entrées correspondant au chiffre donné par le tableau n° 4 (commerce d'importation) ... 8,190,179f »	Navires français allant en France ... } 8 Navires français allant aux colonies ... } Navires français allant à l'étranger ... » Navires étrangers allant en France ... } 20 Navires étrangers allant aux colonies ... } Navires étrangers allant à l'étranger ... 60 Total ..... 88 navires donnant un tonnage total de 19,050 tonneaux montés par 580 hommes d'équipage. Valeur des sorties correspondant au chiffre donné par le tableau n° 3 (commerce d'exportation) ... 10,097,843f »
10° SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES. Importation. 28,042,002f » Exportation. 18,119,536 » Total... 46,161,538f »	Navires français venant de France ... 204 Navires français venant des autres colonies ... » Navires français venant de l'étranger ... 86 Navires étrangers venant de France ... » Navires étrangers venant des autres colonies ... » Navires étrangers venant de l'étranger ... 131 Total..... 421 navires donnant un tonnage total de 302,445 tonneaux et montés par 12,566 hommes d'équipage. Valeur des entrées correspondant au chiffre donné par le tableau n° 4 (commerce d'importation) ... 28,042,002f »	Navires français allant en France ... } 143 — étrangers — — ... } — français allant aux colonies .. 9 — étrangers — — ... 1 — français — à l'étranger... 108 — étrangers — — ... 124 Total.... 285 navires donnant un tonnage total de 259,130 tonneaux et montés par 9,797 hommes d'équipage. Valeur des sorties correspondant au chiffre donné par le tableau n° 3 (commerce d'exportation) ... 18,119,536f »

COLONIES.	ENTRÉES.	SORTIES.
11° SÉNÉGAL (RIVIÈRES DU SUD). Importation . » Exportation. 3,706,594f 85 Total . . 3,706,594f 85	Navires entrés en rivières . . . . 189 provenant de France ou de l'étranger donnant un tonnage total de 32,000 tonneaux et montés par 2,500 hommes d'équipage. Valeur des entrées correspondant au chiffre donné par le tableau n° 4 (commerce d'importation) . . . (pour mémoire) 4 millions 1/2 Il y a lieu par suite de s'en rapporter au nota du tableau n° 2 complété par celui du n° 4.	Navires sortis de la rivière pour la France, les colonies ou l'étranger . . . . 189 donnant un tonnage total de 29,700 tonneaux et montés par 1,940 hommes d'équipage. Valeur des sorties correspondant au chiffre donné par le tableau n° 3 (commerce d'exportation) 3,706,594f85
12° GUYANE FRANÇAISE. Importation . 8,521,639f » Exportation. 5,777,784 » Total. . . 14,299,423f »	Navires français venant de France. . . . } 33 — étrangers — — . . . . } — français venant des colonies . . . 3 — — — de l'étranger. . . 21 — étrangers — — . . . 27 Total. . . . . 84 navires donnant un tonnage total de 34,136 tonneaux et montés par 1,570 hommes d'équipage. Valeur des entrées correspondant au chiffre donné par le tableau n° 4 (commerce d'importation) . . . . 8,521,639f »	Navires français allant { en France . . . . 7 { aux colonies . . . . 19 { à l'étranger. . . . . 31 Navires étrangers allant à l'étranger. . . 27 Total. . . . 84 navires donnant un tonnage total de 35,000 tonneaux environ et montés par 1,407 hommes d'équipage. Valeur des sorties correspondant au chiffre donné par le tableau n° 3 (commerce d'exportation) . . . . 5,777,784f »

COLONIES.	ENTRÉES.	SORTIES.
13° **MARTINIQUE.** Importation. 27,882,501f » Exportation. 26,240,398 » Total. 51,122,902f »	Navires français venant de France . . } 102 — étrangers — — . . } — français et étrangers venant des colonies. 98 — — venant de l'étranger . . 155 — étrangers venant de l'étranger. 683 Total. . . . 1,023 navires donnant un tonnage total de 322,980 tonneaux et montés par 14,889 hommes d'équipage. Valeur des entrées correspondant au chiffre donné par le tableau nº 4 (commerce d'importation). . . . . 27,882,501f »	Navires français allant { en France. . . . . 117 aux colonies. . . . . . . 91 à l'étranger . . . . 139 Navires étrangers { allant en France. . . . . 40 — à l'étranger . . . . 651 Total. . . . 1,038 navires donnant un tonnage total de 256,588 tonneaux et montés par 13,357 hommes d'équipage. Valeur des sorties correspondant au chiffre donné par le tableau nº 3 (commerce d'exportation). . . . . 26,240,398f »
14° **GUADELOUPE.** Importation. 25,459,756f » Exportation. 26,938,208 » Total. . . 52,397,964f »	Navires français venant { de France . . . . 48 des colonies. . . . . 69 de l'étranger . . . . 81 Navires étrangers venant { de France. . . . . 62 des colonies . . . . 74 de l'étranger . . . . 259 Total. . . . 593 navires donnant un tonnage total de 106,452 tonneaux et montés par 4,236 hommes d'équipage. Valeur des entrées correspondant au chiffre donné par le tableau nº 4 (commerce d'importation) . . . . 25,459,756f »	Navires français allant { en France. . . . . 59 aux colonies. . . . . 53 à l'étranger . . . . 70 Navires étrangers allant { en France. . . . . 43 aux colonies. . . . . 8 à l'étranger . . . . 234 Total. . . . . 467 navires donnant un tonnage total de 99,177 tonneaux et montés par 4,113 hommes d'équipage. Valeur des entrées correspondant au chiffre donné par le tableau nº 3 (commerce d'exportation) . . . . 26,938,208f »

COLONIES.	ENTRÉES.	SORTIES.
15° SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON. Importation . 12,692,425f » Exportation . 16,639,229 » Total. . . 29,331,654f »	Navires français venant de France . . . . 193 des colonies . . . . 314 des pays étrangers . . . . 1,422 Total. . . . 2,042 navires donnant un tonnage total de 97,000 tonneaux et montés par 5,000 hommes d'équipage environ. Valeur des entrées correspondant au chiffre donné par le tableau n° 4 (commerce d'importation). . . . . 12,692,425f »	Navires français allant en France. . . . . 165 aux colonies. . . . . 404 à l'étranger . . . . 43 Navires étrangers allant à l'étranger . 1,416 Total. . . . 3,028 navires donnant un tonnage total de 89,186 tonneaux et montés par 5,473 hommes d'équipage. Valeur des sorties correspondant au chiffre donné par le tableau n° 3 (commerce d'exportation) . . . . 16,639,229f »

TABLEAU VI. — Navigation commerciale.

APERÇU RÉSUMÉ DU MOUVEMENT MARITIME COLONIAL

COLONIES.	ENTRÉES.				SORTIES.			
	Nombre de navires.	Tonnage total.	Hommes d'équipage.	Valeur des chargements correspondant à l'importation.	Nombre de navires.	Tonnage total.	Hommes d'équipage.	Valeur des chargements correspondant à l'exportation.
1. Cochinchine	1,818	576,977	11,678	87,267,168f »	2,292	187,340	10,681	75,097,111f50
2. Établissements français de l'Inde	529	131,508	7,960	9,261,690 72	601	160,000	8,157	25,093,989 77
3. Mayotte	82	12,800	1,200	906,660 »	100	10,000	1,100	1,042,110 75
4. Nossi-Bé	523	46,247	3,300	2,726,327 10	469	40,000	2,000	2,658,909 87
5. Réunion	233	119,592	6,275	26,023,682 »	210	148,958	6,757	17,613,358 »
6. Sainte-Marie-de-Madagascar	104	13,663	864	681,746 70	172	12,811	763	299,557 86
7. Nouvelle-Calédonie	148	115,975	4,912	9,989,221 »	134	108,685	4,939	6,316,506 »
8. Établissements français de l'Océanie	181	21,597	962	5,025,797 05	124	21,806	957	4,434,293 61
9. Établissem. français du golfe de Guinée	90	12,500	600	8,190,179 »	88	19,050	580	10,097,813 »
10. Sénégal et dépendances	421	303,445	12,566	23,012,002 »	285	259,130	9,797	18,119,536 »
11. Sénégal (Rivières du Sud)	189	32,000	2,500	p. mémoire 4 m. 1/2	189	29,700	1,940	3,706,594 85
12. Guyane française	84	34,136	1,570	8,521,639 »	84	35,000	1,407	5,777,784 »
13. Martinique	1,028	322,980	14,889	27,882,504 »	1,038	256,588	13,357	26,240,398 »
14. Guadeloupe	593	106,452	4,236	25,459,756 »	467	99,177	4,113	26,938,208 »
15. Saint-Pierre-et-Miquelon	2,012	97,000	5,000	12,692,425 »	3,023	89,186	5,473	16,639,329 »

Appréciation raisonnée des données des deux tableaux statistiques (V et VI) relatifs à la navigation commerciale.

Il en résulte :

1° Que dans toutes les colonies le pavillon étranger domine soit à l'entrée, soit à la sortie;

2° Que les navires français servent eux-mêmes d'intermédiaires entre les pays étrangers et nos colonies, ce qui démontre surabondamment que nos colonies alimentent, dans une certaine proportion, la navigation commerciale, en dehors des relations qu'elles peuvent avoir avec la métropole.

Ces chiffres prouvent donc que la France a un intérêt réel à comprendre la valeur productive des colonies. En supposant une progression ascendante dans la production coloniale, en supposant que la situation agricole et commerciale, étayée et soutenue par les agissements de la métropole, s'améliore, il n'y a pas de doute que ce mouvement n'ait pour conséquence l'augmentation dans les communications; et par suite que la navigation commerciale du pays en bénéficie largement. L'expansion coloniale constitue donc par suite une des bases de prospérité pour la marine marchande, intermédiaire nécessaire et indispensable entre la France et ses colonies.

C'est donc encore une solution dans la crise de la marine marchande.

Budgets.

Pour compléter cette statistique comparative, il y a lieu de fixer son attention sur les crédits votés par le Parlement et inscrits au budget colonial proprement dit :

Ces crédits pour 1884 s'élèvent à 32,619,499 francs.

Ce chiffre représente la dépense de la métropole, au titre colonial, pour assurer aux colonies ses divers services administratifs et la plus grande partie de ses frais de souveraineté; la marine de guerre restant bien entendu à la charge du budget de la marine.

De leur côté, les colonies, sur leurs revenus propres, ont inscrit à leurs budgets locaux respectifs une dépense totale de 47,392,769 fr. 94 c. et une recette de 47,427,479 fr.

Dans ces mêmes colonies, les communes régulièrement constituées, administrées du reste comme en France, par application des principes de la loi municipale du 5 avril 1884, ont inscrit à leurs budgets communaux une somme totale en recettes de 10,114,819 fr. 69 c. et en dépenses de 9,934,602 fr. 05 c.

Il est facile, d'après cet exposé succinct, de se faire une idée générale et à peu près exacte de la

situation coloniale actuelle, au point de vue budgétaire.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter que les recettes qui alimentent les divers budgets coloniaux, seraient susceptibles d'augmenter, si les colonies trouvaient moyen de donner à leur commerce, à leur agriculture et à leur industrie une impulsion beaucoup plus grande; car le budget peut être considéré comme *le criterium* de la fortune publique.

Les dépenses sont en raison directe de la facilité avec laquelle rentrent les recettes et de la solidité des bases sur lesquelles reposent les impôts.

RELATIONS DE LA FRANCE AVEC SES COLONIES.

(Année 1884.)

Aperçu des divers échanges.

En ce qui concerne les relations directes des colonies avec la France, les tableaux suivants donnent une idée de la valeur de ces relations. Nous y voyons dans quelles proportions figurent, soit à l'importation, soit à l'exportation, les divers articles sur lesquels repose principalement le commerce de la colonie. Par ces tableaux, on se rend par suite compte de la production et des besoins actuels de chaque colonie en particulier. Ils

démontrent clairement que la production et les besoins sont susceptibles de se développer considérablement. Les chiffres que nous donnons sont extraits des tableaux généraux du commerce de la France, publiés par le service des douanes au mois d'octobre 1885 pour l'année 1884. C'était donc le document le plus récent paru en cette matière au moment où ce travail a été établi.

TABLEAU VII

Proportion dans laquelle entrent, d'après les statistiques officielles de la douane de France, les éléments divers sur lesquels reposent les échanges entre la France et les colonies et vice versa.

1° COCHINCHINE.

Envois de la colonie.

			VALEUR en francs.
Riz en grains ou en paille	kilogr.	17,678,183	7,967,589
Graisses de poisson	—	552,128	552,128
Soies et bourres de soie	—	26,086	268,584
Peaux et pelleteries brutes	—	57,114	125,885
Arachides et noix de Touloucouma.	—	339,138	129,089
Café.	—	24,321	29,672
Indigo	—	1,622	23,519
Outils et ouvrages en métaux . . .	—	1,129	14,708
Tabletterie	—	746	6,250
Thé	—	469	1,524
Cannelle	—	286	372
Poivre	—	64	122
Autres articles (pour mémoire). . .	—	»	»
Total.		environ	9,000,000

Envois de la métropole.

			VALEUR en francs.
Vins.	6,326,188	litres	4,563,566
Tabac	115,352	kilogr.	594,283
Farine	17,517	quintaux	571,055
Outils et ouvrages en métaux . . .	1,199,197	kilogr.	569,080
Machines et mécaniques.	220,257	—	383,137
Eaux-de-vie, esprits, liqueurs . . .	197,955	litres	358,388
Tissus, passement., rubans de laine.	27,975	kilogr.	345,952
Houille crue.	200,606	quintaux	300,900
Viandes salées et conserves	122,977	kilogr.	214,179
Bougies.	99,795	—	189,607
Fers, fonte et acier.	798,951	—	156,936
Huiles fines pures	120,806	—	140,545
Ouvrages en peau et cuir	5,399	—	139,406
Autres articles (pour mémoire). . .	»		»
Total.		environ	11,000,000

Les cultures, qui ont pris en Cochinchine une très grande importance, se classent en 500,000 hectares plantés en rizières, 4,400 en cannes, 2,000 en bétel, 3,000 en mûriers, 2,500 en aréquiers, 2,280 en cocotiers. Les productions générales sont le riz qui constitue la richesse du pays, le coton, la canne à sucre, le tabac, le maïs, le chanvre, le poivre, l'indigo, le mûrier, le café et le cacao (cultures naissantes et d'un grand avenir).

Les marchés où se traitent les affaires commerciales les plus importantes sont ceux de Saïgon, de Cholen, de Go-Cong, de Mytho, Winhlong, Chaudoc, Hatien, etc. Il ne faut pas oublier que

cette colonie subvient à la plus grande partie des dépenses de souveraineté, qui sont supportées, pour les autres colonies, par la métropole.

Elle est la seule qui verse au Trésor une subvention.

En résumé, la Cochinchine qui date à peine de 1860, doit être considérée comme notre plus riche, notre plus puissante colonie. Elle est de plus une base solide pour notre extension dans l'Extrême-Orient et il ne faut pas désespérer, avec les éléments que nous possédons actuellement, de nous voir jeter dans cette presqu'île de l'Indo-Chine, les bases d'un vaste empire colonial français qui pourra rivaliser en étendue, en puissance et en richesses avec l'empire anglais des Indes.

2° MARTINIQUE.

Envois de la colonie.

			VALEUR en francs.
Rhum et tafia	8,677,635	litres	11,280,828
Sucres	24,736,940	kilogr.	9,152,668
Cacao.	284,594	—	526,499
Peaux brutes.	205,632	—	339,293
Casse sans apprêt.	98,071	—	68,658
Bois de teinture en bûches. . . .	364,713	—	62,001
Autres articles (pour mémoire) . .	»		»
Total. . . .		environ	20,000,000

Envois de la métropole.			VALEUR en francs.
Peaux préparées et ouvrées. . . .	95,313	kilogr.	1,723,488
Vins	2,142,982	litres	1,522,447
Tissus, passementerie, rubans coton	262,955	kilogr.	1,477,245
Huiles fines pures.	975,197	—	1,355,331
Outils et ouvrages en métaux. . .	942,127	—	722,261
Vêtements et linge cousu.	28,662	—	518,175
Orfèvrerie et bijouterie.	172,931	grammes	500,790
Tissus, passementerie de lin et chanvre	86,357	kilogr.	478,951
Parfumerie.	141,482	—	443,000
Tissus, passementerie, rubans laine	24,881	—	373,879
Tabletterie, bimbeloterie	39,882	—	364,375
Poterie, verres, cristaux	671,893	—	309,993
Machines, mécaniques	255,798	—	298,112
Engrais	1,501,174	—	280,569
Autres articles (pour mémoire) . .	»		»
Total. . . .		environ	15,000,000

Le rhum, le tafia, le sucre, le cacao, les peaux brutes et les bois de teinture constituent les bases de la production dans cette colonie. La France lui envoie en échange principalement des vins, des peaux préparées et ouvrées, des tissus et les objets divers d'usage et de consommation habituelle.

Les cultures couvrent environ 40,000 hectares se décomposant ainsi : Canne à sucre, 19,000 hectares; café, 685 hectares; coton, 211 hectares; cacao, 816 hectares; tabac, 32 hectares; culture vivrière, 13,406 hectares. Les cultures vivrières locales comprennent principalement le manioc, les ignames, les choux caraïbes, les patates et autres racines, les légumes, bananes,

fruits à pain. L'industrie est peu développée; cependant on compte encore 562 sucreries, 115 habitations caféières, 44 chaufourneries, 15 usines centrales et 88 moulins à vapeur.

3° GUADELOUPE.

Envois de la colonie.

			VALEUR en francs.
Sucres en poudre	33,123,507	kilogr.	12,255,697
Rhum et tafia	1,573,317	litres	2,045,312
Rocou	466,012	kilogr.	1,165,030
Fruits de table	476,198	—	374,987
Café	279,285	—	340,728
Cacao	153,489	—	283,955
Bois de teinture en bûches	1,043,296	—	177,360
Biscuits sucrés	87,226	—	174,642
Autres articles (pour mémoire)	»	—	»
Total . . . . . environ			17,000,000

Envois de la métropole.

Peaux préparées et ouvrées	95,999	kilogr.	2,428,778
Tissus, passementerie et rubans de coton	297,207	—	1,822,320
Vins	2,117,292	litres	1,378,734
Huile d'olive	525,103	kilogr.	787,654
Outils et ouvrages en métaux	914,970	—	696,223
Beurre salé	228,799	—	663,478
Machines et mécaniques	731,643	—	605,389
Vêtements et linge cousu	32,997	—	525,595
Tabletterie, bimbeloterie	58,006	—	525,585
Tissus, passementerie de chanvre	99,349	—	504,960
Bijouterie	90,869	grammes	387,212
Engrais	2,371,305	kilogr.	360,570
Céréales, farines, grains	14,055	quintaux	266,738
Poteries, verres, cristaux	502,783	kilogr.	219,590
Parfumerie	70,526	—	218,461
Autres articles (pour mémoire)	»		»
Total . . . . . environ			16,000,000

La Guadeloupe, pour sa production comme pour ses besoins, a une grande analogie avec la Martinique et la Réunion. En échange de son sucre, du rhum et tafia et du rocou, les trois principales bases de sa production, elle demande à la France des peaux préparées, des tissus, du vin et les divers objets d'usage commun. Les cultures s'étendent, savoir :

La canne sur 24,000 hectares, le café sur 4,000 hectares, le coton sur 305 hectares, le cacao sur 450 hectares, le rocou sur 346 hectares; la culture vivrière sur 10,000 hectares. L'industrie compte 574 sucreries dont 62 avec usines à vapeur et 11 usines centrales.

4° SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES.

Envois de la colonie.

			VALEUR en francs.
Arachides et noix de Touloucouma.	28,675,717	kilogr.	10,323,258
Gommes pures exotiques.	3,297,096	—	5,769,918
Caoutchouc et gutta-percha. . . .	203,523	—	1,322,900
Peaux brutes.	153,844	—	253,843
Huile de palme.	282,019	—	248,177
Bois de teinture en bûches	1,012,200	—	172,074
Plumes de parure.	2,639	—	151,740
Cire jaune, brune ou blanche. . .	22,402	—	71,686
Autres articles (pour mémoire) . .	»		»
Total.		environ	18,000,000

Envois de la métropole.

		VALEUR en francs.
Tissus, passementerie et rubans de coton, la guinée exceptée . . .	1,049,901 kilogr.	5,752,955
Guinée des Indes	425,498 pièces	5,021,473
Vins	1,728,363 litres	1,479,284
Riz en grains.	2,484,739 kilogr.	1,043,590
Armes et munitions de guerre. . .	95,811 —	1,022,759
Outils et ouvrages en métaux. . .	1,046,373 —	888,137
Fils de toute sorte.	153,010 —	582,489
Eaux-de-vie, esprits, liqueurs. . .	410,459 litres	577,810
Huiles fines pures.	489,439 kilogr.	430,841
Céréales, grains et farines	16,177 quintaux	428,586
Machines et mécaniques	267,283 kilogr.	296,333
Tissus et passementerie, lin et chanvre	255,426 —	286,983
Viandes fraîches et salées	166,823 —	287,049
Autres articles (pour mémoire) . .	»	»
Total.	environ	24,000,000

Le commerce du Sénégal consiste donc en arachides, en gommes, caoutchouc, plumes de parure, graines, peaux brutes et cires, tissus, cotonnades, toiles, guinées, vins, eaux-de-vie, armes et munitions. De grandes maisons de commerce, de Bordeaux surtout, y ont de magnifiques entrepôts. Dans cette colonie, c'est plutôt une traite, un véritable commerce d'échange, qui a lieu par l'intermédiaire d'agents locaux, qu'on appelle des traitants. La guinée, espèce de toile bleue, teinte à l'indigo, est la base principale ou plutôt la monnaie des échanges. On achète un bœuf tant de

pièces de guinée. On paye un ouvrier indigène tant de coudées de guinée par jour.

Le fret entre la France et Saint-Louis du Sénégal coûte de 30 à 40 fr. le tonneau; ce qui est très cher et est dû aux caprices de la barre du fleuve Sénégal, qui peuvent immobiliser un navire, à l'entrée, pendant plusieurs semaines sans qu'il puisse la franchir. C'est la particularité fâcheuse de l'embouchure des fleuves d'Afrique.

Le fret de France pour Gorée-Dakar est moins cher. Il varie de 20 à 30 fr.; entre Saint-Louis et Gorée-Dakar il atteint de 15 à 25 fr., selon le tonnage des bâtiments.

Il faut mentionner ici le chemin de fer de Dakar-Saint-Louis, qui relie le premier arrondissement du Sénégal avec le deuxième, et met en communication Saint-Louis avec le sud.

Les conséquences de cette voie ferrée doivent être de faire de Dakar le port d'embarquement central des produits du Sénégal. Le chemin de fer de Dakar-Saint-Louis a 263 kilomètres de longueur. Il se dirige presque directement du nord au sud, en traversant le Cayor dans son plus grand parcours. La conquête pacifique du Cayor est assurée par ce chemin de fer, alors que jusqu'ici des siècles d'occupation avaient à peine suffi pour en faire un pays ami. Si le canon et le sabre ont leur utilité pour trancher certaines questions, la

locomotive, sans effusion de sang, arrive quelquefois au même but et a l'avantage d'apporter avec elle, au lieu de la ruine et de la haine, la richesse et l'attachement.

Il y a, en effet, tout lieu de penser que les événements récents qui ont amené la mort du Damel de Cayor, Samba-Laobé, ne se renouvelleront plus; et que les conventions passées entre la France et le Cayor, relativement à cette voie ferrée, seront à l'avenir rigoureusement observées.

Le commerce de la France est représenté, comme nous l'avons déjà dit, au Sénégal surtout par des maisons de Bordeaux, qui ont pour représentants des agents commissionnés. Les éléments de commerce sont peu nombreux; nous ne disons pas qu'ils ne seraient pas susceptibles d'un plus grand développement, mais nous ne pouvons nous empêcher de constater que l'activité commerciale, surtout dans le premier arrondissement, est par trop monopolisée. De tout temps il en a été ainsi. Ce que nous voudrions voir pour cette colonie, c'est un regain d'élan et d'initiative individuels dans notre génération, venant non pas disputer aux vieux occupants une part de leur gâteau, mais venant concourir avec eux au développement de la prospérité du pays, soit en élargissant les bases du commerce actuel, soit en inventant ou trouvant de nouveaux éléments d'échange. Pour atteindre

ce but, il faudrait mieux connaître en France le Sénégal, le craindre moins et penser qu'on peut s'y rendre et qu'on peut en revenir en quelques jours seulement. Le voyage, par les messageries maritimes de Bordeaux à Dakar, demande à peine neuf jours.

L'agriculture, laissée aux mains des indigènes, n'a pas fait jusqu'à ce jour de progrès bien sensibles. Le Sénégal ne saurait avoir du reste la prétention de passer actuellement pour une colonie agricole. Les essais tentés, il y a une cinquantaine d'années, par le Gouvernement lui-même ont été infructueux; et plusieurs millions se sont trouvés sacrifiés en pure perte.

C'est sous la Restauration qu'on eut l'idée de tenter l'essai de grandes cultures industrielles à 30 ou 40 lieues de Saint-Louis. La générosité du Gouvernement pour les commerçants, qu'on voulait transformer en agriculteurs, fut grande. On gaspilla en dépenses stériles des fonds considérables; 25 ou 30 millions, dit-on, et, malgré les enthousiasmes particuliers et le désir ardent qu'on avait de faire du Sénégal une colonie agricole, la baguette administrative de la Restauration ne put rien transformer. La colonie du Sénégal dut, comme elle l'est encore, rester colonie de trafic. On voit aujourd'hui, dans les environs de Saint-Louis, des vestiges des anciens essais de culture

de coton. Des espaces relativement très grands sont encore plantés de cotonniers, qui, quoique n'étant plus cultivés, poussent vigoureusement et produisent à l'état sauvage.

C'est l'indigène qui cultive ou plante simplement l'arachide, laquelle vient presque sans soins. On a fait ces derniers temps des essais de culture de pourghère, plante oléagineuse, espèce de tubercule. Les indigènes semblent disposés à développer cette branche d'agriculture; mais la question est encore dans l'œuf. Il s'agit de l'étudier.

L'aloès, le caoutchouc, seraient susceptibles d'une exploitation sérieuse et avantageuse. Il suffirait de s'en donner la peine. En fait de cultures, on pourrait surtout essayer, au Sénégal, les plantes fourragères, oléagineuses et textiles.

L'industrie a fait peu de progrès au Sénégal. Cependant le pays possède des mines d'or très riches dans le Bambouk et dans le Tambaoura. Des essais, vers 1850, ont été déjà faits du côté de Kéniéba pour l'exploitation de l'or. Les rives de la Falémé, un des affluents du Sénégal, ont été l'objet d'une étude approfondie. Les résultats pratiques, à cette époque, ont malheureusement été inférieurs aux dépenses; et le défaut d'esprit de suite dans nos entreprises coloniales, en même temps que l'insalubrité du climat, furent cause de l'abandon de l'idée. Peut-être, avec les moyens

dont on dispose aujourd'hui, obtiendrait-on de meilleurs résultats. De nouveaux essais ont du reste été tentés de nos jours, puisque des concessions ont été faites à une maison de commerce, et qu'un ingénieur de cette maison, M. Fieux, a fait du côté de la Falémé certaines études. Mais l'exploitation aurifère pratique ne semble pas avoir prospéré. Il est constant toutefois que les noirs récoltent de l'or dans les sables aurifères de l'affluent du Sénégal, et que cet or donne lieu à un certain trafic. Les forgerons du pays fabriquent des bijoux d'une certaine valeur, même artistique, avec les moyens et outils peu perfectionnés qu'ils emploient.

On ne peut quitter le Sénégal sans mentionner le port de Dakar, qui est l'avenir de cette colonie, et qui, le jour où il possédera des ateliers, des bassins de radoub et des dépôts de charbon, sera un important point de relâche de la côte occidentale d'Afrique et le complément nécessaire de la fortune de la colonie du Sénégal.

HAUT-SÉNÉGAL.

Le Haut-Sénégal n'existe que depuis six ans. En 1863, l'illustre gouverneur du Sénégal, qui a donné à cette colonie l'élan réel d'une colonisation intelligente, le général Faidherbe, écrivait: « Il

nous faudrait créer une ligne de postes distants d'une trentaine de lieues entre Médine sur le Sénégal et Bammako ou tout autre point sur le Niger, afin d'établir un centre commercial sur le fleuve. Le premier de ces postes serait Bafoulabé. » Cette idée donna naissance à la mission de Mage en 1863. Mais on resta ensuite, depuis 1865 jusqu'en 1879, sans rien faire de ces côtés. La question fut reprise en 1879. La mission Galliéni fut envoyée à Ségou et l'occupation du Haut-Sénégal entra, à partir de cette époque, dans la période d'exécution.

Dans trois campagnes successives, de 1880 à 1883, on occupa la ligne de postes indiquée par le général Faidherbe. Kayes, situé sur le fleuve, à 13 kilomètres en aval de Médine, devint le point de départ de notre action, et fut choisi comme devant être la tête de ligne du chemin de fer du Haut-Sénégal, le fleuve, c'est-à-dire la voie naturelle, cessant d'être navigable à cet endroit pour les gros navires.

Le chemin de fer projeté se dirige ensuite sur Bafoulabé, autre poste avancé, construit au confluent des deux rivières qui forment le fleuve Sénégal, le Bafing et le Bakoy. Puis viennent le poste de Badumbé, le fort de Kita, un peu plus en avant encore dans l'intérieur, et quelques redoutes intermédiaires comme Kondou, Niagassola. Enfin

on arrive à Bammako sur le Niger, notre dernier poste avancé, à 1,500 kilomètres dans l'intérieur de l'Afrique.

Le mouvement commercial du Haut-Sénégal comprend comme objets de provenance européenne : la verroterie, la poudre, les fusils, la guinée, le calicot blanc, les étoffes diverses, l'ambre, le corail, la cornaline, le tabac, la quincaillerie, la coutellerie, les armes; comme objets de provenance indigène : les chevaux, les bœufs, moutons, chèvres, ânes, chameaux, l'or, les plumes, les peaux, l'ivoire, les arachides, le maïs et le mil.

On peut évaluer approximativement, comme suit, la valeur des diverses marchandises indigènes, traitées dans le Haut-Sénégal à partir de Médine :

		VALEUR en francs.
Gomme	500 tonnes	375,000
Caoutchouc	4 —	25,000
Plumes	90 kilogrammes	24,000
Cire	5 tonneaux	3,000
Peaux	450 —	500,000
Animaux (bœufs, chèvres, chevaux)		5,000,000
Tissus divers		4,000,000
Or		250,000
Arachides		55,000

Il résulte de ces données que, si après quelques années d'occupation, l'exploitation commerciale du Haut-Sénégal atteint de pareils chiffres, l'avenir, avec des voies de communication, avec la facilité assurée des transports, la sécurité des

échanges et des transactions, nous réserve la certitude d'une augmentation progressive; et, d'après les renseignements fournis par ceux qui ont vu et étudié sur place, la proportion annuelle de l'augmentation serait de 5 $^1/_8$ pour le mouvement commercial; de 2 $^1/_2$ pour la production agricole et de 15 pour l'élevage des bestiaux.

Enfin, le but si longtemps poursuivi, l'ouverture d'une route commerciale vers le Centre-Afrique, est presque atteint, puisque nous sommes établis sur le Niger et que la ligne de communication, longue d'environ 1,600 kilomètres, qui va de Saint-Louis à Bammako, est protégée par 13 postes fortifiés, qui assurent d'une façon solide notre domination de la côte à l'intérieur, dans le Soudan occidental. Maintenant que le Gouvernement a ouvert la voie, il faut que l'élément individuel vienne seconder, par sa participation, les efforts qui ont été faits. Les premiers pionniers seront les mieux partagés, s'ils veulent persévérer, car, s'il y a beaucoup à faire en commençant, il y aura aussi beaucoup à gagner. Lorsque des communications commerciales, constantes et bien assises, seront établies le long de cette ligne de postes, il y aura un débouché de plus pour nos produits, des éléments commerciaux et industriels de plus pour le pays. Avis aux amateurs d'aventures, aux enthousiastes des pays nouveaux. C'est

surtout cette catégorie d'individus qui doit fournir les premiers pionniers et montrer la voie aux hésitants. A eux de constituer le noyau de ceux qui plus tard fonderont, au confluent du Bafing et du Bakoy, la Tombouctou française, où l'on entendra résonner le fameux cri de la civilisation : « Bafoulabé, 20 minutes d'arrêt ! Buffet ! Messieurs les voyageurs pour le lac de Deboë en voiture ! »

RIVIÈRES DU SUD.

On appelle Rivières du Sud des dépendances du Sénégal, situées au sud du Saloum, au delà de la colonie anglaise de la Gambie. Ce sont la Cazamance, le Rio-Cassini, le Rio-Nunez, le Rio-Pongo et la Mellacorée. Des factoreries françaises établies sur ces divers cours d'eau, entretiennent des relations commerciales fort importantes avec l'intérieur et les pays avoisinants.

5° LA RÉUNION.

Envois de la colonie.			VALEUR en francs.
Sucres	29,198,814	kilogr.	10,803,561
Vanille	34,085	—	1,533,825
Café.	432,466	—	527,609
Rhum et tafia.	210,977	litres	274,270
Lichens tinctoriaux	142,977	kilogr.	185,896
Caoutchouc, gutta-percha.	33,314	—	54,968
Autres articles (pour mémoire) . .	»		»
Total.		environ	13,000,000

Envois de la métropole.

	Quantité		VALEUR en francs.
Vins	2,256,177	litres	1,582,329
Poissons salés	543,895	kilogr.	579,881
Peaux préparées et ouvrées, . . .	23,231	—	576,234
Graisses	492,749	—	522,220
Machines et mécaniques	384,394	—	375,511
Tabletterie, bimbeloterie, etc. . .	46,880	—	373,799
Outils et ouvrages en métaux. . .	724,102	—	355,883
Tissus, passementeries, etc. . . .	62,201	—	591,310
Viandes fraîches et salées	168,021	—	231,964
Engrais	1,487,110	—	223,142
Autres articles (pour mémoire) . .	»		»
Total.		environ	8,000,000

La Réunion est une de nos colonies agricoles. Comme à la Guadeloupe et à la Martinique, c'est toujours le sucre qui constitue la base principale de la production avec le café, le rhum, le tafia et enfin la vanille. Nous voyons aussi figurer 34,314 kilogrammes de caoutchouc, mais il y a tout lieu de supposer que ce produit vient de Madagascar plutôt, et a été importé à la Réunion, pour en être réexporté.

La culture de la canne à sucre s'étend, à la Réunion, sur 48,000 hectares. Le café couvre 4,000 hectares, la vanille 4,000 hectares, le cacao 155 hectares, le tabac 479 hectares, les pois embrevades 1,100 hectares, la culture vivrière 5,000 hectares.

L'industrie a peu d'importance et ne se révèle

que par les usines à sucre et les distilleries. Depuis quelque temps on s'occupe de la distillation des parfums; mais ce produit est encore à l'état d'enfance. La vigne est aussi maintenant l'objet d'essais d'exploitation. On ne peut cependant pas préciser l'époque exacte à laquelle nous aurons le plaisir de boire du vin de la Réunion.

Il ne faut pas oublier le tapioca, dont quelques hommes d'initiative ont commencé à tenter la fabrication locale. Ces essais ne tarderont pas à être couronnés de succès, car, d'après les renseignements commerciaux déjà obtenus, ce produit serait recherché sur les marchés européens et pourrait, sous certaines conditions de qualité, obtenir des prix rémunérateurs.

La Réunion possède un chemin de fer en exploitation dont le parcours, en forme de fer à cheval, suit les côtes de l'île sur une étendue d'environ 130 kilomètres, le périmètre complet de l'île étant de 231.

Actuellement un grand port est en construction à la Pointe-des-Galets, près de Saint-Paul; un second port, presque terminé, se construit aussi à Saint-Pierre.

Cette colonie est maintenant reliée à la métropole par les grandes lignes de paquebots, et le voyage de Marseille à Saint-Denis ne demande plus que 20 jours.

6° ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE.

Envois de la colonie.

		VALEUR en francs.
Arachides et noix de Touloucouma.	41,149,850 kilogr.	14,813,946
Guinée des Indes	373,312 pièces	4,405,084
Graines oléagineuses.	3,307,054 kilogr.	1,156,096
Indigo.	52,271 —	757,929
Coton et laine	117,335 —	164,229
Huiles fixes pures.	197,305 —	154,504
Café.	39,488 —	48,175
Autres articles (pour mémoire) . .	»	»
Total.	environ	21,000,000

Envois de la métropole.

Tissus, passementerie, rubans de coton	37,726 kilogr.	122,610
Vins	130,016 litres	82,077
Guinée des Indes	5,044 pièces	63,050
Bougies	8,470 kilogr.	16,093
Phosphates tirés de l'acide sulfurique.	121,165 —	14,540
Eaux-de-vie, esprits, liqueurs. . .	8,007 litres	12,168
Meubles	5,098 kilogr.	10,196
Orfèvrerie d'argent	25,000 grammes	8,750
Ouvrages en peau et cuir	254 kilogr.	7,747
Zinc laminé	13,718 —	5,213
Bois communs, articles divers, etc. (pour mémoire).	»	»
Total.	environ	400,000

Nos établissements français de l'Inde comprennent nos comptoirs de Pondichéry, Karikal, Yanaon, Mahé, Chandernagor, seuls vestiges du vaste empire colonial fondé dans ces parages par les Dupleix et les La Bourdonnais. Il y a lieu de re-

marquer une curieuse particularité dans les données de ce tableau statistique, c'est l'écart considérable qui existe entre ce que reçoit l'Inde de France et ce qu'elle envoie en France. Les principales industries sont la filature, le tissage et la teinture des étoffes de coton, connues sous le nom de guinées, la fabrication des huiles, les tanneries.

7° SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Envois de la colonie.

			VALEUR en francs.
Poissons de mer	46,424,651	kilogr.	28,002,249
Huile de morue.	1,698,178	—	1,494,397
Sel marin, etc.	122,085	quint.	183,585
Rogues de morue et maquereaux .	369,810	—	166,414
Embarcations, bâtiments de mer en bois.	428	tonn.	85,600
Autres articles (pour mémoire) . .	»		»
Total.		environ	29 à 30,000,000

Envois de la métropole.

Sel marin	500,519	quint.	759,630
Vins	991,303	litres	560,655
Peaux préparées et ouvrées. . . .	30,049	kilogr.	428,949
Cidre, poiré, verjus	1,219,584	litres	352,684
Eaux-de-vie, esprits, liqueurs. . .	289,081	—	343,886
Pain et biscuit	824,052	kilogr.	321,380
Cordages.	264,869	—	318,563
Conserves	155,868	—	314,272
Tissus de laine	19,909	—	304,019
Benne salé.	93,124	—	265,924
Beurre salé.	218,235	—	265,554
Autres articles (pour mémoire) . .	»		»
Total.		environ	5,000,000 1/2

La colonie de Saint-Pierre-et-Miquelon, une de nos plus petites colonies comme superficie, est pourtant une des plus importantes par sa valeur commerciale. La grande et la petite pêche, seules, constituent l'élément principal de la fortune de ce petit pays, qui n'a pas de valeur agricole.

8° ÉTABLISSEMENTS DU GOLFE DE GUINÉE.

Envois de la colonie.

Ivoire au-dessus de 10 kilogr.	environ	15,000 kilogr.
Ivoire au-dessous de 10 kilogr..	environ	6,000 —
Bois d'ébène.		»
Caoutchouc		»
Articles divers tels que huile de palme, noix de palme, bois rouge, gomme copal, le tout représentant une valeur approximative de		200,000 fr.

Envois de la métropole.

Marchandises diverses, boissons, armes et sel pour une valeur approximative de.	500,000 fr.

Ces chiffres ne sont qu'approximatifs. Du reste, il ressort des tableaux statistiques précédents que nos établissements français du golfe de Guinée représentent un mouvement de plus de 18 millions, dont la plus grande partie consiste dans des relations commerciales sérieuses avec l'étranger.

L'agriculture est encore dans ces pays à l'état d'enfance; cependant, comme fertilité, le sol ne laisse rien à désirer. On a commencé à tenter de ces côtés des essais de plantation de café, notamment le café Libéria.

9° NOUVELLE-CALÉDONIE.

Envois de la colonie.

			VALEUR en francs.
Arachides et noix de Touloucouma.	2,680,924	kilogr.	965,133
Cobalt vitrifié en masse	119,413	—	477,652
Nacre de perle en coquilles brutes.	56,837	—	156,302
Plants d'arbres.	16,750	—	15,912
Bois exotiques	5,940	—	11,050
Phormium tenax, abaca et végétaux filamenteux	21,150	—	10,575
Café	2,267	—	83,408
Autres articles (pour mémoire) . .	»		»
Total. . . . environ			1,000,000 1/2

Envois de la métropole.

Vins	3,253,795	litres	2,608,445
Tissus, passementerie de coton . .	262,715	kilogr.	1,299,511
Outils et ouvrages en métaux. . .	369,486	—	347,892
Bougies	172,181	—	327,150
Vêtements et pièces de lingerie cousues	16,636	—	298,932
Viandes salées et conserves . . .	167,322	—	278,884
Ouvrages en peau et cuir.	14,865	—	265,334
Huiles fixes pures.	233,953	—	263,110
Tissus, passementerie de laine . .	19,445	—	257,615
Eaux-de-vie, esprits, liqueurs. . .	122,875	—	244,330
Tabac fabriqué	33,584	—	175,775
Boutons	28,221	—	152,390
Médicaments composés.	21,605	—	107,621
Fruits de table	268,463	—	100,967
Autres articles (pour mémoire) . .	»		»
Total. . . . . environ			8,000,000

La Nouvelle-Calédonie, qui est en même temps une de nos deux colonies pénitentiaires, est une

colonie encore en formation, et quoiqu'elle ait déjà gravi à grands pas les échelons d'une colonisation plus avancée, il y a encore beaucoup à faire pour donner à ce pays sa valeur réelle.

Les exploitations minières, en Nouvelle-Calédonie, embrassent des métaux de divers genres. Le cuivre est l'objet de deux concessions et produit environ 36,000 tonnes de minerai. Le nickel est exploité sur les mines de Thio, de Canala, d'Houaïlou. Il en est exporté environ 600 tonnes par an, soit, au prix de 8 fr. le kilogramme, environ pour une valeur de 480,000 fr.

Le fer chromé, le charbon existent aussi à l'état natif : mais les exploitations n'ont donné encore que des résultats insignifiants. Nous avons en outre constaté, dans le tableau ci-dessus, qu'il avait été exporté environ 100,000 kilogr. de cobalt vitrifié en masse.

L'industrie du bétail prend en Nouvelle-Calédonie une immense extension; mais l'agriculture, qui est appelée dans ce pays à avoir plus tard une importance capitale, n'est encore qu'à l'état d'enfance. C'est donc une terre vierge qui tend les bras aux agriculteurs sérieux et pratiques. A ceux-ci de savoir en profiter.

10° GUYANE FRANÇAISE.

Envois de la colonie.

			VALEUR en francs.
Bois d'ébénisterie en billes. . . .	1,280,342	kilogr.	433,216
Rocou.	61,773	—	154,432
Cacao.	21,155	—	39,137
Sucres en poudre.	60,640	—	22,437
Autres articles (pour mémoire) . .	»		»
Total.		environ	707,025

Envois de la métropole.

Vins	1,874,474	litres	1,120,245
Chaussures en peau et cuir. . . .	23,067	kilogr.	703,544
Tissus, passementerie de coton . .	74,385	—	402,058
Farine.	11,512	quint.	375,291
Meubles.	13,904	kilogr.	324,971
Vêtements confectionnés et lingerie.	14,791	—	247,537
Riz	563,696	—	236,752
Viandes salées et conserves. . . .	163,703	—	224,767
Tissus et passementerie de laine .	10,896	—	216,397
Bimbeloterie	23,262	—	209,278
Autres articles (pour mémoire) . .	»		»
Total. . . .		environ	6,000,000 1/2

La Guyane française est, comme la Nouvelle-Calédonie, une colonie pénitentiaire. Riche par ses bois et ses mines, elle a jusqu'ici malheureusement été un peu délaissée. Les mines d'or de la Guyane ont produit annuellement en moyenne 1,975^{k},461. On compte actuellement 3 placers en pleine activité et 50 en cours d'exploration.

Les cultures de la Guyane comprennent: la

canne à sucre, le caféier, le rocou, la muscade, le poivre, le manioc, le maïs, l'igname. La culture vivrière peut être évaluée à un million et demi environ. Comme industrie, on compte à la Guyane une briqueterie, 15 chantiers forestiers, 105 exploitations aurifères.

11° ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE.

Envois de la colonie.

Coton égrené	environ	90,000 kilogr.	200,000 fr.

Envois de la métropole.

Approvisionnements divers, objets de consommation et d'usage.	500,000 fr.

Les relations commerciales sont plus importantes avec l'étranger, puisque le commerce total d'après le tableau 2 atteint plus de 9 millions. Au nombre des articles de commerce, qui forment la base des échanges avec l'étranger figurent :

Le coton égrené pour plus de. . .	800,000 fr.
La nacre pour	400,000
Le fungus pour.	250,000
Les coprahs pour.	400,000
Les oranges	125,000

Cette colonie produit aussi de la cire brute, du café, du sucre, de la vanille et des cocos.

12° NOSSI-BÉ, MAYOTTE ET SAINTE-MARIE-DE-MADAGASCAR

Envois de ces colonies.

		VALEUR en francs.
Sucres	3,106,885 kilogr.	1,149,547
Caoutchouc et gutta-percha	58,223 —	378,450
Peaux brutes	47,562 —	78,620
Phormium tenax, abaca et végétaux filamenteux	81,398 —	40,689
Autres articles	»	33,590
Total	environ	1,680,896

Envois de la métropole.

Houille	48,925 quintaux	76,188
Vins	89,659 litres	47,958
Outils et ouvrages en métaux	12,212 kilogr.	19,689
Viandes fraîches et salées	9,508 —	14,345
Autres articles	»	98,650
Total	environ	258,830

Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie-de-Madagascar, en raison des événements qui viennent de s'accomplir de ces côtés, ont une certaine importance. Ce sont les seuls vestiges de notre influence d'autrefois dans ces parages de la mer des Indes et du canal Mozambique. C'est relativement peu de chose à côté de la grande île de Madagascar, qui représente presque la superficie de la France, et qui vient récemment d'être la cause de notre intervention armée. Le traité, qui vient de mettre

fin à notre expédition, nous a concédé certains droits et certaines prérogatives. C'est à nous maintenant à savoir profiter de ces avantages et à savoir déjouer adroitement, avec fermeté surtout, les agissements perfides et intéressés de ceux qui voient d'un œil jaloux les progrès de notre influence dans ce pays.

Les deux colonies de Mayotte et de Nossi-Bé produisent surtout du sucre, du caoutchouc, des bois d'ébénisterie, des écailles de tortue, du rhum et du tafia.

La métropole leur envoie principalement des vins, des tissus et les objets de consommation et d'usage. Mayotte compte 18 exploitations de cannes à sucre, dont 11 sont pourvues de machines à vapeur. Nossi-Bé en compte une douzaine et, comme production agricole, peut rivaliser, à mérite égal, avec sa sœur du canal Mozambique. Les récents événements, qui ont placé sous notre protectorat d'autres points importants du groupe des Comores, sont d'un bon augure pour notre avenir colonial dans ces parages.

Sainte-Marie-de-Madagascar, point imperceptible, tout près de Tamatave, grain de sable qui devrait tenir tant de place dans le rôle que la France va jouer sur le grand continent malgache, a pour ainsi dire été évacué après 1870. Cette petite

île a son importance stratégique; elle possède un port. Il y a lieu de supposer que maintenant son utilité incontestable sera reconnue, car nos relations avec les points de la côte de Madagascar, placés sous notre domination, ne vont pas tarder à prendre un développement considérable.

CHAPITRE IX

LA GUYANE FRANÇAISE EN 1889[1]

> Si la Guyane française, au lieu d'être une vieille terre, était une découverte moderne, on s'y précipiterait avec fureur.
>
> (SAINT-AMAND.)

Je vais parler ici d'une colonie déjà vieille, très vieille même, quoique bien jeune cependant au point de vue pratique auquel je l'envisage.

Là, plusieurs générations françaises, qui n'ont peut-être pas produit tout ce qu'elles auraient dû produire, avec les éléments qui à certaines époques ont été mis à leur disposition, ont déjà vécu. Là-bas on a le sentiment réel et vrai de ce qu'est notre belle France, mais on ne sait pas la comprendre. Ce pays regrette peut-être aujourd'hui ce qu'il a été autrefois à certaines époques.

---

1. Ce mémoire a fait l'objet d'une communication au Congrès colonial international de Paris, devant la 4e section, dans sa séance du 31 juillet 1889.

La responsabilité de l'état actuel des choses doit-elle incomber aux Français de là-bas ou aux Français de la métropole, aux Français d'autrefois ou aux Français d'aujourd'hui? C'est ce que nous allons examiner.

Certes, actuellement la Guyane ne demanderait pas mieux d'être un peu moins négligée dans notre politique coloniale, car elle aussi a sa valeur à côté des pays neufs.

Certes, elle proteste avec trop d'amertume contre cet oubli momentané. Mais il n'en est pas moins vrai, pour celui qui n'a aucun parti pris, que la Guyane française actuelle est encore une colonie qui pourrait devenir prospère et se développer.

Pour le moment elle est à l'état d'embryon, malgré sa vieillesse nationale, malgré ses trésors cachés, malgré ses richesses naturelles, malgré tout ce qu'ont pu faire nos devanciers, malgré enfin tout l'argent que nous y avons engouffré.

Pourquoi? Parce que l'esprit de suite n'a pas présidé à ses destinées; parce que, soumise à des régimes intermittents, à des fluctuations de direction, ce qui était bien à une époque ne l'était plus à l'autre; parce qu'elle a passé successivement, suivant l'aire des vents de la politique locale ou métropolitaine, de la période d'activité à la période de sommeil, livrée suivant les temps à des admi-

nistrateurs enthousiastes et de mérite ou à des indifférents.

Territoire. — Permettez-moi d'effleurer ici immédiatement la question diplomatique. Vous savez, comme moi, que la Guyane française n'a pas encore de frontières. L'Oyapock du côté du Brésil la limite pour le moment. Mais sur la rive droite de ce fleuve n'avons-nous pas le territoire contesté avec le Brésil? Le Maroni de l'autre côté la limite avec la Guyane hollandaise. Mais n'avons-nous pas sur la rive gauche de ce fleuve le territoire contesté avec la Hollande, ce fameux territoire de l'Awa, ce triangle où l'or se remue à la pelle[1]?

Pourquoi en 1889 ces questions ne sont-elles pas résolues d'une façon ou d'une autre? Comment depuis tant d'années l'indifférence s'est-elle perpétuée au point que pas une solution n'ait été provoquée? A qui attribuer la responsabilité de cette indifférence?

Ah! c'est que la Guyane était sans doute déjà trop grande pour les Français nos devanciers; que peut-être le besoin de cette délimitation précise ne se faisait pas sentir à l'époque.

Il n'en est pas moins vrai que c'est justement à

1. La question de l'Awa vient d'être récemment solutionnée par l'arbitrage de l'empereur de Russie. A cette occasion, il y a lieu de constater que c'est la sanction du vœu adopté par une des sections du Congrès colonial de 1889 dans la séance du 31 juillet.

ce moment que la diplomatie aurait dû agir. La tâche eût alors été plus facile, car la question de la République indépendante de Counani du côté du Brésil n'était pas encore née; et du côté de la Hollande les gisements d'or de l'Awa n'étaient pas encore découverts.

Les appétits réciproques des peuples riverains n'avaient donc pas antérieurement la valeur qu'ils ont aujourd'hui. La question eût dès lors été plus facile à résoudre. Je conclus donc qu'en ce qui concerne la question de délimitation des deux côtés, nos devanciers ont vraiment été négligents, et qu'ils nous ont laissé une lourde tâche à accomplir comme une lourde responsabilité. C'est dire par suite que ces deux questions doivent être résolues au plus tôt.

Au point de vue géographique, le territoire colonial de la Guyane qui s'étend, non compris les territoires contestés, de l'Oyapock au Maroni et du littoral aux Tumuc-Humac (région pour ainsi dire inexplorée), a une étendue approximative de 6 millions d'hectares. Le territoire se divise en deux régions distinctes : la région des terres basses ou alluvionnaires, celle des terres hautes sur lesquelles Crevaux, s'il n'était pas mort à la peine, et les chargés de mission comme l'explorateur Coudreau seraient plus susceptibles que moi de fournir des appréciations authentiques.

La région des terres basses occupe tout le littoral et s'étend jusqu'aux premiers sauts des rivières, à 30 ou 40 kilomètres dans l'intérieur.

Les terres alluvionnaires sont d'une fertilité étonnante : de l'Oyapock au Mahury, les terres à proximité des rivages sont bordées de palétuviers; du Mahury au Maroni, ces mêmes terres sont des savanes sèches ou noyées, des pipris entrecoupés de palétuviers.

C'est dans ces endroits, comme l'avaient d'ailleurs compris nos devanciers, que par des canaux de dérivation et de dessiccation on peut donner aux terres la valeur réelle qu'elles devraient avoir.

Le canal du Tour-de-l'Ile, la Crique-Fouillée, le canal Laussat, sont là pour prouver que c'était ainsi qu'on avait compris antérieurement la colonisation sur les côtes de la Guyane.

Il n'y a pas de territoire malsain et inaccessible pour l'homme intelligent qui veut réussir et qui, à notre époque, a toutes sortes de moyens pratiques à sa disposition pour arriver au but.

La Guyane anglaise, si prospère à côté de nous, n'a-t-elle pas eu et n'a-t-elle pas encore à vaincre les mêmes difficultés?

Au delà des premiers sauts, le sol se relève peu à peu par étages successifs jusqu'aux Tumuc-Humac en donnant des altitudes de 200 à 300 mè-

tres. C'est là que gît le précieux métal dans des forêts vierges d'une beauté indescriptible. Ce territoire immense est sillonné de nombreux cours d'eau dont les principaux sont de véritables fleuves. Ce sont le Maroni, le Mana, le Sinnamary, le Kourou, la rivière de Cayenne, à l'embouchure de laquelle se trouve la capitale avec ses 12,000 habitants, le Mahury, l'Approuague, l'Ouanary, et l'Oyapock. J'ai la satisfaction d'avouer que je les ai tous visités, sans toutefois avoir pu les remonter aussi haut que j'aurais voulu, faute de temps et de moyens pratiques de transport.

Ces fleuves seraient navigables jusqu'aux premiers sauts et même au delà pour des navires d'un petit tirant d'eau (1 à 2 mètres environ). A l'embouchure, il existe malheureusement des barres, bancs de sable ou de vase; mais ils sont susceptibles cependant d'offrir des refuges aux bâtiments de 300 à 500 tonneaux, comme la rivière de Cayenne et celle du Maroni par exemple, à condition que ces navires pénètrent à marée haute.

La population de la Guyane française peut être estimée approximativement à 20,000 âmes disséminées sur plus de 300 kilomètres de côtes, Cayenne compris.

A ce chiffre, il y a lieu d'ajouter la population autochtone, composée de tribus d'Indiens peaux-rouges qu'a éloignées petit à petit la civilisation et

qui habitent maintenant les terres hautes. D'après Coudreau, il existerait encore, dans les hauts de l'Oyapock, une population de plus de 20,000 Indiens, qu'une politique prudente et bienveillante serait susceptible, à l'heure qu'il est, de nous attirer et qui serait apte à mettre en valeur tous ces hauts territoires inconnus.

Comme terme de comparaison au point de vue de la population, je dirai que notre voisine la Guyane anglaise compte plus de 300,000 habitants et que son mouvement agricole et commercial dépasse 100 millions de francs.

Comme je vais dire un mot du commerce de la Guyane, il sera facile de juger de son infériorité à ce dernier point de vue.

Commerce. — Ce serait aller trop loin de dire qu'à la Guyane les commerçants ne font pas fortune. Le commerce local a même une certaine activité qu'on ne trouve pas dans d'autres colonies.

J'ai eu occasion de constater avec regret que les étrangers nous faisaient une concurrence redoutable et que les articles étrangers, anglais ou américains surtout, étaient représentés sur une grande échelle aussi bien en ce qui concerne les tissus, les objets de nécessité, les matières quelles qu'elles soient, qu'en ce qui concerne les conserves alimentaires. Il faudrait, je crois, de la part

des fournisseurs de la métropole plus d'initiative et d'activité; et ceux-ci devraient par eux-mêmes ou par des agents de leur partie aller se rendre compte de la possibilité d'une concurrence avantageuse.

Le commerce de la colonie peut être approximativement évalué comme suit :

Exportation pour la France	5 à 6 millions.
— les autres colonies	Nulle (1,500 fr. environ).
— l'étranger	40,000 fr.
Importation de France.	7,000,000 envir.
— des autres colonies.	175,000 fr. envir.
— de l'étranger.	1,500,000 envir.

Mais ce chiffre a dû augmenter en 1889.

Ce chiffre est plus fort aujourd'hui, car ces données statistiques sont basées sur une période antérieure de 4 ans.

La navigation commerciale donne approximativement par an 80 à 90 navires, jaugeant environ 35,000 tonneaux et montés par 1,500 hommes d'équipage. Du 1er janvier au 1er juillet 1887, il aurait été exporté en fait de denrées, savoir :

Cacao	4,507 kilogr.	pour la France.
Café	50 —	—
Plumes.	106 —	—
Rocou en pâte.	21,657 —	—
Tafia.	455 litres	—
Vessies	737 kilogr.	—
Or natif fondu.	607kg,511	—
— non fondu. . .	261kg,162	—
Peaux de bœufs	850 kilogr.	pour l'étranger.

Et encore ces peaux de bœufs proviennent de bœufs importés vivants par navire de Démérari (Guyane anglaise), la Guyane française en étant encore au point d'avoir recours pour son alimentation au voisin étranger, alors qu'il suffirait de vouloir pour être affranchi de cette sujétion.

D'après la mercuriale, le prix des denrées et produits de la colonie s'établirait comme suit au 1er juillet 1887 :

Peaux de bœufs	la peau	10f »
Vessies	le kilogr.	3 »
Bois de construction	le mètre cube	80 »
— d'ébénisterie	—	100 »
Sucre brut	le kilogr.	0 45
Café en parchemin	—	1 50
Cacao	—	0 90
Or natif fondu	—	2 85
— non fondu	—	2 70
Rocou	—	1 »
Clous de girofle	—	1 »
Tafia	le litre	0 65
Conac	le kilogr.	0 60
Caoutchouc	—	4 »

D'après les déclarations en douane en 1887, les quantités d'or produites auraient été les suivantes pour une année :

Janvier	134kg,133
Février	134 ,403
Mars	141 ,256
Avril	132 ,775
Mai.	131 ,524
Juin	143 ,450
A reporter.	820kg,541

Report.	820kg,541
Juillet	134 ,553
Août	161 ,758
Septembre.	159 ,990
Octobre.	131 ,768
Novembre	144 ,911
Décembre	110 ,485
Total. . . .	1,664kg,006

résultat de 369 permis d'exploitation accordés sur 800,000 hectares de superficie.

En 1879, le résultat avait été de 2,174 kilogr. Ces relevés ne donnent que le chiffre de l'or volontairement déclaré en douane. Or, comme la douane guyanaise, malgré le respect que je lui dois, a des moyens de contrôle absolument problématiques, on peut affirmer, sans crainte de se tromper, que les chiffres officiels sont au-dessous de la vérité, parce qu'il faut oublier et passer sous silence les provenances de la fraude qui ont aussi leur petite valeur, pour ne pas dire leur grande valeur.

En résumé, tous ces chiffres seraient susceptibles de décupler si tous les éléments divers de commerce et d'industrie étaient plus vulgarisés et surtout plus connus en France.

Climatologie. — La Guyane n'est pas un pays malsain, malgré les nombreuses épidémies qui sont venues à certaines époques l'éprouver. Il ne faut pas y rester de prime abord trop longtemps sans venir se retremper en France : mais j'ajou-

terai que l'acclimatement se fait normalement et même au bout de peu de temps. Pour peu que l'Européen ne commette pas d'excès et suive une bonne hygiène, il peut y vivre très longtemps.

Les générations qui nous ont précédés là-bas en sont la preuve. Il existe encore en Guyane de nombreuses et vieilles familles, des descendants des premiers colonisateurs de cette France équinoxiale, dont les vestiges à l'époque actuelle prouvent surabondamment qu'il était possible d'y faire souche.

Immigration. — Tout le monde est d'accord aujourd'hui pour reconnaître qu'une affluence de bras peut seule relever ce pays si fertile : mais dans cette importante question les opinions diffèrent sur le mode d'immigration qui convient à la Guyane. En raison de l'étendue de son territoire, ce qu'il faut à la Guyane pour la transformer un jour, c'est un peuplement, c'est-à-dire une immigration permanente et sédentaire, surtout choisie d'après les aptitudes des immigrants, selon l'affectation qui devra être donnée à cette immigration, c'est-à-dire selon qu'elle sera appliquée à l'industrie aurifère ou aux travaux agricoles. Il ne faudrait pas en effet que l'industrie aurifère qui, elle aussi, a besoin de bras, fît une concurrence à l'agriculture qui en manque absolument et n'en aura jamais assez.

L'immigration africaine est, sans aucun doute, celle qui convient le mieux à cette colonie, puisque ce sont les descendants de cette immigration qui forment aujourd'hui le noyau et la majorité de sa population et qui constituent les vrais citoyens du pays, électeurs et Français au même titre que nous Européens et certainement aussi intelligents.

Le conseil général du pays a compris cette nécessité et c'est à grands cris qu'il demande avec raison cette panacée.

Je ne verrais pas non plus l'impossibilité d'une immigration annamite ou chinoise comme complément de l'immigration africaine. L'immigration volontaire chinoise ou annamite est déjà très accentuée, au point qu'elle a soulevé une certaine jalousie dans l'élément local. Les Chinois, notamment, font en effet au petit commerce une concurrence effrénée; et il a souvent surgi des mécontentements et des plaintes de la part de certains intéressés du pays. Toujours est-il que la création en Guyane d'un syndicat composé de représentants de l'agriculture, de l'industrie et du commerce français, sous la surveillance de l'administration, offrirait des garanties sérieuses pour donner à l'immigration, de quelque source qu'elle provienne, le développement qu'elle devrait avoir en Guyane; et cette colonie est prête à consentir de véritables sacrifices pour atteindre le but.

Agriculture. — L'agriculture laisse énormément à désirer. La population du pays s'est portée en foule sur les territoires aurifères et a abandonné cette branche de la fortune publique depuis la découverte de l'or.

On voit encore d'immenses propriétés plantées de roucou, de café, de cacao, provenances de l'époque antérieure et qui continuent à produire sans soins, au milieu des lianes et des herbes.

Les ressources agricoles susceptibles en Guyane d'une exploitation avantageuse seraient les suivantes : cacaoyer, caféier, cotonnier, caoutchouc, canne à sucre, roucouyer, giroflier, vanillier, muscadier, poivrier, mûrier, cannellier, les aromates, les graines oléagineuses de toute espèce, carapa, aouara, comou, sésame, palma-christi, pataoua, enfin l'indigo, l'aloès et le tabac, etc.

De magnifiques pâturages, offerts par d'immenses savanes, se présentent à vous à perte de vue; mais à part les points de Kourou et Sinnamary, où quelques maigres essais sont tentés cependant avec succès par deux ou trois propriétaires, on peut dire qu'on n'aperçoit pas beaucoup de têtes de bétail. On a préféré jusqu'à ce jour le mode de ravitaillement en bétail, qui consiste à aller chercher dans la colonie anglaise voisine, avec des navires à vapeur, les animaux destinés à l'alimentation.

Personne ne veut sans doute s'occuper de ces intéressantes questions, parce que la fortune provenant de la source agricole ou de l'élevage semble trop lente à venir. On préfère la loterie du placer où cependant, sur beaucoup d'appelés, il y a aussi bien peu d'élus.

A l'élève du bétail peut venir s'ajouter l'exploitation forestière. Le sol de la Guyane est recouvert de forêts vierges et de cours d'eau susceptibles de faciliter l'exploitation de ces forêts. Depuis que la Guyane est devenue la France équinoxiale, qu'ont fait pour faciliter l'industrie forestière les premiers pionniers, ses habitants du vieux temps, ses habitants actuels, et même les Français en générai ? Rien, absolument rien. Et cependant n'a-t-on pas eu à sa disposition tous les moyens pratiques offerts par le progrès moderne ? Il est constant, indéniable, qu'il n'y a pas un pays au monde où il y ait de plus belles forêts, de plus curieuses essences, malgré le reproche que l'on a fait aux arbres de la Guyane de ne pas se trouver réunis par familles.

Pour la construction, l'ébénisterie, la menuiserie, il y aurait là, si on le voulait, d'immenses débouchés, et l'on ne verrait pas en 1889 se bâtir en plein Cayenne un établissement de distillerie avec des bois, des poutres, des planches, provenant de Demerari (Guyane anglaise) ou des États-Unis,

alors qu'on peut en trouver à quelques heures à peine de Cayenne et sans paquebot. Il suffit d'ailleurs de voir à l'exposition coloniale les spécimens des bois exposés, et les meubles faits par des ouvriers forçats de l'administration pénitentiaire, pour en apprécier la valeur et le parti que l'on en peut tirer.

Mines. — L'industrie minière offre aussi pas mal d'éléments d'activité. Il me suffira de citer les phosphates du Grand-Connétable, dont l'exploitation a été concédée par la colonie, il y a quelques années, à une compagnie américaine, comme si, dans la colonie aussi bien qu'en France, on n'aurait pas pu trouver les éléments d'une exploitation avantageuse qui aurait au moins profité à des Français.

Du côté de Roura, un ingénieur, M. Moufflet, a découvert des gisements exploitables de beauxite.

Citons enfin la terre à fabriquer les briques et la poterie, dont un homme d'initiative, M. Houry, a bien su, lui, trouver l'emploi industriel.

Industrie aurifère. — L'industrie aurifère a acquis à la Guyane une importance capitale, et si tout à l'heure je déclarais qu'il y avait beaucoup d'appelés et peu d'élus, c'est que, jusqu'à ce jour, faute de moyens pratiques et intelligents le transport sur les territoires d'exploitation et le ravitail-

lement constituent la difficulté première. Il faut, pour résister aux fatigues de pareils voyages et vivre sur les terrains exploités, une constitution spéciale; il faut des connaissances et une pratique qui s'apprend comme un métier; il faut enfin des qualités physiques que l'Européen n'a souvent pas le temps d'acquérir, mais qu'un séjour de quelque temps, avec des facilités de communication rapide et des installations hygiéniques bien comprises peuvent lui donner.

Néanmoins, toute la Guyane, depuis l'Approuague où le premier placer a été découvert par *mon grand-père, M. Félix Couy,* conduit par l'Indien tapouille Paoline, jusqu'au Sinnamary où se trouvent les fameux placers de Saint-Élie et d'Adieu-Vat, jusqu'à la Mana, où travaille actuellement la Société de la Mana, jusqu'au Maroni, toute la Guyane contient de l'or. Il est à qui veut. Il suffit de s'inscrire aux conditions réglementaires à la direction de l'intérieur pour avoir le droit de récolter le précieux métal.

Et à ce sujet il serait à désirer, pour l'authenticité réelle des plans délivrés qu'une carte absolument exacte de la zone aurifère fût établie, car celle qui sert actuellement d'étalon repose sur des données absolument problématiques.

En résumé, l'industrie aurifère est susceptible, avec les moyens que la science et le progrès met-

tent aujourd'hui à notre disposition, de constituer pour la Guyane et pour la France une source de revenus décuple. Indépendamment des formalités administratives que je viens d'indiquer, l'or paie en outre à l'entrée en ville à Cayenne un droit fixe par kilogramme qui nécessite la déclaration en douane, formalité sur le mérite de laquelle mon opinion est faite. C'est une naïveté administrative locale qui n'a de valeur que pour les honnêtes gens. En définitive, si les moyens pratiques dont nous disposons en France étaient mis à la disposition des chercheurs, si le ravitaillement était plus facile, il ne faudrait pas 23 jours, par exemple, à partir du poste de Maroni pour atteindre l'Eldorado de l'Awa; il ne faudrait pas passer des semaines en pirogue pour atteindre son placer. Les moyens d'exploitation et d'extraction pourraient être perfectionnés de façon à faire rendre au sable et au quartz tout ce qu'ils sont susceptibles de donner, et cela à moins de frais. Outre l'amélioration des moyens de transport, il faut des bras, et cela se comprend, ces bras sont très chers. Ils sont en raison de l'offre et de la demande. De là des exigences réciproqueset comme conséquence souvent un défaut de moralité dans les contrats. L'industrie aurifère, si elle constitue actuellement la base sérieuse de la fortune de la Guyane, a cependant fait beaucoupde mal à ce pays.

Elle a affaibli le niveau moral de la population. Elle a gâté cette excellente population d'autrefois, qui préfère maintenant attendre les résultats d'une prospection plutôt que de soigner son sol, de cultiver, de s'occuper de la vente des produits agricoles, plutôt que de songer à entretenir ses routes, ses ponts, ses quais, ses canaux, ses bâtiments et à améliorer, au point de vue matériel, les conditions de l'existence.

Je pardonne ses défauts et ses conséquences à cette folie de l'or, parce que, sans le précieux métal, qui la soutient encore, la Guyane ne respirerait plus; mais ce que je pense avec conviction, c'est que cette cause de fortune devrait pouvoir s'associer avec les autres éléments qui existent dans le pays et aider à leur développement.

A cette occasion et justement à propos de la question du territoire contesté de l'Awa, qui vient d'être récemment tranchée par l'arbitrage du tzar, j'insère ici, à titre purement rétrospectif, quelques lignes qui étaient de toute actualité en 1888, c'est-à-dire au moment où le différend diplomatique entre la Hollande et la France attendait encore sa solution.

Paris, 11 février 1888.

Le territoire contesté de l'Awa que se disputent la Hollande et la France, ce fameux triangle formé, dans le haut Maroni, par la rencontre de deux rivières, l'Awa et le Ta-

panawoni, est actuellement livré au pillage. Français, Hollandais, Anglais, nègres, Indiens, boschs, bonis, coolies, etc., se disputent à l'envi le sable aurifère et les pépites que renferme le sol.

Tel qui hier n'avait pas un sou vaillant, revient après quelques semaines d'expédition, avec son demi-million dans la poche. Aussi quel empressement ! quelle folie ! Il n'y a plus de citoyens ; il n'y a plus de Guyanais pour la Guyane. Il n'y a que des chercheurs d'or... Sus aux pépites, à l'Awa !... A l'Awa !...

Et tout cela sans aucun profit pour la Guyane française.

Certes, la vraie solution serait la délimitation. Mais les questions diplomatiques ne se résolvent pas aussi vite que l'or dans le mercure. Cependant, à notre humble avis, une petite solution bâtarde, en attendant la délimitation, enrayerait la crise dont le pays souffre actuellement ; et les divers ressentiments qu'ont fait naître certaines mesures d'ordre administratif ne se seraient pas produits.

Après une entente amiable et toute pacifique entre les deux gouvernements hollandais et français, un poste de douane hollandais-français serait établi au point de concentration des produits et percevrait des droits réglementaires fixés d'un commun accord par les deux gouvernements. L'or, pour sortir de l'Awa, est tenu de passer par une seule porte naturelle qu'il est facile de garder.

Les recettes seraient versées à une caisse commune.

Tout le monde serait libre de se rendre à l'Awa, après l'accomplissement de certaines formalités et déclarations réglementaires. Les deux gouvernements se partageraient le produit de la taxe.

La fraude serait punie de peines identiques de part et d'autre. Les agents communs aux deux nations auraient les mêmes droits, les mêmes prérogatives pour les procès-verbaux à dresser. Les tribunaux de part et d'autre seraient

compétents pour juger les délinquants et appliquer les pénalités fixées par une réglementation commune.

Qu'adviendrait-il de cette solution tout au moins provisoire ? C'est que toute mesure coercitive ayant pour objet d'interdire l'accès du territoire contesté dans le but d'empêcher l'exploitation de l'or serait inutile.

Une commission mixte reconnue et nommée par les deux gouvernements pourrait fort bien encore être appelée à délivrer les permis d'exploitation.

Porteurs de leurs permis, les chercheurs pourraient, sans être inquiétés, circuler sur le territoire en litige.

Grâce à cette entente, grâce à cette commission et à cette douane hybride, l'exploitation pourrait se faire régulièrement entre Français, Hollandais, etc., et l'or ne se volatiliserait pas au grand détriment du budget de la Guyane française. Si la balance du nombre ne s'établissait pas entre Français et Hollandais, la balance du bénéfice resterait égale, les deux gouvernements se partageant par moitié les droits perçus.

L'Awa resterait la terre neutre productive et riche profitant aux budgets des deux colonies rivales.

Liberté, par suite profit pour tous ; pas de discussions ; pas de compromis diplomatiques à solution interminable ; pas de complications. Les deux gouvernements voisins restent amis.

En résumé : douane hybride et pas de gendarmes et la question de l'Awa se trouve solutionnée de fait.

Puis, réflexion faite, quand l'or sera épuisé, que la mine sera tarie, la cause du différend disparue, la délimitation sera-t-elle encore absolument indispensable ? Il est permis d'en douter.

Organisation administrative et politique. — Le conseil général élu au suffrage universel gère, de

concert avec l'administration de l'intérieur, les finances locales. Les arrondissements se subdivisent en communes. Mais dans la question communale, j'avoue, et en cela je suis absolument d'accord avec la représentation locale, que le pays n'était pas assez mûr pour jouir avantageusement et pratiquement du système communal proprement dit.

Anciennement les administrateurs ont pensé que la dissémination constituait la vraie colonisation du pays. Ils avaient peut-être raison à cette époque, mais ils auraient dû songer à relier entre eux les centres de population qu'ils voulaient créer. Or, actuellement, il faut 8 à 10 jours pour communiquer, et encore par mer, de Cayenne avec la commune de l'Oyapock, 3 ou 4 jours pour communiquer avec l'Approuague, et 8 ou 10 jours pour communiquer avec Mana. Il en résulte que non seulement ces centres s'ignorent entre eux, mais encore qu'ils constituent des points isolés où il n'existe pas d'agglomération réelle. Bien au contraire, la population diminue et reflue vers le chef-lieu ou les placers.

L'état peu florissant de ces communes, sur lequel j'ai d'initiative attiré l'attention du conseil général dans une séance mémorable qui compte dans l'histoire du pays, a amené l'administration et le conseil général à en demander la prompte

réorganisation dans un but économique et plus en rapport avec leur situation du moment. Cette réorganisation est actuellement un fait accompli.

Transportation. — Jusqu'ici la transportation à la Guyane, suivant les régimes et les dispositions des gouvernements locaux, a été, mais par intermittence, d'une utilité incontestable : c'est quand elle a employé ses forces à l'amélioration des conditions matérielles locales, en même temps qu'à l'amélioration morale des éléments dont elle avait charge, et dont la métropole était débarrassée.

Actuellement la transportation proprement dite, je ne parlerai pas de la relégation, d'institution absolument récente, et qui a à faire ses preuves, la transportation, dis-je, se trouve disséminée en Guyane au Maroni, aux Roches, à Kourou, aux îles du Salut, à Cayenne, et même à la Montagne-d'Argent, récemment réoccupée.

Si, jusqu'ici, la transportation s'est peut-être tenue un peu trop à l'écart des questions locales, restant pour ainsi dire un petit État à part dans la colonie, cela a tenu à ce que son budget était absolument indépendant de celui de la colonie; que ses intérêts étaient nettement séparés, peut-être aussi qu'un certain antagonisme existait entre elle et le pays lui-même. Il n'en est pas moins vrai

que la transportation a créé en Guyane une source d'activité commerciale qui n'aurait pas existé et n'existerait pas sans elle. Elle alimente pour une bonne part le commerce guyanais ; et si dernièrement le conseil général du pays a protesté contre le contact de la transportation, il ne faut voir dans cette protestation que le sentiment légitime de cœurs trop bien placés qui ne savaient pas comprendre que l'État avait justement mis à côté d'eux, avec intention, un élément dont ils devaient savoir se servir, sans pour cela se croire déshonorés.

De nombreuses protestations en sens contraire, notamment de la chambre de commerce, ont fait ressortir les conséquences que pourrait avoir pour Cayenne une concentration au Maroni. Le budget local lui-même en aurait subi le contre-coup.

Dans tous les cas, laissant de côté la question de la colonisation pénitentiaire qui par elle-même embrasse tout un monde, examinons seulement le parti pratique que l'on peut tirer de l'utilisation des bras des condamnés. Ceux-ci, qui coûtent si cher à la métropole, doivent au moins être utiles à la colonisation métropolitaine dans le pays choisi comme lieu de dépôt. Là où il n'y a ni routes, ni canaux, pas de ponts, pas de quais, etc., pourquoi ne seraient-ils pas employés à les construire ? Je pense, en outre, qu'indépendamment des travaux généraux d'utilité publique décrétés

par le Gouvernement ont votés par la colonie, toutes les spécialités de forçats en cours de peine doivent être généreusement mises à la disposition des industriels, des agriculteurs qui voudront les utiliser pendant les heures réglementaires de travail, et cela à des conditions avantageuses. Il faut que l'administration pénitentiaire locale, au lieu de se confiner dans son territoire proprement dit, comprenne qu'elle doit faire bénéficier le pays qu'elle habite des énormes et puissants éléments de force et de production qu'elle a à sa disposition, avec sa discipline, sa bonne direction et ses moyens matériels. Il faut que non seulement elle produise elle-même, mais encore qu'elle aide généreusement l'élément local, pur et libre, à produire. Alors, au lieu d'être l'objet d'une hostilité sourde de la part d'une certaine catégorie de citoyens, elle sera considérée comme une nécessité et un bienfait. C'est d'ailleurs dans cet ordre d'idées que se meut l'administration supérieure actuelle; et pour peu que l'unité de vues et d'ensemble dans le programme futur préside à l'exécution de ce système, pour peu que des instructions précises et fermes soient adressées par le pouvoir central aux autorités locales, on arrivera à démontrer que la colonisation pénitentiaire peut marcher de front en Guyane avec la colonisation libre, et qu'elle doit même en être l'accessoire nécessaire dans ce

pays où tout le passé est à reconstituer pour ne pas dire où tout est à créer.

C'est d'ailleurs la main-d'œuvre pénitentiaire qui a fait les routes de Cayenne au dégrad des Cannes et à Bourda, de Macouria à Kourou, etc.

Pour compléter cet exposé sur la transportation, j'ajouterai quelques considérations générales que j'ai eu occasion de communiquer à la commission de révision du régime pénitentiaire en 1889, alors que j'avais l'honneur de prendre part aux travaux de cette commission comme membre temporaire, conformément à une décision du sous-secrétaire d'État des colonies.

Article 1er du décret du 27 mars 1852.

Les condamnés aux travaux forcés, actuellement détenus dans les bagnes et qui seront envoyés à la Guyane française pour y subir leur peine, y seront employés aux travaux de la colonisation, de la culture, de l'exploitation des forêts et à tous autres travaux d'utilité publique.

Article 2 de la loi du 30 mai 1854.

Les condamnés aux travaux forcés seront employés *aux travaux les plus pénibles de la colonisation* et à tous les autres travaux d'utilité publique.

Le décret du 18 juin 1880 sur le régime disciplinaire des établissements des travaux forcés, divise les transportés en cinq classes et dispose qu'il y aura dans la 1re classe, savoir :

1° Des concessionnaires conformément au décret du 31 août 1878 ;

2° Des détachés chez les habitants de la colonie moyennant salaires ;

3° Des employés avec salaires aux travaux des services publics comme chefs d'ateliers ou de chantiers.

D'après l'article 3, les condamnés de la 2e classe seront employés aux travaux agricoles du service pénitentiaire ou aux travaux publics pour le compte de l'État ou de la colonie. Ils recevront un salaire moins élevé que ceux de la 1re classe.

D'après l'article 4, les condamnés de la 3e classe seront employés aux travaux publics pour le compte de l'État ou de la colonie. Ils ne recevront de salaires qu'à titre de récompense exceptionnelle.

D'après l'article 5, les condamnés de la 4e classe seront employés aux *travaux les plus pénibles*. Ils ne recevront pas de salaires, mais seulement, à titre de récompense, vin et tafia.

Enfin, d'après l'article 7, les condamnés de la 5e classe seront traités comme ceux de la 4e classe, mais ne recevront jamais ni tabac, ni vin, ni tafia.

Voilà pour ce qui concerne la réglementation

telle qu'elle existe actuellement de l'emploi de la main-d'œuvre de la transportation proprement dite et son affectation. Ces catégories suffisamment définies permettent donc, si l'on a un programme général d'ensemble non seulement de travaux, mais encore d'emploi de cette main-d'œuvre, une utilisation pratique du personnel des pénitenciers coloniaux.

Il s'agit de savoir si, à toute époque, l'application stricte de cette réglementation absolument logique a été faite.

En ce qui concerne la Guyane je dirai : non.

A certaines époques, en effet, la direction suprême a malheureusement varié. Cependant, j'ai déjà déclaré que c'était la transportation qui avait fait les routes du pays, lesquelles laissent aujourd'hui beaucoup à désirer malgré la proximité du bagne.

Dans la période de temps que j'ai passée à la Guyane, je dirai que c'est avec peine que l'administration locale proprement dite pouvait obtenir les effectifs suffisants pour les travaux même de peu d'importance. Les chantiers primitivement constitués pour un travail décidé étaient désorganisés au bout de peu de temps pour un motif ou un autre. Cela tient à l'espèce d'antagonisme qui existait entre l'administration pénitentiaire et la colonie, au manque d'unité dans la direction su-

prême, et peut-être aussi parce que l'autorité pénitentiaire n'admettait pas que les bras dont elle disposait pussent subir une direction et une affectation autres que celles qui avaient été décidées par elle.

Si donc nous admettons la division par catégories, étant donné le chiffre des effectifs dans chaque classe, il est facile de déterminer la proportion dans laquelle les condamnés peuvent être affectés, savoir :

1° Aux travaux les plus pénibles ;

2° Aux travaux de la colonisation proprement dite, pouvant intéresser l'État ou la colonie ;

3° Aux travaux de la culture intéressant l'administration pénitentiaire ou les particuliers ;

4° Aux travaux d'exploitation de forêts, mines, ateliers, etc., etc. S'il s'agit de colonisation pénitentiaire proprement dite, avec les éléments dont elle dispose, la transportation doit pouvoir, sur son territoire proprement dit, utiliser les bras de ses forçats de façon à atténuer dans une certaine mesure les dépenses que ceux-ci occasionnent. Il suffirait par suite de constituer le personnel spécial apte à mettre en valeur les territoires susceptibles d'une exploitation avantageuse, agricole, forestière, etc.

Je ne vois pas l'impossibilité pour l'administration pénitentiaire de produire par elle-même

en régie ce dont elle peut avoir besoin; et je ne vois pas pourquoi en élevage, en légumes, en cultures de toutes sortes, ses dépenses de faire valoir seraient supérieures à celles du colon voisin, qui lui loue ses bras et obtient des résultats qui lui profitent.

Au point de vue industriel (ateliers, constructions, réparations), le raisonnement est le même.

Je ne vois pas ce qui peut empêcher l'État de produire chez lui, avec ses propres moyens, tout ce qui lui est nécessaire.

Je pense, dans cet ordre d'idées, que l'administration supérieure locale aurait besoin de modifier ses tendances, car jusqu'ici elle semble avoir manqué sur place de direction pratique et d'esprit de suite dans l'orientation de ses programmes. Tous ses efforts se sont perdus en essais et en tâtonnements.

Voilà ce que l'on peut constater aujourd'hui pour la Guyane. Ici je ne parle, bien entendu, que de la colonisation pénitentiaire pratiquée par son administration spéciale et ayant pour but principal d'atténuer les dépenses que coûte le personnel condamné aux travaux forcés qu'il s'agit d'utiliser intelligemment.

Mais à côté de la colonisation pénitentiaire que nous considérerons comme de la colonisation intéressée, c'est-à-dire ayant pour objectif la compensation des dépenses qui grèvent l'État, il y a la

colonisation proprement dite, la colonisation générale et désintéressée, qui ne peut être définie que dans un programme général d'ensemble pour chaque colonie et qui comprend les besoins du moment et la préparation de l'avenir.

Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de distinguer le programme de la métropole, le programme de la colonie.

Le programme de la métropole comprend les travaux de défense, les routes stratégiques, les constructions de bâtiments, etc., etc.

Le programme de la colonie comprend les travaux d'un autre ordre, votés par le conseil général et présentant un intérêt purement local.

Enfin, puisqu'il s'agit de colonisation générale en dehors de tous ces travaux d'utilité publique, la main-d'œuvre pénitentiaire, suivant la catégorie des transportés, peut encore être concédée aux industriels, aux agriculteurs, etc., qui voudront les employer aux conditions réglementaires fixées.

Je me résume donc en disant :

1° Que la transportation doit d'abord produire elle-même et par elle-même, sous la direction de son administration, et faire valoir par ses propres moyens le territoire spécial mis à sa disposition, de façon à atténuer dans une certaine limite les dépenses que l'État s'impose pour elle ;

2° Que la transportation doit pouvoir mettre

dans la limite de ses effectifs, à la disposition de l'État, les bras nécessaires aux travaux coloniaux d'utilité publique l'intéressant tout spécialement, l'État se réservant de déterminer à qui incombera la direction de ses travaux;

3° Que la transportation doit ensuite être à même, toujours dans la limite de ses effectifs, de mettre à la disposition de la colonie, mais alors à des conditions nettement spécifiées, la main-d'œuvre nécessaire pour les travaux intéressant cette dernière ;

4° Enfin, que la transportation peut encore, mais seulement avec une certaine catégorie de transportés, venir en aide en main-d'œuvre aux colons industriels, agriculteurs, toujours à des conditions déterminées par les réglementations spéciales.

Étant donné l'effectif par catégories du personnel de condamnés, il s'agit de connaître l'ensemble des travaux projetés et le programme de l'avenir pour déterminer les proportions de l'application à faire de la main-d'œuvre pénale.

Mais d'ores et déjà, il serait facile de déterminer cette proportion en raisonnant sur les effectifs actuels des diverses catégories. On pourrait, par exemple, spécifier en principe :

1° Que l'administration pénitentiaire aurait droit, pour la propre faisance-valoir de son territoire, aux trois huitièmes de l'effectif;

2° Que l'État prendrait pour l'affectation à ses travaux personnels deux huitièmes;

3° Que la colonie aurait à son tour deux huitièmes;

4° Enfin le personnel libre un huitième.

Ces proportions ne sont, bien entendu, indiquées que comme exemple; elles sont subordonnées aux programmes futurs.

De cette façon il serait facile d'avoir des bases d'appréciation, mais à une condition, c'est que la division par catégories soit scrupuleusement observée et que l'administration pénitentiaire locale tienne la main à ce que, dans le cours des travaux entrepris, des modifications impromptues ne proviennent pas de son fait et que l'action disciplinaire, en cas de refus de travail, ait des effets réels. Dans ce dernier cas, il faudra évidemment une réglementation spéciale de sanction.

En ce qui concerne les contrats avec les particuliers, j'admets, comme je l'ai dit plus haut, qu'une certaine catégorie de transportés puisse être prêtée à certaines conditions, mais il ne faut pas que ce louage d'hommes constitue un dépouillement de l'État au profit du particulier. Si l'État ne veut pas réaliser un bénéfice, tout en aidant la colonisation privée, il doit tout au moins chercher l'annihilation de ses charges pour des sujets qui ne profitent par le fait qu'à des tiers. A cet

égard, une réglementation rigoureuse est aussi à établir.

Si, en fait de colonisation générale, l'intérêt de l'État a une certaine connexité avec celui de la colonie, il n'en est pas moins vrai que j'admets parfaitement que la colonie soit tenue de rémunérer l'État de la main-d'œuvre prêtée pour ses travaux d'utilité locale, ou alors que ce dernier fixe dans quelle proportion il peut venir en aide à la colonie pour ce genre de subvention.

Je conclus donc à une réglementation ayant pour point de départ et base une application rigoureuse et réelle, ce qui n'a pas toujours eu lieu, des textes de principe.

Dans le programme qui sera admis, on devra distinguer :

1° Les travaux proprement dits de l'État et de l'administration pénitentiaire, pour lesquels l'emploi de la main-d'œuvre, quoique estimé, sera gratuit, c'est-à-dire viendra en atténuation des dépenses de la transportation à la charge du budget;

2° Les travaux de la colonie d'utilité purement locale, à charge de remboursement, dans une proportion déterminée par le budget local (dépenses) et le budget colonial (recettes);

3° Les cessions de main-d'œuvre aux particuliers, toujours estimées de façon à annuler la dépense de l'État y relative.

La transportation ainsi définie et comprise revêtira alors complètement son caractère de nécessité utile et pratique.

Colonisation en Guyane.

Pour la Guyane, c'est par des communications fréquentes et rapides que l'on arrivera à faire connaître et apprécier en France tout ce qui peut être exploité avantageusement dans ce pays.

A l'exemple de nos voisins les Anglais, nous devrions avoir une ligne directe de paquebots, faisant comme Demerari avec l'Angleterre le va-et-vient constant par quinzaine entre Cayenne et la France. Des voyages d'aller et retour valables pour 4 ou 6 mois pourraient avec réduction être concédés sur ces paquebots. Il suffirait qu'une dizaine d'individus tentassent l'essai pour qu'ils fussent ensuite imités par cent autres, qui pourraient alors raisonner, apprécier *de visu* et concevraient, selon leurs aptitudes ou leurs spécialités, des entreprises dont ils ne soupçonnent pas la possibilité.

Des concessions de terrains pourraient être données; et au moment d'accorder ces concessions l'État ou la colonie spécifierait, par exemple, certaines conditions que l'administration locale serait tenue de faire respecter.

S'il s'agissait d'exploitation de forêts, on dirait

au concessionnaire : « Je vous donne un droit d'exploitation sur 5, 10, 15,000 hectares, mais à une condition, c'est que dans 5 ans vous m'aurez, en échange des avantages que je vous concède, rejoint telle route à telle autre sur tant de kilomètres. Ou bien, vous allez m'établir une communication par bateau à vapeur ou tout autre moyen de tel point à tel point. Vous aurez pour vous, pendant tant de temps, les deux tiers ou le tiers de l'exploitation ou des revenus, et dans 5 ou 10 ans, s'il y a lieu, la colonie vous remboursera la valeur du matériel employé pour constituer, si la nécessité en est reconnue, un service purement public. »

Que d'autres combinaisons de même genre ne pourrait-on pas faire ! On pourrait dire aux agronomes, aux agriculteurs : « Voilà des terrains. Faites-les valoir comme vous l'entendrez. Je vous les donne, mais à condition que suivant un plan fixé vous me construirez, dans un délai donné, avec les bras de la transportation que je vous prêterai ou vous louerai, une route pour aller rejoindre telle ou telle autre concession ou habitation, ou bien encore à condition que tel pont, tel canal constituera pour vous une charge spéciale d'entretien pendant tant d'années. Ce sera la servitude attachée au cadeau généreux que je vous fais. » Ajoutez de plus à tous ces éléments individuels l'initiative d'administrations bien conduites, bien

dirigées, contrôlées par des inspecteurs spéciaux, ajoutez-y la force de la main-d'œuvre pénale bien comprise, bien surveillée, sagement appliquée et enfin un programme bien défini, constant, bien suivi, bien exécuté, et vous verrez si au bout de 25 ans vous n'aurez pas transformé une génération et avec elle le pays tout entier.

Certes, bien des terrains de la Guyane auront besoin d'une appropriation utilisable. Mais le Gouvernement ne peut-il pas concéder à titre provisoire, par contrat, certains terrains à des sociétés chargées uniquement d'en exploiter les revenus primitifs, tels que bois, ressources naturelles, productions, mines, etc.

Certaines conditions pourraient être imposées comme je viens de le dire à ces sociétés.

Certaines facilités, des subventions au besoin, pourraient leur être accordées. Par contre, on exigerait d'elles que, dans une période fixée, elles aient défriché, exploité les revenus naturels du sol, les bois, les plantes, etc., qu'elles aient canalisé, établi des voies de communication, avec l'aide au besoin de la main-d'œuvre pénale, et d'après un plan d'ensemble indicateur.

Après ce défrichement et cette adaptation provisoire, la Société concessionnaire aurait le droit, par exemple, de concéder à son tour certaines portions de ce territoire au fur et à mesure de l'ap-

propriation, autrement dit de la conquête sur la nature.

La Société dirait par exemple à un colon : « Voici un terrain que j'ai préparé. Avec mon appui vous allez y bâtir un maison. Je vais vous aider pendant votre période d'installation ; seulement, pour me rémunérer de mes avances, vous allez être tenu de me verser dans la suite, annuellement, ou semestriellement, une part proportionnelle de vos revenus, soit en argent, soit en nature, que vous soyez agriculteur, industriel, etc..... Au bout d'un certain nombre d'années, si vous avez tenu vis-à-vis de moi vos engagements, vous obtiendrez de la colonie ou de l'État un titre définitif de propriété. Vous serez dégagé et propriétaire. A partir de ce moment, c'est vous qui devrez l'impôt au pays dont vous serez devenu, sans débours pour ainsi dire, le véritable citoyen. A moi, société, l'État me donne en échange un nouveau terrain équivalent en gagnant toujours sur le pays inconnu. »

J'ajouterai même qu'en dehors des terres du domaine proprement dit, les sociétés dont je parle pourront acheter à vil prix les vieilles propriétés d'autrefois dont les cheminées d'usine sont enfouies dans la vase actuellement. Ces propriétés entre leurs mains recouvreront l'ancienne splendeur, car si leurs fondateurs ont déserté ou sont morts, les arbres plantés par eux, les caféiers, les

cacaoyers, etc., sont encore vivaces, malgré les lianes et les plantes parasites qui les étouffent en ce moment.

Il faudra évidemment des bras pour réaliser ce programme. Avec l'immigration nous pouvons les avoir, et dans ce programme c'est le point essentiel. Supposons l'immigration africaine. Pourquoi chaque immigrant n'aurait-il pas, lui aussi, droit à sa part de terrain dans cette distribution? Pourquoi ne serait-il pas tenu de fournir, d'après contrat, à l'engagiste, 5 jours de travail par semaine, se réservant pour lui, pour son terrain personnel, pour ses plantations, les deux autres jours de la semaine?

Ce serait une simple réglementation à établir. Avec ce système, vous auriez, au lieu d'engagés proprement dits, des travailleurs propriétaires, de véritables citoyens intéressés. La main-d'œuvre agricole se constituerait en Guyane sur les mêmes bases que dans les fermes et les campagnes de France.

Qui bénéficierait du résultat pratique de cette organisation? La colonie d'abord. Et l'État aurait l'orgueil et la satisfaction d'avoir relevé un pays qui se meurt, en faisant ses affaires d'abord et en même temps, de la façon la plus normale, la fortune des sociétés et celle des habitants. N'est-ce pas ainsi qu'on a procédé autrefois? N'est-ce pas ainsi que Richelieu et Colbert ont colonisé? Les com-

pagnies subventionnées du Canada, de Sumatra, de l'Acadie, de l'Orient, de Madagascar, du Levant, du Sénégal et de la Guinée, enfin le Mississipi, œuvre de Law, sont là à titre d'exemple et de document historique. Sans les compagnies subventionnées Transatlantique et des Messageries maritimes, comment aujourd'hui pourrions-nous connaître nos colonies?

L'important pour l'État est de savoir surveiller sérieusement ces compagnies, de savoir à l'origine à qui il s'adresse et surtout, une fois le contrat passé, d'en exiger la stricte exécution, grâce au contrôle indépendant et permanent d'inspecteurs spéciaux. Au besoin, pour qu'on ne crie pas à la faveur, des adjudications de ce genre de monopole pourraient être faites. Voilà à un point de vue général mes idées en matière de colonisation pour la Guyane. C'est dans ce pays que les Eiffel, les Moisant, les Bon et Lustrement et tous les industriels de marque pourront un jour trouver un débouché sérieux pour leurs fers ouvrés, rien que pour les innombrables ponts qui devront relier les canaux et les rivières. C'est encore là que les constructeurs de navires à fond plat pour rivières, que les Decauville, etc., peuvent s'ouvrir un débouché sérieux pour leur matériel.

Avec le système que je préconise, si les choses suivent leur cours normal, la transformation éco-

nomique est certaine; et l'initiative française de toute nuance pourra trouver en Guyane une activité saine et de bon aloi, pourvu qu'on sache comprendre enfin ce pays incompris.

COMPAGNIE

« LA FRANCE ÉQUINOXIALE »

PROJET DE CRÉATION

D'UNE

Grande Compagnie française, agricole, commerciale et industrielle

A LA GUYANE FRANÇAISE

CAPITAL : XX..... MILLIONS

A) Les points d'établissement seraient :
1° Cayenne (centre et direction);
2° Sinnamary, succursale;
3° Mana, succursale;
4° Oyapock, succursale.

B) Constitution en actions du capital de fondation;
Adjonction de grands industriels, constructeurs de navires, de maisons et de matériel roulant.

C) Matériel de début à constituer en principe :
2 navires à vapeur (genre *Cappy*).
2 navires à voiles de 350 à 500 tonneaux.

2 goélettes (genre *Vigie* ou plus grandes).
4 chaloupes à vapeur.
6 chalands pontés et non pontés.

Personnel. — 1° 1 directeur en France représentant-délégué de la société avec le personnel administratif jugé nécessaire ;

2° 1 directeur à Cayenne ;

Ces deux directeurs se remplaçant alternativement après une période de séjour en Guyane.

3° 3 agents à Sinnamary, Mana et Oyapock ;

4° 1 chef de comptabilité et employés à Cayenne (chef-lieu) ;

5° 2 ingénieurs ;

6° 10 chefs ouvriers divers de spécialités (mécaniciens, charpentiers, etc., etc.) ;

7° 4 agriculteurs, 2 brevetés de France, 2 du pays.

PROGRAMME GÉNÉRAL.

Partie commerciale. — Envoi de France par les maisons sérieuses qui adhéreraient à la combinaison d'approvisionnements de toutes sortes à liquider sur place et à utiliser au début en attendant le fonctionnement normal et régulier.

Achat et concentration aux points d'embarquement pour l'envoi en France de tous produits du pays, reconnus susceptibles d'une utilisation et dont la valeur rémunératrice serait reconnue (produits industriels, agricoles, commerciaux, etc., plumes, poteries, peaux, revenus du sol, bois, etc.).

Partie industrielle. — Exploitation des bois sur les concessions que demandera la compagnie. Au besoin, exploitation de concessions aurifères, pouvant marcher parallèlement, à condition qu'elles soient dans la zone d'action de la compagnie et d'un ravitaillement facile.

Essais sur place d'utilisation industrielle de certains produits agricoles : ramie, tapioca, aloès, huiles, parfums, caoutchouc, etc., etc.

Partie agricole. — Essai de culture de toutes sortes. Légumes. Plantations de café, canne, vanille, ramie, de toutes plantes susceptibles d'un revenu utilisable. Élevage sur une grande échelle suivant les localités.

D'une façon générale enfin, soumission à toutes les fournitures et travaux, transports, etc., mis en adjudication sur place par l'État ou la colonie.

A l'origine et pendant la période d'essais et d'organisation, l'envoi en Guyane d'une commission technique de trois membres adhérents sérieux sera indispensable pour le choix des concessions à demander au Gouvernement et des emplacements à choisir et à déterminer.

Ces trois membres devront séjourner dans la colonie le temps nécessaire pour étudier et connaître le pays.

Ils devront le visiter et au retour faire un rapport circonstancié avec leurs propositions et leurs appréciations, leur jugement sur les résultats à attendre et en un mot sur les moyens matériels susceptibles de faciliter la réalisation du but proposé.

L'assemblée générale des adhérents sera alors consultée sur le programme à définir, sur la réglementation à faire et décidera des capitaux à mettre en œuvre.

Je ne puis que m'en référer à l'exposé général des thèses que j'ai émises sur les grandes compagnies telles que je les conçois pour la colonisation pratique et réelle. On pourra se faire une idée des diverses combinaisons à former, et on appréciera ce qui peut, avec un peu d'initiative et de con-

fiance, être tenté en grand dans la colonie de la Guyane.

Avec cette confiance et cette initiative, avec une administration sérieuse et bien conduite, avec des hommes techniques et convaincus, on arrivera à obtenir là-bas des résultats inespérés et à relever le pays comparativement à ses voisins et rivaux.

Il faut nécessairement tabler sur la connaissance des lieux. Mais il existe déjà des Européens connaissant à fond la Guyane et des gens du pays susceptibles d'adhérer au programme en qualité d'auxiliaires utiles et de fournir les indications pratiques et indispensables pour l'exécution.

Pour l'organisation de début, le principal c'est l'évaluation exacte de la première mise de fonds, autrement dit des capitaux à engager pour la constitution du matériel primitif et la formation du personnel d'origine.

Le succès résidera surtout dans le choix de ce personnel, qui ne devra comprendre que des hommes sûrs, convaincus et d'initiative.

Enfin, on a créé autrefois en France le Crédit foncier colonial; rien ne s'oppose, ce me semble, à la création d'un Crédit colonial commercial, agricole et industriel qui permettrait la réalisation pratique des idées ci-dessus émises.

Congrès colonial de 1889.

DE LA COLONISATION FRANÇAISE.

Extrait du procès-verbal sommaire de la séance du mercredi 31 juillet 1889.

Président : M. le général VIRGILE.

4e SECTION.

La section décide qu'elle entendra, dans la présente séance, les communications relatives aux questions 16 et 17. (Guyane française et Antilles françaises.)

M. Charles Cerisier entretient la section de l'état présent de la Guyane française.

Il appelle tout particulièrement l'attention sur les ressources naturelles de cette contrée et sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour les mettre en valeur.

La section, après avoir entendu M. le président et plusieurs autres membres, adopte les résolutions suivantes :

1° Il est désirable que la question depuis si longtemps pendante de la délimitation des frontières de la Guyane soit résolue promptement ;

2° Il y a lieu d'introduire dans la colonie des travailleurs africains et asiatiques, afin d'y restaurer l'agriculture et l'élevage, malheureusement abandonnés pour la recherche exclusive des gisements aurifères.

Comme complément aux idées que je viens d'exposer à propos de la Guyane française et simplement à titre de document historique, je crois devoir insérer à cette place un travail inédit, simple manuscrit me provenant de mon grand-père, M. Félix Couÿ, ex-élève de 1re classe de la marine militaire, capitaine au long cours, ancien habitant-propriétaire à La Ressource (Rivière Approuague), ex-vice-président du conseil colonial de la Guyane, ancien commissaire-commandant du quartier d'Approuague, chevalier de la Légion d'honneur.

Cette étude, datée du 3 mai 1849, est due à la plume d'un colonisateur de mérite qui avait su, en faisant ses preuves, comprendre les situations; qui, en 1854, conduit par l'Indien brésilien Paoline, a découvert l'or sur les bords de l'Arataïe, affluent de gauche du haut Approuague, et a payé de sa personne. M. Couÿ est mort assassiné, laissant dans cette colonie de la Guyane pour laquelle il avait tant travaillé, ainsi qu'à ses descendants, un souvenir aimé et respecté.

NOTICE COMPLÉMENTAIRE

SUR

LA GUYANE FRANÇAISE

La France équinoxiale, si diversement appréciée par les personnes qui ont écrit sur elle, témoigne, plus qu'aucun autre pays, du peu de croyance que l'on doit accorder aux éditeurs qui, sous l'empire des passions et des événements accomplis, jugent en dernier ressort, les ressources et les inconvénients appartenant à une contrée qu'ils n'ont pas connue. Presque tous ont enregistré des impressions puisées dans des opinions que rien ne justifie.

L'histoire de la Guyane est dans beaucoup d'endroits un recueil d'erreurs compilées, amassées à plaisir, dans le but de plaire au lecteur, tout en satisfaisant à son désir de voir des choses extraordinaires. C'est une fantasmagorie, une sorte de drame que l'on fait passer devant ses yeux : Il voit des animaux féroces attaquant, dévorant tout sur leur passage, des myriades d'insectes malfaisants réduisant, pour ainsi dire, à l'état de squelette les malheureux qui n'ont pas la possibilité de s'en préserver ; des maladies tuant l'homme aussi promptement que la foudre. Enfin on émeut son cœur, en lui révélant le résultat de l'expédition de Kourou, en l'associant aux misères et à la mort des déportés, sous la première République.

Le but que je me propose est de ramener la question au point de vue de la réalité, en racontant succinctement ce que l'on a fait, ce qui existe et ce que l'on peut espérer.

Jusqu'à Louis XIV, la Guyane, livrée à de misérables essais, a subi tous les inconvénients qui se rattachent à la difficulté d'une protection que les guerres en Europe limitaient. Objet de convoitise de la part des puissances étrangères, elle a été rançonnée par des aventuriers. Conquise et occupée tour à tour par les Anglais et les Hollandais, une situation aussi peu rassurante a dû, inévitablement, retarder le développement que l'on était en droit d'attendre d'une colonie qui, sous tous les rapports, pouvait fournir à sa métropole les résultats les plus avantageux.

Au commencement du XVIII[e] siècle, la puissance royale prit elle-même la direction des affaires. Les Antilles, l'île de Saint-Domingue, déjà connues, mettaient à profit l'auréole que les premiers succès avaient attachée à leur nom. L'immigration fut lente et minime pour Cayenne. Cependant l'organisation régulière de l'administration locale, les encouragements donnés à l'agriculture marquèrent quelques progrès.

La Guyane était alors aux yeux de tous ce qu'elle est aujourd'hui : une contrée dont le sol immense est fertile; le climat salubre, propre à toutes les cultures des tropiques. Pourvue de nombreux cours d'eau, sa délimitation vers l'Amazone réglée, elle sera pour la France un point d'arrivée qui peut la mettre bien vite en position de prendre sa part des nouvelles affaires qui vont avoir lieu par suite de l'occupation de la Californie par les États-Unis. Les Anglais ont déjà porté leur attention sur l'Orénoque qu'ils explorent et fortifient dans ce but. Leur pavillon flotte, malgré l'opposition des Brésiliens, à trente minutes nord de la ligne. Par cet empiétement évident, cette nation prévoyante se rend maîtresse des terrains appartenant à la Hollande et à la France qui se trouvent faire partie de leurs possessions aux Guyanes, interceptant intentionnellement sur nos derrières la route qui nous conduirait à l'Océan Pacifique.

La guerre malheureuse du Canada dont la perte eut lieu par suite des moyens faciles de recrutement que trouvaient les Anglais dans leur colonie du Nord-Amérique, fit penser que la Guyane, qui possédait un vaste territoire, dominant par sa position géographique la mer des Antilles pourrait être utilisée dans un but analogue. L'intention du Gouvernement, une fois connue, les spéculateurs se mirent à l'œuvre, de nombreux mémoires furent adressés au ministère.

L'ordonnateur de Cayenne et un négociant de la Rochelle se rencontrèrent, à peu de chose près, dans les moyens qu'ils proposaient pour augmenter la population de la Guyane. Il s'agissait de faire venir un grand nombre de blancs européens en introduisant un plus grand nombre de noirs africains. Cette manière de voir, praticable à cette époque, offrait évidemment des chances de succès par la facilité d'acclimater et de nourrir convenablement des individus qui trouvaient à la Guyane ce qu'ils avaient l'habitude de consommer chez eux.

La question fut néanmoins décidée selon les vues du duc de Choiseul. Cet homme d'État, dont la puissance était alors à son apogée, ne s'occupa, au milieu de ses embarras politiques, que secondairement d'une entreprise qui, à ses yeux, avait pour résultat la création d'une concession féodale portant des titres et de la fortune à sa famille.

Il était d'usage, parmi les grands seigneurs attachés à la cour, de posséder des propriétés aux îles. Ils en retiraient des bénéfices immenses. Ils ne jouissaient d'aucun privilège ; ils se trouvaient sous l'empire du droit commun au même titre que les autres habitants.

Les pères, soit jésuites, soit des autres institutions religieuses, avaient aussi des établissements agricoles considérables. Ceux de Cayenne s'adonnaient à plusieurs genres de culture. La canne à sucre, l'indigo, étaient l'ob-

jet de leur préférence. Leurs ateliers étaient nombreux. Ils récoltaient beaucoup. Leurs noirs étaient heureux.

Les pères ont réussi outre-mer, dans toutes les entreprises où ils étaient appelés à diriger, à conduire des hommes. La patience, l'ordre et la suite qu'ils mettaient dans l'exécution de plans habilement conçus, le prestige attaché à leur ministère, l'immense crédit dont ils disposaient, rendaient facile un succès qui, pour les autres colons, se trouvait entouré d'embarras inextricables. Les anciennes propriétés des pères sont encore aujourd'hui un objet d'intérêt dans les colonies. Les traditions s'y sont conservées plus longtemps qu'ailleurs.

Le nom du ministre, les sommes considérables dont il disposait, les espérances que l'on voyait se réaliser en perspective, par suite du puissant appui accordé par le roi Louis XV, mirent en peu de temps une population considérable au service de l'expédition projetée pour la Guyane. Un grand nombre d'individus, pour la plupart sans aveu et sortis des bouges de la capitale, se présentèrent. Cette agglomération, accomplie sans discernement, portait avec elle, dès son début, les causes diverses qui, plus tard, devaient l'anéantir. On a regretté avec raison le petit nombre d'honnêtes artisans qui, trompés par des programmes mensongers, s'étaient consciencieusement attachés à une expédition dans laquelle ils devaient périr avec leur famille.

Transportés au nombre de quinze mille par des vaisseaux de l'État, les colons reçurent en mer les soins que l'humanité des marins rend si précieux. Là s'arrêtèrent leurs illusions. Les illusions sont pourtant nécessaires à l'aventurier qui court après la fortune, à celui qui court à la recherche de l'or, ou qui rêve en Amérique la découverte d'un Eldorado. Les pensées qu'elles lui suggèrent soutiennent ses espérances, excitent son courage, lui donnent la force de surmonter les plus grands obstacles et

de réaliser souvent les projets empreints d'exagération que son esprit a enfantés en entendant raconter les prodiges merveilleux que l'histoire attribue aux premiers conquérants du Nouveau-Monde.

La discorde s'était mise parmi les chefs de l'expédition. Aucun d'eux ne possédait les qualités nécessaires pour mener à bien une colonisation qui réclamait de la part des administrateurs des connaissances approfondies et variées en même temps qu'une grande habitude de conduire les hommes.

En semblable occurrence, il faut savoir les diriger convenablement afin d'empêcher les excès et les imprudences qui, dans un pays où la vie régulière est une condition d'existence, ne peuvent manquer de susciter des causes de désordre soit dans la santé publique, soit dans la discipline, sans laquelle rien ne peut s'accomplir.

L'administration de la compagnie, indépendante du gouvernement de Cayenne, possédait, à partir de la rive gauche de la rivière de Kourou, un vaste terrain partant de ce point en allant vers le nord-ouest, dans une profondeur indéterminée. La rivalité qui excite les passions mit promptement le désaccord entre deux puissances qui se devaient, par intérêt, un appui basé sur la réciprocité. Les nouveaux venus inspirèrent des craintes que leur nombre et les appréhensions que l'on éprouvait de ne pouvoir fournir à des besoins que l'on croyait dépasser les ressources du pays parurent alors justifier. L'on prit de rigoureuses précautions contre l'envahissement de l'ancien territoire. La rive droite de Kourou fut armée, on repoussa impitoyablement le reste des malheureux qui, survivant à un aussi grand désastre, fuyaient le tombeau en apercevant sur l'autre rive un port de salut qu'ils ne purent malheureusement atteindre.

Rien n'avait été préparé. Aucun plan n'avait été arrêté. Un défrichement peu considérable avait seulement été

commencé, avec l'aide des pères jésuites, occupant l'habitation Guatemala, du côté de Cayenne.

Des milliers d'individus, hommes, femmes et enfants furent jetés sur les grèves pêle-mêle avec les approvisionnements. Lorsqu'il n'y eut plus de place, on débarqua les derniers arrivés sur les îles du Salut, à trois lieues au large de Kourou. Les pluies, le soleil ardent du voisinage de l'équateur, détériorèrent promptement les vivres que l'on avait négligé de préserver des injures du temps. Au lieu d'une nourriture saine et abondante, les colons furent soumis à un régime compromettant pour leur santé. Le plus grand nombre d'entre eux, sans abri, vivaient en plein air, exposés à l'humidité dangereuse des nuits.

Les barils de salaisons, les tonneaux de biscuit et de farine en fermentation, abandonnés sur la plage, vinrent augmenter l'intensité des miasmes délétères occasionnés par les eaux fétides contenues dans les marécages qui avoisinent le lieu de débarquement. Il aurait fallu, si le moindre esprit de sagesse avait présidé à une opération qui réclamait de la part des chefs la sollicitude la plus minutieuse, commencer par assainir les environs de la localité, en détournant et en conduisant à la rivière les eaux amassées dans l'intérieur. Ce travail de dessèchement simple et facile pouvait se faire en peu de temps avec la quantité de bras dont on disposait.

Les représentants du gouverneur, restés à Paris, se trouvaient en dissentiment avec les autorités de Cayenne. L'on n'avisait à rien. L'incurie la plus complète laissa perdre les dernières ressources qui, ménagées, pouvaient encore sinon rétablir les affaires entièrement, au moins atermoyer et rendre possible l'arrivée de secours devenus indispensables ; mais on manqua de discernement.

Aussitôt le débarquement, le manque de direction amena l'indiscipline traînant à sa suite le désordre et l'anarchie. Tout resta livré au pillage. Les maladies cau-

sées par le manque des choses les plus nécessaires, vinrent aggraver les difficultés les plus insurmontables qui, chaque jour, augmentaient. Une catastrophe telle qu'on en cite peu d'exemples, termina une expédition sur laquelle la France avait formé les plus belles espérances. Quelques individus restèrent seuls de cette foule naguère si nombreuse.

Le sujet que je traite ne me permet pas d'entrer dans des détails plus circonstanciés. J'ai raconté les faits principaux qui ont eu lieu afin d'en faire ressortir les conséquences qui leur appartiennent.

Le climat de la Guyane ne se trouve ici nullement en question. Il s'agit d'une entreprise conçue dans des circonstances particulières. On se proposait un but que l'on croyait atteindre avec des hommes et de l'argent ; mais il en est des spéculations comme de toute autre chose. Pour réussir, il faut suivre méthodiquement les enseignements dictés par l'expérience. Rien de ce qui constitue une direction sage et bien entendue n'ayant eu lieu, la responsabilité du non-succès pèse entièrement sur ceux qui n'ont pas eu l'intelligence de prévenir un désastre dont le retentissement remplit encore nos cœurs des souvenirs les plus douloureux.

La Guyane, quoi qu'on ait dit, est restée étrangère à ce qui s'est passé.

Un pareil amas de monde, dans les mêmes conditions, arrivant aussi inopinément dans quelque endroit que ce soit de la France, ne se trouverait-il pas soumis aux mêmes péripéties, aux mêmes malheurs ? N'avons-nous pas vu des populations entières disparaître par le typhus et les maladies engendrées par une trop grande agglomération de personnes sur un même point ?

Le choléra n'a jamais exercé ses ravages à la Guyane. Depuis plus de quarante ans nous n'avons eu à constater aucun cas de fièvre jaune. Chaque pays a ses inconvé-

nients et ses avantages. Les fièvres s'y présentent cependant sous toutes les formes. Les fièvres pernicieuses épigastralgiques et bilieuses sont celles qui s'y remarquent le plus ordinairement. Quelque degré d'intensité qu'elles atteignent, elles ne sont généralement pas mortelles et cèdent promptement à un traitement convenablement approprié. L'expérience de MM. les officiers de santé de la marine en a, dans l'épidémie de 1848, promptement fait justice. Les autres affections sont peu nombreuses et moins graves qu'en France.

Depuis 1817, les tables de mortalité établies pour la garnison de Cayenne constatent une perte annuelle de 1/2 p. 100, jusqu'en 1848. L'épidémie de fièvres pernicieuses qui, à partir du mois d'août de cette année, a sévi avec force jusqu'à la fin de novembre, tant sur la garnison que sur les équipages des navires de la station et sur les habitants n'a, pour ainsi dire, pas augmenté le chiffre des mortalités. Qu'il me soit permis de le dire en passant, comme toujours, MM. les officiers de santé de la marine ont rivalisé de dévouement et de zèle, sous la direction de leur honorable chef, M. Roux Simon, chargé du service en l'absence de M. le Dr Salva qui, peu de jours après son arrivée dans la colonie, fut lui-même forcé de garder le lit à la suite des fatigues que lui occasionnèrent les circonstances d'un service pénible. Tant en ville que dans les hôpitaux, les habitants de la Guyane ont été à même, dans tous les quartiers, d'apprécier le talent et le dévouement des chirurgiens de la marine qui, quoiqu'en petit nombre, ont, en se multipliant, prouvé ce que le pays devait attendre d'eux. Je reviens à mon sujet.

On avait les yeux sur la Guyane, il suffisait de s'embarquer pour être certain d'y trouver la fortune. D'autres expériences tentées, sans meilleures préparations, eurent lieu dans différentes localités de la colonie; à Tonnégrande sous le baron de Berner et ailleurs. Les résultats

se résumèrent en perte d'argent. Le peu de personnes qui y prirent part trouvèrent à se placer dans les environs de Cayenne, à divers titres.

Des Canadiens sortis de leur pays de glaces, des Guadeloupéens venus avec leurs noirs, formèrent des habitations dans le sud-est du chef-lieu, vers le Matarony, dans la rivière d'Approuague. Ces établissements faits sur une petite échelle prospérèrent. Les nouveaux habitants s'occupaient du caféier, du cotonnier, du cacaoyer. Ils se livraient aussi avec succès à l'élève du bétail. A une autre époque, leur aptitude et leur travail les conduisirent à la tête des cultures en terres alluvionnaires que l'on créa, à l'imitation de la riche colonie de Surinam.

La partie sud de la colonie fut profondément atteinte par l'effet d'une commotion dont le retentissement jeta sur la Guyane entière une défaveur que l'on comprend. Les principaux fauteurs mis en cause devant des commissions, cherchèrent à se disculper en attribuant au climat les malheurs dus à leur imprévoyance. Leur intérêt leur commandait de dénaturer les faits, afin d'affaiblir les charges accablantes qui, si elles étaient connues, eussent entraîné l'opinion publique. Le Gouvernement de la métropole, dont la responsabilité se trouvait compromise, parvint, en gagnant du temps, à étouffer les suites d'une affaire dans laquelle figuraient un grand nombre de notabilités.

L'ancienne colonie, abandonnée à ses seules ressources, accepta avec résignation la part injuste que la circonstance, à laquelle elle était étrangère, lui avait faite. Ses habitants suivirent avec courage et persistance les travaux auxquels ils s'étaient voués, jusqu'à l'arrivée de l'homme supérieur qui devait les initier à une nouvelle source de richesses fructueusement exploitée par nos voisins.

M. Malouet fut une providence pour Cayenne. A peine débarqué, cet habile administrateur comprit que le seul

travail du cabinet était insuffisant aux idées de régénération qu'il méditait. Il sentit la nécessité de voir par lui-même, d'étudier à fond une contrée dans laquelle rien ne ressemble à ce qui existe en Europe. Paramaribo lui fournit les renseignements indispensables à l'exécution de son projet.

Les Hollandais, accoutumés en Europe à lutter contre les immenses difficultés attachées à un pays arraché aux étreintes d'une mer souvent furieuse, ont établi sans beaucoup de peine et avec peu de dépenses, au moyen de digues et d'écluses, des desséchements dans les terrains alluvionnaires que l'on rencontre sur les côtes de cette partie du globe. Les dépôts à la Guyane, qui forment des vases, proviennent des eaux boueuses que les courants des Amazones et des autres rivières emmènent avec eux dans la route qu'ils leur font parcourir pour les verser dans le golfe du Mexique.

Les graines de palétuviers qui, en flottant, couvrent le littoral s'y implantent à la marée basse, prennent racine, les retiennent et forment, en peu d'années, le rideau de verdure, sans cesse renouvelé, qui enlace les Guyanes. A la première vue, son aspect réjouit et remplit d'espérance le cœur du voyageur qui, sous l'influence d'une chaleur tempérée par la brise de mer, l'aperçoit sur nos rives comme le symbole d'un été perpétuel, à l'abri des frimats et des tempêtes qu'il vient de quitter.

Des détritus abondants de plantes y élèvent le sol ; les eaux pluviales s'en emparent, augmentent ses qualités fécondantes et le constituent définitivement en terres dites pinotières, si prodigieusement productives.

Le nouvel intendant compléta bientôt les observations dont il avait besoin. Il associa à son œuvre un ingénieur resté jusqu'alors inaperçu, mais dont les moyens se développèrent aussitôt que les circonstances lui permirent de donner cours aux belles idées que lui suggéra la nature du pays.

Un vaste plan de colonisation pour la Guyane française, ainsi que l'exploitation de ses terres basses furent décidés. Les rivières de Mahury, de Kaw, d'Approuague, de Ouanari, d'Oyapock, dans un parcours direct de 30 lieues, devaient être mises en communication par des canaux fouillés dans les vases. Ces diverses rivières se trouvent ainsi liées entre elles par une navigation facile et qui ne présente aujourd'hui aucun obstacle. Le point de départ de ces travaux fut fixé à Approuague.

L'on réunit en quelques mois un atelier de cinq cents nègres. La hache et le feu mirent bientôt à découvert une plaine immense dans laquelle aucun être humain n'avait jusqu'alors osé se hasarder. L'habitation, le collège apparurent avec leurs cases couvertes de feuilles de pinote, comme des nayades sorties des eaux, appelant des compagnes pour les aider et les protéger.

M. Guisan, dont le nom est resté en vénération, dirigeait simultanément, dans les environs, les travaux de douze habitations composées de trente-six hectares desséchés convenablement et prêts à recevoir des plantations de cannes à sucre. L'appel fait à des propriétaires de noirs intelligents et choisis à cette occasion, portait qu'elles leur seraient données gratuitement. Les vivres, les outils et généralement tout ce qui est utile pour arriver aux revenus, devaient en outre leur être fournis à titre d'avances remboursables. Les premiers produits manipulés sur l'habitation royale, à l'aide d'un moulin hydraulique d'une gigantesque proportion, se partageaient en une moitié pour l'amortissement de la dette contractée envers l'État; l'autre portion était abandonnée aux exploitateurs, afin de les mettre à même, dans un temps que l'on avait calculé, d'augmenter leurs plantations et de marcher ensuite par leurs propres moyens.

Par une prévoyance remarquable de la nature, les provenances du sol, à l'exception du fer, suffisaient à tous les

besoins. Un atelier d'ouvriers dans tous les genres, un chantier pour l'exploitation des bois de construction à Juery, une briqueterie, une ménagerie pour l'élève des bœufs de moulin, vinrent augmenter les ressources que l'habileté du directeur faisait naître comme par enchantement.

Les Canadiens et les Guadeloupéens abandonnèrent les terres hautes et imitèrent l'exemple qu'ils avaient sous les yeux. Ils s'établirent à quelques lieues au-dessus de l'habitation-modèle. Les établissements autour de Cayenne ne restèrent pas en dehors d'un ordre de choses qui les invitait à profiter des nouvelles richesses. La colonie entière prit la hache et la pelle à vase, tout le monde se mit à l'ouvrage. Les militaires du bataillon abattirent les palétuviers du quartier de Macouria. Les bords de mer depuis Cayenne jusqu'à Kourou furent couverts de champs de cotonniers dont les produits furent appréciés et classés avantageusement par le commerce de la métropole. Les autres localités continuaient à s'occuper du roucouyer, du caféier et du cacaoyer. L'indigo, la vanille, le thé du Brésil, le simarouba, les bois de couleur, apportaient leur tribut à l'exportation. L'introduction des arbres à épices vint augmenter le bien-être et changer en une vie réelle l'état de torpeur qui jusqu'alors avait pesé sur les destinées de la Guyane. Les terrains montagneux furent indiqués par les naturalistes. Placée dans les mêmes conditions que ses sœurs Surinam et Démérary, Cayenne serait inévitablement arrivée au même degré de prospérité si la Révolution de 1793 n'était venue lui porter un coup fatal, en retirant brutalement les bras adonnés à la culture et en forçant les propriétaires à s'éloigner en toute hâte pour chercher, à la ville, une protection que la crainte du dévergondage des idées d'alors rendait nécessaire. Le désordre, malgré ce que l'on put faire, continua. Les noirs, sous l'influence des clubs, refusèrent de travailler. Les

vivres manquèrent. L'anarchie combla la mesure des maux qui devaient encore une fois anéantir cette malheureuse contrée.

Les conceptions de M. Malouet, les travaux immenses de M. Guisan disparurent sous les halliers et sous une végétation qui paraît avoir d'autant plus de force que l'on cherche à la comprimer en lui substituant des plantes de prédilection qu'elle se plaît à détruire aussitôt que, revenue à la vie, elle ne sent plus la main de l'homme dont la pression incessante l'oblige à rester dans le néant.

La Terreur, qui bouleversa l'ordre social en France, envoyait ses agents dans les colonies. Elle comptait sur les antipathies qui paraissaient devoir exister parmi les différentes races qui forment leur population pour établir son despotisme.

Mais à la Guyane, l'union des militaires et des propriétaires avec les anciens affranchis, paralysa ses mauvaises intentions. Le fatal couteau ne fonctionna que deux ou trois fois et ses coups portèrent sur des conspirateurs vulgaires mis en avant par des complices plus habiles qu'eux.

L'agent Burnel, qui avait succédé à Jeannette, neveu de Danton, vit ses plans déjoués. Les noirs furent repoussés. Le gouverneur s'embarqua.

La guerre réduisit la colonie à la plus affreuse misère. Les militaires, vivant des racines du pays furent, comme toujours, admirables de dévouement pour le maintien de l'ordre. Le soldat français, dans quelque position qu'il se trouve, possède une faculté qui le place à la hauteur des hommes privilégiés. Le sentiment qui fait sa force ne l'abandonne en aucune circonstance. C'est à sa protection efficace que nous devons la conservation des quelques familles restées dans le pays.

Deux bâtiments encombrés de prêtres et de personnes marquantes de l'époque arrivèrent sur la rade de Cayenne.

Il est impossible de décrire l'état de dénûment et de souffrance de ces proscrits. Traînés de prison en prison, entassés à fond de cale à bord des navires, ils débarquèrent couverts de haillons. Cette foule de victimes des passions révolutionnaires devint bientôt un embarras pour le gouvernement local, ne pouvant user à leur égard d'une plus grande rigueur que celle qui les condamnait à subir le climat de la Guyane. Il permit à ceux qui trouveraient à se placer dans les divers quartiers d'accepter la direction inattendue qu'un hasard heureux leur présentait.

Les habitants les accueillirent avec empressement, partageant le peu qu'ils avaient avec eux. Malheureusement leur nombre était trop considérable pour une population minime et réduite à quelques personnes par suite de l'émigration. Ils se trouvèrent ainsi séparés. Les uns, accueillis par les colons, revirent plus tard leurs anciens foyers; les autres, envoyés dans les déserts de Coumarouma, furent livrés aux exécuteurs d'ordres cruels et succombèrent en grande partie sous les mauvais traitements dont ils furent l'objet. Le témoignage de Barbé-Marbois, l'une des victimes de ces drames révolutionnaires, constate ces faits qui justifient la salubrité de la Guyane que l'on a si souvent attaquée.

Billaud de Varennes, arrivé peu de temps après, est resté jusqu'en 1815 à Cayenne. Ce fougueux décemvir s'occupa de culture dans la rivière du Tour-de-l'ile. Il avait acheté huit esclaves qu'il traitait avec beaucoup d'humanité, contraste frappant des exécutions sanglantes dirigées par ce chef trop célèbre des septembriseurs. Entouré de ses noirs, il menait une existence contemplative. Sa femme était l'unique objet de ses pensées. Serviable, prévenant envers ses voisins, il eût mérité leur vénération si le souvenir de ses antécédents n'avait élevé une barrière infranchissable qui retenait dans leur cœur les sentiments d'affection dus à la vie nouvelle qui en avait fait un

autre lui-même. Il ne regrettait en aucune façon son passé. Il était sans remords; il avait agi par une conviction profonde, sous l'empire de la nécessité; sa tête fut l'enjeu qu'il mit dans cette terrible partie qui dura cinq longues années.

L'administration départementale qui remplaça l'agent du Directoire s'occupait d'organiser le travail, lorsque l'agent des consuls vint prendre possession de son gouvernement.

Victor Hugues, issu d'une famille de petits commerçants de Marseille, partit, quoique peu avancé dans ses premières études, pour aller chercher fortune à Saint-Domingue. Une détermination aussi grave, dans un âge aussi tendre, dénotait une force de caractère qui, développée par les circonstances, en fit un homme remarquable. De retour en France, il figura parmi les fédérés marseillais. Nommé accusateur public à Rochefort, l'accomplissement d'un devoir aussi difficile à remplir lui acquit la confiance du redoutable comité qui maîtrisait la Convention. Pourvu de pleins pouvoirs qui lui ordonnaient de conquérir la Guadeloupe sur les Anglais, il ne calcula pas le nombre de ses soldats ni l'importance de la flottille chargée de le transporter. Il avait à exécuter un ordre, il serait parti seul, dût-il même mourir. Cette abnégation de lui-même, dont nous avons eu tant d'exemples, se comprend. Tout était nouveau à cette époque. Les idées s'étendaient en raison du vaste champ qu'elles avaient à parcourir. Il ne s'agissait pas alors du rang d'ancienneté qui, souvent, est un brevet d'incapacité. On avait besoin d'hommes capables, on les prenait partout où ils se trouvaient, on les employait suivant leur mérite. Malheur à l'audacieux qui, par amour-propre, acceptait un mandat qu'il ne pouvait mener à bonne fin. La réussite était ce que l'on demandait.

L'île de la Guadeloupe se divise en partie du Vent et

en partie sous le Vent. La première comprend un port vaste et sûr, formé par des bancs de Madrépores et fréquenté par des bâtiments de commerce. Cette défense naturelle qui en fait la sûreté, n'a besoin que de quelques canons pour garantir la passe qui conduit les navires au quai de la Pointe-à-Pître. Le fort l'Épée tient les clefs qui ouvrent et ferment cet étroit passage.

La Basse-Terre, dont la rade offre peu de sûreté, même dans la belle saison, est le point militaire de l'île. Le fort Richepanse, construit suivant les règles de l'art, peut contenir la garnison et rendre possible un retour de fortune dans le cas où une concentration des troupes serait jugée nécessaire pour user les moyens de l'ennemi, ou donner le temps aux secours d'arriver.

Victor Hugues se présenta devant la Pointe-à-Pître et y débarqua de vive force. Ses proclamations furent un événement pour la population qui, en présence des faibles moyens dont il disposait, hésitait à se prononcer en faveur de la République. Cependant la haine contre l'étranger lui procura quelques auxiliaires dans le nombre des habitants. Leur nombre augmenta à mesure que ses succès donnaient plus d'espérance dans l'avenir.

Ceux qui s'étaient compromis avec les Anglais suivirent leur drapeau. La colonie se trouva partagée en deux camps : l'un, armé et organisé ; l'autre, composé de personnes inhabiles dans les armes, puisait sa force dans son ardent amour pour la patrie. La stratégie conduisit sans opposition le général Graham en présence des républicains et lui permit de les assiéger. Plein de confiance dans ses vieux soldats qui foulaient sous leurs pieds une terre qu'ils avaient conquise ; soutenu par les intelligences qu'il avait dans le pays, il croyait courir à un succès certain. Mais le représentant de la France, qui avait juré de s'ensevelir sous les ruines de la Pointe-à-Pître, avait su faire partager à ses subordonnés le courage qui

l'animait. Hommes, femmes et enfants, blancs et noirs, concouraient suivant leurs facultés à la défense d'un coin de terre qu'ils occupaient comme devant leur servir de tombeau plutôt que de subir le joug des Anglais. La fureur de l'attaque égalait l'énergie de la défense.

Le général Graham, harcelé de toutes parts, accablé par les maladies, manquant de vivres en présence d'un ennemi insaisissable qui se présentait sous toutes les formes, se trouva dans la plus fâcheuse position. Le fort l'Épée n'était pourtant qu'un monceau de ruines, sans munitions et réduit à la dernière extrémité. Le sort des armées dépend souvent du hasard. Si le général Graham eût été doué de la ténacité qui distinguait son adversaire, il ne se serait pas trouvé dans la cruelle nécessité de demander à abandonner la colonie, à la condition de ne pas être inquiété dans son embarquement. Le chef républicain, enchaîné par l'impossibilité matérielle d'écraser son ennemi, déjà terrassé, accepta la capitulation. Victorieux, cet homme trempé de fer n'aurait jamais consenti à laisser passer sans être visitées des chaloupes couvertes si elles n'avaient été à ses yeux le seul moyen praticable pour sauver les colons engagés dans le parti opposé. Les Anglais, avides du sang français de quelque manière qu'il coule, firent comme à Quiberon. Ils chargèrent leurs embarcations de leurs rapines enlevées dans l'île et abandonnèrent lâchement sur la plage les malheureux qu'une opinion erronée avait placés dans leurs rangs.

Pris les armes à la main vêtus de l'habit rouge, ils furent envoyés devant les conseils de guerre institués sous l'empire de l'état de siège. L'inexorable loi, à une époque où les opinions politiques étaient réputées crimes, prononçait la peine de mort. L'arrêt du destin fut exécuté. Aucune puissance humaine ne pouvait malheureusement s'y opposer. Sombreuil et ses compagnons, vaincus par Hoche, eurent le même sort.

L'infatigable activité du proconsul ramena en quelques mois l'ordre et le travail. Mettant à profit les goûts belliqueux qui étaient la conséquence de la guerre qu'il venait de soutenir avec tant d'avantage, il couvrit la mer des Antilles de ses corsaires. Le tort que causa au commerce britannique cette milice imitée des flibustiers établis autrefois à l'île de la Tortue, fut immense. Le nom de Hugues devint la terreur des Anglais. Le drapeau tricolore domina en souverain sur cette partie du globe.

Je me suis écarté de mon sujet pour faire connaître les antécédents du nouveau chef appelé à mettre à exécution les projets conçus par le vaste génie qui avait pris les rênes du gouvernement en France. Le premier consul Bonaparte, appréciant l'importance de la Guyane et son utilité pour la métropole, avait eu la pensée de confier à Pichegru auquel il avait reconnu des qualités éminentes d'organisation, le seul emploi qui peut régénérer et replacer dans l'opinion, un beau caractère de la Révolution, compromis à la tête des armées. Il s'exprimait ainsi : « Que Pichegru consacre ses talents à cette œuvre importante, je lui donnerai l'or et les hommes qu'il me demandera et tout sera oublié. »

Mais déjà le déporté de fructidor avait mis en défaut la surveillance de ses gardiens. Ses compagnons et lui avaient brisé les fers qui les retenaient à Sinnamary.

Ils s'étaient embarqués pour Surinam où ils arrivèrent sains et saufs. Le traître rentre difficilement dans le droit chemin. Ses tendances pour étouffer le remords qui fait le malheur de sa vie le portent à suivre la route dans laquelle il s'est engagé, espérant justifier par le succès les torts d'une conduite réprouvée. Pichegru, arrivé à Londres, se fit assassin et termina ses jours, par le suicide, dans la prison et sous les verroux où Louis XVI avait vu disparaître les dernières illusions attachées au trône qu'il tenait de ses aïeux.

Victor Hugues fut désigné comme l'homme le plus propre à le remplacer. L'agent des consuls mit une active sollicitude pour réparer les maux causés par l'état de souffrance du commerce et de l'agriculture, ainsi que par la perturbation profonde que six années de déchirements avaient jeté dans les relations civiles.

Les ateliers reprirent leurs travaux. Les corsaires approvisionnèrent la colonie. Les marchandises que contenaient les prises devinrent un aliment inépuisable pour le commerce. Ce petit point du globe, qui jusqu'alors était resté inaperçu, devint le centre d'une puissance qui, avec ses seules ressources, envoyait reprendre en Afrique l'île de Gorée sur les Anglais et établissait des relations d'amitié et d'échange avec Montevideo et Buenos-Ayres.

Chacun était utilisé. Les opinions disparaissaient sous la volonté de l'homme dont l'esprit étendu savait concilier et faire tourner au profit du bien public les divers intérêts qui, dans des mains moins habiles, eussent été un embarras. Le corsaire *le Vautour,* avait parmi les officiers de son état-major, Vatar, ancien rédacteur du journal *les Hommes libres,* le célèbre docteur Lémeri, Louis, Brutus, aide de camp de Barras, tous déportés. Ces hommes, hostiles en France au gouvernement consulaire, le servirent à Cayenne, sous la fascination de son représentant à la Guyane.

Le rétablissement de l'esclavage s'opéra sans secousse. Les noirs acceptèrent un nouvel ordre de choses qui, en les délivrant des vexations qu'ils avaient essuyées dans un temps d'anarchie, leur rappelait les soins dont ils avaient été l'objet, eux et leurs familles, de la part des anciens maîtres. La conduite des propriétaires a toujours été patriarchale à la Guyane. C'était une imitation de la féodalité espagnole. Le commandant en chef agit vigoureusement à l'égard de deux ou trois cents marrons qui se composaient des individus à tête forte, ayant joué un rôle dans la Révolution. Il se mit lui-même à leur poursuite.

Peu de temps lui suffit pour les arracher de leurs repaires. Il regretta plus tard de n'avoir pas établi deux catégories dans la population : les libres et les esclaves. La fusion était pour ainsi dire consommée après huit années de liberté. La classe des affranchis est encore aujourd'hui un aliment aux passions et une entrave au progrès par suite des souvenirs de l'oppression qui pesait sur elle.

La colonie jouissait d'une tranquillité due à la sagesse de son chef. Les travaux conçus par M. Malouet furent repris. L'abandon des habitations créées par l'ingénieur Guisan, l'état de guerre qui laissait sans protection les quartiers éloignés, inspirèrent au général Hugues l'idée de suivre le premier plan en le modifiant toutefois dans un sens évidemment plus rationnel et mieux approprié aux circonstances. La rade de Cayenne communique avec le Mahury par la crique Fouillée et par la petite rivière Cabasson. Il résolut de joindre d'abord le Mahury à Kaw par un canal fouillé dans la pinotière ; les terrains voisins devaient être mis en culture au fur et à mesure de l'avancement des travaux confiés à l'aide de camp Bernard. De cette manière, l'on évitait les difficultés et les risques qui résultent des communications par mer. L'on suivit le même mode de distribution qu'à Approuague ; les commissionnaires reçurent des habitations mises en état de culture, en même temps que des avances à charge de remboursement.

L'Empereur dotait ses généraux de majorats dans les pays conquis. Victor Hugues, à son exemple, distribua à ses compagnons d'armes les propriétés qu'il venait de créer. Lui-même, se plaçant au milieu d'eux, s'adjugea une double concession qu'il nomma le quartier général ; c'est encore aujourd'hui, entre les mains de ses enfants, une des sucreries les plus importantes de la colonie.

Un simple négociant qui s'était fait remarquer aux îles et à la côte, ferme par l'élévation de son caractère et l'é-

tendue de ses vues politiques, rivalisait avec le gouverneur pour augmenter le bien-être du pays. Jean Vidal, doué de cette force d'âme qui réussit envers et contre tous, avait reconstitué en peu de temps à la Guyane une fortune perdue dans les troubles de Saint-Domingue. Utilisant son talent et ses ressources pécuniaires au profit des quartiers sous le vent sur le point d'être abandonnés, il parvint, à force de persistance, de peines et d'argent, à former un peuple de pasteurs, dont plusieurs des descendants se trouvent encore à la tête des hôtels qui fournissent à la consommation du chef-lieu. Le nom de Jean Vidal est resté en vénération dans ces localités.

Qui sait où de pareils efforts eussent conduit, si la population limitée de la Guyane (18,000 personnes libres et esclaves de tous âge et sexe) n'eût été un obstacle invincible à une prospérité ascendante qui se trouvait arrêtée par les moyens d'action, le manque de bras?

Les Anglais, après Trafalgar, s'occupèrent sérieusement d'un ennemi secondaire qu'ils avaient négligé lorsque, concentrant leurs forces, ils avaient à défendre le territoire contre le héros qui avait résolu de transporter la lutte dans la Grande-Bretagne. Une station composée de corvettes de premier rang bloqua rigoureusement le port de Cayenne et le littoral de la Guyane. Les corsaires furent arrêtés dans leurs courses. Aucun navire ne pouvait entrer ou sortir. Un de leurs bâtiments de guerre, *Commodore Jo*, se dirigea sur le Para, dans la rivière des Amazones, pour décider le gouvernement portugais à former une expédition contre la colonie. L'on arrivait également dans le même but à la Barbade. Accablé de tous côtés, Hugues accepta résolument la position difficile dans laquelle il se trouvait. Il réunit la généralité de ses forces dans l'île de Cayenne, se réservant, si la fortune lui était favorable, de reprendre possession du territoire qu'il abandonnait momentanément.

Les Anglo-Portugais, au nombre de 1,200 hommes, s'emparèrent, sans coup férir, de la rivière d'Oyapock, à 25 lieues au vent du chef-lieu. Ils y restèrent un mois. Ils s'acheminèrent ensuite sur Approuague qui n'avait qu'un poste de police. Les trente et quelques militaires qui le composaient capitulèrent et se rendirent à la ville sans être inquiétés, tant le nom de Hugues en imposait. C'est dans cette rivière que les troupes alliées commencèrent l'exécution du plan de campagne qui devait se terminer par la réunion des deux expéditions. Celle d'Approuague était chargée de faire une reconnaissance qui permît de régler l'attaque générale en connaissance de cause.

Un officier portugais, Indien Tapouye, accompagné de quelques-uns des siens, colorés de roucou, se hasarda à aller à la ville. Le capitaine Gonzalve sut écarter les soupçons que pouvait faire naître son arrivée. On le prit pour un des Galibis soumis à notre domination. Il se mit en communication avec les habitants en même temps qu'il se faisait connaître au général.

La présence de cet agent enhardit les ennemis du gouverneur. Ils se firent de nombreux adhérents en exagérant le monopole exercé par une maison de commerce que l'on savait lui servir de prête-nom. Ils ne voulaient pas comprendre que, identifiée avec le pays, la dictature que Victor Hugues exerçait et qui avait lieu à l'égard du commerce faisait toute sa force. C'est dans elle qu'il puisait les moyens d'alléger les dépenses pour lesquelles les ressources du pays, sans secours de France, ne pouvaient suffire. Les circonstances dans lesquelles il se trouvait le forçaient de déployer sans cesse des ressources nouvelles pour des besoins nombreux et pressants. Il était, par conséquent, soumis à des règles moins uniformes et moins rigoureuses que s'il s'était trouvé dans un temps ordinaire.

Le capitaine Gonzalve posa nettement la question. La volonté des alliés était de proclamer l'émancipation générale des esclaves et de provoquer l'incendie dans les campagnes. C'était la ruine et l'assassinat des habitants ; c'était la guerre civile et une défense sans résultat pour le pouvoir. Plusieurs habitants promirent leur concours. Le gouverneur, sous l'influence d'une idée fixe qui consistait à ne jamais se rendre aux Anglais, jugeant sa position désespérée, accepta les propositions des Portugais. Malgré l'or qu'offrait le commodore anglais pour lui faire changer de détermination à l'égard de la puissance à laquelle il se rendait, Hugues refusa obstinément toute convention qui avait lieu en dehors du général Marquès.

Il ne s'agissait plus que d'exécuter un engagement soumis à l'éventualité de certaines formes. Il y avait à craindre qu'une première rencontre entre les troupes n'avançât tellement la question dans un sens opposé qu'il eût été impossible au général Hugues de ne pas poursuivre des avantages évidents à tous les yeux. Le hasard vint merveilleusement en aide à cette occasion. L'escadrille portugaise mouilla aux îles Rémire et s'embossa de manière à menacer simultanément les anses de Montabo, de Bourda, Montjoli et la rivière de Mahury. Les troupes françaises furent réunies au moulin à vent, point central qui leur permettaient d'agir dans un rayon peu étendu sur la partie de l'île qu'elles avaient à protéger.

Le 9 janvier 1809, à 10 heures du soir, les Anglo-Portugais débarquèrent à l'embouchure du Mahury, un peu au vent du fort le Diamant qui en protège l'entrée. Par une négligence inqualifiable, le capitaine qui y commandait dormait en présence de l'ennemi prêt à l'attaquer et laissait sans factionnaire le fort confié à sa garde. Le général Marquès, à l'aide des intelligences qu'il s'était ménagées sur l'habitation Beau-Séjour, put sans bruit s'approcher du fort, escalader les parapets du côté de la terre

et surprendre la garnison. Le commandant Chevreuil fut la première victime de cet acte d'hostilité. La flottille entra à la pointe du jour dans le Mahury. A sa vue, la batterie du dégrad des cannes fut avancée sans brûler une amorce. Celle du Trio, approvisionnée à trois coups par pièce, consomma bravement ses munitions sous la direction du capitaine des milices, Ménard. Son détachement, après avoir eu quelques boulets heureux, se replia sur le moulin à vent. Cependant l'avant-garde française s'avançait. Les tirailleurs se déployaient aux environs du dégrad des cannes, où se trouvait l'armée ennemie en désordre, à la suite d'un débarquement pour lequel elle n'avait pas été exercée.

Le capitaine Léger, qui commandait la compagnie de gendarmerie noire, troupe d'élite, habituée sur les corsaires aux combats, demandait à engager l'action, lorsque l'ordre de battre en retraite lui arriva. Se confiant dans la valeur de ses soldats, il resta néanmoins en position, sollicitant de nouveau de marcher en avant. L'ordre itératif de battre en retraite ne lui permit plus de se livrer à ses inspirations. Un militaire, en pareille occurrence, ne peut qu'obéir, il rejoignit le corps principal. Le sacrifice était consommé.

Après un semblant de défense, la conquête fut assurée, il ne s'agissait plus que d'en régler les conditions.

Le général Hugues, comme militaire, s'est retiré devant des forces inférieures à celles dont il disposait. Comme homme politique, il a conservé à la France une colonie qui eût été livrée à la barbarie et au pillage s'il eût prolongé sa défense. Vainqueur de l'expédition portugaise, il se serait bientôt trouvé en présence des forces anglaises auxquelles probablement il n'aurait pu résister.

Les conseils de guerre appelés à juger sa conduite l'ont acquitté. L'Empereur, qui n'acceptait aucune transaction

avec l'honneur militaire, l'a condamné. Cet homme vraiment remarquable, en signant cette capitulation, a compromis les couronnes qu'il avait si justement acquises dans ses gouvernements.

Cet exposé contient de fait la preuve historique de la mobilité avec laquelle les entreprises de colonisation ont été conduites en Guyane dans le passé; mais il en reste dans l'esprit des enseignements sérieux et d'utiles indications pour ceux qui voudraient mettre à profit, à notre époque, les considérations, conseils et appréciations de cette judicieuse et compétente étude.

CHAPITRE X

LES RIVIÈRES-DU-SUD EN SEPTEMBRE 1890 [1]

Extrait du procès-verbal de la séance de la Société de statistique du 19 octobre 1890.

M. le président donne la parole à M. Cerisier, directeur de l'intérieur au Gabon-Congo. Avant de partir pour sa destination, M. Cerisier désirerait adresser ses adieux à la Société de statistique dont il est un des membres les plus anciens.

L'honorable membre saisit cette occasion pour présenter une étude approfondie sur les Rivières-du-Sud du Sénégal, colonie qu'il a dirigée pendant près d'une année et dont il a pu étudier les besoins sur place.

L'assemblée vote l'impression de cette intéressante communication.

---

1. Communication faite à la Société de statistique de Paris.

On appelait autrefois, comme maintenant d'ailleurs, Rivières-du-Sud des dépendances de la colonie du Sénégal, situées au sud de Saloum, au delà de la colonie anglaise de la Gambie. C'étaient la Cazamance, le Rio-Cassini, le Rio-Nunez, le Dubreka, le Rio-Pongo et la Mellacorée, rivières, fleuves ou estuaires qui découpent cette partie de la côte d'Afrique située entre le 7e et le 11e degré de latitude et constituent actuellement pour ainsi dire et jusqu'à nouvel ordre les seuls moyens de pénétration pratique vers l'intérieur de ce mystérieux continent ou plutôt vers les points où viennent aboutir les sentiers de caravanes.

Des factoreries françaises, anglaises, allemandes, etc., sont établies sur ces divers cours d'eau et entretiennent avec l'intérieur et les pays avoisinants d'importantes relations commerciales.

Ces immenses étendues de côtes et les vastes territoires arrosés par ces diverses rivières avaient jusqu'à l'année dernière dépendu comme centralisation et administration de la colonie du Sénégal. Mais depuis le décret du 1er août 1889, une espèce d'autonomie administrative leur a été accordée; et comme des filles majeures, susceptibles d'être émancipées, sous la surveillance de leur tuteur primitif, elles ont été livrées à elles-mêmes et chargées de s'administrer par leurs propres moyens. Elles avaient peut-être, avides d'une certaine indépendance, justifiée à mon avis, un peu travaillé pour cela.

La Cazamance et le Cassini, vu leur proximité avec la grande colonie mère du Sénégal, lui sont restés soumis, mais le Rio-Nunez, chef-lieu Boké, le Rio-Pongo, chef-lieu Boffa, le Dubreka, chef-lieu Dubreka et chef-lieu principal Conakry, la capitale de la colonie sur la côte et point central pour ainsi dire, la Mellacorée, chef-lieu Benty, ont obtenu une autonomie financière et administrative avec centralisation du protectorat français sur le

Foutah-Djallon, la *terre promise de cette partie de l'Afrique*. Tels sont les résultats de la délimitation actuelle territoriale au point de vue de la création de la nouvelle colonie. C'est à ce moment, comme conséquence de l'application du décret du 1er août 1889, que j'ai eu occasion par les hasards de la carrière de faire connaissance avec ces territoires d'avenir, qui, actuellement, grâce aux paquebots de la compagnie Frayssinet et des Chargeurs-Réunis, sont à seize jours de France.

Mais parlons statistique. De mes vieilles données officielles, je tire ce renseignement que le Sénégal avait en 1885, 207,900 habitants, dont 44,600 pour les Rivières-du-Sud. Je ne garantis pas d'une façon rigoureuse l'authenticité de ce chiffre; mais en tenant compte de la population africaine indigène nomade, on pourrait, je crois, tabler sur une quarantaine de mille âmes, de vrais sujets permanents pour la colonie des Rivières-du-Sud, les Européens figurant dans ce chiffre pour quelques dizaines d'individus seulement.

La colonie des Rivières-du-Sud a un budget local de 300,000 fr. par an, alimenté par 270,000 fr. environ de droits de douanes à la sortie et 30,000 fr. de patentes. C'est plutôt actuellement un budget d'essai et d'études, qui pourra se modifier d'après les résultats connus des premiers exercices.

Si nous parlons commerce, toujours d'après les anciennes données statistiques, l'exportation en 1885 se chiffrait par 3,706,594 fr. 85 c., mais ce chiffre n'est pas l'expression exacte du mouvement commercial, car il ne concerne que l'exportation, c'est-à-dire les sorties de denrées et de marchandises du crû. Il n'est pas question d'importation dans ce chiffre. Comme il n'existe pas de droits à l'importation, c'est-à-dire à l'entrée, je me trouverais par suite dans l'impossibilité de définir d'une façon exacte la valeur totale du mouvement commercial. Mais je puis

cependant évaluer à 4 millions et demi, en me basant sur la valeur des chargements des navires entrés en rivière, le montant des introductions opérées dans les rivières et déterminer par suite à 8 millions la valeur du mouvement commercial de cette partie de la côte d'Afrique, fin 1885. Ce chiffre est susceptible d'augmentation. On ne saurait en douter puisque nous ne sommes en ce moment qu'à la période de début et d'organisation primitive.

Maintenant que ces pays possèdent depuis le 1er janvier 1890 leur liberté d'allures, qu'ils sont majeurs, qu'une centralisation effective devra exister à Conakry, capitale, il y a lieu de penser qu'au 1er janvier 1891, ils seront à même de nous dire d'une façon positive et certaine ce qu'ils sont susceptibles de recevoir de la métropole et de lui envoyer en échange. J'ai tout lieu de croire qu'ils n'oublieront pas non plus dans leur première statistique de nous déclarer franchement en valeur ce que leur envoient l'Allemagne et l'Angleterre, car lorsque nos producteurs français pourront connaître exactement le revenu que pourrait leur assurer ce consommateur colonial, qui n'est pourtant pas nouveau, peut-être seront-ils moins hésitants, par suite plus entreprenants et animés d'une plus confiante initiative, initiative que l'étranger, lui, a déjà pour son compte su mettre à profit.

Voilà pour la statistique commerciale. Vous comprendrez facilement qu'il m'est difficile, faute d'une base positive, de vous donner des chiffres, puisque la première année commencée, l'année d'essai n'est pas encore terminée. Les Rivières-du-Sud sont nées le 1er janvier 1890 et nous sommes encore en 1890.

Je vous dirai cependant que mon jugement personnel me conduit à dire que l'élément français pourrait fort bien, faute d'initiative antérieure de la part des éléments de la métropole, avoir pour le moment le dessous dans la lutte commerciale et ne s'y trouver que relativement re-

présenté. Le Français lui-même se fait malheureusement là-bas un peu trop l'agent et le propagateur de l'article étranger. Je l'ai constaté moi-même à regret. Il est vrai que ce n'est peut-être pas tout à fait de sa faute, mais plutôt celle du producteur ou fabricant de France. Au point de vue concessions de terre, la nouvelle administration a déjà pris ses mesures pour fournir tous les moyens d'établissement facile. La création récente d'une ligne normale de paquebots est un élément de prospérité de plus. Il ne s'agit plus que de perfectionner ce qui existe déjà.

Au chef-lieu comme dans les postes, c'est un peuplement, un courant d'immigration, plutôt un va-et-vient qui devra transformer Conakry surtout en une ville rivale de sa voisine Sierra-Leone. Conakry est port franc. Il étale avec orgueil son petit promontoire en face des îles de Los. Il offre ses terrains, ses éléments et ses débouchés de commerce, ses relations faciles avec la métropole comme avec l'intérieur de l'Afrique, sa rade, et en un mot sa belle situation non plus aux aventuriers de tous pays, mais aux immigrants français, disposés à tenter la fortune coloniale. J'ajouterai enfin en terminant que si ce petit promontoire porte le nom de presqu'île Tumbo, il ne justifie pas ce nom même par l'orthographe. En résumé, à l'ombre du drapeau tricolore qui a été hissé avec enthousiasme sur l'hôtel du Gouvernement le jour de l'inauguration du monument le 27 mai dernier, il y a les éléments nécessaires pour constituer le noyau d'une colonisation sérieuse et pratique, comprise comme peuvent le comprendre, à l'exemple des Anglais ou des Américains, les Français modernes. Les premiers initiateurs en fait de commerce, la Compagnie française de la côte occidentale d'Afrique, la nouvelle venue, la société Flers exportation, et enfin les quelques rares initiatives personnelles qui sont disséminées sur la côte sont là pour marcher avec

nous, et nous aider au besoin à atteindre le but rêvé en facilitant le mouvement de transformation du pays, surtout à notre profit.

Je m'aperçois, messieurs, que j'ai peu parlé statistique. Je vous ai expliqué pourquoi. Il faudra donner le temps au nouveau pays, d'établir ses états et ses comptes, et de nous les présenter un jour, puisqu'il n'y a pas un an qu'il marche seul. Mais notre devoir de statisticiens est dès aujourd'hui de lui donner le conseil de ne pas négliger cette branche importante, qui lui fournira les bases nécessaires pour apprécier sa vitalité, justifier sa conduite, terrasser les critiques et museler la concurrence comme l'influence étrangères, lesquelles ne chôment pas, croyons-le bien.

Or la colonie des Rivières-du-Sud, capitale Conakry, est un point important de cette Afrique que les peuples modernes convoitent aujourd'hui d'ensemble.

En effet, vous n'ignorez pas que dans ces pays la monnaie courante d'échange, la base des transactions, c'est pour ainsi dire le tissu. Permettez-moi de ne pas mentionner l'alcool qui, lui aussi, joue son rôle accessoire d'influence.

En fait de tissus nous savons, nous Français, produire pour notre consommation et notre commerce d'Europe. Nous ne sommes installés que pour fabriquer de bonnes et belles étoffes dont la consommation comme la réputation est assurée en Europe. S'il s'agissait de modifier immédiatement cet outillage de fabrication et les vieilles habitudes en vue de produire pour l'Afrique, il se produirait peut-être, je le sais, non seulement des hésitations, mais même des liquidations préjudiciables. Mais quand l'expérience et la constatation nous amènent à nous convaincre que l'étranger est déjà prêt, qu'il a su nous devancer et se mettre avant nous au niveau de ces peuples primitifs, notre devoir à nous est de modifier nos batteries,

et de venir, nous aussi, montrer à ces peuples indigènes que nous sommes susceptibles de leur donner commercialement les mêmes choses et de les fabriquer nous-mêmes. Il ne faut pas en effet qu'ils puissent s'apercevoir que nous avons besoin de l'étranger pour leur porter notre civilisation et que nous pouvons la leur inculquer plus facilement encore avec le tissu et le produit effectivement national qu'avec le rhum à 60 centimes la dame-jeanne, ou la guinée anglaise à 60 centimes la pièce, importés dans ces pays non seulement par des navires allemands et anglais, mais même par des navires français.

La statistique des rapports avec l'intérieur de la nouvelle colonie nous donnera un jour, espérons-le, le chiffre exact des besoins du pays en tissus et en rhum et permettra alors d'apprécier exactement la valeur des échanges, autrement dit, du débouché commercial qu'elle sera susceptible de fournir à la métropole.

Pour porter remède à cette situation que je signale, qu'il nous suffise pour le moment de savoir en France qu'on consomme beaucoup là-bas, et que ce nouveau pays peut, lui aussi, constituer une porte pour l'écoulement intelligent et avantageux de nos produits et leur remise par suite avec profit aux caravanes de l'intérieur, lesquelles sont toujours disposées à venir traiter et échanger avec nous. Conakry doit avoir pour objectif de devenir pour l'avenir le port du Foutah-Djallon. Vous comprendrez, n'est-ce pas? pourquoi j'ai eu soin de dire tout à l'heure que la faute de notre infériorité commerciale actuelle ne devait pas retomber principalement sur le Français commerçant de là-bas, mais bien sur le fabricant ou producteur de France, car dans la lutte commerciale, le premier a à considérer, indépendamment de ses aptitudes et de son enthousiasme patriotique, le bénéfice à réaliser sur les opérations, la concurrence qui lui est faite et le prix de revient d'origine. C'est pour cela qu'actuellement en

Afrique, du moins dans les Rivières-du-Sud, il n'est pour ainsi dire actuellement qu'un intermédiaire cosmopolite, alors qu'il devrait être le représentant direct du producteur national, en vue de l'influence future à maintenir maintenant, toujours et quand même dans cette partie du grand continent noir au point de vue de la colonisation française.

En terminant, voici en quoi consisterait actuellement le programme primitif à exécuter dans cette nouvelle colonie.

Programme de première organisation.

1° Balisage de toutes les rivières et des abords de Conakry. Nécessité immédiate d'offrir à Conakry des facilités pour arriver au mouillage de jour comme de nuit.

2° Étude et création de routes, ou plutôt amélioration des sentiers qui conduisent vers l'intérieur du continent. Abandon aux chefs indigènes du soin de leur entretien sous la surveillance et avec l'aide de l'administration. Recommandation et obligation de les tenir toujours ouvertes aux caravanes, dans les conditions fixées déjà d'ailleurs par les traités existants.

3° Établissement des communications régulières par vapeur annexe entre les diverses rivières de la côte et les points les plus importants : Conakry, Dakar, Sierra-Leone. Organisation complète et définitive d'un service postal régulier, non seulement avec l'intérieur, mais encore avec l'extérieur.

4° Fondation immédiate d'écoles françaises à Conakry et tout au moins au chef-lieu de chaque district : Rio-Nunez, Rio-Pongo, Dubreka, Mellacorée.

5° Exécution des travaux d'utilité publique reconnus nécessaires par le conseil d'administration du pays et

approuvés par le département des colonies après arrêté du projet.

6° Développement au chef-lieu, Conakry, au moyen de concessions individuelles facilement accordées et intelligemment distribuées, d'un centre d'activité, noyau central, *port franc,* qui devra rayonner sur l'intérieur du continent et sur toutes les rivières de la côte. Par une propagande saine et de bon aloi, par des facilités d'établissement peu onéreuses et bien combinées attirer surtout l'émigration de sujets français, des gros et petits commerçants, pour lesquels, à mon avis, la transformation et l'assimilation de l'élément indigène sera en jeu, car l'indigène de cette partie de la côte n'est pas hostile à l'Européen, bien au contraire.

7° Obtenir du service colonial la part financière qui était dépensée pour les Rivières-du-Sud par la colonie mère du Sénégal et l'affecter principalement par suite aux travaux primitifs profitables exclusivement à la jeune colonie, notamment au chef-lieu. Employer aussi une partie de ces ressources de préférence au paiement du personnel administratif proprement dit, mon avis étant que les ressources purement locales doivent être plus spécialement et plus exclusivement affectées aux besoins généraux et propres de la colonie.

8° Placer dans le Foutah-Djallon, près de l'Almany de ce pays, à Timbo même, un délégué du pouvoir central, c'est-à-dire du gouverneur de la colonie des Rivières-du-Sud, délégué qui devra communiquer régulièrement tous les 15 jours au moins avec Conakry.

9° Obtenir la présence permanente d'un aviso de l'État aux ordres du gouverneur, sur rade de Conakry.

10° Organisation et perfectionnement du corps indigène des milices. Adjonction d'un cadre de sous-officiers européens et placement à la tête de cette milice d'un commandant inspecteur chargé de la surveillance et de la centra-

lisation générales en même temps que du commandement militaire sous les ordres du gouverneur.

11° Création d'archives, d'un *Journal officiel*, ayant un caractère absolument pratique et commercial, contenant tous les renseignements, données statistiques, susceptibles d'éclairer le public et de pousser par la vulgarisation l'élément français d'Europe émigrant, fabricant, producteur, marchand, etc., à comprendre la possibilité d'opérations rémunératrices à tenter de ces côtés.

12° Organisation sur des bases positives de la justice locale dans le but d'éviter la lenteur des solutions judiciaires, les frais de déplacement nécessités par les affaires de justice, soumises toujours à la juridiction du Sénégal, en un mot, les inconvénients inhérents à la difficulté des communications entre les deux colonies, qui sont encore relativement trop éloignées l'une de l'autre pour des solutions rapides.

13° Constitution, comme point de départ des résultats attendus, d'une caisse de réserve ou de prévoyance, laquelle sera alimentée par un prélèvement obligatoire de tant p. 100, sur les rentrées du budget et par l'excédent des réalisations sur les prévisions dans les années heureuses. Étude raisonnée et comparative, après consultation des commissions locales compétentes, des modifications à apporter au mode d'assiette et de perception de l'impôt actuel. Question de l'importation qui semble surtout aujourd'hui profiter un peu trop à l'étranger.

14° Organisation sur des bases raisonnées et positives du personnel administratif en le proportionnant ainsi que sa solde aux besoins réels du moment et à la période d'organisation.

Ce programme, c'est l'avenir pratique, tel que je l'entrevois avec la réussite au bout, sans chau-

vinisme, pénétré de cette grande pensée d'un grand économiste, notre éminent collègue M. Paul Leroy-Beaulieu :

« La colonisation est pour la France une question de vie ou de mort. Ou la France deviendra une grande puissance *africaine*, ou elle ne sera, dans un siècle ou deux, qu'une puissance européenne secondaire. Nous ambitionnons pour notre patrie des destinées plus hautes. Que la France devienne une nation colonisatrice, alors se rouvrent devant elle les longs espoirs et les vastes pensées. »

Dans cette partie de la côte occidentale d'Afrique les événements se sont précipités avec une certaine rapidité depuis la fin de 1890; et, si le programme d'action positive ci-dessus défini conserve encore toute son opportunité comme toute son actualité, il ne s'applique qu'à l'ancienne dépendance du Sénégal émancipée, mais maintenue sous la tutelle politique de la colonie mère.

Cependant alors que son émancipation datait à peine de 18 mois, la jeune colonie, par une combinaison hardie, a brusquement étendu ses ailes et a couvert un vaste territoire comprenant la Guinée, la Côte d'Ivoire, la Côte d'Or et la Côte des Esclaves des éblouissants rayons de sa haute direction.

En effet, un récent décret en date du 17 décembre 1891, remplaçant celui du 1er août 1889 mis en vigueur le 1er janvier 1890, est venu modifier l'organisation de principe, comme si le titre de Gouvernement des Rivières-du-Sud ne répondait pas suffisamment à ses ambitions géographiques et à la réalisation de son indépendance comme de son unité.

Nous avons maintenant affaire au Gouvernement de la Guinée française.

Cette colonie toute nouvelle se trouve par suite englober dans la majestueuse étendue de son influence les comptoirs et établissements d'Assinie, de Grand-Bassam, de Cotonou et de Porto-Novo, situés au sud sur la côte occidentale d'Afrique, et qui semblent, pour certains jugements, par leur situation géographique, physiquement indiqués comme devant être des vassaux naturels du grand centre qui a pour capitale Conakry.

Cette transformation subite d'un jeune enfant colonial, qui venait pour ainsi dire de naître, s'explique sans doute par sa vitalité d'origine et par son bon appétit; mais au point de vue colonisation réelle et pratique, il peut être permis de se demander si, au moment où a paru le décret de constitution sollicité, le fruit gloutonnement absorbé n'était pas encore trop vert pour son estomac et se trouvait en rapport effectif avec

ses moyens d'action. La récente expédition du Dahomey où nos soldats, malgré les difficultés de l'entreprise, ont eu l'occasion de compter un glorieux succès à leur actif, semble avoir démontré que ce n'était pas une unification gouvernementale de fait qui pouvait convenir aux pays tout spéciaux, différents même, qu'on forçait pour ainsi dire à habiter sous le même toit que les Rivières-du-Sud, devenues majeures.

Cela est si vrai que les succès obtenus doivent être justement attribués aux mesures qui ont été prises non seulement en France à propos de la haute direction de la campagne, mais encore au concours pratique et sérieux que la vieille administration purement locale, connaissant à fond et depuis longtemps le pays et ses habitudes, a prêté à l'élément d'action militaire chargé de remettre les choses au point avec les fantoches indigènes.

Les faits sont là pour démontrer que la nécessité absolue d'une centralisation gouvernementale définitive à Conakry de ces territoires primitifs du Sud de la côte occidentale d'Afrique était peut-être prématurée, vu le manque de communications constantes avec le chef-lieu, et qu'on aurait dû attendre tout au moins pour une organisation de principe définitive les résultats de l'essai tenté quelques mois auparavant par la mise en vigueur en janvier 1890 du décret du 1er août 1889 et par

suite donner aux dépendances le temps nécessaire pour arriver à pouvoir jouir, au fur et à mesure, des bienfaits d'une colonisation plus avancée, sur les constatations de la pratique.

Personnellement j'avais pensé que la séparation des Rivières-du-Sud de la colonie mère avait eu pour but d'activer le développement économique par l'initiative privée de ces territoires assez riches pour se subvenir eux-mêmes et se passer de la tutelle financière du centre d'origine.

J'avais aussi pensé qu'avant toutes choses, avant de songer à étendre les ailes en vue de l'unité africaine souhaitée, il était d'abord indispensable, sur un programme positif et bien défini, d'organiser la nouvelle colonie, d'attendre les résultats d'un premier fonctionnement normal de cette organisation, de se préoccuper des améliorations et créations nécessaires du moment dans tous les postes du territoire, en un mot de bien soigner au berceau l'enfant qui venait de naître.

C'était le rôle qui m'incombait en 1890 de par mes fonctions de l'époque, lorsque je fus appelé, d'abord sous la direction de mon ami le docteur Bayol, lequel était en ce moment au Dahomey, puis en ma qualité de lieutenant-gouverneur par intérim, à assurer non seulement l'exécution du décret du 1er août 1889, mais encore l'organisation primitive et à la fois provisoire,

paraît-il, de ce gouvernement naissant. Je ne crois pas avoir fait là-bas de mauvaises choses, malgré le peu de temps que j'ai été à l'œuvre. J'ai conservé de ces courts instants un souvenir des plus agréables, malgré les difficultés que j'ai eu à surmonter. Ce qui a soutenu mon courage et ma confiance c'est que je connaissais l'appréciation dont ma conduite là-bas était l'objet en haut lieu, et que j'étais heureux d'assister de fait, en y participant, à la réalisation des projets de la France sur notre terre d'Afrique.

De mon séjour dans les Rivières-du-Sud il m'est resté cette impression que, lorsqu'il s'agit d'une organisation de principe au point de vue de l'avenir politique, financier et administratif d'une colonie, la connaissance parfaite du pays est en premier lieu indispensable, parce que toutes les colonies, même quand elles sont voisines, ne se ressemblent pas et ne sauraient être comprises de la même façon.

Les modifications de base ne doivent donc être amenées qu'avec prudence, sans précipitation et dans l'intérêt unique des gouvernés.

CHAPITRE XI

LE CONGO FRANÇAIS EN 1892

Arrêté *portant promulgation du décret du 30 avril 1891 concernant la dénomination de la colonie.*

Nous, Commissaire général du Gouvernement au Congo français, officier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 51 de l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 11 décembre 1888;

Vu la dépêche ministérielle du 8 mai 1891 prescrivant de promulguer le décret spécifiant que la colonie formée par la réunion du Gabon et du Congo français portera le nom de Congo français;

Sur la proposition du Directeur de l'intérieur,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. — Est promulgué dans la colonie du Congo français le décret du 30 avril 1891 portant que la colonie formée par la réunion du Gabon et du Congo français portera le nom de Congo français.

Art. 2. — Le Directeur de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal et au

bulletin officiels de la colonie ainsi que le décret susmentionné.

Libreville, le 3 juin 1891.

Signé : P. S. DE BRAZZA.

Par le Commissaire général du Gouvernement :

Le Directeur de l'intérieur,

Signé : C. CERISIER.

Rapport au Président de la République française.

Paris, le 30 avril 1891.

Monsieur le Président,

Le Commissaire général du Gouvernement dans le Gabon et le Congo français a appelé mon attention sur les inconvénients qui résultent des différentes dénominations en usage pour désigner la colonie ; il demande en conséquence qu'un décret intervienne pour sanctionner définitivement l'appellation de Congo français qui figure sur toutes les cartes d'Afrique et qui donne une idée plus exacte de la véritable situation de nos possessions du centre africain. Cette proposition me paraissant devoir être acceptée, j'ai fait préparer le projet de décret ci-joint que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

Signé : Jules ROCHE.

Décret.

Le Président de la République française,
Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;
Vu le décret du 11 décembre 1888 réunissant en une seule colonie les territoires du Gabon et du Congo français;

DÉCRÈTE :

Art. 1er. — Les possessions françaises du Gabon et du Congo français porteront désormais le nom de Congo français.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 avril 1891.

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République :
Le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,
Signé : Jules ROCHE.

Ce texte officiel, qui résume l'acte de baptême de l'immense territoire colonial africain qui a nom Congo français, avec Libreville pour capitale, proclame de fait l'unité absolue de cette jeune colonie et constitue le point de départ de son histoire future. En 1843, le Gabon n'était qu'un abominable marché d'esclaves où les navires négriers venaient s'approvisionner de chair humaine pour l'exportation, lorsque le gouvernement de Louis-Philippe traita avec le vieux roi Denis pour l'achat du ter-

ritoire situé dans l'estuaire immense de ce fleuve et sur lequel fut fondé notre premier établissement, Libreville.

Ce point microscopique fut la base, le point d'appui de notre extension dans le mystérieux inconnu du continent noir; et aujourd'hui, 50 ans après, grâce surtout aux voyages d'exploration et d'étude absolument pacifiques de M. de Brazza et de ses compagnons, grâce à une politique prudente et sûre vis-à-vis des nombreuses races indigènes disséminées dans le pays, nous avons pu, *surtout depuis 1875*, constituer les bases d'un véritable empire africain dont la superficie est presque double de la superficie de la France, et cela sans conquête armée.

Il s'agit actuellement de tirer un parti pratique et avantageux du lot important qui nous est échu de ce côté dans le partage de l'Afrique et de ne pas perdre de vue que le Congo offre lui aussi une base importante d'action pour arriver à cette unification africaine à laquelle travaille la France. Nous aurons justement, à propos du Congo français, à souhaiter l'application immédiate des théories de colonisation que nous avons fait valoir à propos de la Guyane française, et, à cette occasion, nous ne pouvons résister au désir de donner un aperçu des idées à ce sujet de l'explorateur éminent qui a eu l'honneur de créer le Congo.

Voici comment s'exprimait M. de Brazza, commissaire général du Gouvernement au Congo, dans la séance du Congrès colonial tenue le samedi 3 août 1889 au Collège de France.

Voici quinze ans que nous sommes au Congo. La période de tâtonnements touche à son terme et nous entrons enfin dans la période où l'exploitation de ce vaste territoire va commencer. Dans les dernières années nous avons fait surtout des études ; on a parcouru le pays, on s'est rendu compte de ses ressources, on a recherché quelles étaient les régions habitables et susceptibles d'une mise en valeur. Aujourd'hui nous savons dans quel sens il faut orienter nos efforts.

Le Congo peut être divisé en deux zones, la zone intérieure et la zone maritime. L'exploitation de la première est entièrement subordonnée à l'établissement d'une grande voie de communication. C'est ce qu'a parfaitement compris le gouvernement de l'État indépendant du Congo. Il vient de décider la construction d'une voie ferrée partant du littoral pour pénétrer dans l'intérieur.

De notre côté, nous nous sommes préoccupés d'utiliser les voies navigables. Elles peuvent rendre de grands services et je crois que, grâce à elles, nous parviendrons à organiser des moyens de transport réguliers et peu coûteux.

Quant à la zone maritime, son développement est également lié à la question des communications. Mais nous avons déjà obtenu la création d'une ligne de paquebots qui met la colonie en relations directes avec les ports de France. En outre, des lignes secondaires, partant de Libreville, chef-lieu de nos établissements, desservent les principaux centres. C'est là un grand point. Aussi, quoique la côte soit moins saine que le reste du pays, il est à prévoir que

c'est elle qui sera le plus rapidement mise en valeur. Nous tirerons de là de précieuses indications. En effet, les régions de l'intérieur n'étant pas essentiellement différentes des régions du littoral, les résultats obtenus dans la zone maritime nous permettront de déterminer avec exactitude la méthode à suivre dans les autres contrées. Maintenant il ne faut pas se dissimuler que le sort de l'entreprise dépend de l'organisation du travail indigène. Pendant 400 ans l'Afrique a été le grand réservoir de la main-d'œuvre. Le monde entier y a puisé. Il y a même des pays, tels que l'Amérique centrale et le Brésil par exemple, qui n'ont vécu durant cette longue période que du travail des esclaves africains.

L'esclavage, heureusement, n'existe plus en Amérique. Mais ce n'est pas impunément que pendant des siècles l'Afrique a fourni des millions d'ouvriers au reste du globe. La traite des noirs a eu sur les indigènes une action démoralisatrice qui se fera sentir longtemps encore.

La traite les a détournés du labeur pacifique en les habituant à vivre dans un état perpétuel d'insécurité et d'anarchie. J'estime, quant à moi, que si ce grand continent est demeuré dans l'enfance, cela tient aux effets funestes du commerce des esclaves, et je crois qu'il ne peut devenir réellement fécond et prospère que par le travail libre de ses habitants.

Il faut dire toutefois qu'à mesure que notre civilisation pénètre dans ces parages, et cela est vrai surtout de la côte occidentale d'Afrique où l'on ne se heurte pas au fanatisme musulman, une transformation s'accomplit.

Les populations s'accoutument peu à peu au travail. *Nous devons donc avoir confiance dans l'avenir.*

Mais, je le répète, le gros problème à résoudre *c'est de développer chez les indigènes des besoins et des intérêts qui les amènent à fournir librement une main-d'œuvre libre.* Le succès dépend de là.

Aperçu géographique. — L'estuaire du Gabon forme une magnifique rade de 23 milles de longueur sur une largeur moyenne de 8 à 10 milles, pouvant fournir un abri des plus sûrs aux plus grands navires.

Cet estuaire reçoit le tribut des eaux du Como et du Rhumboë. Le Como est navigable jusqu'à Ningué-Ningué et même plus haut pour des navires d'un petit tirant d'eau. Au nord, près du cap Estérias, à 23 milles de Gabon, se trouve la rivière Mondah et au sud, au-dessus du cap Lopez, à 60 milles de l'estuaire l'Ogoowé, véritable grand fleuve, frère du Congo, qui, malgré ses rapides, constitue un moyen de pénétration dans l'intérieur du continent, qu'il suffira d'approprier aux besoins avec les moyens modernes que nous avons à notre disposition.

Sur les rives de l'Ogoowé sont déjà établis des points centraux d'opérations commerciales qu'il s'agit simplement de développer en vue de leur valeur future, notamment N'Djolé et Lambaréné.

La limite des possessions françaises du Congo proprement dit est définie par une convention intervenue le 5 février 1885 entre le gouvernement français et l'Association internationale du Congo. De plus, la conférence internationale qui s'est

réunie à Berlin a fixé comme suit les limites et le régime du bassin du Congo :

Au sud, la rivière Tchiloango depuis l'Océan jusqu'à la source la plus septentrionale ; la crête de partage des eaux du Niari-Quillou et du Congo jusqu'au delà du méridien de Manyanga et la cataracte de N'Tombo-Mataka.

Au sud-est, le Congo jusqu'à Stanley-Pool, la ligne médiane de Stanley-Pool.

A l'est, le Congo jusqu'à un point à déterminer en amont de la rivière Licoux-N'Kungla.

Au nord-est, une ligne à déterminer depuis ce point jusqu'au 17° de longitude E. de Greenwich en suivant autant que possible la ligne de partage des eaux du bassin de la Licoux-N'Kungla qui fait partie des possessions françaises.

Le 17° de longitude E. de Greenwich.

Enfin la carte publiée par le Ministère des affaires étrangères assigne comme limite septentrionale aux nouveaux territoires français une ligne conventionnelle parallèle à l'équateur partant du méridien de 14°40 de Paris au 17° Greenwich. (Voir la carte ci-annexée pour saisir la configuration géographique du Congo et sa situation avantageuse au point de vue de la réalisation du programme africain.)

Climat. — Le pays vaut mieux à ce point de

vue, quand on le connaît, que sa réputation. Il n'est pas plus malsain que nos autres établissements de la côte occidentale d'Afrique ; et lorsque les conditions d'installation, d'habitation, d'hygiène en un mot auront été améliorées, ce à quoi on travaille actuellement ; lorsqu'on aura mis à profit le progrès moderne pour constituer pour l'Européen un bien-être relatif aussi bien au chef-lieu que dans les postes, on atténuera l'effet de la mauvaise impression produite dans l'opinion publique par les accès de fièvre bilieuse hématurique, qui sévissent généralement sur la côte vers les premiers mois de la saison sèche, comme d'ailleurs sur toutes les côtes du continent africain et américain.

L'année se divise en deux saisons principales, la saison des pluies et la saison sèche, lesquelles se subdivisent elles-mêmes en petite saison des pluies et petite saison sèche. La saison des pluies dure généralement d'octobre à la première quinzaine de mai et la saison sèche de mai à septembre.

La température au Gabon pendant les mois les plus chauds de l'année (janvier, février, mars et avril) varie de 25° à 30° dans la journée et pendant les autres mois se tient en moyenne entre 20° et 28°.

En ce qui concerne les observations barométriques et thermométriques, il serait à désirer, en vue de constituer pour l'avenir des bases d'études

comparatives, qu'une centralisation positive fût rigoureusement suivie au chef-lieu par le service scientifique compétent et que des instructions fussent transmises dans cet ordre d'idées à qui de droit dans tous les postes et stations.

Population. — La population se compose d'un mélange de races sans originalité propre, confondues comme à plaisir, tantôt différentes, tantôt identiques dans leurs usages, et disputant à la race toute particulière des *Pahouins* ou *Fans* l'influence qu'ils perdent petit à petit devant ces antagonistes absorbants. Toutes ces races sont accessibles en un mot à la civilisation. Leur transformation doit être la base de notre politique locale. Après avoir cité le Pahouin ou Fan descendant des Niam-Niams, nommons le M'Pongué ou Gabonais pur, le Boulou ou habitant de la rivière Mondah, le Batanga ou riverain de la rivière Campo, le Bakalé, provenant de l'Ogoowé, l'Abongo, les Cap-Lopez, les Okandas, les Adoumas, les Batékés, les Apfourous, les Oubangis, les Loango, et enfin les Congo, qui diffèrent encore entre eux selon qu'ils se trouvent disséminés sur le grand fleuve ou sur les nombreux affluents qui sont ses tributaires.

La population européenne comprend les représentants ou employés des quelques maisons de

commerce établies dans le pays, les fonctionnaires du gouvernement métropolitain ou local et ne constitue actuellement qu'un effectif très réduit au point de vue du nombre pour l'immensité du territoire à exploiter.

Il y a lieu de constater que l'élément commercial et industriel, autrement dit absolument indépendant, a le dessous dans la comparaison avec l'effectif du personnel des fonctionnaires proprement dits.

C'est la conséquence forcée de la période d'organisation et d'administration. Dans tous les cas il faut avouer que si l'on se place au point de vue de la nationalité, le Français actuellement est loin d'être à l'avant-garde, quand il s'agit d'agriculture, de commerce et d'industrie, car il est devancé par l'élément étranger allemand, anglais, portugais, hollandais, etc., qui a déjà, lui, posé des jalons sérieux dans cet ordre d'idées.

Le pays pourtant lui tend les bras et lui offre ses ressources exploitables en faisant appel à son initiative comme à sa confiance.

Agriculture. — L'agriculture est une des bases de la vraie richesse du pays ; et l'on peut dire, à en juger par l'exubérance de la luxuriante végétation qu'on constate surtout sur la côte, cette branche spéciale a des éléments sérieux et positifs d'action.

Il est donc du devoir des pouvoirs publics d'y apporter toute la sollicitude que comporte la mise au point des terrains cultivables en vue de donner, non plus aux rivages du Gabon proprement dit, mais au Congo français, le renom agricole auquel il a droit de prétendre.

La tâche ne fait que commencer.

Notre horizon n'est plus en effet limité aux petites collines verdoyantes qui dominent le plateau de Libreville, les villages de Glass, de Louis et des environs où quelques essais assez restreints ont déjà été tentés avec succès, où on a fait germer pour ainsi dire dans un modeste jardin d'essai officiel et dans quelques exploitations particulières les premières graines. Cet horizon s'est élargi. Il embrasse des terres d'une surface presque double de celle de la France entière, des terres avides de fleurir elles aussi, de prospérer, de produire, et grâce aux bienfaits du travail agricole de venir comme l'Algérie, la sœur aînée du Congo, sa voisine par l'intérieur, lutter en productions, en richesses de cette nature avec la mère patrie, la France. Dans ce but, que faut-il ? Semer simplement d'une façon intelligente pour récolter ensuite, parce que le sol semble ne demander qu'à rendre au centuple ce que l'on aura bien voulu lui confier. C'est l'avenir et non pas le présent actuel qui doit être de ce fait l'objectif. Conscients de la valeur

des produits agricoles de toutes sortes, confiants dans les résultats espérés, soucieux des nouvelles méthodes que le progrès et la science mettent à notre disposition, nous devons entrer résolument avec le siècle et ses idées modernes dans la grande arène mise à notre disposition et dont le sol, naguère inconnu pour ainsi dire, intelligemment fécondé, saura procurer aux travailleurs convaincus de toutes sortes la fortune issue de la source agricole.

Il y a lieu de songer que nos trois vieilles colonies, émanation d'un temps déjà bien vieux pour nous, la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique, ont été avant tout et par-dessus tout des colonies agricoles. Elles ont répandu dans le monde entier le renom de la richesse de leur sol; et pourtant ces petits îlots piqués aujourd'hui sur notre carte du Congo français ressembleraient là-bas à peine à un point sur un *i*.

C'est sur l'agriculture et l'élevage qu'étaient basées leurs principales ressources; et si le présent ne justifie peut-être plus actuellement leur splendeur passée, c'est qu'elles ont eu le tort peut-être de faire reposer seulement sur la monoculture la base de leur puissance agricole. Mais pour nous, au Congo français, où l'espace n'est pas limité, où des immensités de terrains s'offrent à nous, où tous les genres de culture, tous les

goûts particuliers peuvent se développer, se livrer à une expansion sans limite, où tout concourt au développement naturel, où la végétation est exubérante, appropriée même selon les localités à tous les instincts, pourquoi resterait-on en retard sur la nature qui nous devance toujours ? Il suffit de s'associer à elle, d'en faire une alliée féconde en prenant pour nous ce qu'elle veut bien nous donner. Avis aux agriculteurs et aux hommes de la partie ! Qu'ils sachent surtout le lui demander, l'exiger d'elle et, s'il y a lieu, transformer au besoin ses caprices.

Je suis de bonne foi dans la théorie que j'émets et j'ai la conviction que le pays, le sol, j'ajouterai même les bras s'offrant à l'homme d'initiative désireux de prêcher d'exemple, celui-ci pourra leur confier ses aspirations et ses idées. La réponse ne se fera pas attendre.

C'est donc au gouvernement et à l'administration locale, imbue des vrais principes, qu'il appartient de faire appel à l'initiative privée pour utiliser à notre profit ce qui est devenu notre bien, grâce aux explorations pacifiques de M. de Brazza et de ses compagnons. Ce pays peut en effet s'enorgueillir aujourd'hui de ne pas devoir son étendue à la force et à la conquête armée. La récompense sera d'avoir bien semé, d'avoir travaillé pour l'honnête cause de la civilisation, enfin d'avoir

posé pour la génération qui nous suit les assises inébranlables et grandioses d'une utilisation positive et pratique du sol, exempte de tout privilège et ne reposant plus, hélas! sur l'esclavage ou sur les caprices des événements. Les éléments de subsistance assurés localement au Congo par le pays lui-même constitueront une autre victoire pacifique, complément nécessaire de l'occupation au nom de la civilisation.

C'est une des conditions économiques les plus sérieuses dans la période d'organisation primitive où se meut actuellement le pays.

Commerce. — Nous répéterons à propos du commerce au Congo ce que nous disions avoir constaté pour la Guyane française, c'est que l'étranger nous fait une concurrence sérieuse. L'étranger est déjà en mesure d'utiliser et utilise avec bénéfice, même au détriment de ceux qui viendront plus tard, les avantages et les ressources qu'offre le pays, qu'il connaît certainement mieux à tous les points de vue que le Français de sa spécialité. Quand on a énuméré les maisons françaises Daumas et Cie, Sajoux et Cie, Brandon et Pecqueur, on a épuisé pour ainsi dire la liste de la représentation commerciale métropolitaine; et il est permis de se demander si les bénéfices de l'exploitation de la colonie au point de vue ren-

trées budgétaires compensent normalement la dépense du nombreux personnel administratif qui travaille en ce moment pour faire les affaires de l'exportation comme de l'importation étrangères. Dans cet ordre d'idées, il suffit de s'en rapporter aux statistiques convaincantes que nous publions et qu'il convient de raisonner.

Justement frappé par ces constatations, le gouvernement local a récemment fait appel aux chambres de commerce de la métropole, Bordeaux, Marseille, Lyon, Rouen et Paris, en les priant de désigner des délégués pour venir examiner sur place la situation. Ces délégués ont accompli leur tâche. Ils ont trouvé près de l'administration locale les facilités, l'aide et la protection que comportait leur intéressante mission. Tous les éléments nécessaires pour apprécier la situation commerciale, mais seulement sur la côte, leur ont été offerts; et il y a lieu de regretter que le temps comme la difficulté des communications avec l'intérieur n'aient pas permis à ces délégués de pénétrer les arcanes commerciales du continent intérieur, lesquelles constituent de fait la base principale et réelle du mouvement commercial de la côte.

Cet essai d'étude locale par les intéressés de la partie que l'on doit à la propre initiative de la colonie devrait être suivi de beaucoup d'autres. Il ne faut pas s'arrêter là, si l'on veut finir par connaître

pratiquement ce qui peut être effectivement tenté dans ces pays équatoriaux.

Industrie. — L'industrie ne manque pas non plus d'éléments au Congo, quoique l'on ne soit encore que dans la période de tâtonnements. Les minerais pourront certainement constituer plus tard une base d'action productive et sérieuse. La prospection du sol dans cet ordre d'idées n'est malheureusement pas encore suffisamment complète. Néanmoins on sait actuellement que le fer ne manque pas dans le bassin de l'Ogoowé, que le cuivre se trouve en quantité considérable dans le bassin du Niari-Quillou, où on le trouve, paraît-il, à fleur de terre. Toutes ces données ont nécessairement besoin d'être complétées par des études techniques de la question minière confiées à des missions de la spécialité, dans le but de justifier les théories que nous préconisons pour le Congo, théories qui sont identiques à celles que nous venons d'exposer pour la Guyane. Nous croyons devoir produire comme élément d'appréciation un résumé raisonné des statistiques officielles publiées depuis 1891 par les soins du gouvernement et de l'administration.

Il est utile même d'y annexer certains autres documents officiels qui dénotent l'esprit qui a présidé à ces actes.

Maintenant que l'exploration pacifique a mis à notre disposition d'immenses territoires, il ne s'agit plus que de continuer à les étudier beaucoup plus en détail, et de les faire connaître pour les utiliser pratiquement et en déterminer la vraie valeur.

Il ne s'agit plus que de propager les réglementations d'origine, c'est-à-dire les méthodes que l'on se propose de suivre, et en un mot de vulgariser l'idée qui préside à l'exécution du programme administratif admis en principe. Dans un temps donné on pourra apprécier les résultats de cette vulgarisation.

Il ne faut pas en effet se faire d'illusions sur notre situation au Congo. Ce n'est pas sur des résultats immédiats qu'on peut baser les théories du moment ; et la preuve de ces théories devra nécessairement se faire attendre quelques années. Pour la période d'essai les moyens sont absolument primitifs : le pays demande encore à être l'objet d'études géographiques sérieuses ; il plane encore sur certaines parties de cet immense territoire un mystérieux inconnu, qui a son charme et qui enthousiasme même les plus indifférents. Tout ce que l'on peut dire à l'avantage du pays, c'est que ceux qui l'ont connu n'hésitent pas à y retourner et, quand ils le quittent, ils conservent toujours une conviction et un espoir fermes que

les améliorations de l'avenir et le progrès moderne aplaniront les difficultés qu'ils ont eu à supporter.

Aussi ne chercherons-nous pas à démontrer que le Congo français est actuellement un Paradis terrestre, un éden où tous les dons du Ciel tombent à gogo au premier désir. Ce que nous voulons seulement établir, c'est qu'il mérite une attention sérieuse dans notre politique coloniale actuelle, qu'il jouit de la plus parfaite tranquillité intérieure, qu'il est, comme étendue, et encore sans compter les explorations actuelles, une de nos plus grandes colonies, qu'il ne nous a pas coûté d'effusion de sang, qu'il n'a pas nécessité d'expéditions militaires, qu'il constitue un terrain solide d'expansion coloniale en Afrique et une base pour la réalisation de nos aspirations de l'avenir. J'ajouterai même que je vois avec regret que nous sommes en retard en ce moment par comparaison avec nos voisins de l'État indépendant qui ont déjà compris qu'il était temps d'approprier à leurs besoins, d'après le système moderne, les résultats des explorations de Stanley, et qui semblent, eux, dans leur métropole surtout, mieux comprendre la colonisation fin de siècle intéressée et pratique conforme au système anglais.

C'est à nous à ne pas trop nous laisser devancer et à poser d'ores et déjà les bases d'une organisa-

tion méthodique et positive, unifiant de fait le grand tout qui nous appartient.

La division géographique administrative doit être le point de départ de cette organisation. Ensuite viendra l'étude des moyens nécessaires pour relier entre elles les circonscriptions définies en principe sur la carte d'origine, et à la tête desquelles pourront être placés des administrateurs imbus du principe de l'unification absolue du Congo, formant la France équatoriale avec la capitale Libreville comme point de centralisation et port d'union avec la métropole.

Pour le moment, le rôle des administrateurs en question doit consister, d'après les constatations qu'ils sont appelés à faire dans leur région, à fournir des données statistiques sur les éléments de commerce et d'industrie, sur la facilité des communications et des moyens actuels de transport à l'intérieur, sur les aptitudes des indigènes, leurs mœurs, leurs coutumes, sur la constitution du sol, le climat local, la température, à inciter l'indigène par la persuasion à nous imiter, à fournir ces indications autant que possible sans parti pris ou enthousiasme, ces documents devant servir à l'administration centrale pour une étude générale devant permettre plus tard d'apporter une amélioration aux premières dispositions d'installation et d'occupation, et aux vestiges de la période primitive dite d'exploration.

Complétez ce programme par l'instruction et l'éducation des indigènes suivant les localités où sont disséminées leurs races variées et surtout insistez pour la propagation de la langue nationale par l'intermédiaire des missions laïques ou religieuses, auxquelles vous devrez imposer un programme à cet effet.

Il est pénible en effet de constater qu'au Gabon, par exemple, où nous sommes établis depuis 1843, la langue française n'a guère fait plus de progrès que la langue anglaise qui se parle couramment dans les villages de Glass et de Louis en plein Libreville. Le rôle de l'administration semble n'avoir consisté jusqu'à ce jour qu'à payer les subventions inscrites au budget pour les diverses missions sans avoir eu la faculté de se rendre compte des progrès réalisés. En respectant les droits et les convictions de ceux qui ont jusqu'à ce jour répandu l'instruction dans le pays on peut dire que le système a besoin d'une amélioration plus en rapport avec les idées actuelles et qu'il est temps qu'une réglementation ferme de principe intervienne dans cet ordre d'idées, quand ce ne serait que dans le but d'anéantir les éléments de propagation rivale au point de vue de l'éducation nationale.

Enfin, d'une façon générale, en dehors des questions financières, notamment du budget actuelle-

ment en cours dont nous reproduisons l'exposé des motifs de 1892, dans le seul but de donner une idée de l'énergie vitale de la colonie, nous maintenons qu'au point de vue administratif plusieurs services doivent être remaniés et mis en rapport avec la situation du moment, savoir : les douanes, la curatelle, l'enregistrement, les postes, les contributions et les travaux publics.

Les travaux publics ont une lourde tâche à accomplir, car tout est à faire. Les routes seules qu'il s'agit d'établir, car elles n'existent pas pour ce qu'exigent nos besoins, constitueraient leur occupation s'il n'y avait pas, non seulement au chef-lieu, mais encore dans tous les postes et stations, des constructions à faire, des améliorations à apporter aux logements, autrement dit à réformer par le fait tout le système des habitations au point de vue de l'hygiène et du bien-être.

On a obtenu au Congo, par suite de certaines combinaisons dont le mérite revient à M. de Brazza, deux lignes postales subventionnées pour les communications avec la métropole. Les conditions de fonctionnement de ces lignes ont besoin d'être bien définies aussi bien pour les relations avec la France que pour les relations qui devraient nécessairement exister entre tous les points de la côte. C'est surtout la rapidité des communications qui devrait être recherchée et, sous ce

point de vue, malgré les manifestations intéressées de la colonie et les sacrifices pécuniaires que son conseil d'administration a consentis dans ce but, elle semble pour ainsi dire sacrifiée aux pays intermédiaires disséminés le long de la côte occidentale d'Afrique.

Espérons que le temps justifiera cette critique et qu'il sera facile d'arriver un jour à ne plus avoir besoin que d'une traversée de 19 à 20 jours pour se payer la satisfaction d'une chasse au bœuf sauvage à l'île Mandji ou de l'éléphant au cap Lopez. Ce sont les compagnies subventionnées qui sont les premières intéressées à prendre l'initiative de ce mouvement en avant. Il n'y a pas lieu pour le moment de désespérer quand on sait pertinemment que les Chargeurs-Réunis du Havre comme la Compagnie Fraissinet de Marseille tiendront à honneur de justifier la confiance du Gouvernement et à tenir haut et ferme sur la côte occidentale d'Afrique, notamment au Congo, à côté de leurs rivaux étrangers, le pavillon sympathique de leurs compagnies.

Service pénitentiaire. — Les idées que j'ai exprimées sur le régime pénitentiaire pour la colonie de la Guyane sont applicables au Congo où des essais avec l'élément transporté annamite réduit dont on dispose ont donné des résultats locaux

indéniables. Seulement ce n'est pas 100 hommes au maximum qui devraient composer l'effectif de la transportation. Avec une affectation normale, de préférence à la culture et à la création ou l'entretien de routes, on pourrait sans inconvénient utiliser facilement au chef-lieu Libreville un effectif considérable de transportés annamites, avec l'aide et la bonne direction de l'administration pénitentiaire.

Justice. — Dans ces idées absolument générales que j'expose sur le Congo, je dirai quelques mots sur l'organisation de la justice du pays. J'assure qu'actuellement elle est insuffisante et elle ne saurait être en rapport avec la situation. La lenteur des solutions judiciaires est due non pas à son mode de fonctionnement et ne saurait être imputée aux fonctionnaires titulaires du moment, mais est attribuable à son organisation de principe, laquelle n'est plus de mise avec le pas immense fait par le pays. Les intérêts en jeu ont actuellement une valeur qui nécessite bien plus qu'un simple tribunal; et dans cet ordre d'idées l'économie qu'on réalisera dans les frais d'envoi au Sénégal par exemple, pour la solution de certaines questions à porter devant les tribunaux supérieurs ou d'appel, justifiera pleinement la création d'un système judiciaire de toute compétence pour le

pays. Il est nécessaire d'harmoniser la délégation des pouvoirs judiciaires au point de vue civil comme au point de vue criminel, etc., etc., dans toute l'étendue de nos possessions, non plus dans des conditions toutes spéciales de fonctionnement, mais d'après les règles et coutumes qui nous régissent dans la métropole. De plus, on gagnera en rapidité pour la solution des questions judiciaires de toutes sortes et à la satisfaction de tous les intéressés justiciables, le temps que l'on perd en tâtonnements, en hésitations, tout cela faute d'une compétence spéciale des juridictions. Les frais de procédure se trouveront au moins simplifiés ou tout au moins auront la chance d'être contrôlés ou mis en harmonie avec la valeur relative des affaires qui les auront occasionnés [1].

---

1. Ces lignes étaient écrites quand ont paru les récents perfectionnements apportés par décret à l'organisation judiciaire du Congo. C'est d'un bon augure, à condition qu'on ne perde pas de vue que l'avenir nécessitera sans doute encore, dans cet ordre d'idées, des améliorations plus complètes.

TABLEAUX.

TABLEAU A.

Tableau récapitulatif des importations et exportations de la colonie du Congo pendant le 2e trimestre 1891.

Importations.

FRANCE. (Marchandises françaises.)

	QUANTITÉS.	VALEURS.
	—	—
Conserves	6,045	15,113
Graisses autres que de poisson.	4,381	5,257
Beurre.	454	1,816
Poissons secs, salés ou fumés.	940	564
Céréales.	5,165	1,033
Sirop, confitures, bonbons, etc.	2,653	7,633
Huiles fixes pures.	1,658	2,487
Bois commun à construire . .	37,200	7,440
Légumes conservés	5,017	5,017
Ardoises, carreaux, briques, etc.	84,560	4,228
Parfumerie non alcoolique . .	90	630
Savons autres que de parfumerie.	4,129	2,477
Cidre, bière, limonade. . . .	3,564	2,495
Eaux minérales.	3,800	3,040
Vins titrant moins de 16°. . .	25,618	12,810
— mousseux.	948	4,740
Alcool de 25° à 49°	134,304	53,723
Liqueurs autres.	2,547	7,641
Poteries	9,115	2,734
Verres et cristaux.	1,652	2,478
Tissus écrus	»	6,582
— teints ou imprimés . .	»	960
Confections.	»	9,595
Papier et ses applications . .	572	2,288
Chaussures en cuir	189	3,780
A reporter . . .		166,561

	QUANTITÉS.	VALEURS.
Report. . .		166,561
Ouvrages en fer.	15,718	9,431
— en cuivre	4,020	14,071
— en zinc	80	200
Outils.	1,503	3,006
Meubles.	»	1,776
Ouvrages en bois non dénommés.	10,283	8,226
Embarcations.	6	2,700
Chapeaux	1,100	2,750
Marchandises non dénommées ci-dessus	»	39,971
Valeur totale. . .		248,692

FRANCE (Entrepôts).

Fromages	230	575
Poissons conservés	1,150	1,380
Céréales.	21,967	4,391
Biscuits de mer.	2,100	1,260
Tabac en feuilles et liamba. .	559	839
Sucres raffinés	1,154	1,154
Huiles fixes pures.	2,618	3,928
Cidre, bière, limonade. . . .	2,115	1,481
Armes de traite.	540	3,240
Ouvrages en bois non dénommés.	672	538
Marchandises non dénommées ci-dessus.	»	2,607
Valeur totale. . .		21,393

ALLEMAGNE.

Conserves autres	4,856	12,140
Poissons secs, salés ou fumés.	7,005	4,203
Céréales.	75,139	15,028
A reporter . . .		31,371

	QUANTITÉS.	VALEURS.
	—	—
Report . . .		31,371
Pétrole	14,083	5,633
Sel	110,075	5,504
Cidre, bière, limonade. . . .	10,732	7,512
Alcool de 25° à 49°	8,062	3,225
Verres et cristaux.	2,616	3,924
Tissus teints ou imprimés . .	»	26,848
Confections	»	6,793
Papier et ses applications . .	1,816	7,264
Ouvrages en fer.	5,420	3,252
— en cuivre	1,441	5,044
Outils.	4,095	8,190
Armes de traite.	820	4,920
Poudre de traite	17,934	8,967
Embarcations.	8	3,600
Marchandises non dénommées ci-dessus.	»	59,051
Valeur totale. . .		191,098

COLONIES ESPAGNOLES.

Pommes de terre	4,473	893
Légumes verts	1,938	969
Ouvrages de vannerie	341	682
Marchandises non dénommées ci-dessus	»	252
Valeur totale. . .		2,796

ANGLETERRE.

Conserves	3,858	9,645
Céréales.	12,106	2,421
Tabac en feuilles et liamba. .	9,193	13,090
Sel.	50,549	2,527
Parfumerie non alcoolique . .	981	6,867
Savons autres	7,212	4,327
A reporter . . .		38,877

	QUANTITÉS.	VALEURS.
Report . . .		38,877
Poterie	13,014	3,904
Tissus écrus	»	4,136
— teints non imprimés . .	»	43,223
Confections	»	23,582
Chaussures	157	3,140
Ouvrages en fer	9,399	5,639
— en cuivre	3,649	12,752
— en zinc	1,466	3,665
Machines	»	2,062
Armes de traite	830	5,280
Embarcations	5	2,250
Parapluies autres qu'en soie .	400	2,400
Marchandises non dénommées ci-dessus	»	40,805
Valeur totale . . .		191,715

COLONIES PORTUGAISES.

Bœufs vivants	70	5,250
Poissons secs, salés ou fumés.	1,500	900
Tabac en feuilles et liamba. .	3,129	4,694
Marchandises non dénommées ci-dessus	»	4,285
Valeur totale . . .		15,129

TABLEAU B.

Exportations.

POUR LA FRANCE.

Ivoire au-dessus de 10 kilogr.	308	7,700
— au-dessous de 10 kilogr.	744	11,160
Caoutchouc	7,767	27,185
Noix de palme	1,312	315
A reporter . . .		46,360

	QUANTITÉS.	VALEURS.
Report . . .		46,360
Objets de collections.	»	460
Marchandises non dénommées ci-dessus	»	20
Valeur totale. . .		46,840

POUR L'ALLEMAGNE.

Ivoire au-dessus de 10 kilogr.	588	14,700
— au-dessous de 10 kilogr.	1,344	20,160
Café.	1,650	3,300
Huile de palme.	1,111	500
Caoutchouc	16,216	56,756
Noix de kolah	930	2,790
— de palme	923	222
Bois d'ébénisterie.	406	122
— d'ébène.	61,496	15,379
— rouge.	50,000	4,000
Marchandises non dénommées ci-dessus	»	»
Valeur totale. . .		117,986

POUR L'ANGLETERRE.

Ivoire au-dessus de 10 kilogr.	637	15,923
— au-dessous de 10 kilogr.	2,153	32,295
Huile de palme.	1,045	470
Caoutchouc.	58,184	203,644
Noix de palme	3,470	833
Bois d'ébène	32,510	8,128
— rouge.	219,089	17,527
Marchandises non dénommées ci-dessus	»	323
Valeur totale. . .		279,143

POUR LES COLONIES PORTUGAISES.

	QUANTITÉS.	VALEURS.
Bois à brûler.	3,000	450
Alcool de 25° à 49°	600	240
Valeur totale. . .		690

POUR LES COLONIES ESPAGNOLES.

Vins titrant moins de 16° . .	110	55
Vins mousseux	6	30
Tissus écrus	»	52
Valeur totale. . .		137

POUR LES POINTS NON SOUMIS AUX DROITS.

Conserves	1,409	3,523
Céréales.	2,944	589
Tabac en feuilles et liamba. .	1,235	1,853
Sel	11,950	598
Savons autres que de parfumerie	1,083	650
Cidre, bière, limonade. . . .	948	664
Vins titrant moins de 16°. . .	1,285	643
Alcool à 50° et au-dessus . .	948	758
— de 25° à 49°	15,460	6,184
Liqueurs autres.	1,289	3,767
Poterie	1,687	506
Tissus teints ou imprimés . .	»	14,940
Confections	»	1,549
Ouvrages en fer.	2,244	1,346
— en cuivre	1,239	4,337
Outils.	597	1,194
Armes de traite.	355	2,130
Poudre de traite	4,667	2,334
Ouvrages en bois doré. . . .	1,141	571
A reporter. . . .		48,136

	QUANTITÉS.	VALEURS.
	—	—
Report . . .		48,136
Mercerie.	»	4,130
Bimbeloterie	»	579
Cauries	»	784
Marchandises non dénommées ci-dessus.	»	4,769
Valeur totale. . .		58,398

Récapitulation et appréciation raisonnée des tableaux A et B ci-dessus.

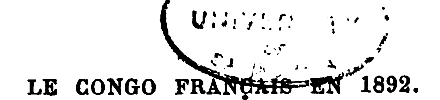
Importations.

France — Consommations	248,692
France — Entrepôts	21,393
Total.	270,085
Allemagne	191,098
Angleterre	191,715
Colonies espagnoles	2,796
Colonies portugaises	15,129
Total général	670,823

Il y a lieu de constater que dans ce chiffre total de 670,823 fr., la France ne figure que pour 270,085 fr., soit approximativement un tiers.

Exportations.

France	46,840
Allemagne	117,986
Angleterre	279,143
A reporter . . .	443,969



Report . . .	443,969
Colonies espagnoles	137
Colonies portugaises	690
Pour les pays non soumis aux droits . . .	58,398
Total général	503,194

Dans ce chiffre de 503,194 fr., la France ne figure que pour 46,840 fr., ce qui indique que l'utilisation des produits du Congo est fort réduite dans la métropole et que la colonie produit surtout pour l'étranger en ce moment.

Nous ajouterons à ces renseignements commerciaux des statistiques spéciales à certains postes susceptibles de donner une idée générale sur le mouvement des affaires et les transports.

POSTE DE N'DJOLÉ.

Statistique des produits naturels provenant du haut Ogowé et descendus au poste de N'Djolé.

Année 1890.

Période du 1er juillet au 31 décembre 1890.

76 pirogues, adoumas, okotas, okandas, etc., portant 50,040 boules de caoutchouc (soit 15,000 kilogr. environ) et 398 dents d'ivoire du poids moyen de 5 à 10 kilogr.

Année 1891.

Janvier 1891.

5 pirogues portant 3,600 boules de caoutchouc (soit 1,000 kilogr. environ) et 25 dents d'ivoire du poids moyen de 5 à 10 kilogr.

Février 1891.

18 pirogues portant 13,860 boules de caoutchouc (soit 4,500 kilogr. environ) et 106 pointes d'ivoire du poids moyen de 5 à 10 kilogr.

Mars 1891.

9 pirogues portant 1,740 boules de caoutchouc (soit 580 kilogr. environ) et 98 pointes d'ivoire du poids moyen de 5 à 10 kilogr.

Avril 1891.

16 pirogues portant 14,500 boules de caoutchouc (soit 480 kilogr. environ) et 43 pointes d'ivoire du poids moyen de 5 à 10 kilogr.

Mai 1891.

17 pirogues portant 13,970 boules de caoutchouc (soit 4,400 kilogr. environ) et 98 pointes d'ivoire du poids moyen de 5 à 10 kilogr.

Juin 1891.

24 pirogues portant 14,710 boules de caoutchouc (soit 4,000 kilogr. environ) et 122 pointes d'ivoire du poids moyen de 10 kilogr.

Juillet 1891.

20 pirogues portant 16,685 boules de caoutchouc (soit environ un peu plus de 5,000 kilogr.) et 118 défenses d'ivoire du poids moyen de 10 kilogr.

Août 1891.

3 pirogues portant 600 boules de caoutchouc (soit environ 180 kilogr.) et 13 défenses d'ivoire du poids moyen de 10 kilogr.

Septembre 1891.

5 pirogues portant 1,980 boules de caoutchouc (soit environ 495 kilogr.) et 18 dents d'ivoire du poids moyen de 10 kilogr.

Octobre 1891.

22 pirogues portant 22,160 boules de caoutchouc (soit 6,640 kilogr. environ) et 117 défenses d'ivoire du poids moyen de 10 kilogr.

Novembre 1891.

14 pirogues portant 12,600 boules (soit 3,200 kilogr. environ) et 14 pointes d'ivoire du poids moyen de 4 à 5 kilogr.

Décembre 1891.

4 pirogues portant 700 boules (soit 210 kilogr. environ) et 18 pointes d'ivoire du poids moyen de 10 kilogr.

Récapitulation générale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1891[1].

152 pirogues okandaises, okotas, adoumas, portant 109,195 boules de caoutchouc, pesant environ 36,396 kilogr., et 704 pointes d'ivoire d'un poids moyen de 5 à 10 kilogr.

---

1. Ces renseignements sont puisés à la source officielle. En effet, depuis le mois de janvier 1891, tous les documents statistiques sur lesquels repose le mouvement d'affaires du pays sont centralisés administrativement au chef-lieu et publiés au *Journal officiel* dans le but, simplement, de servir pour l'avenir de base d'appréciation.

Ils peuvent actuellement manquer peut-être d'exactitude ; mais, dans tous les cas, ils sont bien au-dessous de la réalité, parce que la centralisation effective manque encore de moyens d'exécution et que les éléments de contrôle sont peut-être insuffisants.

Néanmoins, nous avons sous les yeux une base d'appréciation qui peut donner naissance à des combinaisons intéressées d'un ordre plus élevé pour ceux que cela peut d'abord intéresser et qui peuvent avoir à fonder là-bas, à l'aide de leurs capitaux, des entreprises utiles et profitables, dont le pays bénéficiera certainement au point de vue économique.

Tableau statistique indiquant les éléments qui constituent les bases de l'exportation actuelle proprement dite des produits naturels de l'Ogowé.

Année 1890.

Ivoire	37,050	kilogr.
Caoutchouc	324,707	—
Ébène	759,185	—
Noix de palme	14,089	—
Noix de kola	130	—
Strophantus	30	—
Huile de palme	821	—

TABLEAU.

Année 1891.

Détail de l'exportation (N'Djolé et Lambaréné). [En kilogrammes.]

Éléments d'exportation actuelle.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.
Ébène	61,888	100,000	187,264 »	65,921 »	57,766 »	47,400	69,333 »	77,191	»	46,407	»	»
Caoutchouc	10,000	9,000	10,311 »	20,147 »	21,492 »	12,201	12,226 »	52,895	8,850	50,792	3,000	3,151
Ivoire	1,000	1,052	1,755 400	1,670 300	2,544 500	1,358	2,202 200	6,548	2,423	3,833	1,000	1,216
Noix de kola	»	»	2,823 »	306 »	953 »	»	»	»	»	»	»	»
Noix de palme	»	»	1,323 »	963 »	»	»	659 »	278	»	1,874	»	»
Huile de palme	»	»	»	587 »	417 »	»	504 »	»	»	250	»	»
Curiosités	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gomme copale	»	»	»	»	»	»	72 »	»	»	»	»	»
Piassawa	»	»	»	»	»	»	11 500	»	»	»	»	»
Nattes adoumas	»	»	»	»	»	»	»	»	»	212	»	»
Filets	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»

Nota. — Il y a lieu d'ajouter à ce tableau, qui n'a pour but que de fournir une base d'appréciation relative, les éléments d'autres postes de la côte ou de l'intérieur, sur lesquels les données statistiques ne sont pas absolument complètes, mais sont suffisantes pour donner une idée relative du rendement actuel.

POSTE DE SETTE-CAMA.

Période de 1890. (Exportation.)

Caoutchouc, 223 tonnes, valeur au cours actuel . . . 900,000 fr.
Ivoire et amandes de palme, — . . . 25,000 fr.

Période comparative pendant le 1er semestre des années :

	1888.	1889.	1890.	1891.
	Kilogrammes.			
Caoutchouc.	81,320	47,535	91,868	85,683
Ivoire.	86,500	156	181	150
Amandes de palme . .	2,990	1,910	3,545	2,875
Noix de kola.	»	»	»	3,104
Fèves de Calabar . . .	»	»	»	24

POSTE DE BÉNITO.

Exportation de 1890.

Ébène	21,337	kilogr.
Caoutchouc.	26,955	—
Huile de palme	3,635	—
Noix de palme.	6,096	—
Bois rouge	25,401	—

Ivoire et noix de kola. — En petite quantité.

Exportation du 1er janvier au 1er juillet 1891.

Ébène	8,128	kilogr.
Caoutchouc.	1,879	—
Huile de palme	1,363	—
Noix de palme.	2,540	—
Ivoire	49	—

POSTE DE BATA.

Exportation pendant le 1er trimestre 1891.

Ébène	8,306kg »
Caoutchouc	23,923 »
Huile de palme	2,415 »
Noix de palme	3,841 »
Ivoire	232 500

Valeur totale de l'exportation du trimestre : 100,000 fr. environ.

Exportation pendant le 2e trimestre 1891.

Ébène	6,126 kilogr.
Caoutchouc	29,611 —
Huile de palme	26,675 —
Noix de palme	14,100 —
Bois rouge	80 tonnes.
Planches d'Okoumé	220 kilogr.
Ivoire	194 —

Valeur totale approximative de l'exportation équivalente à celle du trimestre précédent.

POSTE DE MAYUMBA.

Exportation du mois de mai 1891.

Caoutchouc	5,230 kilogr.
Amandes de palme	6,732 —

Nous compléterons ces renseignements par un relevé statistique concernant le poste de Loango, situé sur la côte au sud de Libreville et d'où partent les caravanes pour l'intérieur, notamment à destination de Brazzaville. Ces données, malgré leur caractère un peu vague en raison de la pé-

riode de début où nous nous mouvons, ont leur valeur et permettent de se rendre compte approximativement du mouvement qui nécessite ces transports divers.

Chaque homme de caravane représente une charge de 30 kilogr. et le transport à dos d'homme pour l'intérieur est encore aujourd'hui le moyen le plus pratique. Jusqu'à quand durera-t-il? Quand aurons-nous au Congo des routes, des bêtes de somme, et des moyens modernes de locomotion? Cela dépendra beaucoup de l'initiative des pionniers et commerçants actuels et des capitaux qui peuvent être engagés pour améliorer l'état de choses que nous constatons.

Il faut surtout que le pays soit plus connu; et la vulgarisation des besoins et des moyens les plus indispensables se fera d'elle-même et naturellement.

LOANGO.

Mouvement des caravanes et nombre de porteurs expédiés par les maisons de commerce pendant diverses périodes de 1891, savoir :

Mai 1891.

Caravanes.	33
Nombre de porteurs	1,405

Objets de traite. Marchandises diverses. Laiton. Perles.

Juin 1891.

Caravanes.	51
Nombre de porteurs	1,661

Objets de traite. Marchandises diverses. Laiton, traite, sel, poudre, etc.

Juillet 1891.

Caravanes.	29
Nombre de porteurs	1,065

Poudre, tissus, matchettes, peintures, cauries, perles, bijouterie, couvertures, bougies, cartouches, verroterie, machines, fil de laiton, verres, linge, marchandises diverses.

Août 1891.

Caravanes.	35
Nombre de porteurs	1,127

Marchandises diverses.

Septembre 1891.

Caravanes.	40
Nombre de porteurs	1,170

Laiton, tissus, fusils, linge, pièces de machines, tables en tôle, poudre, savon, neptunes, verroterie, matchettes, bougies, matériel de missions, pétrole, fers, pièces d'embarcations, chaînes, pioches.

Octobre 1891.

MAISON DAUMAS.

Caravanes.	16
Nombre de porteurs	411

Laiton, poudre, conserves, charpentes en fer, hélice, toile à voiles, verroterie, farine.

MAISON HOLLANDAISE.

Caravanes.	2
Nombre de porteurs	80

Poudre, vin.

MAISON DA SILVEIRA (par l'administration).

Caravanes.	7
Nombre de porteurs	286

Tissus, farine, filin, instruments, savon, acide, fanaux, sonnettes, quincaillerie, boulons, linge, vin, laiton, matchettes.

MAISON PARKES. (Société anonyme belge.)

Caravanes.	7
Nombre de porteurs	203

Laiton, chaînes.

MISSION CATHOLIQUE.

Caravanes.	2
Nombre de porteurs	94

Ferronnerie, farine, conserves.

Total du mois d'octobre (pour le poste de Loango), d'après la décomposition ci-dessus.

Caravanes.	34
Nombre de porteurs	1,024

En résumé, en raisonnant sur ces chiffres qui ne constituent pas de fait, à mon avis, la réalité, j'arrive cependant à conclure qu'on peut sans hésitation reconnaître que le Congo français possède des éléments de prospérité qu'il s'agit de développer et dans la circonstance nous ne tablons que sur ce qui est constaté *de visu* et officiellement. Nous ne voulons même pas ajouter ce qui est encore à l'état latent, ce que l'exploration et

l'étude ne nous ont pas encore fait connaître et ce que l'avenir pourra peut-être nous offrir encore. Et nous venons seulement de parler de l'exportation. Examinons alors les éléments des relations de ce même pays avec l'extérieur au point de vue de l'importation.

Quelques vagues données officielles nous donnent les chiffres qui sont sous vos yeux dans ce travail et c'est en 1891 que l'administration locale a seulement pensé que ces renseignements publiés et mis à la portée de tous pouvaient avoir leur utilité actuelle. Les résultats de la mission commerciale des grandes chambres de commerce de France[1], dus à l'initiative de la colonie en 1891, et dont j'ai eu occasion de parler plus haut, n'ont pas été suffisamment vulgarisés, à mon avis ; et je ne saurais dans la circonstance passer sous silence notamment le compte rendu sérieux de M. Barthelmé, délégué de Marseille, lequel appuyé du rapport appréciatif de M. Borelli, membre de cette chambre, constitue un document des plus précieux pour apprécier sainement la vraie situation commerciale actuelle du Congo français.

---

1. La délégation des chambres de commerce comprenait, savoir :
   1° pour Paris. — M. Vaucamps.
   2° pour Lyon. — M. Schrimpf.
   3° pour Marseille. — M. Barthelmé.
   4° pour Bordeaux. — M. Auchier.
   5° pour Rouen. — M. Blanquart de Bailleul.

ÉTAT COMPARATIF

de la valeur des importations françaises et étrangères pendant l'année 1890.

(*Extrait du* Journal officiel *de la colonie.*)

DÉSIGNATION DES PRODUITS d'après la nomenclature du tarif au Congo français.	IMPORTATIONS en 1890.		DIFFÉRENCES en faveur de	
	Françaises.	Étrangères.	la France.	l'étranger.
ANIMAUX VIVANTS.				
Animaux vivants de toutes sortes.	»	47,715	»	47,715
PRODUITS ET DISPONIBLES D'ANIMAUX.				
Viandes fraîches.	»	»	»	»
Lard et porc salé	1,525	11,836	»	10,311
Jambon et langues fumées. . . .	1,858	9,844	»	7,986
Saucissons	1,925	4,485	»	2,560
Autres conserves de toutes sortes.	29,026	72,268	»	43,242
Graisses autres que de poisson .	5,332	5,090	242	»
Lait condensé non sucré.	1,915	7,117	»	5,202
Beurre salé ou de conserve. . . .	6,636	12,036	»	5,400
Fromages de toutes sortes	1,791	3,870	4,921	»
Peaux et pelleteries brutes. . . .	»	»	»	»
Engrais d'origine animale	»	»	»	»
PÊCHES.				
Poissons frais.	»	»	»	»
Poissons secs, salés ou fumés. . .	368	7,718	»	7,350
Poissons, homards et langoustes marinés ou autrement conservés.	6,451	11,161	»	4,710
Graisses de poisson	»	»	»	»
MATIÈRES VÉGÉTALES. *Farineux alimentaires.*				
Céréales de toutes sortes, grains, riz, légumes, farines.	6,260	49,742	»	43,482
Pommes de terre	3,705	3,812	»	137
Biscuits de mer.	579	4,034	»	3,455
Pâtes d'Italie, gruaux, semoules, etc.	1,224	1,384	»	160
FRUITS ET GRAINES.				
Fruits frais.	»	»	»	»
Fruits secs ou tapés.	436	777	»	341
Fruits conservés ou confits à l'eau-de-vie.	90	140	»	50

DÉSIGNATION DES PRODUITS d'après la nomenclature du tarif au Congo français.	IMPORTATIONS en 1890.		DIFFÉRENCES en faveur de	
	Françaises.	Étrangères.	la France.	l'étranger.
Fruits conservés ou confits au sucre ou au miel	1,735	4,405	»	2,670
Fruits conservés ou confits autres	235	1,208	»	973
Graines à ensemencer	470	10	460	»
DENRÉES COLONIALES DE CONSOMMATION.				
Chocolat	892	826	66	»
Sirops, confitures, bonbons et biscuits sucrés	21,803	9,351	12,452	»
Espèces préparées ou non	581	2,348	»	1,767
Thé	152	6,636	»	6,484
Tabac en feuilles et liamba	»	118,147	»	118,147
Tabacs fabriqués, à fumer, à priser ou à mâcher				
Tabacs fabriqués (cigares)	8,593	9,609	»	1,016
Tabacs fabriqués (cigarettes)				
Sucres raffinés ou assimilés	6,097	9,238	»	3,141
Sucres bruts	»	»	»	»
Café	»	32,192	»	32,192
Cacao	46	»	46	»
Vanille				
HUILES ET SUCS VÉGÉTAUX.				
Huiles fixes pures d'olive et autres	11,154	11,963	»	809
Essence de térébenthine, baumes, sucs, etc.	598	577	21	»
ESPÈCES MÉDICINALES.				
Racines, herbes, feuilles, fleurs, fruits et écorces	»	»	»	»
BOIS.				
Bois communs à construire, bruts, équarris ou sciés	15,812	17,184	»	1,372
Bas mâts, mâtereaux, espars, pigouilles, etc.	53	128	»	75
Merrains et douvelles	»	»	»	»
Bois feuillard	»	»	»	»
Autres	»	»	»	»
Liége brut, râpé ou en planches	»	»	»	»
FRUITS, TIGES ET FILAMENTS A OUVRER.				
Fruits, tiges et filaments à ouvrer y compris les étoupes	428	2,258	»	1,830

DÉSIGNATION DES PRODUITS d'après la nomenclature du tarif au Congo français.	IMPORTATIONS en 1890.		DIFFÉRENCES en faveur de	
	Françaises.	Étrangères.	la France.	l'étranger.
TEINTURES ET TANNINS.				
Végétaux de toutes sortes, propres à la teinture et au tannage . . .	»	»	»	»
PRODUITS ET DÉCHETS DIVERS.				
Légumes verts	2,163	2,893	»	730
Légumes salés, confits ou conservés, y compris truffes et champignons.	13,852	15,055	»	1,203
Son (et paille).	27	»	27	»
MATIÈRES MINÉRALES.				
Pierres, terres et combustibles minéraux.				
Pierres de construction, brutes et ouvrées servant aux arts et métiers (pierres à feu)	55	1,062	»	53
Filtres de Ténériffe et autres. . .	»	72	»	72
Meules	408	94	314	»
Ardoises, carreaux, briques et tuiles de toutes sortes	10,826	485	10,341	»
Chaux, ciment et plâtre	13,356	10,614	2,742	»
Brai gras, goudron et coaltar. . .	497	2,372	»	1,875
Huile de schiste, pétrole et huiles minérales pour l'éclairage . . .	»	21,515	»	21,515
Houille, coke et autres combustibles minéraux.	»	1,000	»	1,000
MÉTAUX.				
Or, platine et argent, brut, laminé ou filé	»	»	»	»
Fer en barres, fontes de toutes sortes, tôle et acier	57	6,428	»	6,371
Fer étamé (fer-blanc), cuivré, zingué ou plombé.	»	»	»	»
Cuivre en masses, barres, saumons ou plaques, battu ou laminé . .	»	20,292	»	20,292
Plomb en masses, barres, saumons ou plaques, battu ou laminé . .	322	237	85	»
Étain en masses, barres, saumons ou plaques, battu ou laminé . .	»	3	»	3
Zinc en masses, barres, saumons ou plaques, battu ou laminé . .	»	300	»	300
FABRICATIONS.				
Produits chimiques.				
Sel marin et sel gemme	»	45,661	»	45,661
Tous autres produits chimiques .	3,639	2,467	1,172	»

DÉSIGNATION DES PRODUITS d'après la nomenclature du tarif au Congo français.	IMPORTATIONS en 1890.		DIFFÉRENCES en faveur de	
	Françaises.	Étrangères.	la France.	l'étranger.
COULEURS.				
Vernis à l'alcool	»	»	»	»
Vernis autres	50	39	11	»
Couleurs préparées ou non, de toutes sortes	2,054	5,797	»	3,743
Encres de toutes sortes	140	289	»	159
Crayons de toutes sortes	50	95	»	45
COMPOSITIONS DIVERSES.				
Parfumeries. Savons	174	1,815	»	638
Parfumeries. Autres. alcooliques	25,605	18,375	7,230	»
Parfumeries. Autres. non alcooliques	8,044	52,353	»	44,309
Savons autres que ceux de parfumerie	10,868	27,031	»	17,163
Bougies de toutes sortes	4,461	1,529	2,932	»
Chandelles de toutes sortes	»	»	»	»
Médicaments composés	2,446	1,837	609	»
BOISSONS.				
Cidre, bière, limonade	17,872	25,500	»	7,628
Eaux minérales	3,797	2,288	1,599	»
Vins titrant moins de 16°	34,756	6,776	27,980	»
Vins titrant 16° et au-dessus	2,106	953	1,153	»
Vermouth et vins aromatisés	5,640	1,896	3,744	»
Vins mousseux	21,250	2,090	19,160	»
Vinaigre	469	210	259	»
Alcool à 50° et au-dessus	14,427	2,490	11,937	»
Alcool de 25° à 49°	157,199	26,754	130,445	»
Eaux-de-vie et liqueurs de traite titrant moins de 25°	5,694	5,324	370	»
Liqueurs autres	37,754	20,100	17,654	»
VITRIFICATIONS.				
Poteries, porcelaines et faïences de toutes sortes	6,850	27,053	»	20,203
Verres et cristaux de toutes sortes, y compris les glaces et miroirs	7,382	27,552	»	20,170
FILS.				
Fils de lin, chanvre et coton	261	2,361	»	2,100
Fils de laine et de soie	77	441	»	364
TISSUS.				
Tissus écrus de lin, chanvre et coton	6,889	38,376	»	31,487
Tissus de laine	1,780	3,361	»	1,581
Tissus de soie	»	191	»	191

DÉSIGNATION DES PRODUITS d'après la nomenclature du tarif au Congo français.	IMPORTATIONS en 1890.		DIFFÉRENCES en faveur de	
	Françaises.	Étrangères.	la France.	l'étranger.
Tissus de jute.	»	»	»	»
Tissus teints et imprimés	4,988	512,782	»	507,794
Sacs vides	»	3,505	»	3,505
Passementerie de toutes sortes à l'exception de la passementerie d'or et argent fin	»	»	»	»
Vêtements confectionnés y compris la lingerie cousue	36,013	138,617	»	102,604
PAPIER ET SES APPLICATIONS.				
Livres, imprimés, gravures, estampes, lithographies, photographies et dessins de toutes sortes sur papier, cartes géographiques ou marines, musique gravée ou imprimée	1,825	3,575	»	1,750
Papier et toutes ses autres applications	13,561	18,252	»	4,691
PEAUX ET PELLETERIES OUVRÉES.				
Chaussures, sellerie, tous autres ouvrages en peaux ou en cuir	11,240	13,340	»	2,100
OUVRAGES EN MÉTAUX.				
Ouvrages en fer, fonte ou acier	9,876	79,702	»	69,826
— en fer-blanc	2,156	6,665	»	4,509
— en cuivre	9,927	133,946	»	124,019
— en plomb ou en zinc	205	3,321	»	3,116
— en étain	»	14	»	14
Machines	2,336	9,849	»	7,513
Orfèvrerie, bijouterie fausse ou or, argent ou autres métaux précieux	2,288	3,938	»	1,650
Horlogerie	747	3,148	»	2,401
Outils de toutes sortes	6,344	42,934	»	36,590
Aiguilles ou hameçons. Épingles de toutes sortes	310	1,513	»	1,203
Coutellerie de toutes sortes	1,070	7,102	»	6,032
Plumes à écrire autres qu'en métaux précieux	160	220	»	60
Clous, vis et boulons en cuivre	»	1,741	»	1,741
Ancres, câbles et chaînes en fer	255	318	»	63
ARMES, POUDRES ET MUNITIONS.				
Armes de traite, fusils à silex, sans hausses ni rayures	3,348	134,020	»	130,678
Autres armes dont l'introduction est autorisée	955	187	768	»
Capsules et douilles amorcées	1,980	150	1,830	»
Poudre à tirer de chasse	100	532	»	432

DÉSIGNATION DES PRODUITS d'après la nomenclature du tarif au Congo français.	IMPORTATIONS en 1890.		DIFFÉRENCES en faveur de	
	Françaises.	Étrangères.	la France.	l'étranger.
Poudre à tirer de traite	»	78,395	»	78,395
Cartouches à balles Cartouches à plomb	630	350	280	»
Plomb de chasse	268	895	»	627
Artifices pour divertissements	220	»	220	»
MEUBLES.				
Meubles de toutes sortes y compris les cadres montés ou non	6,370	6,011	359	»
OUVRAGES EN BOIS.				
Futailles vides montées ou démontées	»	9,264	»	9,264
Ouvrages en bois de toutes sortes	17,186	33,632	»	16,446
INSTRUMENTS DE MUSIQUE.				
Instruments complets et accessoires de toutes sortes	1,461	6,449	»	4,985
OUVRAGES DE VANNERIE, SPARTERIE ET CORDERIE.				
Cordages et ficelles de toutes sortes	2,310	1,390	920	»
Ouvrages de vannerie, sparterie et corderie non dénommés	817	1,598	»	781
OUVRAGES EN MATIÈRES DIVERSES.				
Embarcations de mer et de rivière	450	6,300	»	850
Agrès et apparaux de marine non dénommés	612	308	304	»
Ouvrages en caoutchouc et en gutta-percha	1,116	10,764	»	9,648
Feutres et ouvrages en feutre autres que les chapeaux	237	3,072	»	2,835
Chapeaux de toutes sortes	10,000	38,456	»	28,456
Liège ouvré de toutes sortes	1,713	270	1,443	»
Bésicles, lunettes, lorgnons et jumelles	291	»	291	»
Autres instruments d'optique et appareils scientifiques	485	460	»	25
Allumettes chimiques en bois	»	3,585	»	3,585
Allumettes autres qu'en bois	»	»	»	»
Parapluies et parasols en soie	1,560	1,922	»	362
Parapluies et parasols autres	2,706	7,332	»	4,626
Marchandises non dénommées (corail taillé, mercerie, bimbeloterie, etc., etc.)	9,901	19,787	»	9,886

Si nous raisonnons les chiffres de ces tableaux statistiques, nous sommes frappés de l'infériorité de l'initiative française dans la lutte économique au Congo. Il est facile de nous rendre compte que l'étranger a su déjà nous devancer et tient une place très importante dans ces relevés.

Les représentants des nations étrangères suivent une ligne de conduite prudente et sûre. Soutenus de confiance par les capitaux de leur métropole, connaissant le pays au point de vue pratique, versés dans leur partie spéciale et ne cherchant que des résultats rémunérateurs, ils tiennent avantageusement dans la concurrence commerciale le pavillon de leur nationalité.

Pourquoi ne savons-nous pas en France distinguer ou découvrir de prime abord ces nuances qui sautent aux yeux ? Pourquoi ne savons-nous pas choisir pour diriger nos entreprises des hommes d'initiative susceptibles d'envisager les questions coloniales sous le côté réellement rémunérateur et pratique ? Pourquoi assimilons-nous, lorsqu'il s'agit d'émigration, d'exportation, la personne à la marchandise et n'envoyons-nous dans les pays qui sont à nous, pour la lutte commerciale et industrielle, que le bon pour l'exportation, dont nous semblons toujours vouloir débarrasser le sol de France ?

Comme je l'ai dit, en France, on semble ne pas

se douter que nous avons des colonies qui ne demandent qu'à prospérer et que c'est de la faute de l'initiative individuelle et de l'élément producteur métropolitain, si les résultats ne sont pas à hauteur des sacrifices que s'impose le Gouvernement et du dévouement de ceux qu'il envoie pour le représenter.

A titre de renseignement complémentaire nous plaçons ici le tableau des prix moyens de vente des produits.

COMMISSION DES MERCURIALES.

Prix moyen net de vente par kilogramme des divers produits formant actuellement la base de l'exportation de la colonie.

	PRIX du kilogramme.
1° Ivoire (3 catégories suivant le poids des défenses) :	
De 0 kilogr. à 4 kilogr. exclus. . . .	12f »
De 4 — à 8 — . . .	16 »
De 8 — et au-dessus	22 »
2° Caoutchouc	3 »
3° Cire	2 50
4° Noix de palme	0 20
5° Café	1 60
6° Huile de palme.	0 50
7° Gomme	0 50
8° Fève de Calabar	0 60
9° Noix de kola.	0 40
10° Ébène.	0 12
11° Bois rouge.	0 03
12° Piassawa	0 60
13° Rocou en grains	1 10
14° — en pâte	2 80

Statistique de l'importation pour le fleuve Ogowé.

POSTES DE N'DJOLÉ, LAMBARÉNÉ, ETC.

Mouvements de la navigation.

Juin 1891.

12 vapeurs apportant pour 19,840 fr. de marchandises diverses.

Juillet 1891.

10 vapeurs apportant pour 38,081 fr. de marchandises diverses.

Août 1891.

8 vapeurs et 3 pirogues apportant pour 41,412 fr. de marchandises diverses.

Septembre 1891.

11 vapeurs et 1 pirogue apportant pour 33,396 fr. de marchandises diverses.

Octobre 1891.

9 vapeurs apportant pour 83,034 fr. de marchandises diverses.

Novembre 1891.

8 vapeurs apportant approximativement pour 25,000 à 30,000 fr. de marchandises diverses.

Décembre 1891.

10 vapeurs apportant pour 37,694 fr. de marchandises diverses.

Total pour 7 mois de 1891.

68 vapeurs offrant un mouvement approximatif de 300,000 fr. de marchandises environ dans le fleuve Ogowé.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX.

Circulaire *aux administrateurs portant notification de la dépêche ministérielle au sujet de la publication au Journal officiel de la colonie des renseignements sur la situation des colonies.*

DIRECTION
DE L'INTÉRIEUR.

Secrétariat.

Le Commissaire général du Gouvernement dans le Congo français à Messieurs les administrateurs chefs de station et chefs de poste.

Libreville, 17 février 1891.

Messieurs,

En vous notifiant la dépêche ci-jointe en date du 6 janvier 1891, j'attire particulièrement votre attention sur la part d'action qui vous incombe personnellement dans cet ordre d'idées.

Je vous recommande en conséquence de nouveau d'apporter dans la confection des rapports que vous avez à m'adresser, l'esprit et la méthode qui découlent du programme exposé par l'administration supérieure.

Ainsi, indépendamment des chiffres du mouvement commercial et des documents de pure statistique que vous devez me transmettre, vous voudrez bien compléter vos renseignements de toutes les appréciations ou indications pouvant servir de base à un exposé des éléments de prospérité de votre localité.

C'est ainsi que les détails les plus circonstanciés sur la production, sur la base des affaires, leur importance comparative ne devront pas être négligés par vous, en vue de fournir à la centralisation au chef-lieu les données d'ensemble susceptibles de fixer exactement non seulement le département, mais encore l'opinion publique sur les résultats aussi bien obtenus qu'attendus.

Le but principal doit être de propager la connaissance pratique de nos territoires. Indépendamment de l'application de ces prescriptions que je vous recommande, je vous informe que le journal officiel du Congo français, dont la publication vient d'être reprise récemment, est appelé à publier, lui aussi, au point de vue local et d'une façon encore plus détaillée, tous les travaux de ce genre pouvant intéresser notre colonie.

Agréez, etc.

Signé : S. de Brazza.

Par le Commissaire général du Gouvernement :

Le Directeur de l'intérieur,

Signé : Cerisier.

Musée agricole et commercial de Libreville.

La simple lecture du texte officiel qui en a décidé la création suffira pour donner une idée du sentiment qui a présidé à cet acte utile d'administration.

Circulaire *aux administrateurs, chefs de station et de poste de la colonie du Congo français au sujet des mesures relatives aux échantillons destinés à l'exposition permanente des colonies.*

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

—

Secrétariat.

Le Commissaire général du Gouvernement, etc...

Messieurs,

En vous notifiant la dépêche du 7 janvier 1891 de M. le sous-secrétaire d'État des colonies concernant les expositions spéciales temporaires prévues par l'arrêté du

5 mai 1890, je crois devoir attirer votre attention sur la nécessité de faciliter dans la mesure de vos moyens l'exécution du but poursuivi.

En vous conformant pour les envois aux prescriptions ministérielles, vous voudrez bien prendre localement vos dispositions pour adresser en temps utile au chef-lieu les échantillons susceptibles de figurer avantageusement dans ce genre d'expositions.

En ce qui concerne les produits du pays, il est nécessaire que vous envoyiez une collection complète.

Pour les marchandises d'Europe une collection générale sera faite au chef-lieu; je vous prie de la compléter avec les éléments qui ont un caractère plus local.

Les envois seront adressés à Libreville avec la mention spéciale: « Exposition permanente des colonies », et dans cet ordre d'idées vous voudrez bien vous pénétrer des instructions spéciales du département de même que des dispositions locales contenues dans l'arrêté d'exécution dont je vous transmets copie.

Recevez, etc.

Signé : P. S. de Brazza.

Par le Commissaire général du Gouvernement :

Le Directeur de l'intérieur,

Signé : Cerisier.

Musée agricole et commercial de Libreville.

Arrêté *du 17 février 1891.*

Vu l'article 51 de l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 11 décembre 1888 ;

Vu l'arrêté de M. le sous-secrétaire d'État des colonies

en date du 5 mai 1890, relatif à l'organisation de l'exposition permanente des colonies ;

Vu les dépêches de M. le sous-secrétaire d'État des colonies en date du 7 janvier 1891, n[os] 15 et 29, concernant les mesures à prendre pour l'envoi en France des échantillons coloniaux ;

Considérant qu'il importe d'établir à Libreville, indépendamment des instructions transmises dans les postes à cet effet, une centralisation effective en vue de faciliter les envois à faire à l'exposition permanente des produits divers de la colonie ;

Sur la proposition du Directeur de l'intérieur,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1[er]. — Il est affecté jusqu'à nouvel ordre à Libreville, dans l'hôtel du Directeur de l'intérieur, une salle spéciale où seront déposés, au fur et à mesure de leur réception, en attendant leur expédition en France, tous les échantillons des marchandises d'Europe et des produits du pays, qui seront adressés à l'administration, en conformité des instructions contenues dans la dépêche du 7 janvier n° 15. Les aménagements nécessaires seront apportés à ladite salle de façon à l'approprier à sa destination spéciale.

Art. 2. — Un agent de la Direction de l'intérieur sera spécialement chargé de ce service et, indépendamment des écritures nécessitées, de la classification méthodique des objets comme de leur expédition en temps utile dans les conditions déterminées par les instructions ministérielles.

Art. 3. — Ce service relèvera exclusivement du secrétariat de la Direction de l'intérieur et les divers envois des postes devront être adressés à Libreville sous la mention spéciale : « Exposition permanente des colonies. »

Art. 4. — Chaque envoi sera accompagné d'une notice concernant chaque échantillon. Pour les produits du pays, cette notice contiendra des indications détaillées sur l'usage, l'importance de la production et les développements dont elle est susceptible dans la localité. Pour les échantillons de marchandises d'Europe en usage dans le pays, la notice relatera la valeur sur place, la consommation par rapport aux autres marchandises, ainsi que toutes indications complémentaires qui seraient jugées utiles.

Art. 5. — Le Directeur de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Libreville, le 17 février 1892.

Signé : P. S. DE BRAZZA.

Par le Commissaire général du Gouvernement :

Le Directeur de l'intérieur,
Signé : C. CERISIER.

Circulaire *du Directeur de l'intérieur à MM. les administrateurs de Brazzaville, Loango, Mayumba, N'Djolé, Franceville et M. le chef de poste de Batah.*

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'au mois de février dernier des instructions vous ont été adressées, à vous ainsi qu'aux agents placés sous vos ordres, relativement à l'envoi au chef-lieu des échantillons des divers produits de la colonie. Ces instructions, je le constate, sont restées sans effet.

En conséquence, je me vois dans la nécessité de vous inviter à relire et à tenir compte de la circulaire de M. le

commissaire général en date du 17 février 1891 qui n'est elle-même que la confirmation de la dépêche de M. le sous-secrétaire d'État des colonies du 7 janvier 1891 et dont vous avez reçu notification.

J'attache une importance toute particulière à ce que les indications contenues dans cette circulaire et dans la dépêche officielle soient strictement suivies. Elles consistent, vous le savez, à réclamer du personnel des postes et stations la prompte expédition au chef-lieu des échantillons de tous les produits du Congo français qui sont destinés à figurer à l'exposition permanente des colonies, créée à Paris par les soins du Gouvernement. Le concours de tous nos agents est indispensable si l'on veut arriver à un résultat sérieux et appréciable. Les produits en effet varient ou se modifient selon la contrée d'où ils sont originaires.

Vous comprendrez certainement, Monsieur l'Administrateur, l'importance et l'utilité de l'exposition permanente des colonies, sans que j'aie besoin d'insister davantage afin d'obtenir que vos agents apportent dans la mission que vous allez leur confier l'intelligence et l'empressement que le Gouvernement est en droit d'exiger d'eux. Les échantillons quels qu'ils soient devront être expédiés en double : un spécimen étant destiné à Paris, l'autre étant appelé à figurer au musée colonial institué à Libreville par décision du 17 février 1891. Les recherches des agents devront porter sur les produits susceptibles d'intéresser le commerce et l'industrie tant de la métropole que de la colonie, qu'ils soient déjà connus ou récemment découverts. Une notice très détaillée doit accompagner l'échantillon ; elle traitera de la culture, des propriétés, de la production et de la valeur commerciale des produits.

Ces renseignements sont d'un très grand intérêt pour les chambres de commerce qui s'adressent à nous : vous

ferez donc le nécessaire pour qu'ils soient fournis aussi complètement et surtout aussi consciencieusement que possible.

L'administration fait appel aux agents qui pourront disposer d'armes, de curiosités et autres objets pouvant orner le musée de Libreville. Ces dons seront bien accueillis, mais vous voudrez bien spécifier à vos agents, en leur transmettant ces instructions, qu'ils sont facultatifs et non obligatoires. Ils figureront au musée avec une pancarte indiquant le nom du donateur.

Je compte, Monsieur l'Administrateur, que vous aurez à cœur de collaborer à l'œuvre sur laquelle je viens d'appeler votre attention et que vous mettrez toute diligence afin que cette entreprise, qui n'est encore qu'à l'état embryonnaire, entre prochainement dans la période d'activité et de résultats féconds.

Recevez, etc.

Le Directeur de l'intérieur,
Signé : C. CERISIER.

Vu :

Pour le Commissaire général absent,

Le Lieutenant-gouverneur,
Signé : DE CHAVANNES.

La création du musée agricole et commercial de Libreville a, comme je l'ai fait remarquer, été l'objet d'une certaine faveur de la part de l'opinion publique locale ; et l'initiative privée française du pays a tenu à participer financièrement, collectivement avec le budget local, à cette institution si utile au développement des affaires et à la vulga-

risation d'éléments de fortune pour le moment inconnus.

Nous citons à cette occasion, avec nos remerciements bien sincères pour la sympathie qu'ils ont témoignée à l'œuvre, les noms de :

MM. Daumas et Cie.
Timon.
Pambrun, représentant de la Maison Sajoux et Cie.
Dumas, planteur.
La Compagnie Fraissinet, représentée par M. Mouton.
M. Bettencourt, négociant.

Arrêté *local concernant les ventes et concessions de terrains.*

Nous, Commissaire général du Gouvernement au Congo français, officier de la Légion d'honneur,

Vu les articles 25 et 51 de l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu les arrêtés du 28 août 1863 et du 20 novembre 1864;

Considérant que le développement de la colonie du Congo français et l'importance acquise par le chef-lieu ont rendu nécessaire l'établissement d'une réglementation définitive en ce qui concerne les ventes et concessions de terrains, tant au point de vue des droits et des obligations des concessionnaires, qu'au point de vue des droits du domaine colonial;

Vu la nécessité d'assurer à tout le territoire colonial placé sous la suzeraineté de la France, une réglementation

en rapport avec les besoins actuels et d'unifier les textes primitifs de principe;

Sur la proposition du Directeur de l'intérieur;

Le conseil d'administration entendu,

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. — Les territoires composant la colonie du Congo français et soumis à la souveraineté du gouvernement français comprennent:

1° Les terrains domaniaux non susceptibles d'une aliénation définitive;

2° Les terrains domaniaux susceptibles d'être aliénés ou concédés à titre onéreux ou à titre gratuit;

3° Les terrains possédés par les indigènes et susceptibles d'être aliénés ou échangés, sauf ratification de l'administration supérieure;

4° Les terrains vagues.

TITRE I.

DES TERRAINS INALIÉNABLES.

Art. 2. — Une zone de 25 mètres est réservée sur le littoral, à partir du point du rivage baigné par la plus haute mer; elle appartient au domaine colonial, et ne peut être ni échangée ni aliénée.

Art. 3. — Il pourra toutefois être accordé par le chef de la colonie des permis d'établir, avec redevance, sur les terrains formant la zone de réserve mentionnée plus haut. Ces autorisations seront délivrées à titre essentiellement précaire et révocable, sans qu'elles puissent jamais cons-

tituer un droit ou un titre de propriété définitive et sans que l'administration puisse jamais être tenue à une indemnité, même en cas de déguerpissement.

Art. 4. — Les demandes de permis d'établissement seront adressées, par voie de requête, au Directeur de l'intérieur, avec le plan des lieux, pour être soumises au chef de la colonie en conseil d'administration.

TITRE II.

DES TERRAINS QUI PEUVENT ÊTRE ALIÉNÉS OU CONCÉDÉS A TITRE ONÉREUX OU A TITRE GRATUIT.

Art. 5. — Tout Français ou étranger admis à résider au Congo français peut acquérir, sous les conditions déterminées par le présent arrêté, les terrains qui lui seraient nécessaires pour y fonder un établissement privé, commercial, industriel ou agricole.

L'acquisition peut en être faite : 1° par achat, cession régulière ou héritage dans les termes des contrats définis par les articles 1, 5, 8, 2, et suivants du Code civil ; 2° par voie de concession, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, pour les terrains appartenant au domaine et susceptibles d'être aliénés.

Art. 6. — Les demandes de concessions seront adressées par voie de requête écrite au Directeur de l'intérieur ; elles devront être accompagnées d'un plan indiquant la situation et la contenance du terrain demandé et contiendront, outre l'engagement formel de la part du demandeur de se soumettre aux lois et règlements en vigueur dans la colonie, le nom, la profession et la nationalité du pétitionnaire et le genre de commerce ou d'exploitation en vue duquel la demande est faite.

Art. 7. — Ces demandes seront tout d'abord soumises à l'examen d'une commission spéciale composée du Directeur de l'intérieur ou son délégué, du chef du service judiciaire ou son délégué, du chef du service des travaux ou son délégué. Cette commission soumettra son avis, par la voie administrative, au chef de la colonie, qui prononcera en conseil d'administration l'admission ou le rejet de la demande.

Art. 8. — Les concessions seront accordées par le chef de la colonie, après avis du conseil d'administration, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent. Elles seront enregistrées régulièrement sur un registre spécial dit : Contrôle domanial, et seront de deux catégories différentes :

Concessions urbaines ;

Concessions rurales.

§ I.

Des concessions urbaines.

Art. 9. — Pourront être concédés, soit à titre de propriété définitive, soit à titre locatif, mais dans tous les cas sous les réserves et conditions énoncées ci-après, les terrains compris entre la pointe Olumie et la pointe de Louis, sur une profondeur d'environ 1,200 mètres, sous réserve toutefois d'une délimitation nouvelle et plus précise, à fixer par un arrêté en conseil lorsque les travaux de topographie en cours auront fourni tous les éléments désirables. Il ne pourra, dans ce périmètre, être consenti de concession à titre gratuit, sauf en cas d'intérêt général, et d'une superficie supérieure à un hectare.

Art. 10. — Lesdites concessions seront soumises aux conditions générales suivantes, sous réserve de toute modification que l'administration jugerait nécessaire :

1° Dans un délai de six mois à partir de la remise du

titre au concessionnaire, les terrains concédés devront être complètement clos et les parties marécageuses qui pourraient se trouver sur la concession devront être comblées et asséchées ou en voie d'assainissement, suivant les indications de l'administration.

2° Le concessionnaire à titre gratuit d'un terrain sis dans le périmètre fixé ci-dessus devra, dans le délai d'un an, y avoir élevé des constructions à usage de maison d'habitation ou de magasin ou de bâtiment d'exploitation et il ne pourra devenir propriétaire à titre définitif du terrain qu'après une occupation réelle de deux ans, sans interruption, et dans le cas seulement où les constructions élevées par lui représenteraient une valeur minimum de 500 fr.; il pourra seulement alors aliéner tout ou partie de la concession, mais sans pouvoir déroger en rien aux conditions ci-dessus, et après avoir soumis l'acte d'aliénation à l'approbation de l'administration supérieure.

Art. 11. — L'inexécution d'une des conditions ci-dessus entraînera de plein droit la déchéance du concessionnaire, et dans ce cas la commission composée ainsi qu'il est dit à l'article 7 serait appelée, après constatation, à se prononcer sur l'indemnité de reprise qu'il pourrait y avoir lieu d'allouer au concessionnaire déchu, dont la concession ferait retour à la colonie, après une simple mise en demeure restée sans résultat. En aucun cas l'indemnité n'est due de droit pour les concessions à titre gratuit.

Art. 12. — Les conditions ci-dessus énoncées seront applicables aux centres urbains qui pourraient se créer dans la colonie ; des arrêtés locaux pris en conseil d'administration détermineront d'abord ces centres ainsi que leurs limites urbaines.

§ II.

Des concessions rurales.

Art. 13. — En dehors des limites énoncées en l'article 9 et sur tous les points de la colonie, il pourra être concédé par l'administration à toute personne qui en fera la demande et offrira les garanties jugées nécessaires, des concessions d'une superficie à déterminer, suivant les besoins, pour des établissements d'utilité publique d'exploitations industrielles, agricoles, commerciales ou forestières et pour l'élevage du bétail. Ces concessions pourront être accordées à titre gratuit ou à titre onéreux, suivant les cas, et seront soumises aux conditions énoncées en l'article suivant.

Art. 14. — Tout concessionnaire d'une des catégories précitées article 13 sera tenu, dans le délai d'une année, de construire des bâtiments d'exploitation ; il devra en outre mettre en valeur, dans une proportion de un dixième par année d'occupation, les terres qui lui auront été concédées et il ne lui sera remis un titre de propriété définitive lorsqu'il le demandera que pour les terrains mis en valeur.

Art. 15. — L'aliénation totale de terrains concédés dans les termes de l'article 13 ne peut avoir lieu qu'après que la moitié au moins en a été mise en exploitation, et l'acquéreur doit supporter toutes les charges, obligations et risques de déchéance qui pesaient sur le vendeur au moment de la passation de contrat. Il ne peut être consenti d'aliénation partielle que pour les concessions dont la propriété définitive a été régulièrement prononcée.

Art. 16. — En cas de décès d'un concessionnaire, les droits des héritiers sont réservés sous la condition qu'ils continueront l'exploitation commencée ; dans le cas contraire, ils ne pourront disposer que de la partie mise

réellement en valeur, l'autre partie faisant de droit retour au domaine.

Art. 17. — Faute d'avoir rempli les conditions susénoncées les concessionnaires pourront être déclarés déchus de leur droit ; les terres qui leur auraient été concédées feraient retour au domaine, et il serait en ce cas procédé comme il est dit article 11.

TITRE III.

TERRAINS APPARTENANT AUX INDIGÈNES.

Art. 18. — Les indigènes peuvent vendre ou échanger les terrains qu'ils possèdent, mais sous la condition et à charge par l'acquéreur de soumettre l'acte de vente ou d'échange à l'approbation de l'administration dans un délai de six mois à partir du jour de la signature de l'acte : aucun acte ne peut faire foi s'il n'a reçu l'approbation de l'administration, qui seule peut constater la valeur du droit de propriété des indigènes et délivrer le titre de propriété définitive.

TITRE IV.

DES TERRES VAGUES.

Art. 19. — Les terres vagues et les terrains abandonnés dont nul ne peut revendiquer légitimement la propriété seront considérés comme appartenant à l'État et faisant partie du domaine colonial ; ils pourront, à ce titre, être aliénés ou concédés, dans les termes des articles 5 et suivants : sont réputées terres vagues celles qui ne sont ni légalement occupées, ni réellement utilisées par personne.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 20. — Toute demande de concession ou toute ratification de vente, pour être régulièrement présentée à l'administration, devra être accompagnée d'un plan dressé ou approuvé par le chef du service des travaux, à Libreville, ou les représentants de l'administration sur les autres points de la colonie. Ce plan, établi en deux expéditions, dont l'une sera délivrée au concessionnaire, restera déposé, avec les pièces concernant la concession ou la ratification de vente, aux archives de la Direction de l'intérieur. Enregistrement en sera pris à Libreville par le service des travaux et dans les autres centres administratifs par le représentant de l'administration.

Il sera perçu à cet effet par le Trésor, pour le compte du service local, à titre de frais d'écritures et de levé de plan, savoir :

	Francs.
Pour un acte de vente ou de concession.	10
Pour un levé de terrain (par vacation journalière).	15
Pour une copie de plan.	10

Les droits d'enregistrement seront payés en sus de ces taxes et supportés par le concessionnaire ou l'acquéreur. Les frais du bornage, obligatoire seulement pour les concessions urbaines, seront également supportés par le concessionnaire ou l'acquéreur d'après le tarif et les conditions de l'arrêté en date du 28 août 1863.

Art. 21. — L'administration se réserve le droit d'établir sur les concessions accordées par elle, toute servitude qu'elle jugerait utile au développement et à l'assainissement de la colonie, dans les conditions ordinaires d'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le cas

prévu par l'article 545 du Code civil. La propriété des mines est soumise aux règles de la législation métropolitaine, à moins de conventions spéciales à introduire dans l'acte de concession.

Art. 22. — Tout concessionnaire, à quelque titre que ce soit, qui ne sera pas entré en jouissance effective du terrain à lui concédé dans le délai d'une année pourra être considéré comme déchu de tous droits sur le terrain par lui abandonné, lequel fera retour à la colonie, sauf, en cas de vente, à restituer par elle le prix d'acquisition, déduction faite des frais qui auraient pu être faits à cette occasion.

La déchéance sera prononcée par le chef de la colonie en conseil d'administration, après un seul avertissement donné à l'intéressé.

Art. 23. — L'administration de la colonie pourra toujours et en tout état de cause accorder des autorisations provisoires de s'établir sur quelques points que ce soit de la colonie. Ces autorisations pourront être accordées par le chef de la colonie, sur avis du Directeur de l'intérieur, et seront essentiellement révocables.

Art. 24. — Il est accordé un délai d'une année à partir de la date de la promulgation, au journal officiel de la colonie, du présent arrêté à tous acquéreurs ou concessionnaires en vertu de titres antérieurs pour se conformer aux prescriptions du présent arrêté.

Art. 25. — Sont et demeurent abrogés les arrêtés et règlements antérieurs relatifs au régime des concessions et ventes des terrains au Congo français, en tout ce qui est contraire aux prescriptions contenues au présent arrêté.

Art. 26. — Les contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution du présent arrêté seront jugées administrativement.

Art. 27. — Le présent arrêté sera exécutoire par prévision à compter du 1er novembre 1891, et sera soumis à la ratification du sous-secrétaire d'État des colonies.

Art. 28. — Le Directeur de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré aux Journal et Bulletin officiels de la colonie.

Libreville, le 26 septembre 1891.

Pour le Commissaire général absent :

Le Lieutenant-Gouverneur,
Signé : CH. DE CHAVANNES.

Par le Commissaire général du Gouvernement :
Le Directeur de l'intérieur,
Signé : C. CERISIER.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

CONGO FRANÇAIS

Exposé des motifs *du budget local de l'exercice 1892, présenté par M. le Directeur de l'intérieur dans les séances du Conseil d'administration du mois de décembre 1891.*

Monsieur le Commissaire général,

Messieurs,

Lorsqu'au mois de janvier dernier j'avais l'honneur de présenter à votre discussion le projet de budget de l'exercice actuel, j'étais depuis une semaine arrivé à Libreville et certainement fort peu au courant des besoins aussi bien du chef-lieu que des circonscriptions administratives de cette colonie que je n'avais connue que par hasard en 1869.

Je me contentai de suivre l'engrenage des circonstances, de discuter avec vous le travail établi par un prédécesseur intérimaire et enfin, ne connaissant pas absolument le pays, de tabler sur les données éparses et problématiques que je n'avais pas même eu la faculté de pouvoir centraliser et contrôler moi-même à mon gré.

Aujourd'hui j'arrive devant vous avec le projet de budget de l'exercice 1892, fort de l'expérience acquise pendant cette année de labeurs incessants, ayant pu dans la limite de mes forces, avec les moyens mis à ma disposition, parer relativement au manque absolu de personnel et régulariser la situation financière de la colonie, grâce au concours dévoué de quelques rares collaborateurs.

Je puis sans hésitation vous déclarer maintenant que j'envisage l'avenir avec calme, tout en vous avouant que nous aurons encore sans aucun doute, dans le cours de

l'année qui va s'ouvrir, beaucoup d'améliorations à apporter dans notre organisation administrative et financière, si nous désirons surtout des résultats encore plus positifs et plus immédiats.

Permettez-moi d'abord d'établir une comparaison entre l'année ou plutôt l'exercice qui finit et celui qui commence.

Je revendique hautement à l'actif de ma bonne volonté et du désir ardent que j'avais d'obtenir des résultats pratiques en raison de la confiance dont j'avais été honoré par le Gouvernement, les constatations que font ressortir les tableaux ci-joints. Ils prouvent qu'avec les éléments indiscutables de prospérité locale qui s'offrent à nous, nous avons, sans avoir recours aux expédients de circonstance, pu éteindre de lourdes charges du passé et cependant, tout compte fait, ne pas grever par trop l'exercice en cours, dont nous assurions en même temps la marche normale et régulière en conformité des prévisions budgétaires.

(Voir Tableau A. *Situation de la caisse de réserve*[1].)

TABLEAU A

Caisse de réserve.

Situation au 30 juin 1891.

Avoir au 30 juin 1890 (d'après l'état et les écritures du bureau des finances)	22,849f 41
Recette effectuée pendant le cours de l'exercice 1890.	»
Ensemble	22,849f 41
Dépense effectuée pendant la même période	»
En caisse au 30 juin 1891	22,849f 41
A ajouter : L'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice 1890	22,041 64
Total des ressources de la caisse de réserve.	44,891f 05

1. Nous voyons figurer au *Journal officiel* du Congo français du 5 janvier 1893, c'est-à-dire 18 mois après, un arrêté du gouvernement local portant règlement définitif du compte du service local de la colonie pour l'exercice 1891 et autorisant le versement à la Caisse de réserve d'une somme de 42,786f,08, chiffre en complète harmonie avec les appréciations primitives du 30 juin 1891. Il y a lieu de prendre acte de cette constatation pour démontrer l'exactitude des prévisions de l'exposé en question.

A cette occasion, vous voudrez bien remarquer que c'est à tort qu'au budget de 1891 on avait admis comme prévision un prélèvement possible de 100,000 fr., alors qu'il est matériellement prouvé que cette caisse, à ce moment, n'avait qu'un disponible de 22,849 fr. 41 c.

Avant de présenter à la discussion le projet de budget de l'exercice 1892, je crois devoir placer sous vos yeux l'état général actuel de nos finances locales (tableau B) et j'attire particulièrement votre attention sur ce fait : 1° que l'administration est d'accord avec le Trésor ; 2° que nos prévisions sont basées sur la moyenne effective des trois années précédentes ; 3° qu'il a été, en matière de prévisions fiscales, tenu strictement compte des résultats du passé et des aléas de l'avenir.

TABLEAU B

Tableau général des recettes du 1er janvier au 30 octobre 1891, d'après les livres du Trésor.

NOMENCLATURE DES RECETTES.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS.
RECETTES ORDINAIRES.	
Art. 1er. — Contributions directes	56,870f 81
2. — Contributions indirectes	484,357 02
3. — Divers produits et revenus	1,319,990 51
Total des recettes ordinaires	1,861,218f 34
RECETTES EXTRAORDINAIRES	»
Total général des recettes	1,861,218f 34

La situation définitive de l'exercice 1890 au 30 juin 1891 est déterminée par le tableau C ci-annexé, résultat

sommaire du compte de développement, lequel a été transmis au département après votre approbation en Conseil.

TABLEAU C

Situation définitive de l'exercice 1890 au 30 juin 1891.

Recettes effectuées du 1er janvier 1890 au 30 juin 1891, date de la clôture de l'exercice 1890.		1,821,354f 79
Dépenses liquidées pendant la même période.	1,809,778f 95	
A déduire le montant des mandats non payés à la clôture de l'exercice 1890 . .	10,465 80	
	1,799,313f 15	1,799,313 15
Excédent des recettes sur les dépenses au 30 juin 1891. . . .		22,041f 64

Celle de l'exercice 1891 en cours au 1er décembre 1891, c'est-à-dire au moment de la discussion du projet de budget de 1892, se trouve définie dans le tableau D ci-joint.

TABLEAU D

Situation financière de l'exercice 1891 au 1er décembre 1891.

Recettes effectuées du 1er janvier 1891 au 30 octobre 1891 inclus.		1,861,218f 34
Recettes du mois de novembre 1891.		70,631 07
Total.		1,931,849f 41
Dépenses effectuées du 1er janvier 1891 au 30 octobre 1891	1,309,956f 04	
Dépenses de novembre 1891	212,513 92	
Ensemble.	1,522,469f 96	1,522,469 96
Reste en caisse au 1er décembre 1891.		409,379f 45

En résumé, il ressort des deux tableaux qui vous sont présentés cette heureuse constatation que les prévisions

budgétaires ont été combinées avec prudence, car non seulement les recettes ont été à la hauteur des espérances et des calculs, mais encore les dépenses n'ont pas excédé la limite des prévisions, et de plus il a été possible de liquider un arriéré relativement considérable, puisque sur les rentrées effectives du Trésor on a pu solder définitivement 338,411 fr.

Savoir :

TABLEAU E

Relevé des dépenses d'exercices clos régularisées en 1891 jusqu'au 1er décembre.

Du 1er janvier au 30 juin 1891	17,228f 42
Du 1er juillet au 1er décembre 1891.	321,182 58
Total.	338,411f »

Ce chiffre comprend l'ensemble brut des dettes de l'antérieur qui n'avaient pas encore été liquidées et qui, entre parenthèse, ne nous étaient notifiées qu'au fur et à mesure de la réception des transmissions successives.

Indépendamment de ces liquidations normales qui se trouvent détaillées dans le tableau ci-joint (tableau E), il y a lieu de constater à l'avantage de l'énergie vitale de la colonie, qu'en même temps la solde et la marche normale des divers services étaient assurées financièrement et que nous avons pu arriver au résultat constaté, avec les propres ressources locales, sans même avoir besoin d'entamer le second semestre de la subvention métropolitaine, qui n'est entré en consommation qu'en octobre.

Cependant à ce moment nous étions en droit de pouvoir déjà escompter sans crainte certaines ressources alimentaires du budget local, créées dans le courant de la présente année, notamment les licences (arrêté du 30 avril 1891), et les droits sur les caravanes du Sud (arrêté du 31 octo-

bre 1891). C'est pour ce motif que dans le rapport semestriel en date du 14 juillet dernier sur la situation des divers services de la Direction de l'intérieur, transmis au département, je m'exprimais avec confiance de la façon suivante :

« Il résulte de cet exposé qu'il a été payé à ce jour en 1891, pour compte des exercices clos, une somme de 329,356 fr. 54 c. et que le passif réel desdits exercices clos n'atteint pas par le fait le budget en cours. La situation se trouve donc nettement définie, sous réserve des créances diverses qui pourront encore nous être notifiées, notamment la solde arriérée de la milice et des fonctionnaires détachés dans l'intérieur. Elle n'est donc pas, vous pouvez vous en rendre compte, aussi compliquée qu'elle aurait pu sembler l'être et nous avons en mains dans cet ordre d'idées une base d'appréciation positive et certaine. »

En terminant, Messieurs, j'appuierai spécialement sur ce point, c'est que c'est pour ainsi dire la première année que la colonie du Congo français, unifiée de fait, entre dans une voie nouvelle et vous présente son propre et unique budget. Elle ne constitue plus maintenant, et cela depuis le décret en date du 30 avril 1891, un simple composé de territoires disséminés, annexés, administrés chacun suivant un mode spécial et relevant politiquement d'un centre déterminé.

Elle est aujourd'hui une colonie compacte, avide elle aussi de s'épanouir, dont tous les points doivent être solidaires les uns des autres, animés d'aspirations communes et identiques et comprenant qu'ils doivent tous s'identifier dans cette unité qui a été proclamée.

C'est l'union de tous ces intérêts particuliers, compacts et fusionnés, qui constituera de fait l'intérêt général du grand tout qui a nom Congo français.

Les circonscriptions administratives géographiquement bien comprises et bien agencées au point de vue politique

et administratif, obéissant sous l'égide du pavillon de la France à une impulsion unique à l'aide de délégués convaincus de l'autorité centrale, pourront avec l'exubérance de production qu'on obtiendra du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, largement encouragés, rémunérer et récompenser la France des sacrifices qu'elle aura pu s'imposer pour arriver à l'unité coloniale rêvée sur notre terre d'Afrique.

J'ai tenu précisément, en raison des considérations générales que je viens de vous exposer, à vous présenter un budget établi dans les conditions réglementaires, comprenant la classification, dans un ordre méthodique et normal, de toutes les sommes, et offrant à l'administration chargée en principe d'en suivre les mouvements, les moyens de classer les imputations d'après une nomenclature rigoureuse appropriée aux diverses spécialités de recettes et dépenses. Cette innovation, comparativement à 1891, me permettra de suivre avec une confiance absolue les conséquences de vos votes lors de la mise en application du budget de 1892, que je présente à vos délibérations. Enfin, il y a lieu de remarquer que jusqu'à ce jour pour la colonie du Congo, il n'a pas existé de distinction absolue et positive entre les dépenses obligatoires et les dépenses facultatives, ainsi que le prescrit l'article 46 du décret financier du 20 novembre 1882. J'attire votre attention sur ce point.

BUDGET DES RECETTES

RECETTES ORDINAIRES

CHAPITRE Ier.

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — IMPÔTS SUR RÔLES.

1891	90,800 fr.
1892	114,900
Augmentation	24,100 fr.

La moyenne des trois années précédentes présente un chiffre de recettes effectivement réalisées de 60,000 fr. en chiffres ronds. Les prévisions de ce chapitre s'élevaient pour l'exercice 1891 à 90,800 fr. Jusqu'au 31 octobre, il est rentré 57,000 fr. environ : mais si cette année nous croyons devoir inscrire une prévision de 114,900 fr., nous justifions cette augmentation, d'abord, par l'application récente des arrêtés en date du 30 avril 1891, notamment celui qui concerne la réglementation des licences dans le sud, lequel a été pris, vu les circonstances du moment, pour assurer le contrôle effectif de la vente et du débit des boissons alcooliques, en vu d'en restreindre le développement. Ce rôle de licences s'élèverait pour l'année 1892 à 100,000 fr.

A propos des patentes et des licences, le système de la formule obligatoire affichée dans les diverses maisons de commerce devrait être adopté et, au moment de la recette

du premier versement, cet imprimé (formule réglementaire) serait délivré à chaque patentable par l'administration. Cette mesure aurait pour avantage de permettre le contrôle d'exécution des arrêtés précités et de fournir à l'administration des éléments indiscutables de constatation lors de l'établissement des rôles, puis enfin comme conséquence de faciliter la rentrée de l'impôt.

CHAPITRE II.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES. — DROITS PERÇUS SUR LIQUIDATIONS.

1891	341,300 fr.
1892	521,500
Augmentation	177,200 fr.

Droits de douanes. — En ce qui concerne l'importation, la moyenne des trois années précédentes présente un chiffre de 355,734 fr. 93 c. dans lequel l'importation étrangère comparativement à l'importation française surpasse celle-ci dans la proportion de plus des 2/3 ; mais nous avons cru, le chef du service des douanes et moi, qu'il était prudent, pour la période de transition et en considération des droits dont vont être frappées les marchandises étrangères, alors que les marchandises françaises vont maintenant entrer en franchise, de ne pas faire fond sur cette moyenne triennale, conséquence d'une législation qui va se trouver modifiée en 1892 par l'application des nouveaux tarifs. Nous avons, par suite, cru devoir prévoïr, pour l'année, une diminution sensible dans ce genre de recettes, le rendement de la douane pour cette catégorie nous don-

nant, pour 1891, un total se décomposant ainsi au 1er novembre 1891 :

Marchandises étrangères	201,794f 91
Marchandises françaises	96,113 91
(Principalement alcools, armes et munitions.)	
Total.	297,908f 82

Nous ne saurions escompter le maintien approximatif de ce rendement et nous avons conclu qu'en inscrivant une prévision totale de 200,000 fr. on approcherait plus exactement de la vérité.

Pour l'exportation, dont la moyenne triennale des recettes donne un chiffre de 97,124 fr. sur une prévision inscrite au budget de 1891 de 90,000 fr., nous avons réalisé 204,918 fr. 84 c. Mais si l'on ajoute à ce chiffre le manque à gagner de 65,335 fr. 40 c. résultant de la date d'application des arrêtés fixant ces droits, on aurait obtenu au 1er novembre 1891 une recette de 270,254 fr. 24 c. qui aurait pour l'année entière, à raison d'une moyenne de 27,000 fr. par mois, atteint 324,253 fr. Pour nous tenir dans une réserve prudente, j'ai cru devoir inscrire une prévision de 250,000 fr., qui vient compenser de fait la diminution signalée à l'importation.

A cette occasion et dans le cas où il serait nécessaire d'augmenter les recettes du budget et de créer un impôt pouvant compenser les déficits budgétaires qui sont à prévoir comme conséquence de la législation nouvelle en matière de douanes, j'envisage qu'une taxe locale de consommation sur les spiritueux réunit les conditions les plus appropriées à la situation actuelle. En effet, le but du Gouvernement, si l'on s'en rapporte déjà à la réglementation récemment établie au sujet des alcools dans le sud, a été de restreindre la consommation de cet article. Or, presque tous les droits perçus sur les alcools, ainsi qu'il résulte des statistiques de la douane, vont disparaître par

suite de la nouvelle législation douanière, puisque ce produit est généralement français ; et de plus la réduction du prix de vente sur place ne sera pas forcément, à mon avis, la conséquence des nouvelles dispositions.

Puisqu'il s'agit par suite d'être conséquent avec le principe qui a motivé les récents règlements locaux, la taxe de consommation pourrait faire l'objet d'une réglementation locale spéciale et donnerait à la colonie un revenu complémentaire d'environ 60,000 à 75,000 fr. sans porter préjudice au commerce local, lequel acquitte déjà de fait un droit analogue en ce moment. En cas où ces propositions seraient acceptées et sur les indications statistiques de M. le chef du service des douanes, j'ai inscrit au budget sous la rubrique : « Taxe locale de consommation sur les spiritueux », une prévision de 60,000 fr.

Les droits sanitaires ont produit comme moyenne triennale 1,335 fr. et pour l'année 1891, seulement 267 fr. comparativement à une prévision de 800 fr. inscrite au budget de 1891 ; nous faisons figurer pour 1892 une prévision relative de 1,200 fr. pour les motifs ci-après : A propos de ces droits à peu près insignifiants comme rendement j'attirerai votre attention sur la réglementation toute spéciale qui les concerne. Un arrêté en date du 30 décembre 1878 spécifie que les navires d'un tonnage au-dessus de 30 tonneaux acquitteront ces droits et que les *paquebots* en seront exemptés. Or il y a lieu de remarquer qu'à l'époque où cette réglementation a été établie la colonie n'était pas encore desservie par les lignes postales de la métropole : l'immunité prévue s'est trouvée par suite naturellement étendue à tous les *paquebots* sans exception. Mais aujourd'hui que nous sommes reliés à la métropole par des lignes directes subventionnées, n'y a-t-il pas lieu de songer à retoucher ces dispositions qui avaient un but, et qui maintenant ne sont plus en rapport avec l'esprit qui les a dictées? Aussi proposerai-je que, tout en maintenant

en faveur des paquebots français l'immunité dont il s'agit, la disposition réglementaire contenant le mot « paquebot » devra spécifier bien exactement la réelle interprétation à donner à ce mot. Ce serait tout simplement une question de modification à apporter à la réglementation locale actuellement en vigueur. Les prévisions budgétaires bénéficieraient de cette définition précise et donneraient un complément aux crédits de 1892. C'est dans cette intention que j'ai augmenté de 200 fr. les prévisions de l'année dernière. Les taxes accessoires de navigation donnant comme moyenne triennale 1,300 fr., nous avons maintenu la prévision de l'année précédente, soit 1,500 fr. La prévision concernant le dixième du produit des saisies figurait au budget de 1891 pour 1,300 fr.; je me trouve, comparativement aux recettes effectuées, obligé de la réduire à 300 fr. La création d'un droit de navigation comprenant les *Droits d'Ancrage et de Phare*, applicable à tout navire au-dessus de 30 tonneaux indistinctement, les paquebots subventionnés par la métropole exceptés, aurait pour conséquence d'atténuer dans une certaine proportion les dépenses que propose le service des travaux pour la création sur divers points de la côte de feux d'atterrissage, indépendamment du phare de la pointe N'Gombé.

Ces droits pourraient, par exemple, être déterminés par un tarif sur les bases suivantes :

0 fr. 25 c. par tonne { 0 fr. 10 c. droit de phare.
0 fr. 15 c. droit d'ancrage.

Les recettes présumées de ce chef pourraient atteindre, d'après les statistiques fournies par la douane, 8,000 fr. à 10,000 fr. J'ai cru devoir faire figurer, sous la réserve de la sanction de cette proposition, une prévision de 8,000 fr. pour 1892.

En ce qui concerne les droits sur les poudres entreposées qui n'ont donné que 324 fr. pour l'année, la dimi-

nution constatée sur les recettes de cette nature dont la moyenne triennale est de 900 fr. environ sur une prévision de 1,000 fr. pour 1891, est due à ce que le commerce, depuis le fonctionnement des nombreuses lignes postales, entrepose le moins possible cet article et le transborde sur rade pour l'expédier directement sur le point de traite.

Je n'ai cru par suite devoir inscrire qu'une prévision réduite de moitié, soit 500 fr.

J'ai, en quittant le service des douanes, la satisfaction de pouvoir déclarer, à l'avantage de ce service, que les résultats de l'exercice et des exercices antérieurs sont des plus satisfaisants au point de vue rentrées. C'est ainsi que sur une prévision budgétaire de 344,300 fr. il a été encaissé au 1er novembre 1891 une somme de 467,509 fr. 57 c., c'est-à-dire un excédent de 123,209 fr. 57 c.

Enfin je crois devoir, à titre de renseignement, vous présenter une proposition du chef du service des douanes qui peut sans inconvénient faire l'objet de votre examen. Il résulte des résultats statistiques constatés qu'une grande partie des impôts à l'exportation porte principalement sur le territoire proprement dit du Gabon, qui a déjà le désavantage d'être grevé de droits à l'importation, comparativement à d'autres territoires de la colonie du Congo français. Dans ces conditions, en vue d'arriver logiquement à une répartition plus équitable de l'impôt sur ces divers territoires qui doivent contribuer à l'alimentation du budget, il serait peut-être normal de tenir compte des dispositions du décret du 25 novembre 1890, lequel spécifie que tous les produits sont soumis aux droits à l'exception de l'ébène et du bois rouge, au chef de la colonie étant réservé le droit de réduire les tarifs en proportion suivant les diverses localités. Le résultat de la combinaison, qui consisterait à imposer tous les produits serait de faire entrer la zone pour ainsi dire indemne et privilégiée dans des charges à peu près équivalentes à celles qui incombent

à la partie nord, étant donné surtout que le budget, unifié de fait, est tenu cependant de répartir une partie de ses dépenses sur tous les territoires.

Ces considérations m'amènent à proposer, d'accord avec notre chef du service des douanes, des taxes variant de 3, 4 et 5 p. 100 pour le Gabon et la partie nord, laissant le droit *ad valorem* au tarif de 7 p. 100, par exemple, pour le sud. Ces propositions se résumeraient en une réglementation à établir dans laquelle seraient déterminées, autant que possible, les proportions à garder de façon à constituer l'équilibre des charges fiscales.

CHAPITRE III.

DIVERS PRODUITS ET REVENUS.

1891	1,397,856 fr.
1892	1,403,350
Augmentation	45,494 fr.

1° **Enregistrement.** — En ce qui concerne l'enregistrement, la moyenne triennale des recettes a été de 800 fr., comparativement à une prévision de 1,000 fr. inscrite à 1891, sur laquelle 628 fr. 20 c. sont rentrés au 1er novembre 1891 ; j'ai cru devoir par suite réduire de 200 fr. les prévisions de 1892. Les droits de greffe et d'hypothèques n'existent pas de fait dans la colonie et l'administration n'a pas eu occasion de constater de recette à ce titre, malgré une prévision de 3,000 fr. inscrite au budget de 1891. J'ai été par suite de cette constatation amené à rechercher s'il existait de ce fait une réglementation normale et je me suis rendu compte qu'elle était tout simplement à créer. C'est donc à tort qu'au budget de 1891 il a été inscrit une prévision sous la rubrique *Timbre et hypothèques*,

prévision dont les quelques revenus, si toutefois il en a été encaissé à ce titre, ont été classés sous une autre rubrique, ce qui n'est pas probable. L'occasion se présente donc de combler cette lacune et de penser à réglementer localement cette catégorie de revenus locaux en constituant en même temps une garantie pour tout le monde en matière d'hypothèques. Provisoirement, je n'ai pas cru devoir maintenir cette prévision, réservant son inscription à la décision qui sera prise en conseil à cet égard.

Les amendes de condamnation et de contravention qui, jusqu'ici, avaient été confondues avec le produit des frais de justice et de poursuite, font, dans ce projet de budget, l'objet d'une division en deux catégories. La moyenne triennale en bloc donne un chiffre de 2,500 fr. pour une prévision inscrite au budget de 1891 de 5,800 fr. Je n'ai cru devoir, par suite, prévoir au maximum pour 1892 que 3,000 fr. Enfin, j'ai pensé, en vue d'obtenir plus de régularité, devoir inscrire deux paragraphes supplémentaires pour la classification normale des recettes accidentelles provenant de ventes d'objets du service local et du domaine proprement dit. (Terrains, produits du sol, exploitations de plantations, revenus des arbres producteurs, etc., etc.)

2° **Produits de l'imprimerie.** — Les recettes provenant de ce service nous offrent une moyenne triennale de 1,300 fr. comparativement à la prévision de 1,200 fr. figurant au budget de 1891. J'ai cru devoir inscrire pour 1892 une prévision de 2,000 fr. en raison des améliorations dues à la réorganisation du service en février dernier et à l'espoir qu'aussitôt l'arrivée du matériel attendu de France, les travaux, gagnant en rapidité d'exécution, augmenteront dans une proportion relative. J'ajouterai que j'escompte en même temps les réformes heureuses introduites dans ce service ainsi que le zèle, l'intelligence et la bonne méthode du jeune chef qui dirige aujourd'hui l'imprimerie de Libreville.

3° **Poste aux lettres**. — La moyenne triennale de ces revenus locaux est de 6,700 fr. Les prévisions de 1891 avaient été fixées à 7,000 fr. et les recettes postales encaissées au 1er novembre ont atteint le chiffre rond de 6,000 fr. Or, dans le courant de l'année, beaucoup d'améliorations ont été apportées à ce service. Le service de la recommandation a été étendu à beaucoup de postes et stations de la colonie ; le nombre des paquebots a augmenté et sans exagération on peut escompter pour 1892 une légère augmentation de recettes de 500 fr. Les prévisions ont été par suite fixées à 7,500 fr.

4° **Droits de 1 p. 100 sur les articles d'argent.** — La moyenne triennale donne 4,900 fr. L'année 1891 donne en chiffres ronds 3,700 fr. de recettes de cette nature. En fixant à 6,000 fr. les prévisions de 1892, je crois me tenir dans une limite prudente d'augmentation qui se trouve justifiée par l'accroissement de l'effectif des Européens et les aspirations actuelles du commerce local et métropolitain.

5° **Recettes à divers titres.** — La moyenne triennale des encaissements sous cette rubrique atteint 56,000 fr. alors que les prévisions de 1891 sont fixées à 41,600 fr. Sous ce titre se sont trouvées comprises jusqu'à ce jour les recettes en atténuation qui, entre parenthèse, n'étaient prévues que pour mémoire au budget de 1890 et qui ne rentrent aucunement en ligne de compte dans les recettes effectives du service local. Elles constituent de fait la simple régularisation, à titre de compensation, d'une dépense déjà faite par le budget. En effet, lors des opérations trimestrielles ces recettes disparaissent et n'ont pour but que d'atténuer le chiffre de dépenses des divers chapitres, tout en étant cause d'une diminution de recettes effectives en argent. Cette opération représentant une complication d'écritures, j'ai pensé qu'elle ne devait plus figurer à l'actif de nos prévisions budgétaires en matière

de recettes réelles. Les recettes à divers titres comprendront donc à l'avenir, savoir :

1° Les remboursements de cessions de vivres et de matériel.

2° Les droits de marché (application de l'arrêté en date du 13 novembre 1883).

3° Les droits sur les caravanes (application de l'arrêté en date du 31 octobre 1891), droit qui, entre parenthèses, d'après les prévisions de base doit assurer à la colonie un revenu supplémentaire d'une certaine importance.

4° Les frais de poursuites et de recouvrement des contributions et toutes autres recettes non classées. J'ai cru par suite devoir inscrire, à titre de prévision pour 1892, le chiffre rond de 90,000 fr. qui se justifie en partie par la prévision résultant du produit de l'impôt sur les caravanes et l'application plus rigoureuse d'une surveillance sur la centralisation des pièces concernant le régime des cessions remboursables et les états d'imputation.

6° **Subvention métropolitaine.** — Un télégramme récent vient de nous faire connaître que la subvention métropolitaine était maintenue à 1,292,250 fr., chiffre de l'année précédente.

CHAPITRE IV.

ARTICLE UNIQUE.

Recettes des exercices clos. — Mémoire. Ces recettes sont subordonnées aux créances qui n'auront pu être recouvrées après la clôture de l'exercice 1891 sur les divers débiteurs de la colonie dans les années précédentes.

BUDGET DES DÉPENSES

Si le rendement des recettes est satisfaisant comparativement aux prévisions et a permis même d'éteindre un passif relativement important, il y a lieu cependant d'envisager avec une certaine prudence l'avenir en ce qui concerne les dépenses, lesquelles ont augmenté et pourront encore augmenter en proportion, comme conséquence des événements, des augmentations et modifications forcées dans les effectifs, et du courant naturel qui a obligé certains services à constituer déjà leurs prévisions en rapport avec les exigences futures.

Les résultats acquis du moment confirment de fait l'initiative de la colonie du Congo français, qui a pu se suffire et parer seule avec ses propres moyens à toutes les éventualités jusqu'à ce jour; mais il y a lieu de ne pas hésiter à prévoir les conséquences futures de la situation actuelle. En effet, pour l'équilibre du budget, en se tenant dans les limites les plus raisonnables, on s'est cependant trouvé en fin de compte pour le projet de budget en présence d'une prévision normale, qui ne saurait être dépassée, de 2,039,750 fr. de recettes appelées à faire face à 2,412,386 fr. 41 c. de dépenses nécessaires et n'ayant pour solution que deux moyens : ou adopter le chiffre de dépenses indispensable avec la perspective de ne pas obtenir le chiffre correspondant de recettes, ou réduire en proportion le chiffre des dépenses en sacrifiant la réalisation du programme qui oblige la colonie. Le Conseil appréciera.

CHAPITRE Ier.

DETTES EXIGIBLES.

1891	6,860 fr.	Sans observation.
1892	6,860	

CHAPITRE II.

GOUVERNEMENT. — ADMINISTRATION. — AFFAIRES POLITIQUES ET INDIGÈNES.

Art. 1er. — *Gouvernement colonial.*

1891	41,288 fr.
1892	34,388
Diminution	6,900 fr.

Cette diminution représente le résultat de la balance entre : 1° l'augmentation créée par la mise au compte du budget local de la solde du secrétaire particulier du commissaire général ; 2° la modification apportée dans l'imputation de certaines dépenses portées antérieurement à ce chapitre ; 3° dans le taux de la solde de certains fonctionnaires, enfin de la diminution du crédit affecté à l'achat du mobilier destiné à l'hôtel du commissaire général, lequel n'a plus lieu d'être maintenu, vu la commande faite en France au compte de 1891.

Art. 2. — *Direction de l'intérieur.*

1891.	68,770 fr.
1892.	103,190
Augmentation . . .	34,420 fr.

provenant des modifications introduites dans le cadre de la direction de l'intérieur et de l'appropriation de ce cadre aux besoins actuels du pays. C'est la conséquence des propositions admises en conseil d'administration, lesquelles ont d'ailleurs été transmises au département en conformité des instructions reçues. Je noterai aussi comme cause d'une légère augmentation le Musée commercial et agricole de Libreville, actuellement en voie d'organisation définitive et qui ne tardera pas à donner les résultats pratiques que l'on est justement en droit d'attendre de lui.

Art. 3. — *Affaires politiques et indigènes.*

1891.	572,975 fr.
1892.	721,210
Augmentation . . .	148,235 fr.

Cette augmentation provient de l'augmentation nécessaire du personnel en vue de notre extension dans le nord et de l'occupation des postes récemment créés, lesquels nécessitent des prévisions supplémentaires non seulement pour le paiement de la solde des fonctionnaires, mais encore celle des administrateurs en excédent de cadre ; nous devons aussi prévoir les frais des missions spéciales créées dans le but de notre extension dans l'intérieur et de l'étude complémentaire des nouveaux pays que nous occupons. Il y a lieu d'ajouter aussi que l'entretien et la remise en état des moyens d'embarquement, de débarquement et de transport sur la côte, les achats de matériel et de marchandises, conséquence des augmentations d'effectifs dans le personnel appelé à servir dans la zone intérieure, tout cela justifie la différence importante qui ressort de la comparaison avec 1891.

Art. 4. — *Milice.*

1891.	266,165 fr.
1892.	307,040
Augmentation . . .	40,875 fr.

qui se justifie par l'augmentation d'effectif provenant du dernier recrutement et principalement de ce fait que le cadre de la milice a été modifié profondément en raison des circonstances dans le cours de la présente année.

En attendant l'organisation absolument complète de ce corps ou l'application des projets concernant le régime militaire colonial et intéressant la défense locale du Congo français, cette troupe indigène, sous réserve des réformes dont elle est susceptible au point de vue exclusivement administratif, est à même d'assurer la partie du service qui lui incombe avec les éléments financiers qui nous sont demandés dans le présent budget.

Art. 5. — *Flottille locale du Haut-Congo.*

1891.	90,000 fr.
1892.	110,420
Augmentation . . .	20,420 fr.

Augmentation qu'il faut attribuer aux dépenses qui sont la conséquence du naufrage du vapeur *le Ballay,* lequel, s'il ne doit pas être remplacé et si l'on parvient à le retirer aux basses eaux, nécessitera quand même des dépenses importantes de même que la chaloupe *l'Oubangui,* actuellement en avaries aussi.

Il résulte de cet exposé détaillé par article que le chiffre des prévisions du chapitre II, comparativement à celui de 1891, se trouve augmenté de 237,050 fr.

La nomenclature détaillée placée en regard de chaque

article définit d'une façon plus positive et plus claire toutes les considérations accessoires que je pourrais faire valoir à cet égard. Dans tous les cas, notre extension dans l'Oubangui et dans la Sangha nécessite un mouvement de transports beaucoup plus considérable.

CHAPITRE III.

JUSTICE. — CULTES. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

1891	51,776 fr.
1892	54,120
Augmentation	2,344 fr.

En ce qui concerne le service de la justice, à part quelques modifications peu importantes introduites dans la nomenclature des dépenses en conformité des propositions du chef du service judiciaire, je n'ai rien à signaler.

Pour l'instruction publique, tout en renouvelant ce que j'avais fait observer dans mon rapport en date du 14 juillet dernier et en mettant les prévisions de crédit en harmonie avec les dépenses ou plutôt les subventions réelles, j'insisterai particulièrement pour que l'administration mette à profit l'action qui lui est dévolue au sujet de la surveillance des écoles, notamment en ce qui concerne l'enseignement de la langue française.

A l'article *Cultes,* sur la demande de M. le curé de l'église de Libreville, j'ai cru devoir inscrire une prévision supplémentaire de 500 fr. pour l'achat d'un orgue pour la paroisse.

CHAPITRE IV.

SERVICES FINANCIERS

1° *Trésor.*

1891	17,550 fr.
1892	18,300
Augmentation	750 fr.

Cette augmentation est basée sur l'augmentation des recettes à encaisser en plus pour l'année 1889. J'ai cru devoir aussi prévoir pour mémoire l'achat de coffres-forts en raison de la prévision de l'installation définitive de deux préposés du Trésor prévus au budget de l'État de 1891, non encore installés, et cela comme conséquence de la division administrative et financière qui sera ultérieurement déterminée.

2° *Enregistrement et domaines. — Timbre et hypothèques.*

1891	Mémoire.
1892	5,010 fr.
Augmentation	5,010 fr.

Ce service n'a, par le fait, pas encore fonctionné d'une façon effective dans la colonie, et c'est le trésorier-payeur qui en a accessoirement assumé la charge, sous réserve que cette partie du service serait organisée prochainement. J'ai donc inscrit les prévisions nécessaires en personnel et matériel en vue de l'installation régulière de ce service dans l'intérêt absolument particulier de la colonie et en vue d'une centralisation spéciale reconnue nécessaire. C'est la conséquence forcée de la création du droit de timbre et d'hypothèques dont j'ai parlé à la partie Recettes.

3° *Douanes.*

1891.	69,400 fr.
1892.	105,004
Augmentation . . .	35,604 fr.

Les augmentations dans l'effectif de son personnel prévues par M. le chef du service des douanes sont d'abord la conséquence de la modification apportée en France à la législation douanière et ensuite de la création, sur certains points de la colonie, de postes de douanes indispensables pour l'exécution stricte du service. C'est ainsi que récemment le poste de Loango a été pourvu d'un bureau de douanes et que l'intention est d'en créer sur d'autres points de la colonie à déterminer. Les explications contenues dans la première partie de cet exposé relativement à ce qui touche la douane permettent d'escompter l'avenir en proportion des résultats constatés.

4° *Postes et télégraphes.*

1891	7,418 fr.
1892	23,900
Augmentation. . . .	16,482 fr.

Il y a lieu d'attribuer cette augmentation : 1° à la création de quelques nouveaux bureaux supplémentaires (service de la recommandation) ; 2° au transport à cet article des dépenses représentant la quote-part de la colonie dans les frais d'entretien du bureau international de Berne et dans les frais de transit des correspondances postales ; 3° à l'imputation à ce même article à l'avenir des frais de télégrammes et de correspondance qui figuraient antérieurement au chapitre V, art. 2, des dépenses diverses du budget de 1891.

CHAPITRE V.

DIVERS SERVICES.

1° *Police et prisons.*

1891	26,164 fr.
1892	27,626
Augmentation. . . .	1,462 fr.

Ces prévisions diffèrent peu de celles de 1891 et l'augmentation est due principalement à la prévision supplémentaire de 2,400 fr. inscrite pour un adjudant de police européen.

2° *Imprimerie.*

1891	20,000 fr.
1892	20,010
Augmentation . . .	10 fr.

Augmentation portant sur un supplément de fonctions prévu en faveur du chef en raison de ses travaux supplémentaires et sur une augmentation des ouvriers indigènes (service de la composition et de la presse), qui est justifiée par un accroissement de travail.

3° *Service sanitaire. Lazaret. Assistance publique.*

1891	13,102 fr.
1892	12,908
Diminution	194 fr.

Sans observation.

Cependant, si dans le cours de l'exercice des modifications devaient se produire dans le service de l'arraisonnement et par suite de la construction d'un lazaret, ces prévisions seraient susceptibles d'être retouchées et mises en rapport avec les exigences de la situation.

4° *Cultures.*

1891	19,800 fr.
1892	22,700
Augmentation. . . .	2,900 fr.

Les propositions de M. le chef des cultures s'élevaient à la somme totale de 47,720 fr. Malgré l'utilité reconnue des essais de toutes sortes à tenter dans notre colonie en cultures, je n'ai pas cru devoir adhérer à ces propositions en ce qui me concerne, parce qu'elles ne me paraissent pas suffisamment justifiées. J'ai néanmoins reconnu qu'une augmentation d'effectif du personnel des surveillants indigènes, une augmentation pour l'achat de graines et d'instruments ne constituait pas une exagération, et, enfin, j'ai fait figurer d'obligation le supplément de fonctions qui, par décision du commissaire général, a été accordé à M. l'agent de culture, ne pensant pas que la présence de deux agents de culture en supplément fût pour le moment d'absolue nécessité.

CHAPITRE VI.

TRAVAUX PUBLICS. — PORTS ET RADES, VIGIES ET PHARES.

Art. 1er. — *Ponts et Chaussées.*

1891	227,700f »
1892	265,830 80
Augmentation . . .	38,130f 80

§ 1er. — *Personnel.*

J'ai apporté au mode de présentation habituelle de ce budget spécial des modifications de classification, qui n'ont en rien changé les propositions du chef de service compétent, mais qui ont pour but d'établir des distinctions spéciales entre les genres de dépenses et de permettre d'apprécier exactement la situation au point de vue financier. C'est ainsi que les ouvriers forgerons qui figuraient dans le personnel proprement dit des ponts et chaussées ont été portés au paragraphe Matériel.

§ 2. — *Matériel.*

Ici je dois expliquer la différence importante en augmentation constatée sur 1891.

J'ai admis qu'une distinction absolument formelle devait être établie entre les travaux proprement dits et le personnel qui fournit la main-d'œuvre, et comme jusqu'à ce jour le budget n'avait pour ainsi dire jamais présenté de plan de campagne, je l'ai établi sur les documents techniques fournis par le service compétent. Vous voudrez bien remarquer les conséquences avantageuses de cette combinaison qui permet d'apprécier, d'une façon absolument simple, ce que peuvent coûter :

1° Les travaux neufs ;

2° Les travaux de grosses réparations ;

3° Les simples travaux d'entretien,

et qui vous donne en même temps la valeur comme l'appréciation de l'emploi de la main-d'œuvre et des dépenses diverses. C'est ainsi d'ailleurs que dans toutes les colonies se trouve présenté le budget du service spécial des travaux et je n'ai, dans la circonstance, appliqué que les dispositions réglementaires qui exigent un plan de campagne et les principes généraux de la pratique administrative en

cette matière; seulement je ferai remarquer, que pour l'exécution de tous les travaux dont il s'agit les approvisionnements en matériel ne sont pas compris. Or, ce seront les magasins centraux de la colonie qui devront fournir ce matériel en surplus des crédits demandés. Cette remarque a pour but de corroborer les considérations que je faisais valoir dans mon rapport précité du 14 juillet dernier concernant la création d'un magasin spécial et d'une comptabilité spéciale pour le service des travaux, qui a d'ailleurs ses propres magasins. Dans les circonstances actuelles en effet, et vu le fonctionnement habituel des services dans la colonie, je me trouve dans l'impossibilité absolue de me rendre compte, au point de vue de la comptabilité, matières et finances, des dépenses faites en matière de travaux, malgré l'arrêté de 1884, et au besoin de déterminer avec le chef du service les approvisionnements généraux à acheter d'après le stock en magasin en vue de l'exécution du plan de campagne.

Art. 2. — *Travaux d'assainissement.*

1891	40,170 fr.
1892	26,520
Diminution	13,650 fr.

C'est l'affectation normale des crédits aux effectifs du moment, sous déduction résultant des mutations et des diminutions.

Art. 3. — *Ports et rades, vigies et phares.*

1891	55,836f »
1892	68,278 10
Augmentation	12,442f 10

Augmentation qu'il faut attribuer à la nécessité absolue de pourvoir à des achats d'embarcations, de surf-boats et d'un chaland ponté et de compléter et renouveler le matériel de balisage. A cette occasion, j'insisterai particulièrement sur la nécessité absolue d'arriver à une solution rapide de la question des embarquements et des débarquements sur rade qui offrent des inconvénients sur lesquels j'ai déjà à plusieurs reprises attiré l'attention.

Il s'agirait de savoir si l'entreprise de ce travail par l'industrie privée ou par la colonie avec ses propres moyens n'offrirait pas plus d'avantages que le système actuel, qui a pour résultat de subordonner à un service étranger et indépendant le service local, sans que ce dernier puisse, à son gré, fixer les heures d'opération et prendre ses dispositions en vue de la rapidité des embarquements ou débarquements suivant le temps de séjour du navire en rade.

CHAPITRE VII.

SERVICE DES MAGASINS (VIVRES ET MATÉRIEL).

1891	Dépenses disséminées sur plusieurs chapitres.
1892	329,171f51

Dans cet ordre d'idées, j'ai dû spécialiser un chapitre pour l'imputation des dépenses de vivres et du matériel en général pour toute la colonie, sous réserve d'appliquer à ce chapitre, avec le plus de détails possible, savoir : les effectifs, la nomenclature justificative des demandes faites, l'état de l'emploi des vivres, etc.... Les tableaux annexés au budget contiennent les justifications et les explications des prévisions inscrites.

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES DIVERSES.

§ 1er. — *Frais de route et de passage et allocations diverses.*

1891	Dépenses disséminées sur plusieurs chapitres.
1892	75,000 fr.

Le but de cette classification qui embrasse toutes les dépenses de cette catégorie pour tout le personnel dépendant du service local de la colonie a été de se rendre un compte exact des dépenses appartenant à cette classification spéciale et qui se trouvaient disséminées entre les différents chapitres du budget, et en même temps d'assimiler autant que possible la classification du budget local à celui de la métropole.

§ 2. — *Frais d'hospitalisation.*

1891	7,300 fr.
1892	7,300

Cet article n'a subi aucune modification relative en attendant la création souhaitée d'un hôpital à terre.

§ 3. — *Dépenses non classées.*

1891	90,922 fr.
1892	60,100
Diminution	30,822 fr.

Ce chiffre est le résultat par déduction et augmentation du transport à divers chapitres correspondants des frais d'éclairage de tous les services, des frais de poste et de

télégrammes, des frais nécessités par l'Exposition permanente des colonies et de l'inscription d'un crédit pour secours aux indigents et subvention à la musique.

§ 4. — *Dégrèvements, etc.*

Mémoire.

§ 5. — *Dépenses imprévues.*

1891	15,000 fr.
1892	7,500
Diminution.	7,500 fr.

Provenant de la modification apportée dans la classification des détails du chapitre Dépenses diverses.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES DES EXERCICES CLOS.

Mémoire.

Sans observation.

2e DIVISION

CHAPITRE UNIQUE

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Rien à signaler.

Telles sont, Messieurs, les bases des diverses propositions budgétaires que je soumets à votre discussion et à l'approbation de M. le Commissaire général du Gouvernement.

Je tiens à votre disposition les justifications matérielles des chiffres avancés à l'appui de mes appréciations et j'espère que dans ce budget de 1892, qui est, depuis le décret en date du 30 avril 1891, le premier budget de la colonie unifiée du Congo français, vous ne verrez que les résultats consciencieux du travail d'un fonctionnaire désireux de voir l'avenir justifier ses espérances.

En terminant, permettez-moi de vous faire remarquer que je n'ai pas reçu en temps utile, conformément à ma demande-circulaire d'octobre, toutes les propositions normales et justificatives de tous les postes et stations, en raison, sans doute, des distances qui nous séparent.

Cet inconvénient, que je me trouve obligé de signaler, ne se reproduira pas l'année prochaine, car un modèle avec les indications indispensables à la centralisation budgétaire sera transmis par mes soins dans le premier trimestre de l'exercice à qui de droit, en vue d'arriver à une centralisation effective des *desiderata* des postes et stations vers le 15 novembre au plus tard.

Libreville, le 5 décembre 1891.

Le Directeur de l'intérieur,

C. CERISIER.

NOTA

Les considérations invoquées dans le présent exposé des motifs ont été admises par le conseil d'administration de la colonie du Congo français, et le budget de l'exercice 1892, après examen et discussion en détail, a été définitivement arrêté, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme totale de 2,168,286 fr. 94 c., se décomposant comme suit en conformité des votes du conseil d'administration dans la séance du 29 décembre 1891 :

BUDGET DE L'EXERCICE 1892.

RECETTES.

1° *Recettes ordinaires.*

Contributions directes. .	114,900f »
Contributions indirectes.	581,500 »
Divers produits et revenus.	1,426,995 89
Total . . .	2,123,395f 89

2° *Recettes extraordinaires.*

Prélèvement sur la caisse de réserve	44,891 05
Total général des recettes	2,168,286f 94

DÉPENSES.

1° *Dépenses ordinaires.*

Chapitre Ier. — Dettes exigibles	6,860f »
Chapitre II. — Gouvernement, administration, affaires politiques et indigènes.	1,135,348 53
Chapitre III. — Justice, instruction publique et cultes.	45,620 »
Chapitre IV. — Services financiers.	138,374 »
Chapitre V. — Divers services.	83,084 »
Chapitre VI. — Travaux publics, ports et rades, vigies et phares. . . .	281,228 90
Chapitre VII. — Service des magasins	337,071 51
Chapitre VIII. — Dépenses diverses.	140,700 »
Total. . .	2,168,286f 94

2° *Dépenses extraordinaires.*

	Mémoire.
Total général des dépenses.	2,168,286f 94

Tous ces documents ont leur utilité d'abord pour appuyer et justifier la conduite personnelle

au Congo de celui qui les a signés et en revendique hautement l'initiative comme la responsabilité ; et ensuite pour servir de base d'appréciation au jugement de ceux qui liront ces lignes. Ils répondent de fait au besoin absolu qu'on a aujourd'hui en France de connaître la vérité, la saine vérité sur nos colonies et cela dans le but de ne pas se laisser influencer ou tromper par les critiques locales plus ou moins intéressées.

CHAPITRE XII

LES GRANDES COMPAGNIES DE COMMERCE

Pour compléter ces théories sur la question coloniale, il ne faut pas omettre un des moyens de colonisation sur lequel l'histoire du passé nous fournit une base d'appréciation positive et certaine. Il s'agit ici des grandes compagnies de commerce.

A cette occasion je me permettrai de faire appel et d'emprunter certains arguments à une étude savante, d'un caractère purement historique et économique, due à la plume de M. Pierre Bonnassieux[1].

Cet ouvrage, qui vient d'être récemment l'objet des faveurs de l'Académie des sciences morales et politiques, contient un exposé détaillé du commerce extérieur du monde dans les moyens employés du moyen âge aux temps modernes, permet-

1. *Les Grandes Compagnies de commerce,* par Pierre Bonnassieux. — Librairie Plon, Nourrit et Cie.

tant, pour chaque compagnie ou société française ou étrangère, d'apprécier les conditions économiques spéciales à chacune d'elles, et de se faire par suite une opinion sur la question des grandes compagnies.

Après une comparaison entre les sociétés proprement dites de commerce, formées par l'association de plusieurs personnes pour entreprendre une espèce de commerce, et les associations ou grandes compagnies constituées par *lettres patentes ou autres actes publics avec privilège exclusif* pour entreprendre des branches de commerce en pays lointain, l'auteur fait remarquer que de grandes différences n'en distinguent pas moins lesdites sociétés des grandes compagnies, ces dernières ne se concevant guère qu'entourées de privilèges et de monopoles exclusifs.

Il nous donne un aperçu détaillé des premières associations privées au moyen âge, en Allemagne, en Angleterre, en France, en Italie, etc., etc., et fait observer que ces pures associations commerciales se rattachent par certains côtés aux grandes compagnies de commerce du XVIe siècle, notamment par la communauté du but : entreprise de telle branche de commerce en lointain pays.

De la lecture attentive de l'ouvrage de M. Bonnassieux il résulte que tous les esprits versés dans l'étude des questions coloniales ont préconisé les

grandes compagnies de commerce privilégiées, parce qu'elles offrent d'incomparables facilités de pénétration, de prise de possession sur des territoires habités par des peuplades inorganisées.

Elles sont, comme il le dit, un écran pour cacher ou ajourner l'action gouvernementale directe, et en même temps une aide pour l'application au loin de la politique d'ensemble métropolitaine.

Les grandes compagnies, si difficile qu'il soit de les solidement établir, de les efficacement contrôler et diriger, peuvent constituer en ce moment, dans divers cas, mais seulement dans les pays neufs ou inconnus, des instruments d'initiation matérielle et pratique.

Pour moi, je pense que l'État, personnification de la métropole, doit soutenir et favoriser dans cet ordre d'idées l'initiative, mais ne doit pas se démunir au profit des grandes compagnies de son droit de contrôle et de haute main, au moment de la passation des contrats et de la concession des droits et privilèges.

On ne peut mettre en comparaison avec les sociétés commerciales ou financières d'aujourd'hui les anciennes compagnies de commerce dont le livre de M. Bonnassieux constitue la sérieuse étude historique.

Sous l'ancien régime, aussi bien en France que chez les autres puissances de l'Europe, tout était

matière à privilège et monopole, principes qui constituaient l'âme et le fond de la législation. Les principes économiques des grandes compagnies de commerce étaient en harmonie avec cet état de choses, et les gouvernements possédaient des droits de concession pour ces monopoles et ces privilèges, qui ne concordent plus avec nos idées modernes et sembleraient aujourd'hui exorbitants pour notre état social. Colbert lui-même, s'il approuvait les compagnies à privilège, ne semblait les admettre que pour les pays lointains, pour de grandes entreprises nécessitant des mises de premiers fonds considérables, dont les résultats ne pouvaient s'escompter que pour l'avenir.

Ces institutions, qu'il est question à l'époque actuelle d'essayer de faire revivre, puisque le projet est à l'étude, doivent donc être comprises et mûries avec l'acquis du passé, c'est-à-dire mises en harmonie avec nos idées, notre société et notre état législatif du moment. Il faut savoir distinguer le bon et le mauvais côté des bases sur lesquelles elles reposaient, puis apprécier les fortunes diverses qu'elles ont eues, suivant les milieux, les époques et les hommes.

Si, d'un côté, toutes ou presque toutes, malgré le monopole constitué en leur faveur par acte authentique, n'ont pas absolument réussi, si parfois elles ont eu pour effet de brider ou d'étouffer,

jusqu'à un certain point, l'initiative privée, en la subordonnant de fait à leur action, elles ont eu aussi cependant à leur actif l'avantage d'avoir contribué au développement du commerce et de la marine de leur patrie; d'avoir enrichi la métropole de produits nouveaux; d'avoir élargi l'horizon en aidant à la fondation de colonies; d'avoir amélioré dans les pays où elles se sont implantées les conditions de bien-être et de confortable; d'avoir en un mot apporté la civilisation dans les plis du pavillon.

C'est par elles qu'actuellement les territoires sauvages ou inconnus peuvent être mis en valeur et identifiés petit à petit à la métropole.

La garantie essentielle de réussite dans ce système de contrats politico-commerciaux résidera surtout dans l'honnêteté des agissants, c'est-à-dire dans l'application saine et consciencieuse par qui de droit des clauses spécifiées dans le titre de concession et en même temps dans la détermination exacte à l'origine, sur des bases sûres et indiscutables, des droits et privilèges.

En résumé, en mettant dans la balance ces diverses considérations, on ne saurait être hostile au système des grandes compagnies de colonisation, agissant sous le contrôle permanent du gouvernement de la métropole.

Pour la Guyane, pour la côte occidentale

d'Afrique, pour le Congo notamment, en un mot pour tous les pays non encore parvenus à ce jour à leur degré complet d'épanouissement, je conclus que c'est, sous certaines conditions déterminées, une solution complémentaire et utile du problème de la colonisation bien comprise.

CHAPITRE XIII

CONCLUSIONS

Nous venons de parler des colonies en général et principalement de la Guyane, des Rivières-du-Sud et du Congo, que nous avons eu occasion d'étudier plus spécialement.

Nous ne nous sommes étendu de fait que sur les principes de vraie colonisation pratique au moment où la question coloniale passionne en France tous les esprits. Nous avons passé sous silence la grande question du jour, l'armée coloniale, laissant aux hommes compétents en cette matière le soin de porter un jugement. Nous mentionnerons pourtant, à cette occasion, les résultats primitifs, c'est vrai, mais satisfaisants obtenus dans l'organisation de la milice locale du Congo, laquelle a fait face depuis près de trois ans à ses obligations et a permis à la métropole de retirer ses

troupes et de se dispenser d'un entretien coûteux dont le budget local n'a pas hésité d'ailleurs à prendre la charge.

Pour le succès de la colonisation au Congo, comme sur toute la côte occidentale d'Afrique, nous renouvellerons les mêmes théories que pour la Guyane. Nous avions eu d'ailleurs occasion, au mois de décembre 1890, devant la 5e section de la Société de géographie commerciale (section d'Afrique), d'exposer dans une conférence ces théories fondamentales en matière de colonisation. Nous avions notamment appelé l'attention sur l'exploitation par compagnies, qui au XVIIe et au XVIIIe siècle avaient seules pu nous créer des empires au delà des mers.

Nous avons développé le système qui consiste soit à concéder gratuitement, soit à mettre en adjudication des concessions très vastes. Des sociétés, des compagnies, des individualités même se porteraient adjudicataires. L'État, dans le cahier des charges, pourrait leur imposer la construction de chemins de fer, de routes, de ports et autres travaux d'art, etc., et à cette occasion nous avions formulé le vœu, bien lointain, hélas! d'un voyage en Afrique dans le même wagon d'Alger à Libreville.

Les sociétés, au fur et à mesure du degré d'exploitation, trouveraient leur compte, en gagnant

toujours sur l'inconnu, à céder ou à vendre à l'individualité, à l'ouvrier européen ou indigène une petite partie du terrain appropriée par elle, pour prix et rémunération complémentaire de sa participation ou des journées de travail fournies par lui. Enfin, au fur et à mesure que la population deviendrait plus dense, ces « latifundia » s'émietteraient et constitueraient, par l'habitude, par l'influence de l'éducation et de l'assimilation méthodique dans ces pays en ce moment livrés pour ainsi dire à la sauvagerie et à la barbarie, des centres de sociétés ayant pour modèle la Société de la métropole et ayant devant elles, à l'infini en Afrique, des champs d'action et d'initiative pour le progrès, espaces illimités que la vieille Europe ne peut plus offrir.

Toutes ces théories de principe ont été sans doute prises en considération par l'opinion et notamment par la Société de géographie commerciale de Paris. En effet, la presse coloniale nous apprend, en mai 1892, que le bureau de la Société avait cru devoir remettre, dans un ordre d'idées analogue, au sous-secrétaire d'État des colonies l'adresse suivante qui se trouve corroborée d'ailleurs par le projet de loi des compagnies de colonisation actuellement en discussion devant les pouvoirs publics.

La Société de géographie commerciale a émis

les vœux suivants, absolument conformes à nos idées et propositions personnelles de 1890 :

I

Pendant une période de temps dont la durée sera proportionnée aux charges imposées, ces compagnies administreront en bon père de famille les territoires à elles concédés, y maintiendront l'ordre public au moyen d'une force de police entretenue par elles et pourront percevoir des taxes représentatives des services qu'elles rendront aussi bien que des taxes sur les marchandises à l'entrée et à la sortie, le tout sous le contrôle du Gouvernement français et à titre révocable, en cas d'abus manifestes et persistants. Ces compagnies ne jouiront pas d'un monopole commercial.

II

Il pourra être mis à la charge de ces compagnies coloniales des travaux publics à exécuter, comme wharfs, routes, voies ferrées, etc., et en compensation il pourra leur être concédé une partie des forêts, des mines et des terrains publics, sous la réserve des droits indigènes.

III

Les compagnies devront justifier d'un capital à déterminer par l'administration suivant les cas et suivant l'importance du territoire qui leur sera concédé. Ce capital, qui pourra être souscrit par actions de 100 fr., par dérogation à la loi de 1867, devra être par moitié versé dans une caisse publique avant toute concession.

IV

Les compagnies coloniales devront rendre compte, chaque année, au Gouvernement et plus souvent, si celui-ci le réclame, de la façon dont elles auront exercé leurs droits et exécuté leurs obligations.

V

En cas d'abus manifestes et persistants, la déchéance de la compagnie pourra être prononcée sous réserve des droits acquis.

En résumé, la commission qui a examiné le projet de loi déposé au Sénat le 16 juillet 1891 est d'avis de livrer au commerce les territoires nouveaux et d'y laisser se développer les libres

initiatives. Elle pense qu'une loi organique doit être de rigueur pour la constitution de ces compagnies et la définition de leurs rapports avec l'État, de simples décrets arrêtant les conditions particulières de chaque concession.

Les privilèges accordés aux compagnies, sans constituer une délégation de souveraineté, devront être assez considérables pour stimuler l'initiative privée et rémunérer les capitaux engagés; et dans cet ordre d'idées la commission pense qu'on pourrait concéder aux compagnies le droit exclusif de propriété sur les territoires compris dans la concession accordée sur les mines et carrières, le droit de pêche et de chasse, le droit de navigation fluviale, avec réserve d'avantages pour le pavillon français, la concession de travaux publics, le droit de fondation d'institutions de crédit, etc.

Il ne suffit donc plus, comme on le voit, maintenant que d'attendre les résultats définitifs de cette question de principe en ce moment à l'étude, laquelle consacrera de fait à nouveau un système qui a donné autrefois, d'après l'histoire, à notre expansion coloniale des éléments indiscutables d'activité.

Nous résumerons donc l'étude comparative que nous avons cru devoir faire dans cet ouvrage

par ces quelques lignes finales qui s'appliquent aux intérêts purement économiques (agriculture, commerce et industrie) des trois colonies auxquelles nous avons cru devoir consacrer un chapitre spécial :

Offrez, en faisant au besoin une large propagande, à l'exploitation privée toutes ces immenses étendues de terres. Donnez-les, concédez-les aux conditions les plus avantageuses à des compagnies, à des sociétés, à des individualités, qui peuvent avoir intérêt à les faire valoir et même à s'associer dans ce seul but.

Déterminez d'après un plan général de principe les obligations que vous imposerez pour le cadeau généreux que vous ferez. Exigez strictement l'exécution de ces obligations. Protégez le crédit colonial en lui donnant la sûreté et l'aisance de coudes dont il a besoin. Garantissez au besoin son fonctionnement comme sont garanties les banques de l'État. Ayez surtout confiance dans les vrais systèmes de colonisation qui peuvent avoir actuellement leur côté effectivement pratique avec les éléments dont nous disposons. Soyez prudents et circonspects pendant la période de création et d'organisation, pendant laquelle il faudra se défier des engouements hâtifs comme de l'accaparement. Ne tablez que sur des données positives et sûres avec garanties et vous verrez si en moins

d'un demi-siècle vous n'aurez pas remis sur le bon pied le régime colonial, et si, au lieu d'être comme actuellement un objet de soucis, de doutes, de craintes et d'hésitations, vous n'aurez pas agrandi le prestige et la richesse de notre France d'Europe dont l'auréole rayonnera alors avec orgueil dans le monde entier.



RETOUR À LA PRÉFACE

Dans le résumé général de mes impressions coloniales je me suis toujours pénétré de ce principe que l'administration locale dans une colonie devait avant tout la bien connaître, la bien comprendre sous toutes ses formes, avoir pour objectif de lui être utile, et de ne pas lui coûter trop cher.

Pour apprécier certaines situations, il faut avoir pu, par soi même, *de visu* et par contact, étudier le pays, peser et juger dans leur réalité locale les événements, l'état matériel et moral, les tendances et les aspirations des agissants, en un mot, avoir pu sur place, avec les moyens du moment, estimer la possibilité d'exécution des entreprises, apprécier le temps nécessaire pour escompter leur réussite.

Les divers voyages que j'ai dû entreprendre aux colonies, qui n'étaient certes pas de purs voyages d'agrément ni des villégiatures d'amateur, ont eu cependant pour résultat d'éclairer mon jugement,

et m'ont servi de base positive pour les conclusions pratiques que j'ai essayé de définir dans cette publication.

En résumé, et comme conséquence de ma préface, je pense que ce n'est pas seulement rue Royale, dans les couloirs et escaliers obscurs des bureaux des colonies, ou boulevard de la Madeleine, sur les tables du café de Londres par exemple, que peut se traiter la vraie, la sûre, la saine et pratique colonisation française.

Il faut aussi que la haute direction centrale, bien secondée, confiante dans ceux qui ont pu voir, toucher et juger, reste toujours à l'abri des mesquines considérations de la bureaucratie hiérarchisée, des intrigues de personnalités, des influences intéressées, et puisse ainsi envisager avec froideur, calme et sérénité le pour et le contre, toujours à un point de vue d'ensemble pour le but honnête, positif et patriotique à atteindre.

Sans attendre les lumières et les opinions des comités, associations et écoles que passionne en ce moment la question coloniale, et dont le but utile, entre parenthèse, ne saurait être mis en doute, en toute sincérité j'ai fait connaître ma manière de voir et proposé mes solutions. J'ai la satisfaction de savoir que je ne suis heureusement pas le seul à penser ainsi, malgré les critiques auxquelles j'ai pu m'exposer.

A l'avenir appartient la justification de mes impressions. Ma plus grande satisfaction sera, ne devant plus être à l'action, de constater et d'enregistrer les résultats de l'application effective et réelle de ces théories coloniales basées, sur la foi patriotique, le bon sens et l'honnêteté.

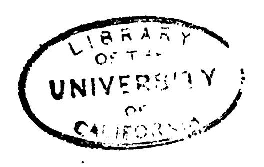




TABLE DES MATIÈRES

Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie.



La Vie militaire au Tonkin, par le capitaine LECOMTE, breveté d'état-major, attaché à l'état-major du corps expéditionnaire. Illustrations par M. DAUPHIN. Très beau volume grand in-8° jésus, de 360 pages, sur fort papier vélin, avec 70 dessins au lavis (têtes de chapitres, culs-de-lampe, vignettes, hors texte), reproduits par la photogravure, et 5 croquis cartographiques. 1893. Broché sous couverture illustrée. . . . . . **10 fr.**

L'Armée française au Tonkin. Le Guet-apens de Bac-Lé, par le même. 1890. Vol. in-12 avec 21 illustrations par M. DAUPHIN, et 3 cartes, broché sous couverture illustrée en couleurs. . . . . **3 fr.**

— Marche de Lang-Son à Tuyen-Quan. Combat de Hoa-Moc. Déblocus de Tuyen-Quan, par le même. 1889. Volume in-8° avec 10 cartes et croquis hors texte, broché. . . . . **3 fr. 50 c.**

L'Escadre de l'amiral Courbet. Notes et souvenirs, par Maurice LOIR, lieutenant de vaisseau à bord de la *Triomphante*. 6e édition. 1892. Vol. in-12, avec portrait et 10 cartes, broché. . . . . **3 fr. 50 c.**

De Hanoï à Pékin, par A. BOUINAIS, lieutenant-colonel d'infanterie de marine, avec une préface de M. Alfred RAMBAUD, professeur à la Faculté des lettres de Paris. 1892. In-12 de 428 pages, broché. . . . **3 fr. 50 c.**

La Question du Tonkin (l'Annam et les Annamites; histoire, institutions, mœurs, origine et développement de la question du Tonkin. Politique de la France, de l'Angleterre et de la Chine. Le protectorat), par Paul DESCHANEL, rédacteur au *Journal des Débats*, 1883. Volume in-12 de 513 pages, broché . . . . **5 fr.**

La Région nord-est du Tonkin, par M. GUÉRIN, lieutenant d'infanterie de marine. 1892. In-8°, avec 6 planches. . . . . **2 fr.**

Rapport sur la reconnaissance du fleuve de Tonkin, par DE KERGARADEC, lieutenant de vaisseau, consul de France à Hanoï. 1877. Grand in-8°, broché. . . . . **2 fr.**

Le Royaume de Cambodge, par A. BOUINAIS, capitaine d'infanterie de marine, et A. PAULUS, professeur à l'école Turgot, 1884. Grand in-8°, broché. . . . . **2 fr. 50 c.**

La France et l'Angleterre en Asie, par Philippe LEHAULT, membre de la Société de géographie, explorateur en Asie. Tome Ier. — *Indo-Chine. Les derniers jours de la dynastie des rois d'Ava.* 1892. Un volume in-8° de 780 pages, avec 6 cartes, broché . . . . **10 fr.**

L'Inde sera-t-elle russe ou anglaise ? par L. DE BEYLIÉ, capitaine d'infanterie de marine. 2e édition. 1887. Grand in-8°, avec carte. . . . **1 fr.**

Chine et Japon. Notes politiques, commerciales, maritimes et militaires, par Alfred HOUETTE, enseigne de vaisseau. 1880. Gr. in-8°, broché. **3 fr.**

La Corée. Géographie, organisation sociale, mœurs et coutumes, ports ouverts au commerce japonais, les traités, par G. BAUDENS, lieutenant de vaisseau. 1884. Grand in-8°, avec 8 vignettes . . . . . **1 fr. 50 c.**

Entre deux campagnes. Notes d'un marin, par l'amiral Th. AUBE. (*Au Sénégal. En Océanie.*) 1881. 1 volume in-12, broché . . . . **3 fr.**

A Terre et à bord. Notes d'un marin, deuxième série, par l'amiral Th. AUBE. Avec une préface de Gabriel CHARMES. (*Italie et Levant. Pénétration de l'Afrique centrale. La guerre maritime et les ports militaires de la France. Notes sur le centre-Amérique. Nouveau droit maritime international.*) 1884. 1 volume in-12, broché . . . . **3 fr.**

Notes sur Madagascar, par L. CRÉMAZY, conseiller à la cour d'appel de la Réunion. 1883-1884. 3 parties. Grand in-8°, avec 2 cartes. **6 fr. 50 c.**

Souvenirs de Madagascar, par le Dr H. LACAZE. Voyage à Madagascar, histoire, populations, mœurs, institutions, avec 1 carte et 1 planche. 1881. Grand in-8°, broché. . . . . **4 fr.**

La Martinique, son présent et son avenir, par le contre-amiral AUBE, ancien gouverneur de la Martinique. 1882. Grand in-8° . . . . . . **3 fr.**

Les Nouvelles-Hébrides, par E. N. IMHAUS. 1890. Un volume grand in-8°, avec 11 vignettes, 7 photogravures et 1 carte, broché . . . . . . **5 fr.**

Un Voyage à Terre-Neuve, par J. THOULET, professeur à la Faculté des sciences de Nancy, chargé d'une mission du ministre de l'instruction publique. 1891. Vol. in-8°, avec 4 planches en phototypie, broché. **3 fr.**

L'Archipel des îles Marquises, par M. EYRIAUD DE VERGNES, lieutenant de vaisseau. 1877. In-8°, broché. . . . . **2 fr. 50 c.**

Nancy, imp. Berger-Levrault et Cie.



